Recueil des actes administratifs

n° 488

Tome 2/2

REUNION DE 2017
COMMISSION PERMANENTE du 24 avril 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 24 avril 2017

SOMMAIRE

Tome 1

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la Solidarité territoriale

17_0101_03	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	9
17_0102_03	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	19
17_0103_02	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	28

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_03	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	35
17_0202_03	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	45
17_0203_03	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	51
17_0204_04	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	60
17_0205_03	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	70
17_0206_03	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	87
17_0207_03	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	93
17_0208_03	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	115
17_0209_05	Développer le système portuaire	122

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_0301_03	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	147
17_0302_03	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	161
17_0303	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	
17_0303_ET_03	*Études*	177
17_0303_TRX_03	*Travaux*	185
17_0305	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	
17_0305_ET_02	*Études*	189
17_0305_FCT_03	*Fonctionnement*	193
17_0305_INV_03	*Investissement*	197
17_0305_PATR_03	*Patrimoine*	204
17_0305_TRX_03	*Travaux*	206

17_0306_03	Améliorer les équipements dans les lycées publics	211
17_0308_03	Développer le numérique éducatif	262
17_0309_03	Assurer le fonctionnement des lycées publics	271
17_0310_03	Participer au fonctionnement des établissements privés	297
17_0311_03	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	311
17_0312_02	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	323
17_0313_03	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	332
17_0315_04	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	341
17_0316_04	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	343
17_0317_04	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	352
17_0318_05	Développer les langues de Bretagne	357

Tome 2

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401_03	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	371
17_0402_03	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	448
17_0403_03	Moderniser les aéroports à vocation régionale	489

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501_04	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	507
17_0502_03	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	514
17_0503_03	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	531

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_03	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	565
17_0602_03	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	636
17_0603_03	Développer le sport en région	655
17_0604	Révéler et valoriser le patrimoine	
17_0604_04	*Programme général*	679

17_0604_05	*Modification des dispositifs existants*	685
17_0605_03	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	687
17_0607_03	Développer les actions européennes et internationales	711
17_0608_03	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	715

Autres dépenses

17_9003_03	Fonds d'intervention régional	723
17_9011	Développement des conditions de travail et des compétences_Mandat spécial	730
17_9011_05	*Expérimentation du télétravail*	730
17_9011_06	*Résidence artistique*	733
17_9011_07	*Surveillance Médicale d'agents de l'Etat*	737
17_9012_08	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	743

IV.

Pour une Bretagne de toutes les mobilités

Commission permanente
Du 24 avril 2017

SOMMAIRE

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401_03	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	371
17_0402_03	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	448
17_0403_03	Moderniser les aéroports à vocation régionale	489

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

REGION BRETAGNE

17_0401_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'APPROUVER les termes de la convention entre la Région BRETAGNE et SNCF relative au financement de l'acquisition de matériels roulant « Régio2N » destinés aux dessertes régionales, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec la SNCF, telle qu'elle figure en annexe 1 ;

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 60 908 231,00 euros au financement des opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER les termes de la convention Actuël Emploi n°7, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec Pôle Emploi et la SNCF, telle qu'elle figure en annexe 2 ;

- d'APPROUVER les termes de l'acte de transfert de propriété de la gare routière de Vannes, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec le Département du Morbihan, tel qu'il figure en annexe 3 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence à la Commune de Spézet pour la mise en place d'un transport collectif local, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec la Commune de Spézet, telle qu'elle figure en annexe 4 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Cap Sizun à compter du 1er septembre 2017, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec les services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, la Commune de Cléden Cap Sizun et la commune de Plogoff, telle qu'elle figure en annexe 5 ;

- d'ACCEPTER le renouvellement de l'adhésion à la centrale de mobilité Illenoo Services des 5 Communautés de communes suivantes :
- Communauté de communes de Bretagne Romantique,
- Communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté,
- Communauté de communes Vallon de Haute Bretagne communauté,
- Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, de la Rance et du Frémur,
- Communauté de communes de St Méen-Montauban.

- d'APPROUVER les termes de la convention d'utilisation de la centrale de mobilité illenoo-services, destinée aux collectivités souhaitant bénéficier de la prestation de gestion des réservations, pour leurs réseaux locaux de transport à la demande organisés dans le cadre d'une délégation de compétence, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec la Communauté de communes de Bretagne Romantique, la Communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté, la Communauté de communes Vallon de Haute Bretagne communauté, la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, de la Rance et du Frémur et la Communauté de communes de St Méen-Montauban, telle qu'elle figure en annexe 6 ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 186 120,00 euros au financement des opérations figurant en annexe.

Le premier vice président
du Conseil régional

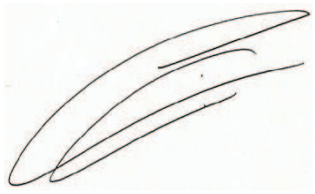

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET SNCF MOBILITES RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 5 RAMES REGIO2N LONGUES DESTINEES AUX DESSERTES REGIONALES

ENTRE :

La **Région Bretagne**, faisant élection de domicile en l'hôtel de Région, 283 avenue du Général Patton à Rennes, représentée par le Président du Conseil Régional, Jean-Yves LE DRIAN, autorisé par décision de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 24 avril 2017

Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET :

SNCF Mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est à Saint Denis (93200), 9 rue Jean Philippe Rameau,
Représenté par Nathalie JUSTON, Directrice Régionale TER Bretagne, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommé « SNCF Mobilités ».

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par « les Parties »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Transports,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 24 Avril 2017approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

PREAMBULE

Les 5 rames (ci-après dénommées « le Matériel »), objet de la Convention, sont commandées par SNCF Mobilités dans le cadre du marché N° 02001-000000118 (ci-après dénommé « le Marché »), notifié le 23 février 2010 par SNCF Mobilités à Bombardier Transport France SAS (ci-après dénommé « le Constructeur »).

La Région Bretagne a signé, le 23 mars 2010, une première convention pour le financement de l'acquisition par la SNCF de 17 rames Régio2N (10 longues et 7 courtes) pour un total de 187 M€, dont la livraison va s'échelonner de septembre 2014 à juin 2017. Cette première phase d'acquisition de rames REGIO 2N permet :

- De traiter le problème de sur occupation chronique de certaines dessertes en offrant un matériel plus capacitaire
- D'initier le remplacement du matériel vieillissant, ne répondant plus aux standards actuels en matière de confort et d'accessibilité
- D'optimiser la gestion du parc matériel en radiant progressivement de la flotte Bretagne les engins les moins performants en termes de fiabilité et de disponibilité et en les remplaçants par des rames modernes, plus fiables, plus performantes, plus confortables.
- De mettre le réseau TER en capacité de diffuser la LGV en 2018

Les projections d'évolution du trafic sur la Région Bretagne réalisées par SYSTRA en 2013, dans une étude prospective détaillée, font apparaître une croissance prévisionnelle de trafic de 3,2% par an, selon l'hypothèse du scénario central. Dans le cadre des projections de trafic pour la construction de la desserte et du parc de matériel roulant, l'hypothèse du scénario central a été retenue.

De plus, dans le cadre de l'ouverture de la LGV entre Le Mans et Rennes en mai 2017, le Conseil Régional souhaite proposer une offre qui permette la diffusion de l'effet grande vitesse à tout le territoire breton.

Afin d'accompagner le service du TER pour diffuser la grande vitesse à la livraison de la LGV et pour permettre l'accroissement naturel de la fréquentation en période de pointe, la Région Bretagne et SNCF Mobilités ont travaillé plusieurs scénarios d'évolution de la desserte et du parc. Ainsi, le service TER 2019 prévoit un accroissement de l'offre de 11 % de trains-kilomètres TER par rapport à 2014 (7,3% en période transitoire 2017-2019).

Un travail d'optimisation a ensuite été réalisé pour optimiser le parc à cet horizon. Le besoin en parc de matériel roulant supplémentaire est évalué à 4 rames REGIO2N version Z longue dans le scénario transitoire (+7.3% de tkm TER). L'évolution vers le scénario à +11% de tkm TER suppose une nouvelle évolution du parc de matériel avec 5 rames Régio2N version Z longues supplémentaires, objet de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet d'exposer le principe et les modalités de financement et de mise en service de 5 rames automotrices à 2 niveaux de type « REGIO 2N » dans leur version Longue 110 m, en aménagement périurbain, désignées ci-après dans leur ensemble par **« le Matériel »**, destinées au service public régional de transport ferroviaire de voyageurs en Région Bretagne.

ARTICLE 2 – PIECES CONTRACTUELLES

- La présente convention et ses annexes :

  Annexe 1 - Le descriptif des grandes caractéristiques fonctionnelles du Matériel, (le Descriptif du Matériel) ;

  Annexe 2 - La liste des équipements fournis par SNCF Mobilités ;

  Annexe 3 - La liste des options spécifiques demandées par la Région ;

  Annexe 4 - La liste des organes majeurs et éléments de maintenance fournis dans l'offre technique du Constructeur ;

  Annexe 5 - Calendrier de versement des subventions de la Région ;

  Annexe 6 - Formules d'actualisation et de révision des prix du Marché ;

L'ensemble des clauses contractuelles du Marché passé par SNCF Mobilités avec le Constructeur, et notamment les clauses de prix, d'échéancier de versements de SNCF Mobilités, de pénalité et de garanties, pourront être consultées par la Région à la Direction du Matériel SNCF (dans le respect de la confidentialité des informations susceptibles de porter atteinte à la protection du savoir-faire du Constructeur). Toute modification de ces clauses fait l'objet d'une information auprès de la Région et les parties conviennent de la nécessité de faire ou non un avenant à la Convention, en fonction de l'incidence sur le coût global d'acquisition du Matériel et conséquemment sur le financement alloué par la Région à SNCF Mobilités.

Annexe 7 – Description de l'organisation et du fonctionnement du groupe de suivi de marché (GSM) dont mention est faite à l'article 5 de la présente convention (document non contractuel)

Annexe 8 – Liste des travaux d'ingénierie effectués par SNCF Mobilités dans le cadre de l'acquisition des matériels REGIO2N.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU MATÉRIEL

3-1 – Description du Matériel

Le Matériel objet de la Convention, est l'automotrice de type « REGIO 2N » faisant l'objet du marché N°02001-000000118, désigné aux présentes par « le Marché » qui a été notifié par SNCF Mobilités le 23 février 2010 au constructeur BOMBARDIER TRANSPORT SAS désigné aux présentes par « le Constructeur ».

Les caractéristiques techniques du matériel, la liste des équipements et des options retenues sont décrites en annexes 1, 2 et 3. Il est entendu que ces 5 rames Régio2N version Z longues sont intégralement identiques aux 10 premières rames longues dont le financement de l'acquisition a fait l'objet de la convention signée le 23 mars 2010, tant dans leur aménagement que dans leurs options.

3-2 – Communication des données de comptage

Les données de comptage voyageur des rames REGIO 2N sont transmises de la rame vers un serveur SNCF sécurisé. Les données ainsi stockées sont ré-adressées vers un serveur FTP hébergeant le système de comptage voyageur de la région Bretagne afin de permettre leur exploitation.

Cette architecture est une conséquence des contraintes de sureté des données informatiques contenues dans les systèmes d'informations embarqués des REGIO2 N

SNCF Mobilités et la Région Bretagne disposent d'un accès partagé aux données issues du système de comptage voyageur.

ARTICLE 4 – MAINTENANCE DU MATERIEL

4-1 - Eléments liés au coût de possession du matériel

Compte tenu de la volonté des Parties de maîtriser au mieux les coûts de maintenance des nouvelles séries de Matériel, et au regard de la bonne gestion de la subvention publique versée par la Région, SNCF Mobilités a retenu certains constitutifs des coûts de maintenance comme critères de choix du Matériel lors des négociations avec le Constructeur.

Les éléments constitutifs des coûts de maintenance du matériel peuvent être distingués selon qu'ils relèvent de l'offre technique du constructeur (i) ou de l'organisation de la maintenance par l'exploitant (ii)

(i) Eléments liés à l'offre technique du Constructeur annexés à la présente convention (annexe 4) :

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

- La liste des organes majeurs qui sont dimensionnant en termes de coûts de maintenance du matériel proposé par le Constructeur. Cette liste (organes + coûts aux CE du Marché) constituera un indicateur de référence.

- Les temps des opérations de maintenance (volumes d'heures), pour la version Longue, indiqués par le Constructeur selon les termes et conditions prévus par le Marché.

  Ces temps constituent des indicateurs qui ne préjugent pas des moyens humains et logistiques mis en œuvre dans le cadre de la mesure de temps d'intervention.

(ii) Eléments liés à l'organisation de la maintenance par SNCF Mobilités :

La SNCF, au titre de la convention d'exploitation du service public de transport de voyageurs en vigueur, a la responsabilité de définir et mettre en œuvre l'organisation de la maintenance, de manière à respecter les spécifications du Constructeur et à garantir le maintien en condition opérationnelle du Matériel sur la totalité de son cycle de vie. Cette mission consiste à :

- identifier les moyens nécessaires à la maintenance ; la Région sera informée des éventuels aménagements à réaliser avant leur mise en œuvre ;
- établir un plan d'investissements qui pourra faire l'objet d'une convention spécifique ou d'un avenant à la convention actuellement en cours, décrivant les travaux d'aménagement du Technicentre de maintenance Bretagne à la maintenance du parc REGIO 2N
- proposer les évolutions techniques et modifications nécessaires à la tenue en service du Matériel sur la durée, en s'adaptant à la réalité des sollicitations et dégradations observées en service.

Sur la base de ces deux séries d'éléments, les parties conviennent d'ores et déjà de procéder par voie d'avenant(s) à la convention d'exploitation TER en vigueur pour traiter de l'incidence de l'arrivée du matériel sur le compte d'exploitation TER conventionnel.
Notamment, les surcoûts de maintenance et associés aux matériels (IFER et nettoyage) inhérents à ces nouvelles rames sont évalués jusqu'à 2,5 M€/an au-delà de la période de garantie. Ces coûts sont établis sur la base de valorisation des coûts retenus lors du rebasage 2014 pour les 17 Régio2N. Ils seront à financer dans le cadre de l'avenant de prolongation à la convention d'exploitation actuelle et de la future convention d'exploitation TER.

4-2 - Transparence sur les prix de maintenance

L'évolution des données et préconisations du Constructeur ainsi que du prix de maintenance fera l'objet d'une information périodique auprès de la Région.

La Région se réserve par ailleurs le droit de procéder à des audits sur la maintenance du matériel REGIO 2N confié à SNCF Mobilités, et de son coût, tant qu'elle sera intégralement couverte par une subvention, dans le respect de conditions de confidentialité permettant la protection du savoir-faire de SNCF Mobilités. Pour ce faire, la Région pourra s'adjoindre les services d'experts, dont elle assurera la rémunération.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

4-3 - Documentation à remettre à la Région en cas de transfert de propriété du Matériel

Indépendamment de toute évolution institutionnelle, dans le cas d'un transfert à la Région de la propriété du Matériel, SNCF Mobilités lui transmettra, à sa demande, la documentation produite par le Constructeur, dans les limites des stipulations du Marché et de toutes les clauses éventuelles de confidentialité imposées par celui-ci, sous réserve que le Constructeur, informé de la documentation à transmettre, n'en limite pas son contenu aux fins de protection de son savoir-faire industriel.

ARTICLE 5 – RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE SNCF MOBILITES DANS LE SUIVI DE L'ACQUISITION DU MATÉRIEL

5-1 - Suivi du marché d'acquisition du Matériel / Information périodique de la Région

SNCF Mobilités, propriétaire du Matériel acquis, assure le suivi de l'exécution du Marché.

La liste de l'ensemble des équipements annexes de fourniture SNCF destinés à être montés sur les Matériels est jointe à la présente convention en annexe 2.

Un « Groupe de Suivi du Marché » (GSM), auquel la Région participe est décrit en annexe 7. SNCF Mobilités pilote ce groupe, qu'elle réunit trimestriellement, pour y présenter l'avancement et les points d'évolution du Marché, et l'état des amendements au Marché.

SNCF Mobilités informera périodiquement la Région des conditions de l'avancement du Marché et notamment du respect par le Constructeur des termes et conditions du Marché ainsi que des modalités d'exécution de la présente convention (application des pénalités, commandes des fournitures, causes éventuelles de retard, livraisons anticipées proposées par le Constructeur, etc.). Dans ce cadre, SNCF Mobilités recense et justifie les évolutions éventuelles du montant de la subvention régionale, qui sont traitées par avenant à la présente convention.

La Région ou SNCF Mobilités pourront obtenir, en tant que de besoin, la tenue de réunions exceptionnelles sur des sujets déterminés.

Afin de lui permettre d'avoir de la visibilité sur les prises de rang du Marché par les autres Régions, SNCF Mobilités transmettra trimestriellement à la Région un fichier récapitulant les rangs de commandes attribués (avec conventions signées) ou réservés (lettre d'intention).

Ces délais de transmission peuvent être espacés, après accord de la Région.

5-2 - Respect des intérêts de la Région par SNCF Mobilités

SNCF Mobilités s'engage à tenir compte et à limiter, dans le cadre de ses négociations et relations contractuelles avec le Constructeur (mesures d'exécution et avenants compris) et les autres prestataires ou fournisseurs, les effets de ces contrats sur les financements apportés par la Région tant au titre de l'acquisition du Matériel que de l'exploitation dudit

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Matériel sur le réseau ferroviaire.

Si SNCF Mobilités vient à percevoir du Constructeur une somme – justifiée par le fait que ce dernier a pu bénéficier, de manière directe ou indirecte, des études et/ou outillages exécutés dans le cadre du Marché, en vue de la fabrication de matériels identiques au Matériel ou étroitement dérivés, livrés à des tiers – elle en informera la Région. Les Parties se concerteront alors pour convenir des modalités d'affectation de cette somme au mieux des intérêts du service public ferroviaire régional de transport de voyageurs en Bretagne.

5-3 - Mise en œuvre des amendements au Marché

5.3.1. - Définition et financement des amendements au Marché

Les amendements au Marché se décomposent en 3 groupes :

1. **Les amendements consécutifs à des aléas techniques ou des obligations réglementaires :** il s'agit d'éléments relevant d'une évolution réglementaire ou législative, ou d'éléments techniques non prévisibles au moment de la notification du Marché et qui s'imposent au Constructeur et/ou à SNCF Mobilités et/ou à la Région.

   Ces amendements au Marché sont financés par imputation sur la provision pour évolution du Marché, ci-après désignée par « la Provision » et stipulée à l'article 5.3.2 de la présente convention. Ils font l'objet d'une information de la Région *a posteriori* dans le cadre du Groupe de Suivi du Marché. Un récapitulatif annuel sera transmis par écrit à la Région, justifiant de l'impact fonctionnel, technique et financier des amendements concernés.

2. **Les amendements relatifs à des éléments complémentaires ou options souhaitées par la Région en cours de Marché.** Ils seront financés par la Région par avenant à la présente convention.

3. **Les autres amendements contractualisés directement par SNCF** Mobilités **avec le Constructeur relevant de la sécurité.**

   SNCF Mobilités dispose de toute latitude pour les amendements au marché relevant directement de la sécurité du matériel. Ces amendements, contractualisés au titre de la sécurité, seront automatiquement imputés sur la Provision. L'information de la Région se fait *a posteriori* selon les mêmes règles qu'un amendement consécutif à un aléa.

4. **Les amendements contractualisés directement par SNCF** Mobilités **avec le Constructeur ne relevant pas de la sécurité.**

   - Concernant les amendements de ce groupe ne relevant pas directement de la sécurité, jusqu'à un montant, par amendement, de 50 000 € de frais fixes au total ou de 2 000 € par rame de frais variables, et à l'exception d'un amendement portant sur une modification fonctionnelle pour laquelle l'avis préalable de la Région est systématiquement sollicité, SNCF Mobilités informe la Région *a posteriori* dans le cadre du Groupe de Suivi du Marché ; ces amendements seront alors financés au travers de la Provision.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

- Au-delà des seuils fixés ci-dessus, les principes suivants s'appliqueront :

➢ Cas 1 : l'amendement proposé par écrit par SNCF Mobilités à la Région mentionnant un délai de réponse, est validé par celle-ci dans ledit délai : il est financé soit au travers de la Provision, soit par avenant à la présente convention.

➢ Cas 2 : l'amendement proposé par écrit par SNCF Mobilités à la Région est refusé par celle-ci ou n'est pas accepté dans le délai de réponse indiqué dans la proposition. Dans ce cas, l'amendement ne donne lieu à aucun subventionnement par la Région au titre de la présente convention. Par ailleurs, si SNCF Mobilités décidait sa mise en œuvre, cela ne pourrait en aucun cas empêcher la cession du matériel à la Région. Néanmoins, la valeur résiduelle des équipements issus de tels amendements sera alors prise en compte à l'occasion de ladite cession.

5.3 .2. - Montant et évolution de la Provision

A la signature de la convention, le taux affecté à la Provision, appliquée sur le coût unitaire Constructeur, est fixé à UN POUR CENT (1%) des frais variables.

L'évolution annuelle de la consommation de la Provision avec décomposition par version de matériel, est examinée dans le cadre du Groupe de Suivi du Marché.
SNCF Mobilités fournira à la Région un premier bilan détaillé des consommations de provision réalisées au titre de la commande du matériel, dans les 6 mois suivant la livraison de la première rame du matériel. Sur la base de ce bilan les Parties se concertent pour définir une éventuelle évolution du pourcentage contractuel affecté à la provision.

Si une telle évolution était décidée, l'ajustement du taux relatif à la provision fera l'objet d'un avenant à la Convention.
A défaut, et en cas d'insuffisance de la Provision, le financement d'amendement se fait par voie d'avenant à la Convention.

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA LIVRAISON ET RECEPTION DU MATERIEL

6-1 - Contrôle du Matériel par SNCF Mobilités et information de la Région

SNCF Mobilités adresse à la Région, pour chaque rame devant être réceptionnée, une notification écrite de la date prévisionnelle de livraison du Matériel par le Constructeur à SNCF Mobilités dans un délai de 15 jours ouvrés maximum suivant la connaissance de cette date. SNCF Mobilités informe impérativement la Région, avec un préavis de 8 jours ouvrés, de l'arrivée de chaque rame à l'établissement matériel gestionnaire, et l'invite à venir constater son état.

En cas d'indisponibilité, signalée dans un délai de 3 jours ouvrés à compter du préavis, la Région aura la possibilité de convenir avec SNCF Mobilités d'une autre date dans les 8 jours qui suivent la notification.

Au stade de la livraison de chaque rame, SNCF Mobilités s'engage à communiquer à la demande de la Région le compte-rendu de la VIC.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

La Région formulera un avis écrit sur les seuls éléments de la rame ne relevant pas de la technique ou de la sécurité ferroviaire (liste non exhaustive ci-après) qui auront été présentés à la Région préalablement à la notification du Marché :

- Diagramme et aménagement global de la plateforme ;
- Respect des couleurs convenues ;
- Qualité des matériaux et revêtements ;
- Equipements (poubelles, prises à la place, etc.) ;
- Siège et accessoires (patère, repose pieds, tablette, etc.) ;
- Signalétique intérieure et extérieure ;
- Portes intérieures ;
- Fonctionnel toilettes ;
- SIV ;
- Aménagements PMR ;
- Livrée convenue ;
- Mise en place de la vidéosurveillance ;
- Existence et fonctionnalité des équipements optionnels : bagagerie, portes-vélos, etc.

La Région détaillera ses réserves sur la rame livrée et notamment sur la non-conformité des équipements intérieurs et des options dudit Matériel. Dans les meilleurs délais, au plus tard dans le délai d'un mois, SNCF Mobilités portera, le cas échéant, à la connaissance du Constructeur les réserves à traiter.

Ce constat ne se rapporte pas à l'exécution du Marché par le Constructeur et ne saurait avoir pour effet dans ce cadre de dégager le Constructeur de ses obligations. Il ne peut avoir pour conséquence de faire perdre à la Région le bénéfice des stipulations de l'article 11 ci-après.

6-2 - Validation du service commercial

Conformément aux termes du Marché, SNCF Mobilités prononce la validation du service commercial du Matériel lorsqu'il a effectué une période de service commercial de 30 jours pendant laquelle aucun incident de type A ne s'est produit.

Sont considérés comme des incidents de type A les défaillances pouvant entraîner :

- soit le remorquage de la rame,
- soit un retour en arrière,
- soit une suppression de mission,
- soit un transbordement,
- soit un retard supérieur ou égal à 1h n'importe où sur le parcours (fluidité), y compris en commencement de mission.

SNCF Mobilités informera la Région de la date de validation du service commercial pour chaque rame livrée dans la mesure où un éventuel retard dans son obtention est susceptible de déclencher une prolongation de la durée de garantie.
SNCF Mobilités communiquera à la Région, dans le mois suivant la validation du service commercial, un compte-rendu sur les opérations qu'elle a menées et les constats qu'elle a effectués (réserves et demandes de correction, le cas échéant). Dans le cas contraire, SNCF Mobilités continuera d'informer la Région sur le sort de la rame, jusqu'à validation du service commercial.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

6-3 - Transmission d'informations d'ordre financier

SNCF Mobilités transmettra, à la livraison de chaque rame du Matériel, une estimation de sa Valeur Origine avec le détail de sa constitution (montant des équipements fournis par SNCF Mobilités, part des frais d'ingénierie immobilisés, …). C'est en effet cette valeur qui est prise en compte, notamment, pour le calcul de différents impacts fiscaux afférents aux rames.

Jusqu'à la liquidation du Marché, la Valeur Origine des rames du Matériel sera une valeur provisoire.

Au moment de la liquidation du Marché, la Valeur Origine de chaque rame du Matériel sera arrêtée de manière définitive et sera communiquée à la Région, avec le détail de sa constitution.

6-4 - Sortie de la période de garantie

A chaque sortie de garantie d'une rame, à condition que SNCF Mobilités soit toujours en possession de la rame considérée, SNCF Mobilités transmettra par écrit à la Région le justificatif des conditions de sortie de garantie reprises au Marché.

Par ailleurs, SNCF Mobilités informera périodiquement les régions du comportement de la série dans les conditions décrites à l'article 5.

ARTICLE 7 – CALENDRIER DE MISE EN SERVICE COMMERCIAL

7-1 - Calendrier de mise en service commercial

7-1-1 - Calendrier de mise en service commercial de base

Le calendrier de mise en service commercial du Matériel, eu égard aux diverses opérations effectuées par SNCF Mobilités sur le Matériel qui lui est livré par le Constructeur pour le rendre apte au service commercial, et compte tenu de la période des roulements commutables, est le suivant, sous réserve des stipulations de l'article 6-2 ci-avant :

Date de livraison prévue du Constructeur au dépôt régional	Nombre et Type de rame	Date de mise en exploitation commerciale
Mai 2019	2 Longues	Juin 2019
Juin 2019	2Longues	Juillet 2019
Juillet 2019	1 Longue	Aout 2019

7-1-2 - Calendrier de mise en service commercial optionnel

A la date de rédaction de la présente convention, le planning présenté ci-dessus doit être considéré comme prévisionnel. Un accord contractuel entre les Régions parties prenantes dans l'acquisition des rames REGIO 2N et SNCF Mobilités pourra être recherché. Si un

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

tel accord devait aboutir, les conséquences sur le planning de livraison des rames seront formalisées par un avenant à la présente convention.

7-2 - Retard dans la mise en service commercial

7.2.1. - Retard dans la mise en service commercial du fait d'approvisionnements des fournitures SNCF

SNCF Mobilités avisera la Région de problèmes d'approvisionnements (équipements de sécurité et radio sol-train). Il appartient à SNCF Mobilités de se rapprocher du Constructeur pour connaître l'incidence éventuelle de ce retard sur les livraisons du Matériel et de communiquer à la Région les informations obtenues.

SNCF Mobilités indique alors à la Région si les décalages de calendriers dus aux retards éventuels d'approvisionnement de ces équipements sont imputables ou non à SNCF Mobilités.

En cas de retards dans les approvisionnements de ces équipements dus à ses fournisseurs, SNCF Mobilités s'engage à verser à la Région une indemnité égale aux sanctions acquittées par le fournisseur. Cette indemnité sera versée selon les modalités décrites à l'article 11.

7.2.2. - Autres retards

Si, du seul fait de SNCF Mobilités (défaut de formation du personnel, notamment), une ou plusieurs rame(S) du Matériel n'est(ne sont) pas mise(s) en service commercial tel que prévu au calendrier ci-dessus, et s'il apparaît que ce retard a généré un préjudice pour le service TER Bretagne défini par la Région (perte de confort pour les clients, de capacité ou de temps de parcours, maintien en circulation d'un matériel ancien, non réalisation des créations de circulations décidées par la Région), SNCF Mobilités versera à la Région, en tant qu'Autorité organisatrice du service TER, une indemnité couvrant le préjudice subi. Cette indemnité ne saurait cependant s'appliquer en même temps que les pénalités éventuellement prévues, pour la même période, au titre de la convention d'exploitation du service TER liant la Région et SNCF Mobilités.

En cas de retards dans la mise en service commercial du Matériel résultant d'une carence du Constructeur, aucune indemnité ne sera due par SNCF Mobilités. Il sera fait application des stipulations de l'article 11 ci-après, traitant des indemnités acquittées par ce dernier.

En cas de retard dans la mise en service commercial imputable à la fois à SNCF Mobilités et au constructeur, il sera fait application des stipulations du présent article et de l'article 11 ci-après.

Cette indemnité sera réglée par SNCF Mobilités à la Région selon des modalités à convenir entre les Parties.

ARTICLE 8 – INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PARC

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Afin d'assumer pleinement sa compétence en termes de matériel roulant, la Région souhaite avoir de la visibilité sur le niveau de performance du Matériel REGIO 2N dont elle subventionne l'acquisition, comme élément d'aide à la décision concernant de futures orientations stratégiques. Aussi, SNCF Mobilités s'engage à transmettre à la Région, pour la série de matériel REGIO 2N, les indicateurs de performance du parc identifiés à l'article 9 de l'avenant 7 à la convention d'exploitation 2007-2017.

La Région s'engage à assurer la confidentialité des informations transmises dans le cadre de cet article.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE FINANCEMENT

9-1 - Coût d'acquisition du Matériel

Le coût prévisionnel du Matériel s'élève, en Euros HT, aux conditions économiques (CE) de Janvier 2009 (conditions économiques du Marché) à **50 035 083**€.
Ce coût prévisionnel tient compte d'une répartition des frais fixes sur le nombre de rames total commandées au Marché (258 rames) à la date de signature de la convention.

REGIO 2N longue 110 mètres
Aménagement : périurbain
Capacité 491 places assises

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

FICHE DE PRIX - MATERIEL REGIO 2N - REGION — Bretagne 3

Capacité	491
Mode de traction	Electrique
Conditions économiques	janv-09
Diagramme	Périurbain
Rang de commande	entre 241 et 320
Nombre de rames commandées	5

COUTS CONSTRUCTEURS

Désignation	Type de Frais	Montant			Coût par rame (en €)	Nombre de rames	Coût total (en €)
Coût d'une Z Longue Régional	FV	8 478 738 €	par rame		8 478 738	5	42 393 690
Frais fixes constructeur y compris 1ère chaîne supplémentaire	FF	163 473 474 €	répartis sur	258 rames	633 618,12	5	3 168 091
Frais fixes liés aux 5 centres SAV de la tranche ferme	FF	6 809 665 €	répartis sur	138 rames	49 345,40	5	246 727
Frais fixes liés au 6ème SAV	FV	848 243 €	répartis sur	138 rames	6 146,69	5	30 733
Option SAV 6j/7 Bretagne	FV	299 000 €	répartis sur	26 rames	11 500	5	57 500
SAV Bretagne prolongation 4 nouvelles rames (+8 mois) (y compris option 6j/7)	FV	177 893 €	répartis sur	9 rames	19 766	5	98 829
SAV Bretagne prolongation 5 nouvelles rames (+26 mois) y compris 6j/7)	FV	578 151 €	répartis sur	5 rames	115 630	5	578 151
Acheminements	FV	27 960 €	par rame		27 960	5	139 800
OPTIONS					210 483	5	1 052 415

COUTS SNCF

Désignation					Coût par rame (en €)	Nombre de rames	Coût total (en €)
Fournitures SNCF	FV	230 000 €	par rame		230 000,00	5	1 150 000
Provision pour amendements techniques	FV	84 787 €	par rame		84 787	5	423 935
Frais d'ingénierie	FF	171 219 €	par rame		171 219	5	856 095
Frais d'Ingénierie : Régularisation 2015 en application du protocole sur les Frais d'Ingénierie ARF/SNCF	FF	-1 500 €	par rame		-1 500	5	-7 500
Frais d'Ingénierie : Régularisation 2016 en application du protocole sur les Frais d'Ingénierie ARF/SNCF	FF	-8 409 €	par rame		-8 409	5	-42 043
Frais d'Ingénierie : Régularisation 2017 en application du protocole sur les Frais d'Ingénierie ARF/SNCF	FF	-22 268 €	par rame		-22 268	5	-111 340

COUTS SNCF

Designation	Coût par rame (en €)		Coût total (en €)
Montant total aux conditions économiques du marché	**10 007 017**	**5**	**50 035 083**
dont			
Frais Fixes d'options			459 325
Frais Variables d'Options			593 090
Total Options			1 052 415
Estimation de la révision de prix (FV)			**10 276 751**
Montant total en euros courants	**12 062 367**	**5**	**60 311 834**
		Taux global de révision	21%

*** le montant indiqué pour les fournitures est ferme pour les 201 premières rames commandées.**
Pour les rames à partir de la 202ème, le montant indiqué pour les fournitures SNCF est une estimation et est actualisable. Ce montant ne consitute pas un maximum et pourrait être revu à la hausse

**** Le chiffrage du poste SAV est lié à la durée totale pour assurer la période de garantie de 24 mois propre à chaque rame et dépend donc du calendrier de livraison qui reste à définir. Un seul site de SAV est prévu**

***** Les frais de dédit de l'option POHQ (Hors quais) seront financés via le plan de progrès et n'apparaissent pas dans cette fiche de prix. La dénotification est à aborder dans la convention.**
Les régions concernées sont Aquitaine, Bretagne et Rhône-Alpes.

****** L'option -AGRESIDF (retrait des torches extincteurs est incluse dans l'offre de base IDF**

******* L'option UFRVI-IDF intègre la fourniture d'une rampe RCFL supplémentaire pour les rames IDF**

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Afin d'anticiper sur l'ajustement du coût prévisionnel (exprimé ci-dessus en euros HT aux CE de Janvier 2009), en fonction des conditions d'actualisation et de révision des coûts, les Parties ont convenu de procéder à une révision de l'ensemble des coûts sur une hypothèse d'évolution annuelle de 3%, après prise en compte, jusqu'à avril 2016, des évolutions réelles des indices des différentes formules de révision des coûts (Cf. annexe 6). Sur cette base, le coût prévisionnel du Matériel s'élève à **60 311 834 € HT** soit un coût moyen par rame de **12 062 367 € HT**.

ENSEMBLE DES COÛTS	PAR RAME	COUT 5 RAMES
TOTAL Annexe 5A (€ constant CE 2009)	10 007 017	50 035 083
Estimation révision des coûts	2 055 350€	10 276 751 €
TOTAL Annexe 5B (€ courants)	12 062 367	60 311 834

9-2 - Evolution du prix constructeur en fonction des volumes notifiés sur le marché

SNCF Mobilités et le Constructeur ont convenu d'un mécanisme permettant d'améliorer les prix unitaires des matériels en fonction des volumes atteints sur le marché. Ce mécanisme d'évolution des prix figure en annexe 6. Afin que chaque région bénéfice de cette dégressivité, le montant total cumulé des remises sur les frais variables des rames applicables à partir de la 160ème (cf. article 6.2 de l'annexe 6 de la convention) sera réparti entre l'ensemble des Régions et le STIF ayant financé des rames au Marché, au prorata du nombre de rame commandées pour chaque Région.

9-3 - Frais d'ingénierie SNCF Mobilités

9-3. A : SNCF Mobilités reçoit une subvention de la part des Régions destinée à couvrir ses frais d'ingénierie liés à l'acquisition de matériels Regio2N. Le montant de cette subvention a été arrêté à 47,6 millions d'euros, valeur 2008, pour les seuls travaux d'ingénierie repris en annexe 9 ci-après et pour un potentiel de commande de 860 rames.

Toute demande d'études de la Région n'entrant pas dans le cadre d'application de l'annexe 8 n'est pas régie par le présent article et est financée par la Région par voie d'avenant à la Convention entre la Région et SNCF Mobilités.

Ce montant de 47,6 M€, valeur 2008, est non actualisable et se décompose comme suit :

- Une Part Fixe des frais d'ingénierie de 30 M€, ci-après désignée par « la Part Fixe », répartie sur les 199 premières rames commandées, soit 150 754 € par rame,

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

- Une Part Variable des frais d'ingénierie de 17,6 M€, ci-après désignés par « la Part Variable », à répartir sur les 860 rames du Marché, soit 20 465 € par rame.

En conséquence, pour les 199 premières rames commandées dont fait partie le Matériel, SNCF Mobilités recevra des Régions, en contribution à la couverture de ses frais d'ingénierie, une subvention de 171 219 € par rame.

Les frais d'ingénierie de SNCF Mobilités pris en compte jusqu'à présent, au titre des stipulations provisoires, étant de 180 038 € par rame, le différentiel de 8 819 € par rame, soit au total 149 923 € pour le Matériel, sera pris en compte en atténuation de la subvention de la Région restant à appeler, aux termes du nouvel échéancier de versement à SNCF Mobilités de la subvention de la Région figurant en annexe 5 au présent avenant.

9-3. B : Le seuil de 199 rames étant atteint et afin d'assurer une équité de contribution de l'ensemble des Régions au financement des frais d'ingénierie de SNCF Mobilités, il est mis en place le mécanisme de répartition de la Part Fixe suivant :

- à partir de la 200ème rame commandée, SNCF Mobilités procède, pour l'ensemble des Régions et pour chaque nouvelle rame commandée, au reversement d'un montant de 150 754 €. Le montant total ainsi calculé (*150 754 € x Nombre de rames commandées à compter de la 200ème*), sera réparti sur l'ensemble des Régions, chacune d'elles obtenant un reversement au prorata du nombre de rames qu'elle a subventionnées.

- au premier trimestre de l'année civile suivant la notification des nouvelles commandes au Constructeur, SNCF Mobilités informe toutes les Régions de l'arrêté des commandes notifiées au titre des conventions de financement et des montants de frais d'ingénierie devant leur être reversés, au titre de la Part Fixe.

- Le montant de l'ajustement afférent à chaque Région est imputé par SNCF Mobilités sur le premier appel de fonds de subvention correspondant à une livraison de rame du Matériel, intervenant après l'information évoquée ci-dessus. En l'absence d'un tel appel de fonds (toutes les rames du Matériel ayant été livrées), l'ajustement se fera lors du calcul du solde définitif de la subvention afférente au coût définitif d'acquisition du Matériel et donnera lieu, soit à une diminution de la subvention restant à verser par la Région à SNCF Mobilités, soit à une augmentation de la restitution par SNCF Mobilités à la Région d'un trop perçu de subvention.

Le seuil de commande étant atteint et en application du protocole sur les frais d'ingénierie ARF / SNCF, SNCF Mobilités a procédé au reversement, au titre des rames commandées en 2014 d'un montant de 6 000 € HT comme indiqué dans l'article 8.1.

9-3. C : Aux termes du protocole d'accord, les frais d'ingénierie de SNCF Mobilités liés à l'acquisition des matériels Regio2N n'intègrent pas les travaux relatifs aux études préalables à celles d'admissibilité sur le Réseau Ferré National qui, conformément à l'avis n°2011-002 du 2 février 2011 sur le document de référence du réseau 2012 émis par l'ARAF, doivent être pris en charge par le gestionnaire d'infrastructure RFF.

A ce titre, SNCF Mobilités a engagé auprès de SNCF Réseau (ex RFF) les démarches permettant de s'assurer de la prise en charge de ces travaux par ce dernier.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

9-4 - Participation de la Région

En raison de l'amélioration de la qualité du service qui sera rendu aux utilisateurs du transport public par la mise en service du Matériel, la Région s'engage à verser une subvention à SNCF Mobilités à hauteur de la totalité de son coût d'acquisition hors taxes, soit **50 035 083**€ aux conditions économiques (CE) de Janvier 2009 (conditions économiques du Marché) et **60 311 834 €** aux conditions économiques courantes prévisionnelles dont le chiffrage est repris à l'article 9-1 ci-avant.

Le coût unitaire d'acquisition du Matériel pourra varier en fonction des amendements complémentaires (Cf. article 5.3) qui peuvent intervenir par voie d'avenant à la Convention.

9-5 - Pièces de rechange

SNCF Mobilités assure le financement et l'anticipation d'un stock de pièces de rechange nécessaire aux versions de Matériels commandés. SNCF Mobilités est propriétaire de ces pièces. L'éventuelle cession des Matériels à la Région n'entraînera pas en elle-même transfert de propriété des pièces de rechanges ainsi acquises par SNCF Mobilités.

Les modalités d'une éventuelle cession d'un certain nombre de pièces à la Région seront déterminées le moment venu entre les parties.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE REGLEMENT

10-1 - Échéancier des versements

La Région s'engage à verser la subvention prévisionnelle de **60 311 834 €,** stipulée à l'article 9-4, par acomptes prévisionnels conformément à l'échéancier prévisionnel en euros courants mentionné en annexe 5-B, qui est basé sur les prévisions de dépenses de SNCF Mobilités.

Les appels de fonds seront adressés par SNCF Mobilités à la Région par lettre recommandée avec accusé de réception. Le 1ier versement de 4 600 000 € intervient à la date indiquée dans l'échéancier de versement figurant en annexe 5B.

L'actualisation de la subvention à verser par la Région pour le Matériel sera effectuée à la livraison de la dernière rame par le Constructeur à SNCF Mobilités, le coût d'acquisition de chaque rame exprimée aux CE du Marché étant actualisé en application des stipulations des Annexes 2 et 6 de la Convention.

L'annexe 5-B tenant compte d'une estimation des révisions des prix de 3% par an (comme stipulé à l'article 9-1) pour anticiper au mieux l'actualisation réelle devant déterminer le coût d'acquisition de chaque rame du Matériel, la différence constatée pour chaque rame entre la valeur actualisée réelle et la valeur actualisée prévisionnelle, constituera une majoration ou une minoration de l'appel de fonds de SNCF Mobilités prévu à la livraison

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

de la dernière rame, dès la connaissance des indices définitifs ayant permis de faire les calculs réels d'actualisation.

Lors de cet appel de fonds, il sera tenu compte des éléments suivants :

- Coût des options supplémentaires destinées à améliorer la qualité pour les clients, qui n'auraient pas encore fait l'objet d'avenants spécifiques à la Convention ;
- Répartition du montant des frais fixes sur le nombre total de rames commandées au Marché à cette date,
- Répartition du montant des frais d'ingénierie SNCF Mobilités en application des stipulations de l'article 9-3.

Le montant du dernier acompte, dû au titre du solde de la subvention versée à la liquidation du Marché, tiendra compte, en sus :

- De la Provision non dépensée,
- De l'éventuelle indemnité, égale au montant des sanctions acquittées par le Constructeur et les fournisseurs, venant en diminution du coût du Matériel, telle que stipulée à l'article 11,
- De la répercussion de la totalité des dégressivités prévues dans le Marché, en fonction du nombre de rames, tel que stipulé à l'article 9-2,
- Des éventuels écarts de versements liés à l'actualisation des coûts (aux conditions de révision de prix du Marché) consécutifs à la parution des derniers indices.

Toute autre modification de l'échéancier de versements ou toute demande de la Région d'une actualisation anticipée, ou différente de celle prévue ci-dessus, se fera par voie d'avenant à la Convention.

10-2 - Conditions de règlement des acomptes et du solde

Les appels de fonds donnent lieu à paiement par la Région au profit de SNCF Mobilités, dans les 30 jours suivant leur réception, sur le compte n° 30001 00064 000000 34904 88 ouvert au nom de SNCF MOBILITES TER BRETAGNE INVEST à l'Agence centrale de la Banque de France à Paris, avec reprise des références exactes des appels de fonds.

Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours, justifié par l'accusé de réception de l'appel de fonds, entraîne la facturation de plein droit par SNCF Mobilités d'intérêts de retard (calculés sur la période courant entre la date limite de paiement et la date effective de paiement), au taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de 2 points.

10-3 - Condition de règlement du solde

Douze mois au plus tard après la liquidation du marché, SNCF Mobilités adresse l'appel de fonds relatif au solde de la subvention due par la Région au titre de cette liquidation, accompagné de l'ensemble de justificatifs mentionnés à l'article 10.1.

A compter de la date de réception de l'appel de fonds, la Région dispose d'un délai de 2 mois pour vérifier l'ensemble des éléments transmis afin d'approuver ou de rejeter le montant appelé, qui tient compte des acomptes déjà versé à SNCF Mobilités.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Si la Région conteste une partie de l'appel de fonds, elle procède au paiement de la partie non contestée et adresse à SNCF Mobilités un courrier de demande d'explication sur le reste de l'appel de fonds. Dans cette hypothèse SNCF Mobilités dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier de contestation, pour fournir les justificatifs afférents et le cas échéant, adresser un nouvel appel de fonds sur la partie résiduelle de l'appel de fonds initial.

Dans l'hypothèse d'un différend persistant entre les Parties sur le calcul de ce solde, il sera fait application des stipulations de l'article 19 ci-après, relatif au règlement des litiges.

10-4 - Contrôle de la subvention

En application de l'article L.1611-4 du CGCT, la Région pourra contrôler SNCF Mobilités afin de vérifier que la subvention versée a bien été dépensée conformément à l'objet pour laquelle elle a été octroyée.

ARTICLE 11 – INDEMNITES VERSEES PAR LE CONSTRUCTEUR ET/OU LES FOURNISSEURS D'EQUIPEMENTS

D'un commun accord, les Parties conviennent que tout retard dans la livraison du Matériel par le Constructeur, y compris d'éventuels retards d'approvisionnement en STM autonome, radio sol train et de tous équipements liés à la circulation sur le réseau et non fournis par le Constructeur[1], peuvent constituer un facteur d'altération possible du bon fonctionnement des services TER dont la Région est l'Autorité Organisatrice.

En conséquence, pour tenir compte de ce facteur, SNCF Mobilités s'engage à affecter au projet d'acquisition du Matériel, en compensation du préjudice subi par la Région, une indemnité égale au montant de l'ensemble des indemnités, pénalités et autres sanctions pécuniaires acquittées par le Constructeur ou les autres fournisseurs auprès de SNCF Mobilités, selon les modalités suivantes :

- D'une part, SNCF Mobilités s'engage à affecter au projet d'acquisition du Matériel, une indemnité égale au montant des indemnités, pénalités et sanctions qui viennent en diminution de la valeur du Matériel immobilisée au bilan de SNCF Mobilités, acquittées par :
  - le Constructeur auprès de SNCF Mobilités (notamment celles pour non-conformité aux spécifications du Marché : pénalités pour non - conformité au cahier des charges, pour non atteinte des objectifs de fiabilité et de disponibilité du Matériel, etc.) ;
  - le fournisseur de STM Autonome, radio sol train et tous équipements liés à la circulation sur le réseau et non fournis par le Constructeur [2].

  A ce titre, la subvention de la Région sera réduite à hauteur de l'indemnité, tel que stipulé à l'article 10-1.

[1] Par exemple les équipements embarqués du Système d'Aide à l'Exploitation SAE.
[2] Dans la mesure où ces sanctions existent bien dans les marchés de ces fournitures.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

D'autre part, une indemnité égale aux pénalités comptabilisées en exploitation (notamment les pénalités acquittées par le Constructeur à SNCF Mobilités au titre des éventuels retards de livraison des rames par rapport au calendrier du Marché) fera l'objet d'un titre de recettes émis spécifiquement par la Région à l'attention de SNCF Mobilités pour le montant correspondant, que cette dernière lui aura signifié.

Par ailleurs, les coûts spécifiques (coût d'ingénierie supplémentaire, coût nécessaires à la continuité du service TER) supportés par SNCF Mobilités du fait du retard dans la livraison du Matériel par le Constructeur et les dysfonctionnements liés (surcoûts divers liés aux circulations remplaçant les rames du Matériel non livrées ou défaillantes, opérations supplémentaires de maintenance pour le matériel ancien, etc.) seront pris en charge par la Région au titre de la convention d'exploitation en vigueur, sous réserve de la production, par SNCF Mobilités, d'un relevé détaillé par nature de ces coûts.

Dans la mesure où ces coûts n'auront pas déjà été inclus de manière prévisionnelle dans la contribution de la Région au titre de la convention d'exploitation, la charge correspondante sera prise en compte pour le calcul de la contribution financière définitive de la Région au titre de l'exercice concerné.

SNCF Mobilités s'engage à établir un relevé faisant apparaître le montant de l'ensemble de ces sanctions et coûts induits par les retards, qui sera communiqué à la Région dans le cadre du règlement du solde de la subvention due au titre de la Convention.

ARTICLE 12 - UTILISATION DU MATÉRIEL

Le Matériel sera affecté aux dessertes TER Bretagne, conformément aux stipulations de la convention d'exploitation en vigueur entre SNCF Mobilités et la Région au moment de la mise en service commercial du Matériel considéré ainsi qu'à celles d'autres dessertes convenues entre la Région et SNCF Mobilités.

A cet effet, l'utilisation éventuelle du Matériel dans le cadre des dessertes TER interrégionales limitrophes de la Région fera l'objet, d'une part, d'un accord écrit entre SNCF Mobilités et la Région Bretagne, et d'autre part, d'un accord écrit avec les Régions environnantes concernées, dans un souci de cohérence des dessertes régionales et interrégionales.

Toute utilisation exceptionnelle ou d'urgence par SNCF Mobilités du Matériel pour assurer des services autres que le TER Bretagne est autorisé uniquement sur le territoire breton et sur les axes interrégionaux (Rennes-Nantes, Quimper-Nantes, Rennes-Le Mans) et fera l'objet d'une information systématique a posteriori sur une utilisation exceptionnelle autre que pour le TER Bretagne dans un délai de 7 jours maximum.

SNCF Mobilités s'engage à ce que cette éventuelle utilisation du Matériel hors de son usage habituel ne puisse en aucun cas perturber le service public régional de transport défini par la Région.

L'utilisation du Matériel dans le cadre de l'acheminement du Matériel aux centres de maintenance, conformément aux schémas directeurs régionaux, pourra quant à elle être librement organisée par SNCF Mobilités.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

ARTICLE 13 – INCIDENCE SUR LE COMPTE TER RÉGIONAL

Il sera tenu compte, dans les coûts d'exploitation des services TER assurés par le Matériel, du différentiel des charges de maintenance, d'énergie, d'acheminement et de l'imposition forfaitaire sur le matériel roulant existant avec des matériels plus anciens, qui seraient retirés du parc affecté au service TER sur la Région, du fait de la mise en exploitation du Matériel. Ceci fera l'objet d'un avenant à la convention d'exploitation en vigueur.

Il est rappelé qu'en raison de la subvention allouée par la Région à hauteur de 100 % du coût d'acquisition du Matériel, les charges de capital originelles afférentes au Matériel (dotation aux amortissements, reprise de subvention et charges financières exclusivement) n'impacteront pas le compte d'exploitation TER, conventionnel.

ARTICLE 14 – CONSEQUENCES DES INDISPONIBILITES DU MATERIEL

En cas d'indisponibilité d'une rame du Matériel, sauf si ladite indisponibilité résulte d'un défaut imputable au Constructeur ou d'un cas de force majeure (étant entendu comme toute circonstance ou fait imprévisible et indépendant de la volonté des Parties), SNCF Mobilités s'engage à assurer une consistance analogue du service ferroviaire TER par les moyens possibles appropriés et proportionnés au service, en concertation avec la Région.

Dans ce cas, SNCF Mobilités rend compte à la Région des mesures d'urgences mises en œuvre.

ARTICLE 15 – DESTRUCTION TOTALE OU PARTIELLE D'UNE RAME DU MATERIEL

En cas de destruction d'une rame du Matériel, sauf si ladite destruction résulte d'un cas de force majeure ou d'une faute du Constructeur, SNCF Mobilités s'engage, après accord de la Région, soit à fournir un matériel ferroviaire de qualité équivalente, soit à engager, à ses propres frais, les travaux de réparation nécessaires, ou à financer tout ou partie de l'acquisition d'un matériel ferroviaire de remplacement dans la limite, cependant, d'une valeur au maximum égale à la valeur nette comptable de la rame détruite, à sa date de destruction, calculée selon les règles comptables, notamment d'amortissement, appliquées par SNCF Mobilités.

SNCF Mobilités fera son affaire des recours contre les tiers qui pourraient être identifiés comme responsables de la destruction de la rame. Dans l'hypothèse où, au terme de ces recours, SNCF Mobilités obtiendrait, pour le seul remplacement ou la seule réparation de la rame détruite, une indemnisation supérieure à sa valeur nette comptable, calculée comme indiqué ci-dessus, elle en informerait la Région et les Parties se concerteraient pour convenir des modalités d'affectation du supplément, au mieux des intérêts du service public ferroviaire régional de transport de voyageurs en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

ARTICLE 16 – DEVENIR DU MATERIEL ET DE SA MAINTENANCE –

Le Matériel, dont le financement de l'acquisition est l'objet de la convention, sera propriété de SNCF Mobilités.

16.1 – Transfert à la Région de la propriété du Matériel

S'il advenait que la convention d'exploitation des services publics ferroviaires régionaux ait son périmètre modifié, SNCF Mobilités n'étant plus exploitant unique ou n'ayant plus de relation contractuelle avec la Région au titre de cette exploitation, SNCF Mobilités transfèrera à la Région, à la demande de cette dernière avec un préavis de 6 mois, la propriété de tout ou partie du Matériel financé par la Région par le biais de la Convention. Ce transfert de propriété fera alors l'objet d'un avenant à la Convention.

Dans cette hypothèse, SNCF Mobilités transmettra à la Région la documentation remise par le Constructeur, dans les conditions prévues à l'article 4-3 ci-avant.

16.2 – Transfert à un tiers de la propriété du Matériel

S'il advient que la propriété de tout ou partie du Matériel doive être transférée à un tiers, les principes et les modalités de ce transfert de propriété seront discutés entre les Parties avant de procéder à leur prise en compte par voie d'avenant à la Convention.

16- 3 Maintenance du matériel

Indépendamment de la perte de propriété par SNCF Mobilités de tout ou partie du Matériel , ou de sa mise à disposition d'un autre exploitant , s'il advient que SNCF Mobilités ne doive plus assurer la maintenance de tout ou partie du Matériel, SNCF Mobilités et la Région se rapprocheront, dans le délai de 6 mois, à compter de la notification faite à Mobilités de cette perte de maintenance , pour mettre au point les modalités d'un accord amiable sur l'indemnisation due à SNCF Mobilités au titre de cette perte d'activité de maintenance.

- au titre de la part non amortie des investissements spécifiquement réalisés par SNCF Mobilités en vue d'assurer la maintenance du Matériel (déduits des éventuelles subventions publiques affectées à ces investissements) et tant qu'ils ne pourraient être utilisés de manière alternative par SNCF Mobilités,
- au titre des préjudices dont SNCF Mobilités prouverait qu'ils sont directement causés par la perte de l'activité de maintenance elle-même.

Cette indemnisation sera évaluée entre les Parties dans le respect de la législation et des principes jurisprudentiels.

Le cas échéant, le recours à un ou plusieurs experts indépendants agréés pourra être prévu en accord entre les Parties, en vue d'établir la consistance effective et l'incidence financière

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

d'une telle perte d'activité de maintenance. Le recours par une seule Partie à l'assistance d'un ou plusieurs experts indépendants agréés, sera entièrement à sa charge.

ARTICLE 17 – DATE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.
Les clauses relatives au financement de l'acquisition et à la livraison du Matériel resteront en vigueur jusqu'à la liquidation du marché et au règlement de tout litige éventuel entre SNCF Mobilités et le Constructeur, qui permettra d'arrêter de manière définitive toutes les sommes dues entre les Parties au titre du financement de l'acquisition du Matériel, sous réserve de l'application des stipulations ci-dessus (article 16).

Les autres stipulations continueront de produire leurs effets tant que le Matériel sera utilisé par SNCF Mobilités pour assurer le service TER dans le cadre de l'exécution d'une convention d'exploitation avec la Région.

ARTICLE 18 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige auquel pourrait donner lieu la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention, non réglé à l'amiable dans un délai de 6 mois à compter de la date de sa constatation par voie recommandée par la Partie la plus diligente, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 19 - INFORMATION et COMMUNICATION

19.1 – Information extérieure

SNCF Mobilités s'engage à mentionner la part du financement apporté par la Région dans toute communication relative à l'opération d'acquisition du Matériel, quels que soient le type de communication (institutionnelle, relation voyageurs, etc.) et le type de supports utilisé (achat média, internet, dépliant, communiqué de presse, etc.).

19.2 – Utilisation des supports d'information à bord des rames du Matériel

Les rames seront équipées de cadres-affiches, permettant de diffuser de l'information, en particulier pour favoriser le transport public ferroviaire. Le contenu des informations diffusées fera l'objet d'une concertation entre la Région et SNCF Mobilités.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Les éventuelles recettes qu'engendrerait une exploitation autre de tout ou partie de ces différents supports de communication, reviendront au compte d'exploitation du TER Bretagne, au titre des recettes complémentaires.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

FAIT A RENNES, LE

POUR SNCF MOBILITES	**POUR LA REGION BRETAGNE**
La Directrice Régionale TER Bretagne	Le Président du Conseil Régional
Nathalie JUSTON	Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

ANNEXE 1
DESCRIPTIF DU MATERIEL

A - OBJECTIFS FONDAMENTAUX

Définition du besoin

Le Porteur Hyperdense est un matériel à 2 niveaux destiné à assurer des dessertes périurbaines TER denses et doit répondre aux fonctionnalités essentielles ci-dessous :
1. Forte capacité en places assises ;
2. Forte capacité en places debout : le PHD doit pouvoir accueillir des voyageurs debout sur les plateformes et dans les couloirs aux approches des grandes agglomérations.
3. Exploitation modulables : le PHD doit offrir la possibilité d'exploitation en unités multiples ;
4. Confort : confort soigné pour les sièges, insonorisation, climatisation, toilettes, déplacement fluide des voyageurs dans le train ;
5. Accessibilité : accès de plain-pied depuis des quais de hauteur 550mm, plateformes d'accès planes, portes d'accès larges et en nombre suffisant pour l'écoulement des flux ;
6. Vitesse commerciale : 140 km/h, 160km/h, 200km/h ;
7. Performance d'accélération : disposer d'une puissance d'accélération s'inscrivant dans les limites de puissances disponibles sur le réseau RFN en unité multiple (UM3) tout en offrant une performance comparable à celle d'un TER 2N ng (4C) en unité simple.
8. Matériel électrique bi-courant (1500V, 25 kV), de type automotrice.

Réponse de l'industriel

Le matériel retenu est une automotrice à deux niveaux articulée à caisses courtes et larges décliné en :
- 4 longueurs pour le 160 km/h (Courte, Moyenne1, Moyenne2 et Longue)
- 2 longueurs pour le 140 km/h (Moyenne et Longue)
- et en Longue pour le 200 km/h

Plusieurs types d'aménagements intérieurs sont proposés :
- en base avec 4 places de front haut et bas
- en Grande Capacité avec 5 places de front en haut et en bas
- en Interville avec un confort amélioré et des 1er classe

Des versions transfrontalières sont disponibles en option pour l'Italie, le Luxembourg et la Belgique.
Il existe aussi une option d'évolutivité par ajout de caisses supplémentaires.

Le matériel est conforme à la STI PMR.
Sièges de type TER confortable avec espace aux genoux optimisé proposés en file et en vis à vis
Portes paquets et espaces bagages.
Nb de WC et d'espace vélo modulable.

Accès à l'Infrastructure

Respecter les exigences législatives et réglementaires pour l'accès au réseau RFN : Textes législatifs + STI

Arrêté du 1er juillet 2004 relatif aux exigences applicables aux matériels roulants circulant sur le réseau ferré national et son annexe.

Sureté
Matériel équipé de vidéosurveillance, sans télétransmission des images
Visibilité totale de toutes les salles (absence de recoins et de cloisons opaques)

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

ANNEXE 2

LISTE DES FOURNITURES SNCF

Liste et prix des fournitures SNCF

Fournitures	Coût à la rame*	Coût pour 4 rames*
Equipement radio sol train à transmission de données, GSMR (par cabine de conduite) soit 2 par rame STM autonome	230 000€	920 000 €

* Coûts estimés aux conditions économiques du Marché et révisables.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

ANNEXE 3

Liste des options demandées par la Région Bretagne

TOTAL OPTIONS					210 483	5	1 052 415
Désignation	Type de Frais	Montant			Coût par rame (en €)	Nombre de rames	Coût total (en €)
IMPO Fenêtre à impostes	FF	95 430 €	répartis sur	258 rames	369,88	5	1 849
	FV	9 814 €	par rame		9 814	5	49 070
MAINLIB Kit main libre	FF	86 642 €	répartis sur	258 rames	335,82	5	1 679
	FV	1 439 €	par rame		1 439,00	5	7 195
RCFL bis Palette mécanique UFR	FF	0 €	répartis sur	138 rames	0,00	5	0
	FV	1 710 €	par rame		1 710	5	8 550
CLIM+	FF	323 459 €	répartis sur	258 rames	1 253,72	5	6 269
	FV	5 232 €	par rame		5 232	5	26 160
COMP Comptage passagers	FF	348 072 €	répartis sur	233 rames	1 493,87	5	7 469
	FV	30 910 €	par rame		30 910	5	154 550
COMP spécifique Bretagne en mode Push	FF	42 688 €	répartis sur	26 rames	1 641,86	5	8 209
PRE PIES Prédisposition pour ajout ultérieur des systèmes PIES,INFO ou PLD	FF	86 453 €	répartis sur	198 rames	437	5	2 183
	FV	4 504 €	par rame		4 504	5	22 520
- LISE PERI Suppression des liseuses	FF	39 140 €	répartis sur	82 rames	477	5	2 387
	FV	-30 247 €	par rame		-30 247	5	-151 235
VELHORI ST Espace vélo horizontal	FF	196 347 €	répartis sur	163 rames	1 205	5	6 023
	FV	-2 448 €	par rame		-2 448	5	-12 240
BAGA Ajout d'une bagagerie	FF	98 797 €	répartis sur	176 rames	561	5	2 807
	FV	1 344 €	par rame		1 344	5	6 720

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

1ere Classe Espace 1ère classe en partie haute d'un VI2N Fauteuils, Texoïds, sol choisis parmi les 6 harmonies validées par le Comité Design avec 2 tables en espace 1ère classe	FF	316 917 €	répartis sur	103 rames	3 077	5	15 384
	FV	5 066 €	par rame		5 066	5	25 330
MIDI Sièges Développement d 'un nouveau tissu de sièges	FF	116 662 €	répartis sur	26 rames	4 487	5	22 435
FEET + bis Ajout de repose-pieds relevable additionnels à toutes les places en file sauf coté face des salles basses pour aménagement périurbain de base	FF	231 038 €	répartis sur	66 rames	3 501	5	17 503
	FV	6 143 €	par rame		6 143	5	30 715
TABLE mise en place de tables sur les vis-à-vis sur diagramme 2+2	FV	8 970 €	par rame		8 970	5	44 850
MOQV2N Mise en place de moquette dans les salles hautes et basses des véhicules 2 niveaux	FF	93 938 €	répartis sur	26 rames	3 613	5	18 065
	FV	36 530 €	par rame		36 530	5	182 650
Pack NEPEL + LIPE Bretagne Package pelliculage des bouts avants et des faces latérales (30 % de la surface pelliculable)	FF	48 682 €	répartis sur	26 rames	1 872,38	5	9 362
	FV	41 467 €	par rame		41 467,00	5	207 335
LINE TER Livrée TER neutre	FF	25 031 €	répartis sur	104 rames	241	5	1 203
	FV	-9 752 €	par rame		-9 752	5	-48 760
PUB Cadres d'affichage	FF	192 466 €	répartis sur	200 rames	962	5	4 812
	FF	-192 466 €	répartis sur	200 rames	-962	5	-4 812
	FV	2 344 €	par rame		2 344	5	11 720
SOCLE Protocole d'échange par SMS	FF	251 640 €	répartis sur	258 rames	975	5	4 877
	FF	-251 640 €	répartis sur	258 rames	-975	5	-4 877
SUPPATCAB Suppression des appuie-têtes des 2 sièges en position longitudinale derrière l'espace cabine.	FV	0 €	par rame		0	5	0
Conformité STI Rail Conventionnel	FF	7 083 000 €	répartis sur	116 rames	61 060	5	305 302
Amendement technique n°2 Intégration STM Applicable à toute la flotte	FF	59 500 €	répartis sur	258 rames	231	5	1 153
Amendement technique n°3 Frein d'immobilisation	FF	231 601 €	répartis sur	258 rames	898	5	4 488
	FV	5 592 €	par rame		5 592	5	27 960
Amendement technique n°4 Mission OQA	FF	105 500 €	répartis sur	258 rames	409	5	2 045
GSMR - Version logicielle 1J5	FF	147 879 €	répartis sur	258 rames	573	5	2 866
STM autonome V2.8.4	FF	115 238 €	répartis sur	258 rames	447	5	2 233
STM Autonome 2.9.4	FF	950 000 €	répartis sur	258 rames	3 682	5	18 411

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Annexe 4

Liste des organes majeurs
Eléments de maintenance fournis dans l'offre technique du Constructeur

I- Liste des organes majeurs

Pièces	Prix (€) CE du Marché
Châssis Bogie moteur d'extrémité avec prédisposition FEM (sans URL ie sans moteurs, sans réducteurs ni accouplement, sans essieu équipé monté boité, sans unité de frein)	75 446
Châssis Bogie intercaisse moteur (sans URL ie sans moteur, sans réducteur ni accouplement, sans essieu équipé monté boité, sans unité de frein)	66 498
Essieux moteurs équipés (avec roulements, boites d'essieu, disques, sans moteur, avec réducteur)	62 423
Essieux porteurs équipés (avec roulements, boites d'essieu, disques)	18 534
Unité de frein à disque avec frein immobilisation pour disque sur roue (cylindre, étriers, système de frein de parking, hors garnitures, hors poignée de déverrouillage manuel du frein de parking)	5 200
Moteur de traction	27 550
Réducteur	15 370
Attelage automatique (coupleur + connexions)	32 474
Coffre de traction L3M2	323 350
Coffre convertisseur M2A	178 350
Intercirculation complète	11 669
Platine Disjoncteur haute tension (disjoncteur monophasé et parafoudre	47 770
Coffre disjoncteur courant continu	32 988
Pantographe 1,5 kV CC (sans archet ni platine de commande)	6 630
Pantographe 25 kV 50 Hz (sans archer platine de commande)	6 630
Transformateur de puissance T6(control box inclus)	176 610
Groupe de climatisation voyageur	39 760
Panneaux de frein bogie moteur compact	12 610
Groupe principal de production d'air (compresseur double)	57 798

II - Eléments de maintenance fournis dans l'offre technique du Constructeur

Information sur les heures de maintenance préventives :

Définition des temps donnés par l'industriel en réponse au besoin défini dans le CDCF.

Version d'Automoteur prises en référence :
- PHD long cœur de cible, diagramme Régional, sans option technique,

Hypothèses d'analyse profil maximum :
- kilométrage des rames : 160000 km / an,
- temps de mise sous tension : 19 heures,
- nombre de jours d'utilisation du matériel : 330 j/an

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Charge stantard Ingénierie de maintenance préventive :
Cette charge correspond au temps nécessaire à l'intervention précité dans des conditions idéales de réalisation, à savoir :

- hors exploitation commerciale,
- dans des installations appropriées,
- sur du matériel neuf (non pris en compte le vieillissement des engins),
- hors temps logistique (acheminement des engins, des pièces de rechange, des outillages, du personnel …)

Ces temps ne comprennent pas les examens du carnet de bord et des aménagements intérieurs (ECBAI) ni les examens confort (ECF).

Tableaux extraits de l'offre BAFO :

	PHD CC long						
	E1	E2	TS1	TS2	V1	V2	V3
PMH	6	15	36,5	39,5	123	159,5	201,5

Glossaire :
(Norme NF FD X 60-600)

PMH : heures de maintenance préventives

E1, E2 : Examens – différents types d'examens mécaniques (EMN)

TS1 et TS2 : Test de Sécurité – exemples : vérification du bon fonctionnement du frein, fonctionnement asservissement traction/freinage, dispositif d'arrêt d'urgence, …

V1, V2 et V3 : Visites préventives – exemples : visite générale (VG), grande visite générale (GVG), …

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Annexe 5-A

5 Z L — BRETAGNE

CALENDRIER DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DES RAMES REGIO 2N

frais fixes / 258 rames

en milliers d'euros C.E. 2009

DATES D'APPEL DE FONDS	LIVRAISON RAMES	MONTANTS VERSEMENTS	CUMUL SUBVENTIONS	A titre indicatif dont Cumul Part Constructeur	A titre indicatif dont Cumul Part SNCF
1/09/2017		4 600,0	4 600	3 904	695
1/10/2017			4 600	3 904	695
1/11/2017		800,0	5 400	3 904	695
1/05/2018		4 410,0	9 810	9 114	695
1/06/2018		5 210,0	15 020	14 323	695
1/07/2018		2 610,0	17 630	16 928	695
1/08/2018			17 630	16 928	695
1/09/2018			17 630	16 928	695
1/10/2018			17 630	16 928	695
1/11/2018		5 670,0	23 300	22 137	1 155
1/12/2018		5 670,0	28 970	27 347	1 615
1/01/2019		2 830,0	31 800	29 951	1 845
1/02/2019			31 800	29 951	1 845
1/03/2019			31 800	29 951	1 845
1/04/2019			31 800	29 951	1 845
mai/2019 (1)	2	5 560,0	37 360	35 511	1 845
juin/2019 (1)	2	6 130,0	43 490	41 644	1 845
juillet/2019 (1) (2)	1	3 510,0	47 000	45 145	1 845
1/08/2019		430,0	47 430	45 579	1 845
1/09/2019			47 430	45 579	1 845
1/01/2020		280,0	47 710	45 873	1 845
1/01/2021		150,0	47 860	46 019	1 845
1/05/2021		2 175,083	50 035	46 888	1 845
décembre/2021 (3)			50 035	48 190	1 845
TOTAUX	5	50 035,083		48 189,872	1 845,211

(1) La livraison est définie pour le mois (Livraison contractuelle entre le premier et le dernier jour du mois).
La mise à disposition peut en général intervenir dans un délai de 4 semaines après la livraison.

(2) Le montant sera réajusté, pour les rames livrées concernées et en fonction de l'homologation, de :
+ le coût des options supplémentaires
+ l'actualisation de coût (aux conditions de révision de prix du Marché) des rames livrées
et réduit de
- la réduction des frais fixes répartis sur le nombre total de rames commandées à cette date

(3) Le solde à la liquidation du marché sera réduit :
en sus de l'ajustement définitif, le cas échéant, des éléments définis au point (2)
- de la part de provision pour aléas techniques non dépensée
- de la répercussion sur le coût unitaire des dégressivités par tranche de commandes du Marché
- de l'éventuelle indemnité prévue à l'article 10

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Annexe 5-B

5 Z L — BRETAGNE

CALENDRIER DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DES RAMES REGIO 2N

frais fixes / 258 rames

en milliers euros C.E. courantes — Tx révision prév.: 3,00% par an — (index. réel avant avr-2016

DATES D'APPEL DE FONDS	LIVRAISON RAMES	MONTANTS VERSEMENTS	CUMUL SUBVENTIONS	A titre indicatif dont Cumul Part Constructeur	A titre indicatif dont Cumul Part SNCF
1/09/2017		4 600,0	4 600	3 904	695
1/10/2017			4 600	3 904	695
1/11/2017		800,0	5 400	3 904	695
1/05/2018		4 410,0	9 810	9 114	695
1/06/2018		5 210,0	15 020	14 323	695
1/07/2018		2 610,0	17 630	16 928	695
1/08/2018			17 630	16 928	695
1/09/2018			17 630	16 928	695
1/10/2018			17 630	16 928	695
1/11/2018		5 670,0	23 300	22 137	1 155
1/12/2018		5 670,0	28 970	27 347	1 615
1/01/2019		2 830,0	31 800	29 951	1 845
1/02/2019			31 800	29 951	1 845
1/03/2019			31 800	29 951	1 845
1/04/2019			31 800	29 951	1 845
mai/2019 (1)	2	9 630,0	41 430	39 585	1 845
juin/2019 (1)	2	10 240,0	51 670	49 838	1 845
juillet/2019 (1) (2)	1	5 590,0	57 260	55 422	1 845
1/08/2019		430,0	57 690	55 856	1 845
1/09/2019			57 690	55 856	1 845
1/01/2020		280,0	57 970	56 149	1 845
1/01/2021		150,0	58 120	56 296	1 845
1/05/2021		2 191,834	60 312	57 164	1 845
décembre/2021 (3)			60 312	58 467	1 845
TOTAUX	5	60 311,834		58 466,622	1 845,211

(1) La livraison est définie pour le mois (Livraison contractuelle entre le premier et le dernier jour du mois).
La mise à disposition peut en général intervenir dans un délai de 4 semaines après la livraison.

(2) Le montant sera réajusté, pour les rames livrées concernées et en fonction de l'homologation, de :
+ le coût des options supplémentaires
+ l'actualisation de coût (aux conditions de révision de prix du Marché) des rames livrées
et réduit de
- la réduction des frais fixes répartis sur le nombre total de rames commandées à cette date

(3) Le solde à la liquidation du marché sera réduit :
en sus de l'ajustement définitif, le cas échéant, des éléments définis au point (2)
- de la part de provision pour aléas techniques non dépensée
- de la répercussion sur le coût unitaire des dégressivités par tranche de commandes du Marché
- de l'éventuelle indemnité prévue à l'article 10

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Annexe 6

FORMULES D'ACTUALISATION ET DE REVISIONS DES PRIX

Les formules de révision ou d'actualisation des prix du Marché utilisent des indices qui sont régulièrement publiés.

Si l'un deux cessait d'être publié, un nouvel indice lui serait substitué dans le Marché. SNCF informerait la Région, par écrit, de cette évolution et la Région donnera son accord par écrit. Ceci afin d'assurer la continuité dans les calculs impliqués par la vie de la Convention et le versement lié des subventions, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant pour ce faire.

Conséquemment, la mise à jour plus formelle de l'annexe 5 serait réalisée ultérieurement, à l'occasion du plus prochain avenant convenu entre les Parties.

▪ 1. ACTUALISATION DES FRAIS FIXES LIES AUX VERSIONS, OPTIONS MARCHES ET SAV OPTIONNELS

L'actualisation s'entend aux conditions décrites à l'article 9 de la convention « modalités de règlement de cette convention ».

Les frais fixes s'entendent aux conditions économiques de janvier 2009. Ils sont fermes pour toute notification intervenant au plus tard 2 ans après la signature du Marché.
Les frais fixes des Versions, Options du Marché, SAV notifiés au-delà de cette échéance seront actualisés selon la formule indiquée ci-dessous.

Le prix des frais fixes des Versions et/ou Options techniques est actualisable, une fois par Option ou Version, selon la formule suivante :

$P_L = Po\ (0{,}15+0{,}75\ SYN/SYN_0 + 0{,}10\ FSD2/FSD2_0)$

Po et P_L respectivement, prix initial et prix révisé à la date de la notification au Constructeur de la Version ou Option notifiée.
Po correspond à la date de janvier 2009.
P_L correspond à la date de la notification au Constructeur de la Version ou Option notifiée.
Dans cette formule les lettres ont la signification suivante :

	Désignation / ID	Publication (code)
SYN	Syntec (sociétés assujetties à la TVA)	site du "Moniteur expert" http://www.lemoniteur-expert.com/indices-index/historique.asp?id=SYN
FSD2	Frais et services divers - modèle de référence n°2	site du "Moniteur expert" http://www.lemoniteur-expert.com/indices-index/historique.asp?id=FSD2)

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

ANNEXE 6 (suite)

- **2. REVISION DU PRIX DES MATERIELS ROULANTS**

La révision s'entend aux conditions décrites à l'article 9 de la convention « modalités de règlement de cette convention ».
Les prix de base unitaires des Matériels Roulants seront révisés avec la formule suivante :

$P_L = Po\ (0{,}15 + 0{,}57 \times (0630215_{L-2}/0630215_0) + 0{,}20 \times (FSD2_{L-2}/FSD2_0) + 0{,}02 \times (0859858_{L-2}/0859858_0) + 0{,}01 \times (IMP001CUIV0000M_{L-2}/IMP001CUIV0000M_0) + 0{,}02 \times (0859864_{L-2}/0859864_0) + 0{,}02 \times (0854572_{L-2}/0854572_0) + 0{,}01 \times (0849987_{L-2}/0849987_0))$

Dans cette formule les indices ont la signification suivante :

	Désignation / ID	Publication (code)
0630215	Coût de la main d'œuvre - ICHT-TS – Indices du coût horaire du travail. Tous salariés: Industries mécaniques et électriques (NAF 28 à 35)	Publiés par l'INSEE (site: http://www.indices.insee.fr)
0859858	Indices de prix de l'industrie – Regroupements spécifiques – Petites barres rondes en aciers non alliés de qualité	Publiés par l'INSEE (site: http://www.indices.insee.fr)
0859864	Indices de prix de l'industrie – Regroupements spécifiques – Produits plats laminés à froid non revêtus en aciers non alliés de qualité	Publiés par l'INSEE (site: http://www.indices.insee.fr)
0854572	Indices de prix à la production – Production française commercialisée sur le marché français, dans l'industrie – Nomenclature CPF – Aluminium brut	Publiés par l'INSEE (site: http://www.indices.insee.fr)
0849987	Indices de prix à la production – Production française commercialisée sur le marché français, dans l'industrie – Nomenclature CPF – Produits en caoutchouc et en plastique – Ensemble	Publiés par l'INSEE (site: http://www.indices.insee.fr)
IMP001 CUIV0000M	Cuivre, grade A, au comptant, L.M.E (indice en euros)	Publié par l'INSEE (site: http://indicespro.insee.fr)
FSD2	Frais et services divers – modèle de référence n°2	Publié par le "Moniteur Expert" (site: http://www.lemoniteur-expert.com)

Po et P_L respectivement, prix initial et prix révisé.
Po correspond à la date de janvier 2009.
P_L correspond à la date du Constat de Livraison (L) entre SNCF et le Constructeur de chaque Matériel Roulant.
$_{L-2}$ correspond à la date du Constat de Livraison (L) entre SNCF et le Constructeur de chaque Matériel Roulant – 2 mois.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

▪ 3 REVISION DU COUT DES SAV OPTIONNELS

Les frais annuels de fonctionnement des SAV optionnels sont révisables une fois par an, au mois de janvier de chaque année.

$P = Po\ (0{,}2 + 0{,}5 \times (0630215/0630215_0) + 0{,}1 \times (IPC/IPC_0) + 0{,}2 \times (FSD2/FSD2_0)$

Dans cette formule les indices ont la signification suivante :

	Désignation / ID	Publication (code)
0630215	Coût de la main d'œuvre - ICHT-TS – Indices du coût horaire du travail. Tous salariés: Industries mécaniques et électriques (NAF 28 à 35)	Publiés par l'INSEE (site: http://www.indices.insee.fr)
FSD2	Frais et services divers – modèle de référence n°2	Publié par le "Moniteur Expert" (site: http://www.lemoniteur-expert.com)
IPC	Indice des Prix à la consommation (hors TABAC)	Publiés par l'INSEE (site: http://www.indices.insee.fr)

P et P0 respectivement, prix initial et prix révisé
P0 correspondant à la date de janvier 2009
P correspondant au mois de janvier de l'année de livraison

Les périodes de lecture des indices définis ci-dessus sont de L-3 mois

▪ 4 COEFFICIENTS DE RACCORDEMENT DES INDICES ET VALEURS DE BASE

Indice	Définition	Source	Indice raccordé	Date	Définition	Source	Identifiant	Coefficient Raccordement	Valeur de l'indice de base janvier 2009
Lmb2 0859858	Petites barres rondes en acier non alliés de qualité	INSEE	**Lmb3**	nov-08	Petites barres rondes en acier non allié de qualité	INSEE	001559090	**Lmb3 utilisé directement**	**$Lmb2_0$ = 117,90**
			Lmb4	nov-12	Petites barres rondes en acier non allié	INSEE	001653191	**1,1631**	
Alu2 0854572	Aluminium brut	INSEE	**Alu3**	nov-08	Aluminium brut	INSEE	001558846	**Alu3 utilisé directement**	**$Alu2_0$ = 75,10**
			Alu4	nov-12	Aluminium brut	INSEE	001653400	**1,1142**	
IX2 0849987	Produits en caoutchouc et en plastique	INSEE	**IPCP2**	nov-08	Produits en caoutchouc et en plastique	INSEE	001569870	**IPCP2 utilisé directement**	**$IX2_0$ = 102,00**
			IPCP3	nov-12	Produits en caoutchouc et en plastique	INSEE	001652054	**1,0125**	
Ttm2 0859864	Pdts plats laminés à froid non revêtus en acier alliés de qualité	INSEE	**Ttm3**	nov-08	Pdts plats laminés à froid non revêtus acier non alliés de qualité	INSEE	001559213	**Ttm3 utilisé directement**	**$Ttm2_0$ = 118,50**
			Ttm4	nov-12	Pdts plats laminés à froid non revêtus acier non alliés de qualité	INSEE	001653197	**1,2666**	
IMP001	Cuivre, grade	INSEE	**Cu**	juin-11	Cuivre, grade A - Au	INSEE	001617076	**1,5113**	**IMP001C**

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

CUIV 0000M	A, au comptant, L.M.E				comptant – LME – Base 2005				**UIV 0000M$_0$ = 123,40**
			Cu	fév-13	Cuivre, grade A - Au comptant – LME – Base 2010	INSEE	001659198	**1,9124**	
ICHTTS 0630215	Coûts horaires du travail	INSEE	**ICHT rev-TS**	janv-09	Coûts horaires du travail révisé - tous salaires	INSEE	001565183	**ICHTrev-TS utilisé directement**	**ICHTTS$_0$ = 99,90**
FSD2	Frais et services divers	Le Moniteur							**FSD2$_0$ = 112,60**
SYN	Syntec	Le Moniteur							**SYN$_0$ = 227,90**
IPC	Prix à la consommation	INSEE							**IPC$_0$ = 117,10**

- **5. REVISION DES COUTS D'ACHEMINEMENT**

Les prix de base unitaires des coûts d'acheminement seront révisés avec la formule suivante, sur la base de conditions économiques de 2009 :

$P_L = Po \times (\mathbf{0,2} \times (G/G_o) + \mathbf{0,5} \times (PI/PI_o) + \mathbf{0,175} \times (S/S_o) + \mathbf{0,125} \times ((1/3)*(RC/RC_o) +(2/3)*(RR/RR_o))$

Po et P_L respectivement, prix initial et prix révisé à la date de Livraison (L).
Po correspond à 2009, la date de référence.
P_L correspond à la date de livraison de chaque Matériel Roulant.

- **G** : **indice gazole**.

L'indice retenu est l'indice G (INSEE PRO Gazole hors TIPP)
Téléchargeable sur le site de l'INSEE:
L'indice de référence Go correspond à l'indice de mars 2009

- **PI : indice des prix de production**

L'indice retenu est l'indice PI : INSEE Prix de la production française totale commercialisée sur le marché français ou exportée hors IAA et énergie.
Téléchargeable sur le site de l'INSEE:
L'indice de référence Plo correspond à la valeur moyenne de l'année 2009

- **S : indice** des salaires des entreprises du Transport.

L'indice retenu est l'indice S : INSEE Indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés - entreprises du secteur des Transports.
Téléchargeable sur le site de l'INSEE
L'indice de référence So correspond à la valeur moyenne de l'année 2009

- **RC : Redevance circulation** (ancien nom = DC droit de circulation)

Source : RC : Evolution du RC, publication SNCF Réseau
Téléchargeable sur le site de SNCF Réseau
L'indice de référence RCo correspond à la valeur moyenne de l'année 2009

- **RR : droit de réservation des sillons** (ancien nom : DR, droit de réservation des sillons)

Source : RR : Evolution du RR, publication SNCF Réseau
Téléchargeable sur le site de SNCF Réseau
L'indice de référence RRo correspond à la valeur moyenne de l'année 2009.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

- **RR : droit de réservation des sillons** (ancien nom = DRS droit de réservation des sillons)

Source : RR : Evolution du RR, publication SNCF Réseau
Téléchargeable sur le site de SNCF Réseau:
L'indice de référence RRo correspond à la valeur moyenne de l'année 2009.

- **6. EVOLUTION DES PRIX**

6.1 Changement de calendrier de livraison – incidence de la cadence de livraison sur le prix des rames

Nombre de Matériels Roulants produits sur une année civile	Entre 11 et 21 Matériels Roulants par an	Entre 22 et 29 Matériels Roulants par an	Entre 30 et 35 Matériels Roulants par an	Entre 36 et 60 Matériels Roulants par an	Entre 61 et 75 Matériels Roulants par an	Entre 76 et 100 Matériels Roulants par an
Majoration/ réduction applicables aux frais variables	+2,8 %	+1,1%	0%	- 0,2%	- 0,25%	- 0,3%

Les pourcentages ci-dessus ne sont pas cumulables entre eux.

Les dispositions du tableau ci-dessus ne s'appliqueront pas dans les cas suivants :
- Montée en cadence de début de production sur une période de 6 mois ;
- Diminution de cadence de fin de production sur une période d'un maximum de 6 mois.

6.2 Dégressivité volume

Une dégressivité sera appliquée sur les frais variables des Matériels Roulants en fonction de la quantité totale de Matériels Roulants notifiée dans le cadre du marché.
On définira par « Rang de commande » l'ordre croissant de notification des Matériels Roulants.
C'est sur ce rang de commande des Matériels Roulants que le pourcentage de réduction d'applique.

Tableau Dégressivité des frais variables.

Quantité Totale de rames notifiées	Tranche ferme: [0;80]	]80 ;160]	]160;240]	]240;320]	]320;400]	]400;480]	]480;560]	]560;640]	]640 ; 720[	]720 ; 800[	]800 ; 860[
Dégressivité par Tranche	0%	0,00%	-1,00%	-2,00%	-3,50%	-5,00%	-6,50%	-8,00%	-10,00%	-12,00%	-14,00%

Chaque pourcentage s'applique aux seuls Matériels Roulants de la tranche correspondante.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

ANNEXE 7

Organisation et de fonctionnement du Groupe de Suivi du Marché GSM

I/ Raison d'être – Missions

Mis en place afin d'assurer un suivi régulier de l'avancement du marché, tant dans la phase de développement du matériel que dans sa phase de production / livraison, il a pour objectif d'informer les Régions sur l'utilisation des subventions qu'elles accordent en garantissant une totale égalité de traitement entre elles.

Le Groupe de Suivi du Marché, dit « GSM », traitera systématiquement des sujets suivants, d'autres sujets d'opportunités seront mis à l'ordre du jour en fonction des préoccupations des Régions, ou sur propositions de la SNCF :

Pendant la phase de développement de la gamme Régio2N :

- Respect du planning constructeur ;
- Avancement du projet ;
- Suivi spécifique de la démarche Sièges ;
- Point sur les prises de rangs des Régions et/ou intentions de commandes – levées d'options correspondantes dans le Marché ;
- Information ou examen des amendements au Marché, en application des règles établies dans les conventions de financement entre la SNCF et les régions ;
- Examen des propositions d'avenants au Marché ;
- Mise en œuvre du Plan de Progrès ;
- Information sur l'évolution du prix des rames en application des dispositions du Marché relatives au volume de commande (clause de dédit ou d'avoir).
- Evolution de la formule d'actualisation ;

Pendant la phase de livraison de la gamme Régio2N :

- Point sur le programme de livraison ;
- Information ou examen des amendements au Marché, en application des règles établies dans les conventions de financement entre la SNCF et les régions ;
- Examen des propositions d'avenants au Marché ;
- Suivi des performances du matériel : fiabilité / disponibilités / causes d'incidents récurrentes ;
- Pénalités appliquées au Constructeur ;
- Mise en œuvre du Plan de Progrès ;
- Information sur l'évolution du prix des rames en application des dispositions du Marché relatives au volume de commande (clause de dédit ou d'avoir).
- Evolution de la formule d'actualisation ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

II/ Composition du GSM

Le GSM est composé de membres permanents et de membres occasionnels :

- Membres permanents :

Représentants de la SNCF : Direction du Matériel, Direction Proximités, activité TER et CIM.
Représentants des Régions ayant financé du matériel en tranche ferme ou optionnelle.

- Membres occasionnels

Toute personne invitée en raison de ses compétences sur un sujet inscrit à l'ordre du jour.

III/ Organisation des réunions du GSM

La SNCF animera ce groupe et en tiendra le secrétariat.

Le groupe se réunira à minima trimestriellement, soit 4 réunions par an.

Un compte rendu sera rédigé par la SNCF et validé par les membres lors du GSM suivant.

Le moyen utilisé pour les différents échanges sera la messagerie électronique.

Suivant les phases du projet, le rythme des réunions pourra être adapté ou remplacé par la transmission d'un reporting écrit, avec l'accord préalable des membres.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

ANNEXE 8

Liste des travaux d'ingénierie effectués par la SNCF dans le cadre de l'acquisition des matériels REGIO2N

- Pilotage du programme intégrant la coordination de l'ensemble des acteurs, l'animation, l'information, la gestion du planning et des coûts du programme
- Assistance à l'expression du besoin exprimé par les Autorités Organisatrices (AO)
- Réalisation des études de faisabilité de l'expression de besoin
- Etude de la faisabilité technique de la solution
- Adéquation entre les solutions techniques proposées, leur faisabilité et les spécifications souhaitées par le client
- Transformation du besoin fonctionnel exprimé par les AO en cahier des charges remis à l'industriel
- Sélection du constructeur présentant l'offre économiquement la plus avantageuse
- Contractualisation optimisée avec le constructeur et en adéquation avec les besoins des AO
- Support à la contractualisation avec le constructeur, gestion des notifications, des avenants et des garanties aux clauses contractuelles
- Contrôle de la production réalisée par le constructeur ainsi que de sa conformité
- Cadrage du besoin et des spécifications de maintenance
- Identification des limites des technicentres et mise en place d'un système de soutien efficace permettant la maintenance
- Demande des études d'accessibilité au réseau à RFF
- Homologation du matériel et rôle de promoteur sécurité
- Recevabilité du dossier de sécurité
- Etudes d'utilisation commerciale des matériels
- Réécriture des règles de maintenance permettant de tenir l'engagement sur les coûts de maintenance tout en en garantissant la qualité
- Suivi de l'atteinte des engagements de performance définis au cahier des charges
- Veille sur les évolutions règlementaires et proposition de solutions de mise en conformité

Les frais d'ingénierie afférents à la mise en conformité des matériels avec les nouvelles exigences réglementaires ne sont pas inclus dans ces travaux

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Convention ACTUËL Emploi n°7

VISAS

VU *le Code général des collectivités territoriales,*

VU *le règlement financier adopté par le Conseil régional,*

VU *la Convention Région – SNCF signée le 13 mars 2007 relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2013,*

VU *le code du travail et notamment les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30,*

VU *la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,*

VU *la Convention Actuël Emploi signée le 18 décembre 2008 entre le Conseil régional, la SNCF et Pôle emploi,*

VU *la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ,*

VU *l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

VU *la délibération n°17_0401_03 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 24 avril 2017, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional de Bretagne à la signer ;*

En conséquence, entre les soussignés :

- la Région Bretagne, représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

  Ci après dénommée « **la Région** »,

- Pôle emploi, Institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par Monsieur Philippe SIEBERT, directeur régional de Pôle emploi Bretagne, 36 rue de Léon, 35053 Rennes cedex 9,

  Désignée ci-après **" Pôle emploi "**

- La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), Établissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Paris sous le n° B 552.049.447 dont le siège est à Paris, 34 rue du Commandant Mouchotte, représentée par Madame Nathalie JUSTON, Directrice Régionale, agissant au nom de ladite Société

  Désignée ci-après par « **la SNCF** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Historique

La mise en place des bons de transports MobiliTER destinés aux demandeurs d'emploi a fait l'objet d'une convention conclue le 21 novembre 2002 pour une durée d'une année plus un mois à partir du 1er décembre 2002 jusqu'au 31 décembre 2003, dite « convention MobiliTER ». L'avenant n°1 à cette convention avait pour objet de prolonger le dispositif MobiliTER pour l'année 2004 et d'y ajouter de nouveaux motifs d'accès.

La convention n°2 signée le 1er avril 2005 a permis de pérenniser le dispositif jusqu'au 31 décembre 2005. Ses avenants n°1 et n°2 ont eu pour objet sa prolongation en 2006 puis en 2007. L'avenant n°3 a eu pour objet le changement de nom du dispositif à compter de mars 2007, date à laquelle MobiliTER devient le billet ACTUËL Emploi. L'avenant n°4 a eu pour objet la prolongation du dispositif en 2008.

Enfin, La convention n°3 signée le 18 décembre 2008 a permis de pérenniser Actuël Emploi jusqu'au 31 décembre 2009, dispositif qui a été prolongé en 2010 (avenant n°1) et en 2011 (avenant n°2). La convention n°4 a permis de prolonger le dispositif du 01/01/2012 au 30 juin 2014. La convention n°5 a prolongé le dispositif jusqu'à fin 2015.

Article 1 – Objet

La présente convention, dite n°7 a pour objet de pérenniser le dispositif « Actuël Emploi » permettant un transport aller- retour gratuit pour tous les demandeurs d'emploi inscrits dans l'une des agences Pôle emploi de Bretagne sur les lignes de cars et trains TER en Bretagne ainsi que sur les lignes routières régionales. Chaque demandeur d'emploi peut bénéficier du dispositif Actuël Emploi aussi souvent que nécessaire.

Les motifs de déplacement ouvrant droit à ce titre de transport gratuit sont les suivants :

- entretien d'embauche,
- entretiens et déplacements en vue d'une formation,
- période de mise en situation en milieu professionnel : PMSMP (prestation Pôle emploi),
- évaluation des compétences et des capacités professionnelles ECCP (prestation Pôle emploi),
- entretiens de Validation des Acquis de l'Expérience (informations, accompagnement, passage devant le jury…).
- forums d'emploi et de recrutement régionaux,
- concours administratifs,

L'accès aux forums d'emploi et de recrutement régionaux est accordé de manière systématique, sans accord préalable des partenaires.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre du dispositif

Le dispositif, dénommé « Actuël Emploi » est mis en œuvre par les trois parties, selon les modalités ci-dessous définies.

Les bons de transport sont distribués aux demandeurs d'emploi par les agences Pôle emploi et doivent être échangés dans les points de vente SNCF de Bretagne contre un billet Actuël Emploi valable sur tout le réseau TER Bretagne.

Le billet Actuël Emploi est remis gratuitement aux demandeurs d'emploi. Il est valable pour un trajet aller-retour sur n'importe quelle relation du réseau régional Bretagne (cars et trains TER Bretagne).

Article 3 – Dispositif d'information et de communication

Afin de promouvoir ce nouveau tarif, un dispositif d'information et de communication en direction des demandeurs d'emploi est maintenu par les trois parties.

Il consistera, si besoin, en la réédition d'affichettes et de plaquettes d'information mises à disposition dans les agences pôles emploi les missions locales et les gares (budget estimé à environ 2 000 €).

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Une information en interne sera réalisée par Pôle Emploi et la SNCF afin de faire connaître à leurs services respectifs les modalités d'utilisation et de distribution du tarif.

Pôle Emploi prend en charge le coût d'impression des liasses de bons de transport.

La Région prend en charge les coûts de réédition des plaquettes et affichettes.

Article 4 – Modalités financières

Les participations des parties au financement des titres de transport délivrés dans le cadre du dispositif « Actuël emploi » s'effectuent sur la base du prix moyen d'un titre de transport.

En 2015, la distance kilométrique moyenne effectuée par un demandeur d'emploi avec le billet Actuël Emploi était de 272 km aller/retour, soit un prix moyen de 47 € (2*23.50€) sur la base du tarif normal SNCF au 1er janvier 2017. Ce prix moyen est le prix de référence.

Pôle Emploi et la Région Bretagne s'engagent à compenser chaque billet Actuël Emploi émis par la SNCF dans le cadre du présent dispositif à hauteur de 23,50 € TTC par titre aller-retour, selon les modalités suivantes :

- la Région Bretagne compensera les billets Actuël Emploi délivrés aux demandeurs d'emploi de moins de 26 ans.
- et Pôle Emploi compensera les billets Actuël Emploi délivrés aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.

Les montants prévisionnels annuels des compensations tarifaires dues par la Région et Pôle emploi sont estimés à respectivement 12 000 et 25 000 € TTC par année. En ce qui concerne la Région, un crédit de fonctionnement de 12 000 € est affecté à l'opération au titre de l'exercice 2017 et un crédit de fonctionnement de 12 000 € est affecté à l'opération au titre de l'exercice 2018. Il est imputé au chapitre 938, programme P0401.

La prise en charge commerciale de la SNCF correspond au solde du prix moyen d'un voyage aller- retour après financement des parties.

Article 5 – Modalités de paiement

La SNCF communiquera mensuellement à la Région et à Pôle emploi un relevé des ventes de titres par origine- destination. Les paiements seront effectués sur factures mensuelles correspondant au volume réel des ventes de titres par catégorie de demandeurs d'emploi (plus ou moins de 26 ans).

Les virements seront effectués à l'ordre de la SNCF sur le compte chèque postal du Bureau de Contrôle Comptable SNCF de Toulouse et dont les coordonnées suivent :

- code banque : 20041
- code guichet : 00001
- numéro de compte : 0919176K020
- clé : 12

Article 6 – Suivi et contrôle du dispositif

La SNCF adresse mensuellement à Pôle Emploi et à la Région un relevé des ventes par destination et par public.

Les parties se réuniront au moins une fois par an pour analyser le fonctionnement du dispositif et faire évoluer, le cas échéant, la distance kilométrique moyenne servant de référence pour le calcul du coût moyen du titre de transport aller-retour, le dispositif d'information et de communication, les moyens financiers affectés à l'opération ainsi que le ciblage des publics bénéficiaires du dispositif Actuël Emploi.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Article 7 – Délai

7-1- Délai du dispositif
Le dispositif Actuël Emploi géré par la présente convention se poursuit ainsi par la présente du 01/01/2017au 31/12/2017. Elle est reconductible sur décision expresse des parties par voie d'avenant.

7.2- Délai de la convention
Le délai de validité de la présente convention court jusqu'au 30 juin 2018. Ce délai maintient les engagements entre les cocontractants de la convention pendant la période de contrôle et de fin, notamment comptable de l'opération (versement du solde).

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de chacune des parties, moyennant un préavis écrit d'une durée de trois mois, notifié à chacune des deux autres parties.

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, chacune des autres parties se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de trente jours, de résilier la présente convention.

En cas de résiliation, il est convenu que tous les titres de transport émis jusqu'à la date de résiliation seront pris en charge par les parties dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 – Exécution de la convention

Les trois parties et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Région,	**Pour Pôle emploi Bretagne**	**Pour la SNCF,**
Le Président du Conseil Régional de Bretagne	Le Directeur régional	La Directrice régionale de la SNCF
Jean-Yves LE DRIAN	Philippe SIEBERT	Nathalie JUSTON

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le

A l'Hôtel du Département.

Monsieur Patrick MALFAIT, directeur général des services du conseil départemental du Morbihan, désigné par arrêté de Monsieur François GOULARD Président du Conseil Départemental du Morbihan, en date du 2 avril 2015,
A reçu en la forme authentique la présente **VENTE**, à la requête des personnes ci-après dénommées.

IDENTIFICATIONS DES PARTIES

VENDEUR :

Le **DEPARTEMENT DU MORBIHAN**, ayant son siège en l'Hôtel du Département – rue Saint-Tropez – B.P. 400 à VANNES cedex (56009), immatriculé sous le numéro SIREN : 225 600 014.

ACQUEREUR :

La **REGION BRETAGNE**, ayant son siège en l'Hôtel de Région - 283 avenue Général George Smith Patton – CS 22101 – RENNES cedex (35711), immatriculée sous le numéro SIREN : 233 500 016.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

PRESENCE – REPRESENTATION

Le **DEPARTEMENT DU MORBIHAN**, est représenté par François GOULARD, Président du conseil départemental du Morbihan, habilité à cet effet, en vertu d'une délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 17 février 2017,

La **REGION BRETAGNE** est représentée aux présentes par Jean-Yves LE DRIAN, Président du conseil régional de Bretagne habilité à cet effet, en vertu d'une délibération de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 24 avril 2017.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à l'Hôtel du Département à Vannes.

QUOTITES ACQUISES

Le département du Morbihan vend à La Région Bretagne qui acquiert et accepte la pleine propriété.

DESIGNATION DES BIENS VENDUS

COMMUNE DE VANNES *-Boulevard Maurice Guillaudot*

Une parcelle de terrain aménagé, cadastrée AY 609 d'une contenance de 39a 11ca, emprise d'une construction datant de 1996 comprenant un local professionnel de 30 m² ainsi qu'un auvent de 154 m².

EFFET RELATIF

L'ensemble immobilier présentement cédé par le Département du Morbihan lui appartient depuis plus de trente ans. La parcelle AY 609 constitue le solde restant appartenir au département à l'issue du document d'arpentage numérisé établi par le cabinet Géo Bretagne Sud, Géomètre Expert à Vannes en date du 2 septembre 2009 sous le numéro 3617 publié au service de la publicité foncière de Vannes, volume 2010P numéro 10135 le 2 novembre 2010.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente aura lieu sous les charges et conditions ordinaires de droit en pareille matière.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

L'acquéreur sera propriétaire de l'immeuble cédé et en aura la jouissance à compter du jour de la signature des présentes.

-

PRIX

La présente cession est consentie à titre gratuit.

EVALUATION

France Domaine avait établi une valeur vénale indicative totale de 400 000.00Euros en date du 4 juin 2015 – 2015-260 V 0839- Cependant France Domaine a informé ne pas devoir procéder à l'actualisation de l'évaluation au regard des conditions de transfert (loi du 7 août 2015) et l'instruction du Ministère de l'Economie et des Finances n° 2016-12-3565 du 13 décembre 2016 – DIE – bureau DIE-1A.

DECLARATIONS FISCALES

Les parties déclarent que la présente mutation est soumise à la taxe de publicité foncière au tarif de droit commun.
La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières, le vendeur n'étant ni une personne physique, ni une personne morale de droit privé.

DECLARATION SUR LE DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, l'acquéreur déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée et dépendre du centre des impôts de Lorient.

CALCUL DES DROITS

Pour la présente vente, l'assiette générale pour la perception des droits et taxes s'établit à 400 000 €.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Pour la présente vente la contribution de sécurité immobilière sera de 15.00 €uros.

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE

EXPOSE

A l'issue de l'abandon des chemins de fer locaux en 1946, le patrimoine foncier et bâti des chemins de fer locaux a été versé au patrimoine du département du Morbihan, qui, a alors instauré le service de desserte locale par

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 085-238500016-20170424-17_0401_08-DE

liaisons en autocars, « Compagnie des Transports du Morbihan ». Aussi, la gare routière, également dénommée « halte d'échanges-SNCF » ou « halte routière » est aménagée et demeure depuis ce temps sur le même site. Le département a maintenu ce service de transport et de desserte locale jusqu'à ce que la loi NOTRe du 7 août 2015 attribue la compétence « Transports » à la Région.
Dans ces conditions, la compétence de service public étant transférée à la Région à compter du 1er janvier 2017, le département n'a plus vocation à conserver ce patrimoine dans son domaine public.

Par délibération en date du 17 février 2017, la commission permanente du conseil départemental a décidé de céder dans le cadre du transfert des compétences et missions de service public, au profit de la REGION BRETAGNE, la parcelle départementale sise boulevard Maurice Guillaudot sur la commune de VANNES à usage de halte routière, cadastrée section AY numéro 609 d'une surface totale de 3 911 m², à titre gratuit.

Dans sa séance du 24 avril 2017 la commission permanente du conseil régional de Bretagne a décidé d'acquérir auprès du Département du Morbihan la parcelle cadastrée AY numéro 609 sur la commune de VANNES, à titre gratuit.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'ensemble immobilier présentement cédé par le Département du Morbihan lui appartient pour en avoir eu la possession, à titre de propriétaire, d'une façon paisible, publique et non équivoque, et ce depuis une période qui ne peut être déterminée précisément, mais qui demeure en tout état de cause depuis plus de trente ans, antérieure au 1er janvier 1956, sans que la prescription ayant ainsi couru à son profit ait été interrompue ou suspendues pendant son cours pour une des causes mentionnées aux articles 2242 à 2256 du Code Civil.

La parcelle AY 609 constitue le solde restant appartenir au département à l'issue du document d'arpentage numérisé établi par le cabinet Géo Bretagne Sud, Géomètre Expert à Vannes en date du 2 septembre 2009 sous le numéro 3617 publié au service de la publicité foncière de Vannes, volume 2010P numéro 10135 le 2 novembre 2010.

DISPENSE D'ORIGINE ANTERIEURE

L'origine de propriété de l'ensemble immobilier objet des présentes n'est pas établie plus avant, à la réquisition expresse du nouveau propriétaire qui déclare se contenter de celle établie ci-dessus.
Il sera subrogé dans tous les droits de l'ancien propriétaire pour prendre connaissance et se faire délivrer copie, extraits et expéditions, à ses frais, de tous actes et décisions judiciaires concernant les bien objets de présentes.

AVIS DU SERVICE DES DOMAINES

Les présentes n'ont pas été précédées de l'avis du Directeur du Département des Finances Publiques conformément à l'instruction n° 2016-12-3565 du 13 décembre 2016 – DIE – bureau DIE-1A, car ce transfert s'effectue à titre gratuit en application de l'article 2.3 « Biens » de la convention régissant les transferts de compétence entre la Région Bretagne et le Département du Morbihan.

-

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

CHARGES ET CONDITIONS

La vente est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires de droit et sous celles suivants que l'acquéreur s'oblige à exécuter :

Garantie d'éviction : Le VENDEUR ne sera tenu que du seul trouble d'éviction.

1°) il prendra les biens présentement cédés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le vendeur pour quelque cause que ce soit et notamment à raison de mauvais état du sol ou du sous-sol, fouilles ou excavations, de mitoyenneté, communauté, vues, jours, passage, défaut d'alignement, et afin d'erreurs dans la désignation ou la contenance sus-indiquée, toute différence entre cette contenance et celle réelle excédât-elle même un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

2°) l'acquéreur souffrira les servitudes passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues qui peuvent grever les biens vendus y compris celles résultant de la situation naturelle des lieux, de leur alignement, des projets d'aménagement et d'urbanisme, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives. Le tout à leurs risques et périls sans recours contre le vendeur et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi.

À cet égard, le vendeur déclare qu'à sa connaissance, les biens vendus ne sont grevés des servitudes autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des plans d'urbanisme ou de la loi.

3°) l'acquéreur acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions et autres charges grevant et qui pourront grever les biens vendus.

4°) l'acquéreur déclare connaître les lieux et maintenir le bien à son affectation.

CHARGES HYPOTHECAIRES

Les immeubles présentement échangés sont francs et libres de toutes dettes et hypothèques.

SITUATION LOCATIVE

L'immeuble présentement vendu fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société « Ouest Location » suivant arrêté du Président du conseil départemental du Morbihan, en date du 23 décembre 2016, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. (annexe 1)

DECLARATION FISCALE

Les parties déclarent que la présente mutation est soumise à la taxe de la publicité foncière au tarif de droit commun.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

ENREGISTREMENT ET PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera déposée au service de la publicité foncière de VANNES pour être soumise à la formalité unique de l'enregistrement et de la publicité foncière.

TITRE

L'acquéreur ne pourra exiger d'autres titres de propriété qu'une expédition du présent acte. Il est toutefois autorisé à se faire délivrer, à ses frais, des copies collationnées, expéditions ou extraits des titres qui se trouveraient dans les dépôts publics.

PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le Président du conseil départemental renseigne l'acquéreur sur les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
L'immeuble vendu est situé dans une zone de sismicité faible ainsi qu'il en résulte de l'arrêté pris par Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 2 février 2015.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires au président du conseil départemental, à l'effet de faire dresser et signer tous les actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

FRAIS

La REGION BRETAGNE devra payer tous les frais de la vente, notamment ceux d'établissement et de délivrance des documents nécessaires à l'accomplissement de la publicité foncière.

Dont acte.

Fait et passé en l'Hôtel du Département, le
Pour le vendeur et pour l'acquéreur.

Et après lecture faite, les parties ont signé les présentes.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

LE VENDEUR	L'ACQUEREUR
Le Département du Morbihan **représenté par** **Le Président,**	**LA REGION BRETAGNE** **représentée par,** **Le Président,**
François GOULARD	**Jean-Yves LE DRIAN**

LE SOUSSIGNE, Patrick MALFAIT, directeur général des services du conseil départemental du Morbihan certifie la présente copie collationnée et conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité, atteste que la première partie normalisée du présent document hypothécaire contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication au fichier immobilier des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes, et contient SEPT pages dont TROIS pages dans la première partie normalisée.

Il certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services

Patrick MALFAIT

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

CONVENTION

Déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal : CLEDEN CAP SIZUN, PLOGOFF

Entre :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère représentée par Madame l'Inspecteur d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,

Et

Le Conseil Régional, représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, son président,

Et

Madame Nadine KERSAUDY, Maire, représentant la commune de Cléden Cap Sizun, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du conseil municipal l'autorisant à signer la présente convention ;

Et

Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire, représentant la commune de Plogoff, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du conseil municipal l'autorisant à signer la présente convention ;

Les deux derniers nommés seront définis dans la présente convention sous le terme : *« les communes membres du RPI »*

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé préalable

Les communes de Cléden Cap Sizun, Plogoff et Primelin ont mise en place un regroupement pédagogique intercommunal pour maintenir un groupe scolaire sur le territoire respectif en juin 2008.
Durant l'année 2010-2011 à la suite d'une réunion des communes membres du RPI avec l'éducation nationale, un relevé de conclusion propose trois solutions : une école sur chaque commune (solution non viable), un RPI sur deux sites (Plogoff plus l'une des deux autres communes) et enfin RPI sur un seul site (Plogoff).
Les trois solutions ont été présentées aux parents d'élève du RPI lors d'une réunion à Primelin le 22 Avril 2011, ces derniers ont majoritairement souhaité un RPI sur un seul site.

Par une délibération du 22 juillet 2016, le conseil municipal de Primelin a souhaité se retirer du RPI. Ce dernier a confirmé son choix à l'éducation nationale et aux maires des communes de Plogoff et Cléden Cap Sizun par courrier daté du 23 janvier 2017. La commune de Primelin ne sera plus membre du RPI à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

La présente convention a pour but de définir les engagements incombant à chacune des parties et d'établir la participation de chacune des deux communes restantes au fonctionnement du RPI. Le RPI est articulé sur la base des articles L5221-1 du CGCT, et L212-2 du code de l'éducation.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Termes de la convention

Article 1 – Objet du RPI :

La présente convention a pour objet de promouvoir une politique d'ensemble du développement de la scolarisation en zone rurale visant à la fois à établir et conforter un pôle d'éducation publique de qualité pour les enfants du secteur.

Article 2 – Organisation scolaire :

Les partenaires signataires de la présente convention avec les communes membres du RPI sont la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère et le Conseil régional de Bretagne. Les partenaires ont privilégié un regroupement pédagogique sur un site unique : Plogoff. Les maires des deux communes assurent pour ce qui les concerne l'inscription des enfants au sein de cette école selon les règles et modalités d'inscription en vigueur.

Article 3 – Engagement des partenaires :

1. **Engagement de l'État** : l'éducation nationale s'engage à maintenir pour une durée de trois ans à compter de la rentrée de 2016, 2 postes d'enseignants pour le RPI.

2. **Engagement du Conseil régional** : la région participe financièrement via une délégation de compétence à la commune de Plogoff, au transport scolaire du matin et du soir.

3. **Engagement des communes** : les deux communes s'engagent à œuvrer en parfaite harmonie pour assurer le bon fonctionnement et le développement du RPI.
    a. Les frais inhérents à la scolarisation des élèves sont répartis au prorata du nombre d'élèves de chaque commune. Ce coût par élève sera établi sur la base des chiffres devant être transmis à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère pour le calcul du coût d'un élève dans l'enseignement public. Une distinction sera opérée entre le coût d'un élève en maternelle et celui d'un élève en élémentaire.
    b. Un état récapitulatif des frais de scolarisation sera rédigé par la commune de Plogoff pour la commune de Cléden Cap Sizun à la fin du premier trimestre de l'année scolaire et le solde sera quant à lui présenté au mois de juin.
    c. Les frais des sorties scolaires se feront sur la base d'une somme forfaitaire fixée par le conseil municipal de Plogoff pour chaque sortie (à titre indicatif en 2016 – 90.00€). Un état sera présenté par trimestre par la commune de Plogoff à la commune de Cléden Cap Sizun.
    d. Le personnel « communal » nécessaire au fonctionnement du RPI est directement sous la responsabilité du maire de la commune d'implantation de l'établissement scolaire, il en assume la gestion et le recrutement le cas échéant.
    e. Un comité de pilotage comprenant les deux maires et les adjoints aux affaires scolaires sera mis en place et se réunira une fois par trimestre à tour de rôle et dans chacune des communes. Ce comité de pilotage est distinct du conseil d'école et a essentiellement vocation à traiter tous les points relatifs au fonctionnement matériel du RPI.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Article 4 – Concertation – suivi de la convention :

Afin de permettre une concertation régulière de tous les partenaires concernés, une réunion de conseil d'école extraordinaire est mise en place, composée :

- des représentants de l'Éducation Nationale (IEN, directeur d'école),
- des élus territoriaux et locaux (conseiller régional, maires),
- des représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école,

Ce conseil d'école extraordinaire se réunit au moins une fois par an, sur invitation du directeur d'école. Il peut en tant que de besoin proposer d'éventuelles modifications ou avenants à apporter à la présente convention.

Article 5 –Durée :

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2017-2018. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties au minimum six mois avant la fin de chaque année scolaire. Elle sera reconduite de manière tacite si aucune des parties ne vient à la dénoncer.
Les signataires de la convention s'engagent à se tenir, dans les plus brefs délais, mutuellement informés de tout évènement susceptible d'entraver la bonne exécution de cette convention.
La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Fait en quatre exemplaires le

Caroline LOMBARDI - PASQUIER – *Inspectrice d'académie Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale du Finistère*

Jean-Yves LE DRIAN – *Président du Conseil Régional ou son représentant*

Nadine KERSAUDY – *Maire de Cléden Cap Sizun*

Maurice LEMAITRE – *Maire de Plogoff*

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Convention d'utilisation de la Centrale de Mobilité

Janvier 2017

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n°17_0401_03 de la commission permanente du Conseil régional en date du 24 avril 2017 approuvant la présente convention et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à la signer,

Vu la délibération n°X du conseil intercommunal de la communauté de commune de X approuvant la présente convention et autorisant Monsieur/ Madame le/la Président(e) ou son représentant à la signer,

Entre

La Région Bretagne, ci-après désignée par « la Région », représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne, dont le siège est sis au 283, avenue du général Patton, CS 21101, 35711 RENNES cedex 7,

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part

Et

La Communauté de commune de XXX, représentée par M/Mme X, Président(e) de la Communauté de communes de.XXX, dont le siège est sis au

Ci-après dénommée « l'Autorité organisatrice de second rang »

D'autre part,

Ci-ensemble désignées « les partenaires »

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Préambule

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence en matière d'organisation des transports routiers non urbains, réguliers ou à la demande, du Département est transférée à la Région Bretagne.

Aussi, la Région est substituée dans l'ensemble des droits et obligations contractuels du Département.

La centrale de mobilité « illenoo-services » initiée par le Département d'Ille-et-Vilaine lors de la session du 29 juin 2006 et mise à disposition des communautés de communes pour faciliter l'utilisation des transports en communs relève désormais de la compétence de la Région.

Le présent document a ainsi pour objet de définir les modalités contractuelles entre les partenaires du projet, à savoir, les adhérents à la centrale et la Région, pour la mise en place d'un référentiel commun en termes fonctionnels et techniques d'échange de données et de services (échanges d'information, notamment) favorisant l'interopérabilité des différents réseaux pendant toute la période de fonctionnement de la centrale de mobilité illenoo-services.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Article 1 :. Objet de la Centrale de mobilité.

Le développement d'une offre de transport collectif cohérente et globale implique le renforcement du partenariat entre les différentes Autorités Organisatrices de Transport, de premier ou de second rang et ce, en lien avec leurs exploitants.

Ce partenariat se concrétise, dans le cadre de la centrale et pour ses adhérents, par une concertation accrue sur de nombreux sujets.

Il est précisé que ne sont ici visées que les pratiques à mettre en place entre les adhérents de la centrale à savoir, la Région Bretagne et les autorités organisatrices de second rang concernés.

Informations voyageurs

L'objectif est d'améliorer l'accès des usagers à l'information concernant les différentes offres de transport couvrant le département d'Ille-et-Vilaine lors de la préparation du voyage (itinéraire, horaires, offre tarifaire, etc.).

Sur ce point, les partenaires de la présente convention s'engagent à contribuer au fonctionnement des systèmes d'informations voyageurs tels que les sites Internet ou la centrale d'information téléphonique, à travers notamment la communication régulière d'informations nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

La Région s'engage à œuvrer pour que les autres AOT de premier rang (Métropoles et Communautés d'agglomération) mettent à disposition de la centrale toute l'information utile relative à leurs réseaux respectifs, comme elle le fait déjà pour le site internet multimodal BreizhGo.

Réservations

L'objectif est de mettre en commun les ressources administratives et commerciales de traitement des réservations de places : sur les transports à la demande ou sur les lignes virtuelles déclenchées ; pour les usagers en fauteuil roulant voyageant sur les lignes régulières ou les services adaptés ;sur les circuits scolaires ayant des places disponibles.

Cette mise en commun permet une optimisation des ressources, une meilleure qualité des services offerts aux usagers et une ouverture des services liés à la centrale de mobilité sur des plages horaires étendues.

Coordination des projets

Ainsi, les signataires de la présente convention s'engagent à s'informer mutuellement et de façon régulière de l'évolution de leurs projets.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Article 2 : Principes du partenariat

Article 2. 1 : Droits des partenaires.

Accès et usage des informations

Les droits portent sur les informations pouvant être mises à jour mais aussi sur les informations pouvant être consultées.

Tout partenaire aura de plein droit la possibilité d'utiliser la centrale de mobilité pour informer les usagers sur ses lieux de vente ou d'information.

Tout partenaire pourra insérer dans ses sites internet un lien direct avec les sites d'information voyageurs illenoo-services.fr et breizhgo.com. A l'inverse, il pourra demander que des liens sur ses sites propres soient disposés sur le site d'information voyageur illenoo-services.fr.

Statistiques.

Les Autorités Organisatrices de second rang (Communautés de communes) auront accès aux statistiques d'usage qui leur sont propres.

La Région Bretagne aura accès à l'ensemble des statistiques.

Autres services d'information.

Les réseaux ont la possibilité de mettre en place des services d'information monomodale concernant leur activité directe.

Article 2.2. : Les obligations des partenaires.

Cette partie détaille les engagements de chacun des partenaires indispensables à la mise en place et à la maintenance des services.

Les signataires de la convention, conscients de la nécessité de proposer une prestation de transport complémentaire, s'engagent à travailler conjointement sur les objectifs suivants :

- Proposer un service adapté pour favoriser les déplacements de l'ensemble des usagers y compris les personnes à mobilité réduite ;
- Etre un acteur quant à la communication sur l'existence des services offerts.

Les référentiels.

L'information ne sera intégrée dans la centrale de mobilité que si les référentiels sont partagés et s'ils sont bâtis sur des nomenclatures communes ou des tables de correspondance établies en commun.

C'est ainsi que des règles seront définies pour :

- Les numéros et noms de ligne associés aux organisateurs et transporteurs correspondants (sur ligne régulière comme sur les services spéciaux),
- Les codifications des courses et des services,
- Les codifications, les coordonnées Lambert 93 et les noms des arrêts.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Les points de correspondance entre les réseaux seront définis conjointement par les réseaux concernés.

Les signataires de la présente convention s'engagent à codifier les données du réseau dont ils ont la responsabilité et émettre des flux d'information à destination de la centrale de mobilité en respectant les référentiels et normes en vigueur au niveau régional.

Les engagements pour le fonctionnement de la centrale de mobilité.

Dans le cadre de la centrale de mobilité, la Région Bretagne met une structure technique (logiciels et matériels informatiques et téléphoniques) et humaine à la disposition des Autorités organisatrices de second rang.

En contrepartie, les partenaires s'engagent à fournir régulièrement et consécutivement à chaque modification, les informations nécessaires à la mise en œuvre et la fiabilité de fonctionnement de la centrale.

Les Autorités Organisatrices seront garantes de la fourniture des données de leurs propres réseaux (topologie du réseau, horaires théoriques, tarifs, …). Les données BreizhGo seront utilisées pour la centrale illenoo-services et inversement.

S'agissant des Autorités Organisatrices de second rang, les informations seront transmises selon des délais minimum nécessaires au bon fonctionnement de la centrale de mobilité. Ces délais seront à définir en commun en fonction de l'importance des données concernées et de leurs impacts sur le fonctionnement de la centrale.

Ces données, notamment les données horaires seront transmises selon un fichier type ou à l'aide d'un logiciel qui serait mis à disposition des Autorités organisatrices de second rang.

De plus, chaque partenaire s'engage à mettre à la disposition de la centrale les informations événementielles (suppression, suspension ou modification de service, perturbations temporaires, fermeture d'arrêt, …) dont il dispose.

Ces informations seront intégrées dans la centrale de mobilité par le prestataire de la Région, si elles s'inscrivent dans une démarche cohérente d'information des voyageurs.

Une réunion d'information mutuelle a lieu chaque année et réunit l'ensemble des partenaires de la centrale.

La sécurité.

Pour assurer l'intégrité du système un grand niveau de sécurité doit être garanti et respecté tant sur l'organisation, l'environnement que sur la technique.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Compte tenu des risques qu'ils auront identifiés, les partenaires s'engagent à respecter les objectifs et à mettre en œuvre les règles sécuritaires (configurations matérielles minimales, procédures et règles d'exploitation) qui permettent de garantir un bon niveau de sécurité générale du système.

Tout non respect par l'un des partenaires des mesures sécuritaires définies en commun impacte le niveau de sécurité de chacun des partenaires. Il est donc de la responsabilité de chacun de s'assurer, auprès de ses services et prestataires respectifs, de la mise en œuvre et du suivi des règles sécuritaires définies.

Les traitements feront l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL qui sera assurée, pour les Autorités organisatrices de second rang, par la Région ou son prestataire.

Article 3 : Modalités financières

Article 3. 1 : Participation aux coûts d'investissement.

Les coûts d'investissement sont pris en charge par la Région.

Les Autorités organisatrices de second rang qui intègrent la centrale de mobilité participent aux investissements par un droit d'entrée de 1 000 € net, à la date de leur inscription.

Pour les Autorités organisatrices de second rang déjà adhérentes à la centrale de mobilité à la date du 30 juin 2017, il n'est pas demandé de nouvelle participation financière pour la part investissement.

En cas de modification du périmètre d'une Autorité organisatrice de second rang adhérente, il ne sera pas demandé de nouvelle participation financière pour la part investissement.

Article 3. 2 : Participation aux coûts de fonctionnement.

La participation financière des Autorités organisatrices de second rang au fonctionnement de la Centrale de mobilité se base sur un coût à l'opération commerciale (par opération commerciale on entend la réservation ou l'annulation d'un voyage auprès de la centrale de mobilité départementale). Ce coût à l'opération est de 1,25 € TTC.

Les coûts de fonctionnement décrits dans l'article 3.2 sont valables pendant toute la durée de la convention.

Article 3.3. Modalités de versement des participations

La participation aux investissements sera versée par l'adhérent au moment de la première facturation des coûts de fonctionnement.

La facturation des coûts de fonctionnement s'effectuera au moins une fois par an, ou sur un rythme défini en concertation avec l'EPCI à compter de la signature de la présente convention au vu d'états récapitulatifs justifiant les opérations commerciales passées qui seront établis par la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Article 4 : Propriété intellectuelle.

L'Autorité organisatrice de second rang est auteur et propriétaire des données et informations mise à disposition de la centrale de mobilité, à titre gratuit.

La Région est responsable du site internet et de l'exploitation du système d'information.

L'autorité organisatrice cède à la Région, à titre non exclusif, conformément à l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteurs liés à l'exploitation des données mise à disposition de la centrale de mobilité.

Article 5 : Evolution du périmètre.

Article 5.1 : Extension du périmètre.

La présente convention d'usage concerne initialement toutes les Autorités Organisatrices de second rang présentes sur le département de l'Ille-et-Vilaine ayant décidé d'adhérer à la centrale.

La Région communiquera à chaque partenaire les documents relatifs à son adhésion à la centrale.

Ces documents de référence peuvent faire l'objet d'une mise à jour suite :

- à l'adhésion de nouveaux partenaires,
- à l'extension du périmètre fonctionnel de la Centrale de Mobilité.

Cette mise à jour est transmise à l'ensemble des partenaires.

Article 5.2 : Conditions de résiliation et de sortie.

- Sortie d'un partenaire :

Les partenaires auront la possibilité de se retirer de la démarche régionale correspondant à la présente convention par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la Région Bretagne et en respectant un préavis de 1 mois.

Cette résiliation anticipée de la convention par le partenaire ne donnera lieu à aucune indemnisation.

- Non-respect des obligations d'un partenaire (cf. §2), la Région Bretagne peut, par courrier, mettre en demeure ce dernier de respecter ses engagements. A compter de cette mise en demeure, et en cas de non-prise en compte des observations par le partenaire, la Région Bretagne pourra, sous un délai de 15 jours, prononcer la sortie du partenaire de la centrale de mobilité.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Les frais d'adhésion restent acquis à la Région Bretagne.

- Suppression du service par la Région Bretagne :

Sur information des adhérents par courrier recommandé avec accusé de réception, et avec un préavis de 6 mois, la Région Bretagne peut également décider de mettre un terme aux services offerts à l'ensemble des adhérents par la Centrale de Mobilité avant le 31 mars 2020 quel qu'en soit le motif. La suppression du service donne lieu a résiliation anticipée de la convention.

Cette résiliation anticipée de la convention par la Région ne donnera pas lieu à aucune indemnisation.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'application de cette convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Cette saisine ne pourra cependant valablement intervenir qu'après un constat d'échec de tout règlement du litige par conciliation entre les parties.

Article 7 : Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification, et prendra fin le 31 mars 2020. Elle pourra prendre fin de façon anticipée si la Région décidait, avant cette date, de mettre un terme aux services offerts par la centrale illenoo-services. Aucune indemnité ne saurait être exigée.

Article 8 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le/ la Présidente de la Communauté de communes de...…… et les agents comptables des collectivités signataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à ……, le……. en 2 exemplaires

Pour la Région Bretagne,	Pour la Communauté de Communes de…….
Le Président	Le Président

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

ANNEXE 1

Le périmètre et les partenaires

Le projet dans sa forme actuelle concerne l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine à savoir les partenaires locaux listés ci après.

☐ **Les Autorités Organisatrices de 1er rang :**

- Le Conseil Régional de Bretagne (TER trains et cars),
- La Métropole « Rennes Métropole »,
- La Communauté d'agglomération « Saint-Malo Agglomération »,
- La Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté »,
- La Communauté d'Agglomération de Fougères, SNCF pour les TGV.

☐ **Les Autorités Organisatrices de 2nd rang :**

- Communauté de communes « Couesnon Marches de Bretagne »,
- Communauté de communes Val d'Ille -Aubigné,
- Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,
- Communauté de communes de la Bretagne Romantique,
- Communauté de communes de Brocéliande,
- Communauté de communes du Pays de Châteaugiron,
- Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, de la Rance et du Frémur,
- Communauté de communes Bretagne Porte de Loire communauté,
- Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne communauté,
- Communauté de communes de Liffré- Cormier communauté,
- Communauté de communes de Saint-Méen- Montauban-de-Bretagne,
- Communauté de communes de Montfort communauté,
- Communauté de communes du Pays de Redon,
- Communauté de communes du Pays de la Roche-aux-Fées,

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SNCF 35040 RENNES	17002697	Financement de l'acquisition de matériels roulant « Régio2N » destinés aux dessertes régionales.	Subvention forfaitaire	60 448 231,00
KEOLIS MARITIME BREST 29229 BREST	17002880	Délégation de Service Public pour la desserte maritime des îles Molène, Ouessant et Sein - Programme pluriannuel d'Investissement - Année 2017.	Subvention globale	436 000,00
GRAND PORT MARITIME DE ROUEN 76022 ROUEN	17002605	Desserte marchandises de l'Île de bréhat – Délégation de service public à la chambre de commerce et d'industrie des côtes d'armor : achat d'une vedette d'occasion pour le transport de personnel.	Achat / Prestation	24 000,00

Total : 60 908 231,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Délibération n° : 17_0401_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002451	Préparation du renouvellement du système d'information multimodale BreizhGo.	Achat / Prestation	168 000,00
SNCF 35040 RENNES	17002492	Convention Actuël Emploi n°7 - Année 2017.	Subvention forfaitaire	12 000,00
PLOGOFF 29770 PLOGOFF	17002634	Fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Cap Sizun (délégation de compétence à la commune de Plogoff, transport scolaire du matin et du soir).	Participation	6 120,00

Total : 186 120,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Délibération n° : 17_0401_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES

CONCLUE EN APPLICATION :

- de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe);
- du code des transports et notamment de son article R 3111-8;
- de l'article L 1111-8 du code général des collectivités locales ;
- de la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 24 avril 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
- de la délibération du Conseil municipal de Spézet en date du approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

Entre, d'une part,

LA REGION BRETAGNE, ci-après dénommé «la Région », représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, organisateur de premier rang,

Et, d'autre part,

LA COMMUNE DE SPEZET, organisateur de second rang ci-après dénommé «l'organisateur local» dans la présente convention, représentée par M. Gilbert NIGEN, Maire,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

PREAMBULE

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Régions les compétences des Départements, à compter du 1er janvier 2017 en matière de transports interurbains.

L'article L 1111-8 du code général des collectivités locales précise qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une autre collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire.

Par ailleurs, l'article R 3111-8 du code des transports indique qu'à la demande des Communes ou des groupements ou des Départements, la Région peut leur confier tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service régulier ou d'un service à la demande de transport routier de personnes.

C'est dans ce contexte qu'à la demande de la commune de Spézet, la Région Bretagne décide de lui confier, par convention de délégation de compétence, la passation, la signature et l'exécution d'un contrat de services réguliers de transports publics pour la mise en place **d'un réseau local de transport.**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention de délégation de compétence, la Région, autorité organisatrice de premier rang des transports réguliers non urbains de personnes associe l'organisateur local à ses responsabilités pour la mise en œuvre de services réguliers de transport collectif dont la consistance et les modalités du service sont définies dans le contrat signé entre l'organisateur local et le transporteur.

La présente convention fixe les conditions juridiques et financières de cette délégation de compétence.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention prend effet au 1er janvier 2017 et est souscrite jusqu'au 31 août 2017. Elle est tacitement reconductible annuellement (du 1er septembre au 31 août) sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum de six (6) mois.

La présente convention peut être résiliée à la demande d'une des parties, notamment à l'échéance du contrat liant l'organisateur local et son exploitant. La partie concernée devra en faire la demande par lettre avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DES PARTIES

3.1 - Responsabilités de la Région

Dans le cadre de la législation en vigueur, la Région fixe les orientations générales de sa politique en matière de transports : régime juridique, règles de sécurité et de qualité des services, de leur accès aux usagers, règles de prise en charge financière et de subventionnement.

3.2 - Responsabilités de l'organisateur local, étendue de sa délégation

L'organisateur local s'engage à exercer la compétence qui lui est déléguée dans le respect des règles qui s'appliquent au transport routier de voyageurs. En cas de manquement à ses obligations, la Région s'autorise à mettre fin unilatéralement à la convention.

D'une façon générale, l'organisateur local est le relais de la Région auprès des diverses instances locales dans son effort d'optimisation des services de transport.

Dans ce cadre, l'organisateur local collecte les requêtes des usagers, signale les besoins non ou mal satisfaits et examine avec la Région les conditions de leur satisfaction.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

3.2.1 - Procédure de mise en concurrence – Exécution du(des) contrat(s)

L'organisateur local met en œuvre la procédure de mise en concurrence et choisit le(s) titulaire(s) du contrat de transport dans le respect de la réglementation en matière de commande publique et de transport routier de voyageurs. Il procède à la notification et à l'avis d'attribution du contrat.

L'organisateur local passe les commandes nécessaires à la bonne exécution des services et au suivi du (des) contrat(s), signe tout avenant nécessaire à la bonne exécution du(des) contrat(s), agrée les sous-traitants.
L'organisateur local contrôle le service fait et règle la totalité des sommes dues au(x) titulaire(s) et aux éventuels sous-traitants.

3.2.2 - Définition des services de transport et du plan des transports

L'organisateur local :

- fixe le plan transport,
- propose la création, la modification ou la suppression des services de transport en accord avec la Région,
- fixe les itinéraires des services, les points d'arrêt, les jours d'exécution ainsi que les fréquences et horaires.

L'ajustement des services (horaires, itinéraires et des moyens déployés) aux aléas de la fréquentation est de la responsabilité de l'organisateur local.

3.2.3 - Gestion quotidienne des services de transport

L'organisateur local assure la gestion quotidienne des services de transport qui lui sont confiés.

A ce titre, l'organisateur local :

- indique au(x) titulaire(s) du (des) contrat(s), les jours de fonctionnement et si besoin les points d'arrêt, itinéraires et horaires à exécuter,
- s'assure de la bonne exécution des services de transport et prend toute mesure, y compris d'urgence, que des circonstances exceptionnelles peuvent induire,

L'organisateur local doit s'assurer que les services dont il a reçu délégation de la Région ne font pas concurrence aux services réguliers routiers de transports collectifs interurbains de voyageurs de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 4 : NON-EXECUTION OU MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CONSISTANCE DES SERVICES

L'organisateur local a toute compétence pour suspendre temporairement les services si des circonstances l'y incitent (notamment intempéries).

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le titulaire du contrat se trouverait dans l'impossibilité momentanée ou définitive d'assurer un service, l'organisateur local aura la faculté de prendre d'urgence toutes dispositions permettant d'assurer temporairement la continuité du service.

ARTICLE 5 : SECURITE DES SERVICES

Dans le respect des prérogatives de l'Etat, la Région et l'organisateur local s'assurent des conditions générales de la sécurité des services par le choix de titulaire(s) de contrat présentant des garanties suffisantes.

Il revient en revanche à l'organisateur de veiller à ce que l'exécution des prestations de transport présente toutes les garanties concrètes de sécurité. A cette fin, il prendra les mesures suivantes :

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0401_03-DE

5.1 - Gestion des arrêts

Dans le cas où des points d'arrêt de transport collectif sont créés, l'organisateur local :

- veille à limiter leur nombre au strict nécessaire,

- veille à ce que les conditions de sécurité prévalant lors de la création des arrêts soient maintenues durant la période de validité du contrat. A cette fin, il engage le responsable de la voirie ou l'autorité de police concernée à prendre les mesures de son ressort :

  * lorsque des événements naturels ou des réalisations matérielles viennent à compromettre la visibilité ou la bonne exécution des manœuvres des véhicules,
  * lorsque le stationnement des véhicules aux abords des arrêts vient à affecter le bon déroulement du débarquement et de l'embarquement des usagers des cars.

5.2 – Gestion des itinéraires

L'organisateur local veille à ce que les conditions de sécurité soient respectées tout au long de l'itinéraire de service notamment en termes d'adéquation de la voirie au gabarit du véhicule affecté, que de manœuvres de véhicules.

ARTICLE 6 : TARIFICATION – PERCEPTION DES RECETTES

L'organisateur local fixe les tarifs applicables aux services délégués. Ces tarifs ne peuvent en aucun cas être supérieurs à ceux des services régionaux.

L'organisateur local perçoit les recettes des usagers relevant de sa compétence déléguée.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

Les services de transport mis en place au titre de la présente convention ne bénéficient d'aucune participation financière de la Région.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'organisateur local devra s'assurer, au titre de la responsabilité civile, pour l'ensemble des actes découlant de l'application de la présente convention. Il est précisé que la Région est garantie, au même titre, pour les activités de transports de voyageurs.

Fait à RENNES, le

Pour la Région Bretagne **Le Président du Conseil régional,**	**Pour la Commune de Spézet,** **Le Maire**
Jean-Yves LE DRIAN	**Gilbert NIGEN**

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

REGION BRETAGNE

17_0402_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement des travaux de mise en accessibilité de la gare de Paimpol et d'amélioration de l'accessibilité en gares de Quimperlé, Rosporden et Redon, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec SNCF Gares et Connexions, telle qu'elle figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement des travaux de modernisation de la signalétique de plusieurs gares TER, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec SNCF Gares et Connexions, telle qu'elle figure en annexe 2 ;

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention relative au financement de l'expérimentation d'un nouveau support d'information voyageurs dans les gares TER Bretonnes, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec SNCF Gares et Connexions, telle qu'elle figure en annexe 3 ;
- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des Études ACT et TRAVAUX pour la construction, en gare de Lorient, d'un nouveau Bâtiment-Voyageurs, d'une gare inter urbaine et d'une passerelle urbaine avec son accès nord sur les périmètres de Maîtrise d'ouvrage de Gares&Connexions et Lorient Agglomération (phase REA), et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec l'État, le Département du Morbihan, Lorient Agglomération et SNCF Gares & Connexions, tel qu'il figure en annexe 4 ;
- **d'AFFECTER,** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 475 000,00 euros pour le financement des opérations figurant en annexes ;
- **de DIMINUER** les crédits affectés à l'opération figurant en annexe pour un montant total de 241 500 euros.

Le premier vice président
du Conseil régional

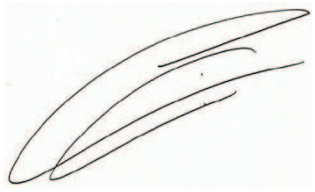

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA GARE DE PAIMPOL ET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE EN GARES DE QUIMPERLE, ROSPORDEN ET REDON

Programme multi gares

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

Vu la convention-cadre relative à l'exécution du programme régional de modernisation des gares et points d'arrêt ferroviaires en Bretagne, signée le 07 janvier 2004 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil ré gional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17_0402_03 de la Commission p ermanente du Conseil régional de Bretagne en date du 24 avril 2017 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional de Bretagne à la signer ;

Entre les soussignés

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désignée « **la Région** » ;

et

SNCF Mobilités, Établissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro RCS B 552 049 447, dont le siège est à La Plaine Saint-Denis, 9 rue Jean-Philippe Rameau, représenté par Monsieur Emmanuel CLOCHET, directeur de l'Agence Gares Centre Ouest, agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes par délégation du Directeur général de SNCF Mobilités - Gares et Connexions, Monsieur Patrick ROPERT,

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

CONTEXTE

La mise en accessibilité des gares pour tous les handicaps est une des priorités de SNCF et de la Région Bretagne. Dans le cadre de la modernisation de la ligne Guingamp-Paimpol par SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et la Région Bretagne ont décidé de mettre en accessibilité la gare de Paimpol.
En complément des améliorations seront réalisées en gare de Quimperlé, Rosporden et Redon. L'objectif est de repositionner la bande de guidage présente à l'intérieur de ces 3 bâtiments voyageurs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MAITRISE D'OUVRAGE

La présente convention a pour objectif de permettre le financement par versement de subvention pour la mise en accessibilité de la gare de Paimpol et les compléments d'opération en gare de Quimperlé, Rosporden et Redon, sur le périmètre d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions.

En application de la convention-cadre, la présente convention vise à définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux prévus.

SNCF Gares & Connexions est propriétaire et maître d'ouvrage des aménagements inscrit à la présente convention.

A ce titre, elle est responsable du financement de son projet.

La Région accepte de subventionner ce projet.

La Région veille à une harmonisation des aménagements sur l'ensemble du réseau TER.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

2.1. Organisation des travaux

Les éléments de programme sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions sont établis en accord avec la Région. Sur cette base, la Réalisation comprend notamment les missions de maîtrise d'œuvre (ACT (passation des contrats de travaux), VISA, Direction de l'exécution des travaux, Assistance aux opérations de réception) et les marchés de travaux. La consistance des travaux est décrite au paragraphe 2.3

La durée prévisionnelle de l'opération est précisée à l'article 7 de la présente convention.

Le suivi de l'exécution et la coordination des opérations sont assurés par les comités désignés dans la convention-cadre, ainsi que les maîtres d'ouvrage, dont la SNCF Gares & Connexions.

Les signataires de la présente convention ou leur représentant constituent les comités de suivi de cette opération.

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

2.2. Suivi de l'exécution du programme

Le maître d'ouvrage :

- informe la Région du déroulement de l'opération et des modifications du calendrier prévisionnel de réalisation.
- en cas de risque de dépassement de l'estimation alerte la Région afin de se concerter sur les suites à donner.

2.3. Consistance des travaux

Pour la gare de Paimpol, les travaux réalisés permettront la mise en accessibilité des équipements du bâtiment voyageur.

Pour les gares de Quimperlé, Rosporden et Redon, une amélioration sera apportée aux bandes de guidage existantes.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1. Dispositions financières

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 45 000€ H.T aux conditions économiques de 01/2017.

La Région s'engage à financer au maître d'ouvrage les missions et travaux relevant de son périmètre dans la limite de l'enveloppe financière.

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 3.3 ci-après.

La subvention régionale accordée par la Région sera imputée au budget de la Région, au chapitre 908 programme 402.

3.2. Modalités de versement des participations

Pour la présente convention, les participations s'établissent à hauteur de :

100% pour la Région

3.2.1 Échéancier de paiement

Le maître d'ouvrage procède aux appels de fond, en euros pour l'ensemble de l'opération, auprès de la Région conformément au tableau ci-après :

Appels de fonds en €.HT	Indicateurs
50%	à la signature de la convention.
solde	à l'achèvement des travaux

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

3.2.2. Paiement du solde

Après achèvement des travaux, le maître d'ouvrage présentera :

- l'attestation d'achèvement,
- un relevé de dépenses final sur la base de l'ensemble des dépenses constatées,
- le tableau figurant dans l'annexe 1b, complété.

SNCF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

En cas de résiliation anticipée de la convention, il est fait application pour le paiement du solde dû par la région, de *l'article 5* ci-après.

La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance du maître d'ouvrage.

3.3 Gestion des écarts

Dans l'hypothèse d'un coût total de l'opération inférieur au besoin de financement visé à l'article 3.1, la participation des cofinanceurs est réduite en conséquence. En cas de trop-perçu, les partenaires sont remboursés au prorata de leur participation.

En cas d'augmentation du besoin de financement en € courant en phase réalisation, la Région sera informée par la SNCF. Un avenant sera établi, après accord des Parties.

Toute modification substantielle des travaux prévus dans le programme initial est soumise à validation du comité technique, notamment pour :

⇨ diminuer le volume des travaux pour respecter le montant de l'enveloppe estimée,

⇨ augmenter le volume des travaux si la situation le justifie.

Toutefois, les Parties s'étant engagées sur un montant fixé à l'issue de la phase conception, les avenants ayant une incidence financière devront présenter un caractère exceptionnel.

Le maître d'ouvrage n'est pas tenu d'effectuer les travaux prévus par la présente convention au-delà du montant fixé à l'issue de la phase conception.

3.4. Facturation et recouvrement

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région	Conseil Régional de Bretagne 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

SNCF	SNCF Gares & Connexions Direction Stratégie&Finances Département Comptabilité 16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex

Les sommes dues par la Région au maître d'ouvrage sont à payer dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

Le paiement est effectué par virement bancaire au maître d'ouvrage :

Bénéficiaire	**Établissement** **Agence**	**Code** **Etabt**	**Code Guichet**	**N°** **Compte**	**Clé RIB**
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	000000 62471	31

ARTICLE 4 : DELAIS PREVISIONNELS

La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 10 mois, à compter de la signature de la convention et se décompose comme suit :

- Signature de la convention : 04/ 2017
- Fin des travaux : 02/ 2018

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle du programme et de la présente convention donnent lieu à l'établissement d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

ARTICLE 6 : IMPACTS SUR LES REDEVANCES AUX TRANSPORTEURS

L'impact sur la redevance d'accès à la gare supportée par une entreprise ferroviaire a été porté à la connaissance et validé par la Région et les transporteurs. Les investissements distingueront en termes de nature et de montant ceux relevant du secteur régulé, dans lequel s'inscrit notamment le transport régional de voyageurs, de ceux relevant du secteur non régulé.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et restera en vigueur 54 mois (4 ans et demi). Les engagements entre cocontractants sont donc maintenus pendant la période de contrôle et de fin, notamment comptable, de l'opération (versement du solde, annulation totale ou partielle de l'opération, émission du titre de recette).

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les travaux financés dans le cadre de la présente convention restent la propriété du maître d'ouvrage. Les opérations réalisées dans le cadre de la présente convention feront l'objet de mesures de publicité à la charge des partenaires concernés.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes. Cette saisine ne pourra, cependant, valablement intervenir que si les parties ont préalablement tenté entre elles une conciliation.

ARTICLE 10 : MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité. Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

ARTICLE 11 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Fait en 2 exemplaires originaux, à RENNES, LE

Pour la Région Bretagne	Pour SNCF Gares & Connexions
Le Président du Conseil Régional	Le Directeur de l'Agence Gare Centre Ouest
Mr Jean-Yves LE DRIAN	Mr Emmanuel CLOCHET

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

Annexe 1a

Détail de l'estimation							
En € H.T aux conditions économiques de 01/2017							
Montant brut principal (MBP)	Maîtrise d'œuvre	Mission OPC	Mission SPS/CT	Maîtrise d'ouvrage	Investigations et sécurité ferroviaire	Aléas	Total
39 000 dont "SNCF Entrepreneur": 1000	3 000	0	500	1 500	0	1 000	45 000

Annexe 1b
(à remplir au moment du solde de l'opération)

Détail du coût réel de l'opération							
En € H.T (*conditions économiques à préciser*)							
Montant brut principal (MBP)	Maîtrise d'œuvre	Mission OPC	Mission SPS/CT	Maîtrise d'ouvrage	Investigations et sécurité ferroviaire	Aléas	Total
dont "SNCF Entrepreneur":							

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'EXPERIMENTATION D'UN NOUVEAU SUPPORT D'INFORMATION VOYAGEURS DANS LES GARES TER BRETONNES

Programme « Design Thinking »

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

Vu la convention-cadre relative à l'exécution du programme régional de modernisation des gares et points d'arrêt ferroviaires en Bretagne, signée le 07 janvier 2004 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17_0402_03 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 24 avril 2017 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional de Bretagne à la signer ;

Entre les soussignés

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désignée « **la Région** » ;

et

SNCF Mobilités, Établissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro RCS B 552 049 447, dont le siège est à La Plaine Saint-Denis, 9 rue Jean-Philippe Rameau, représenté par Monsieur Emmanuel CLOCHET, directeur de l'Agence Gares Centre Ouest, agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes par délégation du Directeur général de SNCF Mobilités - Gares et Connexions, Monsieur Patrick ROPERT,

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

CONTEXTE

L'étude de la 27ème Région et la démarche en cours à Landivisiau ont révélé une attente forte des voyageurs bretons en termes d'information dynamique. Par conséquent, SNCF et la Région Bretagne ont décidé d'élaborer une solution nouvelle et peu coûteuse pour répondre à cette attente.

Cette démarche qui va être engagée vise à imaginer et développer une nouvelle solution permettant de compléter la gamme des équipements d'information voyageurs en Bretagne. Cette gamme serait alors composée des solutions suivantes : TFT, AFL et une solution « low tech » à inventer.

Cette solution « low tech » doit répondre à plusieurs objectifs :
1- Service clients : répondre aux besoins d'information des voyageurs en équipant les abris existants d'un équipement d'info dynamique minimal
2- Simplicité technique : développer un nouveau périphérique d'information voyageur plus économique
3- Optimisation de la maintenance : créer une organisation de maintenance au plus près du besoin et en adéquation avec ce nouveau produit
4- Exploitation : limiter les coûts d'exploitation en les régionalisant
Pour réussir à construire une nouvelle solution, il faut que l'ensemble des maillons de cette chaîne sont étudiés et puissent fonctionner de manière cohérente.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MAITRISE D'OUVRAGE

La présente convention a pour objectif de permettre le financement par versement de subvention l'élaboration et le test sur 4 sites d'une nouvelle solution d'information dynamique, sur le périmètre d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions.

En application de la convention-cadre, la présente convention vise à définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux prévus.

SNCF Gares & Connexions est propriétaire et maître d'ouvrage des aménagements inscrit à la présente convention.

A ce titre, elle est responsable du financement de son projet.

La Région accepte de subventionner ce projet.

La Région veille à une harmonisation des aménagements sur l'ensemble du réseau TER.

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

ARTICLE 2 : PROGRAMME

2.1. Organisation des travaux

Les éléments de programme sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions sont établis en accord avec la Région. Sur cette base, la Réalisation comprend notamment les missions de maîtrise d'œuvre (ACT (passation des contrats de travaux), VISA, Direction de l'exécution des travaux, Assistance aux opérations de réception) et les marchés de travaux. La consistance des travaux est décrite au paragraphe 2.3

La durée prévisionnelle de l'opération est précisée à l'article 7 de la présente convention.

Le suivi de l'exécution et la coordination des opérations est assuré par les comités désignés dans la convention-cadre, ainsi que les maîtres d'ouvrage, dont la SNCF Gares & Connexions.

Les signataires de la présente convention ou leur représentant constituent les comités de suivi de cette opération.

2.2. Suivi de l'exécution du programme

Le maître d'ouvrage :

- informe la Région du déroulement de l'opération et des modifications du calendrier prévisionnel de réalisation.
- en cas de risque de dépassement de l'estimation alerte la Région afin de se concerter sur les suites à donner.

2.3. Consistance des études et travaux

Cette démarche est une expérimentation. Elle intègre donc des études et des tests (nécessitant des travaux) grandeur nature sur 4 sites.

Objectifs 1 et 2 – le service et la réponse technique

Gares & Connexions propose de rechercher un fournisseur pouvant proposer un produit existant, moyennant des adaptations limitées. Pour cela, il sera possible de s'appuyer sur des prestataires connus de TER (cf borne visio).

Principe : s'appuyer sur un produit existant, ne pas inventer un nouveau produit. Gares & Connexions et TER un cahier des charges fonctionnels pour définir les critères attendus. On peut d'ores et déjà noter qu'il faudra privilégier un produit fonctionnant avec WIFI et/ou 3G afin de limiter les travaux de génie civil.

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

Ce produit doit pouvoir être intégrer dans les abris existants et être suffisamment résistant pour pouvoir être pérenne en extérieur.

En termes de coûts, la solution recherchée doit être moins coûteuse que les autres produits de la gamme. L'écran sera plus petit et on recherchera l'accroche sur les mobiliers existants, il ne nécessitera pas la pose d'un mât et d'un massif.

Par ailleurs, il faudra intégrer dans cette démarche le coût complet, notamment ceux liés à la mise en place des connexions internet nécessaires (WIFI ou filaire).

Objectif 3 – la maintenance

Gares & Connexions propose de rechercher et tester une nouvelle organisation de maintenance.

Le but de cette démarche est d'élaborer un circuit de maintenance court et de vérifier la faisabilité d'une maintenance en dehors des conventions cadres nationales. Il faut cependant élaborer une solution réaliste, pouvant être déployée à l'échelle régionale. C'est la raison pour laquelle nous ferons appel à du personnel habilité à intervenir seul sur site.

Objectif 4 – l'exploitation

Gares & Connexions se rapprochera de TER pour identifier les informations à afficher. Il sera attendu une réflexion permettant de « régionaliser » les coûts d'exploitation. Autrement dit, le but est de ne pas ajouter de nouvelles couches d'informations pour ainsi réduire, voire ne pas créer de nouveaux coûts d'exploitation.

Gares & Connexions demande que l'information utilisée soit compatible avec EVA (système d'information déployé au niveau national).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1. Dispositions financières

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 100 000€ H.T aux conditions économiques de 01/2017.

La Région s'engage à financer au maître d'ouvrage les missions et travaux relevant de son périmètre dans la limite de l'enveloppe financière.

Cette évaluation pourra si de besoin être actualisée selon l'indice BT01.

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 3.3 ci-après.

La subvention régionale accordée par la Région sera imputée au budget de la Région, au chapitre 908 programme 402.

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

3.2. Modalités de versement des participations

Pour la présente convention, les participations s'établissent à hauteur de :

80% pour la Région, soit 80 000€ HT et **20%** pour SNCF Gares & Connexions soit 20 000€ HT.

3.2.1 Échéancier de paiement

Le maître d'ouvrage procède aux appels de fond, en euros pour l'ensemble de l'opération, auprès de la Région conformément au tableau ci-après :

Appels de fonds en €.HT	Indicateurs
50%	à la signature de la convention.
solde	à l'achèvement des travaux

3.2.2. Paiement du solde

Après achèvement des travaux, le maître d'ouvrage présentera :
- l'attestation d'achèvement,
- un relevé de dépenses final sur la base de l'ensemble des dépenses constatées,
- le tableau figurant dans l'annexe 1b, complété.

SNCF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

En cas de résiliation anticipée de la convention, il est fait application pour le paiement du solde dû par la région, de *l'article 5* ci-après.

La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance du maître d'ouvrage.

3.3 Gestion des écarts

Dans l'hypothèse d'un coût total de l'opération inférieur au besoin de financement visé à l'article 3.1, la participation des cofinanceurs est réduite en conséquence. En cas de trop-perçu, les partenaires sont remboursés au prorata de leur participation.

En cas d'augmentation du besoin de financement en € courant en phase réalisation, la Région sera informée par la SNCF. Un avenant sera établi, après accord des Parties.

Toute modification substantielle des travaux prévus dans le programme initial est soumise à validation du comité technique, notamment pour :

⇨ diminuer le volume des travaux pour respecter le montant de l'enveloppe estimée,

⇨ augmenter le volume des travaux si la situation le justifie.

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

Toutefois, les Parties s'étant engagées sur un montant fixé à l'issue de la phase conception, les avenants ayant une incidence financière devront présenter un caractère exceptionnel.

Le maître d'ouvrage n'est pas tenu d'effectuer les travaux prévus par la présente convention au-delà du montant fixé à l'issue de la phase conception.

3.4. Facturation et recouvrement

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région	Conseil Régional de Bretagne 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex
SNCF	SNCF Gares & Connexions Direction Stratégie&Finances Département Comptabilité 16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex

Les sommes dues par la Région au maître d'ouvrage sont à payer dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de 2 points.
Le paiement est effectué par virement bancaire au maître d'ouvrage :

Bénéficiaire	**Etablissement** **Agence**	**Code** **Etabt**	**Code Guichet**	**N°** **Compte**	**Clé RIB**
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	000000 62471	31

ARTICLE 4 : DELAIS PREVISIONNELS

Pour conduire à bien cette démarche, il est proposé 2 temps : une phase de recherche et développement, puis une phase de test.

- La phase de recherche et développement : 6 mois (à compter de mai 2017)
- La phase de test sur 4-5 sites pilotes : 6 mois

NB : il faudra vérifier au préalable que ce planning est compatible avec les conditions de commande et de réalisation des travaux.

Le rendu et les conclusions de l'étude interviendront donc en juin 2018.

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle du programme et de la présente convention donnent lieu à l'établissement d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

ARTICLE 6 : IMPACTS SUR LES REDEVANCES AUX TRANSPORTEURS

L'impact sur la redevance d'accès à la gare supportée par une entreprise ferroviaire a été porté à la connaissance et validé par la Région et les transporteurs. Les investissements distingueront en termes de nature et de montant ceux relevant du secteur régulé, dans lequel s'inscrit notamment le transport régional de voyageurs, de ceux relevant du secteur non régulé.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et restera en vigueur 54 mois (4 ans et demi). Les engagements entre cocontractants sont donc maintenus pendant la période de contrôle et de fin, notamment comptable, de l'opération (versement du solde, annulation totale ou partielle de l'opération, émission du titre de recette).

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les travaux financés dans le cadre de la présente convention restent la propriété du maître d'ouvrage. Les opérations réalisées dans le cadre de la présente convention feront l'objet de mesures de publicité à la charge des partenaires concernés.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes. Cette saisine ne pourra, cependant, valablement intervenir que si les parties ont préalablement tenté entre elles une conciliation.

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

ARTICLE 10 : MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité. Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 11 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Fait en 2 exemplaires originaux, à RENNES, LE

Pour la Région Bretagne	Pour SNCF Gares & Connexions
Le Président du Conseil Régional	Le Directeur de l'Agence Gare Centre Ouest
Mr Jean-Yves LE DRIAN	Mr Emmanuel CLOCHET

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

Annexe 1a

Détail de l'estimation							
En € H.T aux conditions économiques de 01/2017							
Montant brut principal (MBP)	Maîtrise d'œuvre	Mission OPC	Mission SPS/CT	Maîtrise d'ouvrage	Investigations et sécurité ferroviaire	Aléas	Total
70 000 dont "SNCF Entrepreneur": 2 000	21 000	0	2 000	4 000	2 000	1 000	100 000

Annexe 1b
(à remplir au moment du solde de l'opération)

Détail du coût réel de l'opération							
En € H.T (*conditions économiques à préciser*)							
Montant brut principal (MBP)	Maîtrise d'œuvre	Mission OPC	Mission SPS/CT	Maîtrise d'ouvrage	Investigations et sécurité ferroviaire	Aléas	Total
dont "SNCF Entrepreneur":							

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
DE MODERNISATION DE LA SIGNALETIQUE EN GARE

Programme multi gares

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

Vu la convention-cadre relative à l'exécution du programme régional de modernisation des gares et points d'arrêt ferroviaires en Bretagne, signée le 07 janvier 2004 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17_0402_03 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 24 avril 2017 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional de Bretagne à la signer ;

Entre les soussignés

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désignée « **la Région** » ;

et

SNCF Mobilités, Établissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro RCS B 552 049 447, dont le siège est à La Plaine Saint-Denis, 9 rue Jean-Philippe Rameau, représenté par Monsieur Emmanuel CLOCHET, directeur de l'Agence Gares Centre Ouest, agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes par délégation du Directeur général de SNCF Mobilités - Gares et Connexions, Monsieur Patrick ROPERT,

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

CONTEXTE

En complément des programmes de modernisation et de mise en accessibilité de nombreuses gares et haltes bretonnes, puis après validation par les instances de la Région et SNCF de la signalétique trilingue, il a été décidé de déployer cette signalétique à l'échelle régionale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MAITRISE D'OUVRAGE

La présente convention a pour objectif de permettre le financement par versement de subvention pour le renouvellement et la mise en qualité de la signalétique des gares, sur le périmètre d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions.

En application de la convention-cadre, la présente convention vise à définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux prévus.

SNCF Gares & Connexions est propriétaire et maître d'ouvrage des aménagements inscrit à la présente convention.

A ce titre, elle est responsable du financement de son projet.

La Région accepte de subventionner ce projet.

La Région veille à une harmonisation des aménagements sur l'ensemble du réseau TER.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

2.1. Organisation des travaux

Les éléments de programme sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions sont établis en accord avec la Région. Sur cette base, la Réalisation comprend notamment les missions de maîtrise d'œuvre (ACT (passation des contrats de travaux), VISA, Direction de l'exécution des travaux, Assistance aux opérations de réception) et les marchés de travaux. La consistance des travaux est décrite au paragraphe 2.3

La durée prévisionnelle de l'opération est précisée à l'article 7 de la présente convention.

Le suivi de l'exécution et la coordination des opérations est assuré par les comités désignés dans la convention-cadre, ainsi que les maîtres d'ouvrage, dont la SNCF Gares & Connexions.

Les signataires de la présente convention ou leur représentant constituent les comités de suivi de cette opération.

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

2.2. Suivi de l'exécution du programme

Le maître d'ouvrage :

- informe la Région du déroulement de l'opération et des modifications du calendrier prévisionnel de réalisation.
- en cas de risque de dépassement de l'estimation alerte la Région afin de se concerter sur les suites à donner.

2.3. Consistance des travaux

Les aménagements à réaliser sont le renouvellement et la mise à niveau de la signalétique dans les gares listées en annexe.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1. Dispositions financières

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 350 000€ H.T aux conditions économiques de 01/2017.

La Région s'engage à financer au maître d'ouvrage les missions et travaux relevant de son périmètre dans la limite de l'enveloppe financière.

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 3.3 ci-après.

La subvention régionale accordée par la Région sera imputée au budget de la Région, au chapitre 908 programme 402.

3.2. Modalités de versement des participations

Pour la présente convention, les participations s'établissent à hauteur de :

100% pour la Région

3.2.1 Échéancier de paiement

Le maître d'ouvrage procède aux appels de fond, en euros pour l'ensemble de l'opération, auprès de la Région conformément au tableau ci-après :

Appels de fonds en €.HT	Indicateurs
50%	à la signature de la convention.
40%	à la fin de l'année 2017
solde	à l'achèvement des travaux

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

3.2.2. Paiement du solde

Après achèvement des travaux, le maître d'ouvrage présentera :

- l'attestation d'achèvement,
- un relevé de dépenses final sur la base de l'ensemble des dépenses constatées,
- le tableau figurant dans l'annexe 1b, complété.

SNCF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

En cas de résiliation anticipée de la convention, il est fait application pour le paiement du solde dû par la région, de *l'article 5* ci-après.

La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance du maître d'ouvrage.

3.3 Gestion des écarts

Dans l'hypothèse d'un coût total de l'opération inférieur au besoin de financement visé à l'article 3.1, la participation des cofinanceurs est réduite en conséquence. En cas de trop-perçu, les partenaires sont remboursés au prorata de leur participation.

En cas d'augmentation du besoin de financement en € courant en phase réalisation, la Région sera informée par la SNCF. Un avenant sera établi, après accord des Parties.

Toute modification substantielle des travaux prévus dans le programme initial est soumise à validation du comité technique, notamment pour :

⇨ diminuer le volume des travaux pour respecter le montant de l'enveloppe estimée,

⇨ augmenter le volume des travaux si la situation le justifie.

Toutefois, les Parties s'étant engagées sur un montant fixé à l'issue de la phase conception, les avenants ayant une incidence financière devront présenter un caractère exceptionnel.

Le maître d'ouvrage n'est pas tenu d'effectuer les travaux prévus par la présente convention au-delà du montant fixé à l'issue de la phase conception.

3.4. Facturation et recouvrement

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région	Conseil Régional de Bretagne 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

SNCF	SNCF Gares & Connexions Direction Stratégie&Finances Département Comptabilité 16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex

Les sommes dues par la Région au maître d'ouvrage sont à payer dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

Le paiement est effectué par virement bancaire au maître d'ouvrage :

Bénéficiaire	**Etablissement** **Agence**	**Code** **Etabt**	**Code Guichet**	**N°** **Compte**	**Clé RIB**
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	000000 62471	31

ARTICLE 4 : DELAIS PREVISIONNELS

La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 10 mois, à compter de la signature de la convention et se décompose comme suit :

- Signature de la convention : 04/ 2017
- Fin des travaux : 02/ 2018

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle du programme et de la présente convention donnent lieu à l'établissement d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

ARTICLE 6 : IMPACTS SUR LES REDEVANCES AUX TRANSPORTEURS

L'impact sur la redevance d'accès à la gare supportée par une entreprise ferroviaire a été porté à la connaissance et validé par la Région et les transporteurs. Les investissements distingueront en termes de nature et de montant ceux relevant du secteur régulé, dans lequel s'inscrit notamment le transport régional de voyageurs, de ceux relevant du secteur non régulé.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et restera en vigueur 54 mois (4 ans et demi). Les engagements entre cocontractants sont donc maintenus pendant la période de contrôle et de fin, notamment comptable, de l'opération (versement du solde, annulation totale ou partielle de l'opération, émission du titre de recette).

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les travaux financés dans le cadre de la présente convention restent la propriété du maître d'ouvrage. Les opérations réalisées dans le cadre de la présente convention feront l'objet de mesures de publicité à la charge des partenaires concernés.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes. Cette saisine ne pourra, cependant, valablement intervenir que si les parties ont préalablement tenté entre elles une conciliation.

ARTICLE 10 : MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité. Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

ARTICLE 11 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Fait en 2 exemplaires originaux, à RENNES, LE

Pour la Région Bretagne	Pour SNCF Gares & Connexions
Le Président du Conseil Régional	Le Directeur de l'Agence Gare Centre Ouest
Mr Jean-Yves LE DRIAN	Mr Emmanuel CLOCHET

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

Annexe 1a

Détail de l'estimation							
En € H.T aux conditions économiques de 01/2017							
Montant brut principal (MBP)	Maîtrise d'œuvre	Mission OPC	Mission SPS/CT	Maîtrise d'ouvrage	Investigations et sécurité ferroviaire	Aléas	Total
295 000 dont "SNCF Entrepreneur": 10 000	10 000	0	5 000	20 000	5 000	15 000	350 000

Annexe 1b
(à remplir au moment du solde de l'opération)

Détail du coût réel de l'opération							
En € H.T (*conditions économiques à préciser*)							
Montant brut principal (MBP)	Maîtrise d'œuvre	Mission OPC	Mission SPS/CT	Maîtrise d'ouvrage	Investigations et sécurité ferroviaire	Aléas	Total
dont "SNCF Entrepreneur":							

Annexe 2

Cf. tableau joint des sites concernés

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 056-233500016-20170424-17_0402_03-DE

Projet de Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Lorient – convention n° 12
Avenant n° 1

Construction d'un nouveau Bâtiment-Voyageurs d'une gare inter urbaine et d'une Passerelle urbaine avec son accès nord

-

Périmètres de Maîtrise d'Ouvrage de Gares & Connexions et Lorient Agglomération

Assistance à la Passation des Contrats de Travaux (ACT)

-

Réalisation des Travaux

-

Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

ARTICLE 2 – ARTICLES MODIFIES

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGES

ARTICLE 4 - MESURES D'ORDRE

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

Entre :

L'Etat (Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer) représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, le Préfet de la Région Bretagne, ci-après désigné « L'Etat »,

Lorient Agglomération, dont le siège est Maison de l'Agglomération, CS 20001, 56314 LORIENT cedex, représentée par son Président, Norbert METAIRIE, dûment habilité à signer lea présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du , ci-après désignée «Lorient Agglomération»,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n°17-0402-03 de la commission permanente du Conseil Régional du 24 avril 2017, ci-après désignée « Région Bretagne »,

Le Département du Morbihan, représenté par Monsieur François GOULARD, Président dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du , ci-après désigné «le département du Morbihan»,

et

SNCF Mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis représentée par Monsieur Patrick ROPERT, Directeur Général de Gares & Connexions ci-après désignée «la SNCF-Gares & Connexions»,

L'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Lorient Agglomération et la SNCF-Gares & Connexions sont désignés ensemble par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

Lorient Agglomération et SNCF-Gares & Connexions sont ensemble désignés par les « maîtres d'ouvrage ».

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

Vu la convention n°11 de maîtrise d'ouvrage unique en phase travaux entre Lorient Agglomération et Gares & Connexions signée le 17 mars 2015,

Vu la convention n°12 de financement pour les travaux signée par les partenaires le 03 aout 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2016 attributif de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter la modification des articles concernant la participation financière aux travaux du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Lorient de la Convention de financement n°12 – Etudes ACT, Réalisation des Travaux et AMO de la Construction d'un nouveau Bâtiment-Voyageurs d'une gare inter urbaine et d'une Passerelle urbaine avec son accès nord en gare de Lorient sur les périmètres de Maîtrise d'Ouvrage de Gares & Connexions et de Lorient Agglomération.

En effet, la participation financière de l'État d'un montant de 2 372 000 €, prévue dans la convention n°12, n'a pas été obtenue en 2016 au titre du financement des opérations inscrites au CPER 2015-2020.
Il a donc été décidé, en accord avec Lorient Agglomération, de la remplacer par une subvention, du même montant, attribuée au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) pour la réalisation du parking en ouvrage au sud du pôle d'échanges multimodal. (L'arrêté attributif de subvention correspondant, du Préfet de la Région Bretagne, a été notifié à Monsieur le Président de Lorient Agglomération le 20 octobre 2016.)
De ce fait, la participation de l'Etat, à ce titre, est supprimée dans le présent avenant et la participation de Lorient Agglomération est augmentée de 2 372 000 €.

Par ailleurs, la participation de l'Etat initialement prévue dans la convention de financement des travaux de mise en accessibilité PMR des quais existants en gare de Lorient (soit 241 500 €, correspondant à 70% du coût global de ces travaux), n'ayant pas non plus été obtenue en 2016 au titre du financement des opérations inscrites au CPER 2015-2020, la Région Bretagne (dont la participation initiale était prévue sur la base de 30% du coût global des travaux) a décidé, compte-tenu de cette défaillance temporaire de l'Etat, d'assurer la totalité du financement de ces travaux. La convention de financement correspondante a ainsi été signée, le 24 mai 2016, entre la Région et SNCF Réseau, maître d'ouvrage de cette opération.
La participation de l'Etat ayant été inscrite à la programmation budgétaire initiale 2017, La Région et l'Etat conviennent, dans un souci de simplification, de procéder au remboursement de cette dette de l'Etat dans le cadre du présent avenant à la convention n°12.
Ainsi, en définitive, par cet avenant, la participation de l'Etat dans la convention n°12 est de 241 500 € et la participation de la Région est diminuée du même montant.

Le présent avenant précise les conditions de financement résultant de ces modifications.

ARTICLE 2 – ARTICLES MODIFIES

L'article 9.2 est modifié comme suit :

9.2 Modalités financières en phase ACT

9.2.1 Principe de financement des partenaires des études ACT

Les partenaires s'engagent à financer les études d'ACT et les missions d'assistance à maîtrises d'ouvrages associées au titre de la présente convention, selon la clé de répartition suivante :

Sous Maîtrise d'ouvrage Gares & Connexions

	Total	Clef de financement
	Montant HT en € CE 06/2014	%
Etat	0	0 %
Région Bretagne	52 800	33 %
Département du Morbihan	16 000	Forfait
Lorient Agglomération	59 200	37 %
Gares&Connexions	32 000	20 %
TOTAL	**160 000 €**	100,00 %

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

9.2.2 Répartition des financements des études ACT versés à Gares & Connexions et à Lorient Agglomé partenaires autres que les maîtres d'ouvrages

Répartition des subventions versées aux maîtres d'ouvrage par les partenaires non maîtres d'ouvrage au titre des études ACT et frais de MOA et d'AMO inclus (CSPS, CSSI, BC, Géomètre, programmation, coût complet, sondages …)			
Partenaires financiers non maîtres d'ouvrage	Part des subventions versées à G&C	Part des subventions versées à LA	Montant total par partenaire financier
Etat	0 €	*0 €*	0 €
Subvention Région Bretagne (**)	52 800 €	*24 800 €*	77 600 €
Subvention Département du Morbihan (**)	16 000 €	*25 500 €*	41 500 €
Lorient Agglomération (*)	59 200 €		59 200 €
TOTAL SUBVENTIONS	**128 000 €**	***50 300 €***	178 300 €

(*) Lorient Agglomération figure dans ce tableau pour sa part de subvention versée à G&C sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de G&C. La part de financement de Lorient Agglomération ; le montant de financement de Lorient Agglomération sur sa maîtrise d'ouvrage n'est pas indiquée dans ce tableau.

(**) Les participations du Département du Morbihan et de la Région Bretagne sont basées sur un montant forfaitaire non indexé.

L'article 9.3 est modifié comme suit :

9.3 Modalités financières en phase travaux

9.3.1 Principes de financement des partenaires :

Les Partenaires s'engagent à financer au titre de la présente convention les dépenses de travaux comprenant les missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage associées, conformément au tableau ci-après, établi aux coûts de réalisation.
La répartition des financements effectuée par périmètres de maitrise d'ouvrage SNCF – Gares & Connexions et Lorient Agglomération, pour un montant total de 24 686 K€ aux coûts de réalisation est la suivante :

PEM de Lorient - Récapitulatif des financements des Travaux yc MOE VISA AOR DET SYN PAIG OPC MOA Estimation APD en valeur coût de réalisation								
Participations en € en valeur coût de réalisation		ETAT	Région Bretagne (**)	Région Bretagne (***) (**)	Département du Morbihan (**)	Lorient Agglomération	G&C (*)	**TOTAL (****)**
MOA G&C		0	3 850 155	-	496 900	3 628 913	1 993 992	**9 969 960**
LORIENT AGGLOMERATION	Passerelle urbaine	241500	738 012	2 000 000	347 900	8 153 772		**11 481 184**
	Gare routière inter urbaine		257 743	657 000	431 700	438 197		**1 784 640**
	Accès nord		-	-		1 450 592		**1 450 592**
TOTAL		241500	**4 845 910**	**2 657 000**	**1 276 500**	**13 671 474**	**1 993 992**	**24 686 376**

(*) 20 % du montant futur du BV
(**) Participations forfaitaires du Département du Morbihan et de la Région Bretagne
(***) Subventions au titre de la politique territoriale
(****) Intégrant 10 % pour imprévus et aléas

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

9.3.2 Répartition des financements des travaux à verser à Gares & Connexions et à Lorient Agglomération

Aux conditions de réalisation des travaux :

Répartition des subventions versées aux maîtres d'ouvrage par les partenaires non maîtres d'ouvrage au titre des travaux en coût de réalisation, des missions de MOE et frais de MOA et d'AMO inclus			
Partenaires financiers non maîtres d'ouvrage	*Part des subventions versées à G&C*	*Part des subventions versées à LA*	*Montant total par partenaire financier*
Subvention Etat	***0 €***	***241 500 €***	***241 500 €***
Subvention Région Bretagne Politique sectorielle transports (**)	***3 850 155 €***	*Passerelle : 738 012 €* *GRIU : 257 743 €* ***TOTAL : 995 755 €***	***4 845 910 €***
Subvention Région Bretagne volet territorial (***)		*Passerelle : 2 000 000 €* *GRIU : 657 000 €* ***TOTAL : 2 657 000 €***	***2 657 000 €***
Subvention Département du Morbihan (*)	***496 900 €***	*Passerelle : 347 900 €* *GRIU : 431 700 €* ***TOTAL : 779 600 €***	***1 276 500 €***
Lorient Agglomération	***3 628 913 €***		***3 628 913 €***
TOTAL SUBVENTIONS	***7 975 968 €***	***4 673 855 €***	

(*) Subvention forfaitaire du Département du Morbihan non indexé

(**) Subvention de la Région Bretagne au titre de la politique sectorielle des Transports

(***) Subvention de la Région Bretagne au titre de sa politique territoriale. Charge donc à Lorient Agglomération de solliciter en complément de la politique sectorielle une subvention au titre de la politique territoriale de la Région Bretagne si les nouvelles modalités de cette politique régionale le permettent. Lorient Agglomération déposera donc un dossier de demande de financement en ce sens avant le commencement des études pour que sa demande soit enregistrée administrativement.

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – MESURES D'ORDRE

Le présent avenant prendra effet à la date de signature par l'ensemble des partenaires et expirera au versement du solde des flux financiers à son titre.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

Le présent avenant est établi en 5 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Lorient, le

En 5 exemplaires originaux

Pour l'État	Pour Lorient Agglomération	Pour SNCF Mobilités
Le Préfet de la Région Bretagne Christophe MIRMAND	Le Président Norbert METAIRIE	La Directeur Général Patrick ROPERT

Pour la Région Bretagne	Pour le Département du Morbihan
Le Président Jean-Yves LE DRIAN	Le Président François GOULARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SNCF 35040 RENNES	17002566	Financement de l'expérimentation d'un nouveau support d'information voyageurs dans les gares TER Bretonnes.	100 000,00	80,00	80 000,00

Total : 80 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

Délibération n° : 17_0402_03

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SNCF 35040 RENNES	17002557	Travaux de modernisation de la signalétique de plusieurs gares TER.	Subvention forfaitaire	350 000,00
SNCF 35040 RENNES	17002555	Travaux de mise en accessibilité de la gare de Paimpol et d'amélioration de l'accessibilité en gares de Quimperlé, Rosporden et Redon.	Subvention forfaitaire	45 000,00

Total : 395 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

Délibération n° : 17_0402_03

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0402_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0403_02-DE

17_0403_02

COMMISSION PERMANENTE

24 avril 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 403 – MODERNISER LES AEROPORTS A VOCATION REGIONALE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de 8 parcelles cadastrées AI 75, AI 77, AK 174, AK 177, AK 179, AK 180, AK 221 et AL 409 pour une surface totale d'environ 61 700 m² au prix de 0,5 €/m², jouxtant la limite de la concession aéroportuaire de Rennes Saint-Jacques et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes correspondants ;

- **DE DESAFFECTER** un crédit de 150 000 € au vu des moindres coûts de cette opération d'acquisition foncière ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement de l'aéroport de Dinard et de m'autoriser à signer la convention ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0403_03-DE

- **DE CLASSER** les parcelles cadastrées section H numéros 1181, 1882, 1199, 1200, 1201, 1203, 1499, 1501, situées sur la commune de Guipavas, propriétés de la Région Bretagne, dans le domaine public régional ;

En section de fonctionnement :

- **D'ANNULER,** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 5 000 € à l'opération figurant en annexe ;

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 000 € à l'opération figurant en annexe ;

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 000 € à l'opération figurant en annexe ;

Le premier vice président
du Conseil régional

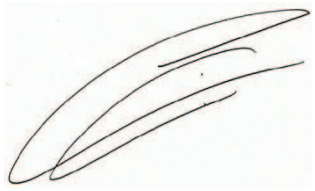

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000777	Aéroport Rennes-St-Jacques - Acquisition de parcelles dans l'axe du seuil 28 de la piste principale	Achat / Prestation	17_0403_01	13/02/17	200 000,00	- 150 000,00	50 000,00

Total -150 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 17_0403_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0403_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0403_03-DE

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES ASD06

Commune de : Pleurtuit

Département : ILLE ET VILAINE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/033502 Raccordement C4 Seard aéroport dinard PLEURTUIT

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **REGION DE BRETAGNE** représenté par son Président Mr LE DRIAN Jean-Yves par décision du .....
Demeurant :**0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : .....
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0403_03-DE

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Pleurtuit		F	1734	AERODROME,	Autre : AEROPORT

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .
- ■ exploitée(s) par SEARD SOCIETE D EXPLOITATION DES AEROPORTS DE RENNES ET DINARD habitant à AEROPORT DE RENNES 0004 AV JOSEPH LE BRIX 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande.

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0403_03-DE

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord[1], conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€) .
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0403_03-DE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
REGION DE BRETAGNE représenté(e) par son (sa) son Président Mr LE DRIAN Jean-Yves, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A....., le .....

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0403_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0403_03-DE

N° d'affaire Enedis : DB27/033502 Raccordement C4 Seard aéroport dinard PLEURTUIT

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

REGION DE BRETAGNE représenté par son Président Mr LE DRIAN Jean-Yves par décision du .....
Demeurant à:**0283 AV GAL GEORGE S PATTON, 35700 RENNES**
Téléphone : .....
Profession :.....
Né(e) le : à

☐ **Célibataire**

☐ **Marié(e)**
Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : .....
Marié(e) le ..... à .....
Sous le régime de : .....
(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
Notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :** .....

☐ **Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :** .....
Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : ..... Date .....

☐ **Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :** .....

De nationalité française.
Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 400 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s)

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0403_03-DE

commune de Pleurtuit.

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Pleurtuit		F	1734	AERODROME,	Autre : AEROPORT

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

LE

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0403_03-DE

AUTORISATION POUR TRAVAUX ELECTRIQUES

PLEURTUIT - RACCORDEMENT C4 SEARD AEROPORT DINARD-PLEURTUIT

ANNEXE A LA CONVENTION

Adresse des travaux :

Adresse : AERODROME - 35730 PLEURTUIT
Section : F
Parcelle : 1734

Nom(s) du ou des propriétaire(s) :

REGION BRETAGNE
Représentée par son Président Mr Jean-Yves LE DRIAN
283 Av du Gal Patton -
35700 RENNES

Vue de la propriété après les travaux :

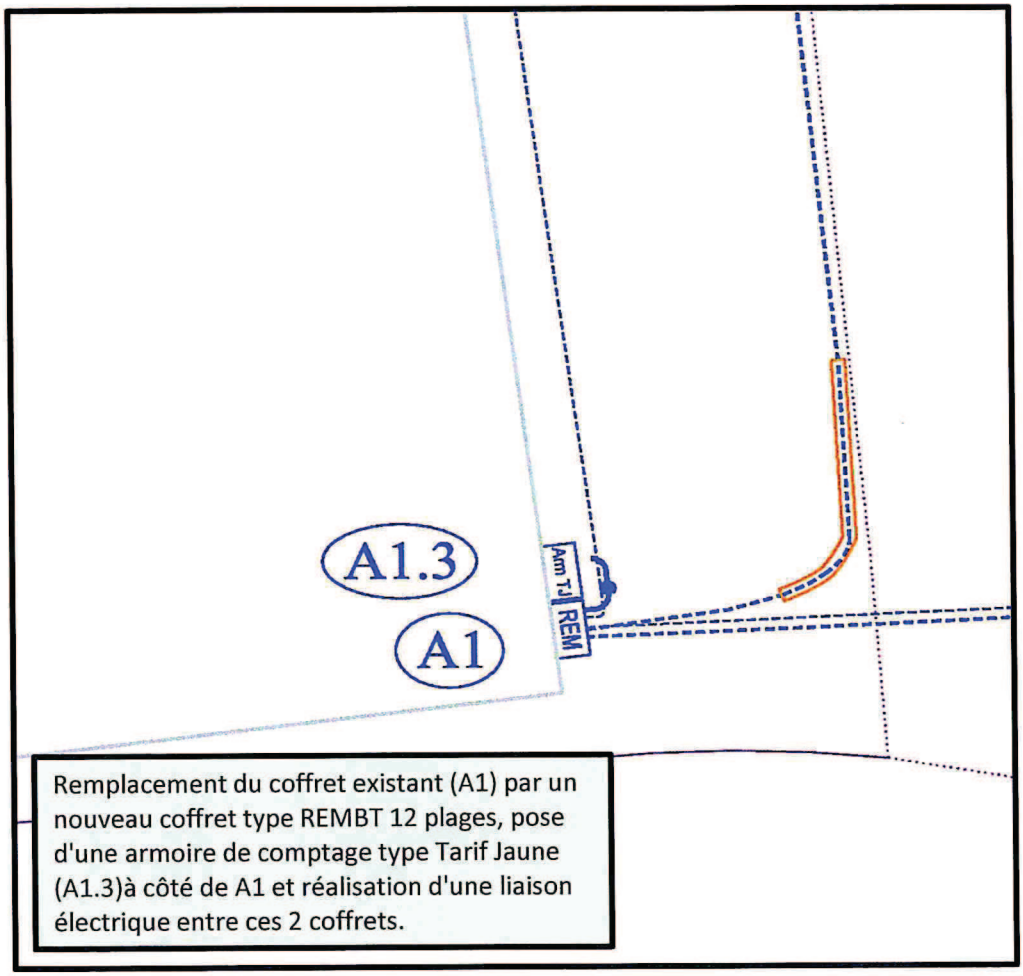

Observations du propriétaire (avec éventuellement le nom et le téléphone de la personne à contacter avant les travaux) :

Fait à ..... le .....

(signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0403_03-DE

AUTORISATION POUR TRAVAUX ELECTRIQUES

PLEURTUIT - RACCORDEMENT C4 SEARD AEROPORT DINARD-PLEURTUIT

ANNEXE A LA CONVENTION

Adresse des travaux :

Adresse : AERODROME - 35730 PLEURTUIT
Section : F
Parcelle : 1734

Nom(s) du ou des propriétaire(s) :

REGION BRETAGNE
Représentée par son Président Mr Jean-Yves LE DRIAN
283 Av du Gal Patton -
35700 RENNES

Vue de la propriété après les travaux :

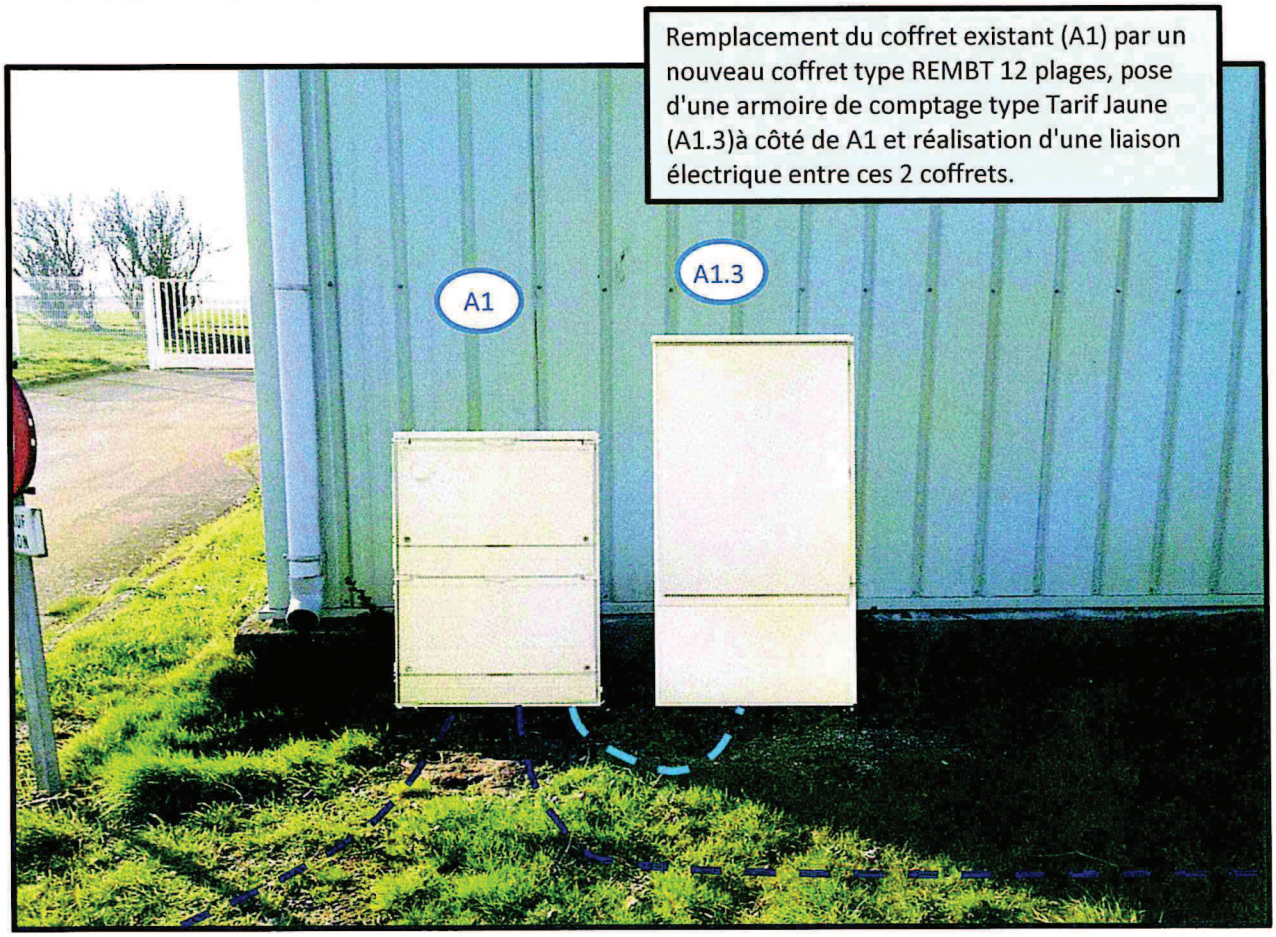

Observations du propriétaire (avec éventuellement le nom et le téléphone de la personne à contacter avant les travaux) :

Fait à ..... le .....

(signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0403_03-DE

Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
PLEURTUIT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet e
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT-MALO
38 Bd des Déportés 35414
35414 SAINT-MALO
tél. 02.99.20.80.99 -fax 02.99.20.80.77
cdif.saint-malo@dgfip.finances.gouv.fr

Section : F
Feuille : 000 F 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

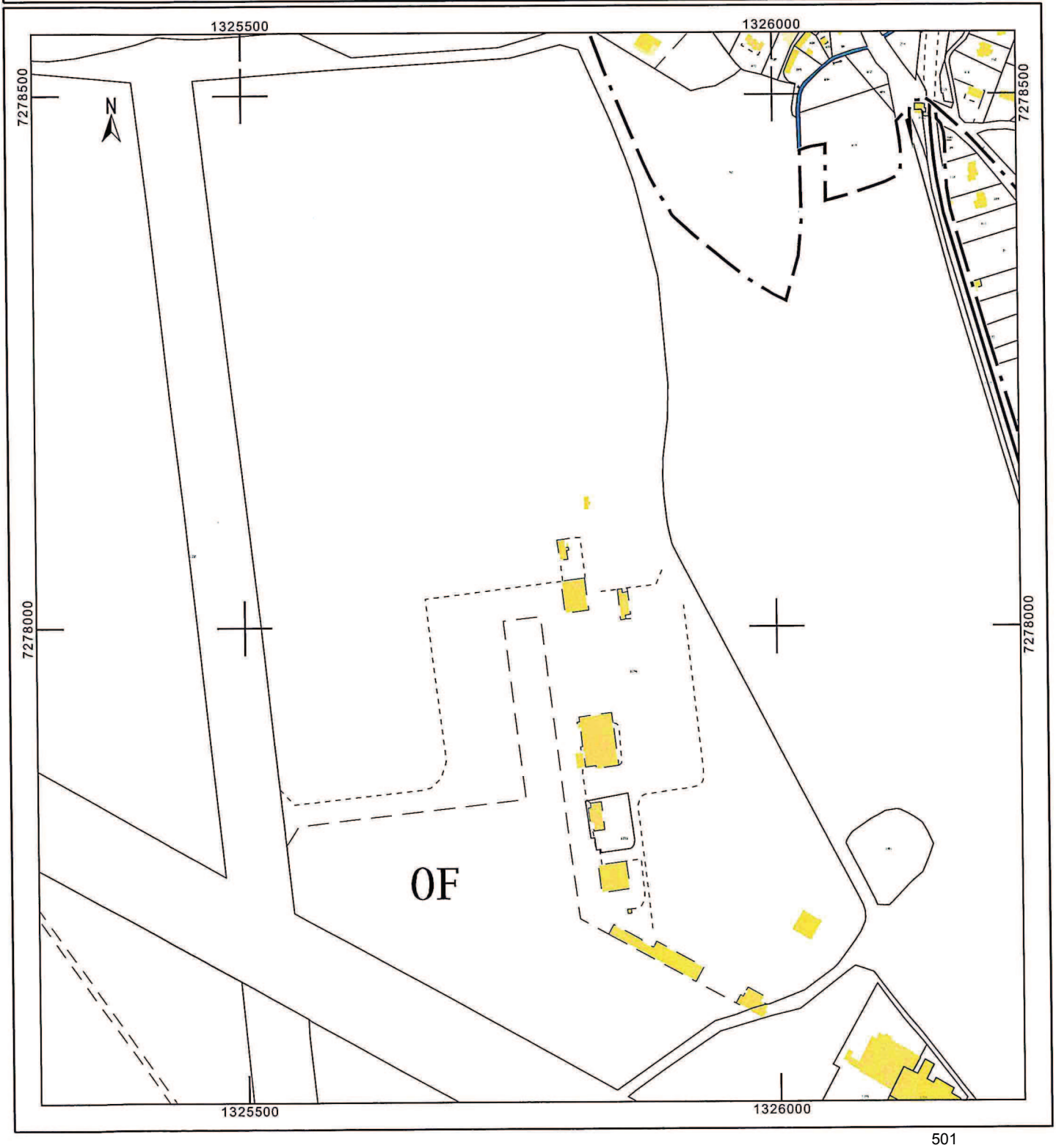

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002669	Aéroports-Information institutionnelle	Achat / Prestation	1 000,00

Total : 1 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0403_03-DE

Délibération n° : 17_0403_03

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17001021	Aéroports régionaux - Entretien et exploitation 2017	Achat / Prestation	17_0403_01	13/02/17	1 100,00	2 000,00	3 100,00

Total 2 000,00

Nombre d'opérations : 1

503

Délibération n° : 17_0403_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0403_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000778	Audit et accompagnement DSP	Achat / Prestation	17_0403_01	13/02/17	100 000,00	- 5 000,00	95 000,00

Total -5 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0403_03-DE

Délibération n° : 17_0403_03

V.

Pour une région engagée dans la transition écologique

Commission permanente
Du 24 avril 2017

SOMMAIRE

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501_04	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	507
17_0502_03	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	514
17_0503_03	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	531

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0501_04-DE

RÉGION BRETAGNE

17_0501_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0501-Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015 – 2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

<u>En section d'investissement :</u>

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de **23 514 €** pour le financement des 2 opérations figurant en annexe.

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0501_04-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **714 967 €** pour le financement des 27 opérations figurant en annexe.

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **de PROROGER** l'opération figurant en annexe.

Le premier vice président
du Conseil régional

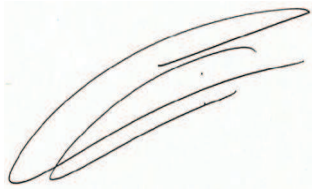

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SM DU BASSIN VERSANT DU TREVELO 56220 CADEN	17001987	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2017 - Soutien aux projets de restauration des milieux aquatiques menés sur le bassin versant du Trévelo - (prise en compte des dépenses à compter du 20 décembre 2016)	37 972,00	50,34	19 114,00
BREST METROPOLE 29238 BREST	17002190	SAGE Elorn - Plan Opérationnel d'Investissement 2017 - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau - (prise en compte des dépenses à compter du 28 décembre 2016)	44 000,00	10,00	4 400,00

Total : 23 514,00

Nombre d'opérations : 2

509

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0501_04

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SM SAGE OUEST CORNOUAILLE 29720 TREGUENNEC	17002184	SAGE Ouest Cornouaille - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE – Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	435 000,00	9,89	43 000,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	17001979	SAGE Baie de Lannion - Phase élaboration du SAGE - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2017)	147 290,00	14,71	21 667,00
SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE 22130 PLEVEN	17002090	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	140 000,00	8,57	12 000,00
SYNDICAT DE LA VALLEE DU BLAVET 56150 BAUD	17001995	SAGE Blavet - Bassin versant du Blavet Morbihannais - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	499 250,00	18,92	94 450,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	17001980	SAGE Baie de Lannion - Bassin versant du Léguer - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2017)	377 300,00	21,53	81 226,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	17001981	SAGE Vilaine - Programme 'Eau en saveurs' - Bassin rennais - Année 2017	225 000,00	30,00	67 500,00
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN 29460 DAOULAS	17002188	SAGE Elorn - Bassin versant de l'Elorn - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	172 800,00	24,25	41 906,00
BREST METROPOLE 29238 BREST	17002189	SAGE Elorn - Bassin versant de l'Elorn - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	255 700,00	12,10	30 940,00
SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE 22130 PLEVEN	17002091	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Bassin versant de l'Arguenon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2017)	253 000,00	11,62	29 400,00
AGROBIO 35 35577 CESSON-SEVIGNE	17002003	Soutien aux actions de développement de l'agriculture biologique dans les projets de territoires pour l'eau des bassins versants - Année 2017	113 570,00	21,68	24 620,00
SM DU BASSIN VERSANT DU TREVELO 56220 CADEN	17001984	SAGE Vilaine - Bassin versant du Trévelo - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	111 000,00	22,16	24 600,00
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN 56000 VANNES	17001989	SAGE Vilaine - Bassin versant de Pénerf - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	118 250,00	20,00	23 650,00
GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUE 56390 LOCQUELTAS	17002004	Soutien aux actions de développement de l'agriculture biologique dans les projets de territoires pour l'eau des bassins versants morbihannais _ Année 2017	60 700,00	32,47	19 712,00
GAB D ARMOR 22193 PLERIN	17001999	Soutien aux actions de développement de l'agriculture biologique dans les projets de territoires pour l'eau des bassins versants costarmoricains - Année 2017	56 550,00	32,89	18 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0501_04

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0501_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE SIVALODET 29107 QUIMPER	17002263	SAGE Odet - Bassin versant de l'Odet - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	50 000,00	35,60	17 800,00
GAB 29 29460 DAOULAS	17002002	Soutien aux actions de développement de l'agriculture biologique dans les projets de territoires pour l'eau des bassins versants finistériens - Année 2017	41 330,00	36,11	14 926,00
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LAC DE JUGON 22270 DOLO	17002089	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Bassin versant de l'Arguenon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2017)	49 000,00	30,00	14 700,00
FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE 35577 CESSON SEVIGNE	17001997	Soutien aux actions collectives de développement de l'agriculture biologique dans les projets de territoires pour l'eau des bassins versants - Année 2017	26 000,00	53,08	13 800,00
CHAMBRE AGRICULTURE DEPT COTES D ARMOR 22195 PLERIN	17001983	SAGE Vilaine - Bassin versant Oust Amont-Lié - Programme d'actions 2017 - Volet agricole - Diagnostics individuels et accompagnement - (prise en charge des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	37 500,00	20,00	7 500,00
DINAN AGGLOMERATION 22106 DINAN	17002086	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Bassin versant de l'Arguenon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2017)	13 500,00	30,00	4 050,00
CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 29107 QUIMPER	17002281	SAGE Odet - Bassin versant du Steir - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	9 500,00	30,00	2 850,00
FEDERATION 56 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE 56892 SAINT-AVE	17001986	SAGE Vilaine - Bassin versant du Trévelo - Soutien aux actions de restauration des milieux aquatiques menées sur le bassin versant du Trévelo - Année 2017- (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2017)	11 600,00	20,00	2 320,00

Total : 611 217,00

Nombre d'opérations : 22

511

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0501_04

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0501_04-DE

512

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SM DU SAGE BLAVET 56930 PLUMELIAU	17001993	SAGE Blavet - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2017 - Participation statutaire	Participation	37 720,00
SM ELLE ISOLE LAITA 29394 QUIMPERLE	17002160	SAGE Elllé-Isole-Laïta - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2017 - Participation statutaire	Participation	25 304,00
SYNDICAT MIXTE SIVALODET 29107 QUIMPER	17002254	SAGE Odet - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2017 - Participation statutaire	Participation	15 358,00
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN 29460 DAOULAS	17002186	SAGE Elorn - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2017 - Participation statutaire	Participation	12 718,00
SM SAGE RANCE FREMUR 22100 DINAN	17002185	SAGE Rance-Frémur – Baie de Beaussais - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2017 - Participation statutaire	Participation	12 650,00

Total : 103 750,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0501_04

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017

Application de la règle de caducité – PROROGATION D'OPERATIONS

Programme 501 – Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre n° : 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Décision initiale		Opération		Subvention		Date Engagement	Borne de caducité prévue	Nouvelle borne de caducité prévue
	N°	Date	N°	Objet	Montant affecté	Montant mandaté			
Pôle Equilibre Territorial Rural Pays de Guingamp 22200 GUINGAMP	15_0611_04	02/07/2015	15004686	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase élaboration du SAGE - Année 2015 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2015)	8 177,00 €	6 666,82 €	22/07/2015	24 mois	48 mois

513

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0501_04-DE

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0502_03B-DE

RÉGION BRETAGNE

17_0502_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0502-Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°11-0621-03 du 28 avril 2011 approuvant le projet de convention cadre type des Contrats Nature à partir de l'année 2011 ;

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

en section d'investissement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 159 539 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0502_03B-DE

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **de MODIFIER** l'opération présentée en annexe n°2.

en section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 70 066 euros pour le financement des opérations figurant en annexe (subventions plafonnées) ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 685 182 euros pour le financement d'une opération figurant en annexe (participation) ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableau annexés et **AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de ces aides.

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au contrat de parc 2016 afin de le prolonger sur l'année 2017 en accord avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional d'Armorique et le Conseil départemental du Finistère, désigné dans l'annexe 1 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

Le premier vice président
du Conseil régional

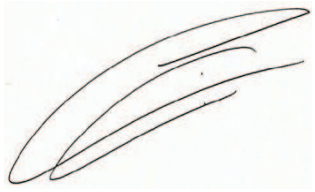

Loïg Chesnais-Girard

516

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS GESTION FORT D'HOEDIC ET ENVIRONN. 56170 ILE DE HOEDIC	17002246	Contrat Nature territorial - restauration et valorisation des dunes et marais du Fort d'Hoedic - Investissement - phase 3 (dépenses à prendre en compte à partir du 1/01/17)	13 400,00	26,12	3 500,00

Total : 3 500,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0502_03B-DE

Délibération n° : 17-0502-03

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	17002304	Participation aux opérations d'investissement 2017 (dépenses à prendre en compte à partir du 1/01/2017)	**312 078,00**	**50 %**	156 039,00

Total : 156 039,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n°17-0502-03

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0502_03B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NAT 35800 DINARD	17001866	PPM - Etude 3D sur le comportement des anguilles argentées au barrage Bois Joli (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	174 947,00	10,00	17 495,00
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	17002331	PPM - Suivi des migrations d'anguilles et évaluation des stocks sur le Frémur - Année 2017 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	66 110,00	10,00	6 611,00
FEDERATION 56 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE 56892 SAINT-AVE	17001861	PPM - Suivi des migrations de poissons à la station de controle du Moulin à Tan sur le Scorff (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	55 000,00	10,00	5 500,00
FEDERATION 56 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE 56892 SAINT-AVE	17001952	PPM - suivi d'abondance de juvéniles de saumon dans le Morbihan (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	31 000,00	10,00	3 100,00
FEDERATION 35 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUA 35067 RENNES	17001494	PPM - Indices d'abondance "anguille" en Ille et Vilaine en 2017 (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2017)	28 100,00	10,00	2 810,00
FEDERAT DU FINISTERE PECHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE 29000 QUIMPER	17001864	PPM - Programme de restauration du saumon atlantique sur le bassin de l'Aulne en 2017 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	25 000,00	10,00	2 500,00
FEDERATION 56 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE 56892 SAINT-AVE	17001951	PPM - Suivi des peuplements d'anguilles dans le Morbihan (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	25 000,00	10,00	2 500,00
FEDERATION 56 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE 56892 SAINT-AVE	17001953	PPM - suivi de la reproduction de l'Alose sur le Blavet (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	13 400,00	10,00	1 340,00
FEDERATION 35 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUA 35067 RENNES	17001495	PPM - Etat des lieux de la population de silure en Bretagne - propositions de protocoles de suivis (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	12 000,00	10,00	1 200,00
FEDERATION 35 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUA 35067 RENNES	17001489	Suivi : recensement en 2017 des frayères à lamproies marines en Ille et Vilaine	10 300,00	10,00	1 030,00
FEDERATION 35 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUA 35067 RENNES	17001496	PPM - programme de restauration du saumon atlantique sur le bassin du Couesnon en 2017 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	6 800,00	10,00	680,00
ASSOCIATION AMV 22110 ROSTRENEN	17002252	Animation des MAEC biodiversité au sud ouest du Blavet costarmoricain (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	24 000,00	70,00	16 800,00
ASS GESTION FORT D'HOEDIC ET ENVIRONN. 56170 ILE DE HOEDIC	17002245	Contrat Nature territorial - restauration et valorisation des dunes et marais du Fort d'Hoedic - fonctionnement - phase 3 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	20 022,00	42,45	8 500,00

Total : 70 066,00

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17-0502-03

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0502203B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	17002303	Participation statutaire sur opérations de fonctionnement pour l'année 2017- (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2017)	Participation	685 182,00

Total : 685 182,00

Nombre d'opérations : 1

519

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17-0502-03

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0502_03B-DE

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0502_03B-DE

AVENANT N°1

AU CONTRAT DE PARC NATUREL RÉGIONAL D'ARMORIQUE

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, M.**Jean-Yves LE DRIAN,** autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 24 avril 2017;

Le Département du Finistère, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Mme **Nathalie SARRABEZOLLES**, autorisée par décision du Conseil départemental du Finistère en date du ;

d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional d'Armorique, représenté par son Président, **Mme. Françoise PERON,** ci – après dénommé « Le Parc », autorisée par délibération du comité syndical du 30 mars 2017 ;

d'autre part,

Vu le contrat de Parc 2016 signé le 10 juillet 2016 entre la Région Bretagne, le Département du Finistère et le Parc naturel régional d'Armorique ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 6 juin 2016 validant le Contrat de Parc naturel régional d'Armorique 2016 et autorisant le Président du Conseil régional à le signer;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère du 4 juillet 2016. validant le Contrat de Parc naturel régional d'Armorique 2016 et autorisant la Présidente du Conseil départemental à le signer;

VU la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique du 9 juin 2016 validant le Contrat de Parc naturel régional d'Armorique 2016 et autorisant la Présidente du syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique à le signer ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0502_03B-DE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le contrat 2016 du Parc naturel régional d'Armorique, signé le 10 juillet 2016, fixe, pour l'année 2016, les engagements du Parc, ainsi que ceux de la Région Bretagne et du Département du Finistère en faveur du Parc, et les modalités de travail entre les partenaires. Est annexé à ce contrat le programme d'actions prévisionnel pour l'année 2016.

Pour l'année 2017, il était envisagé comme indiqué à l'article 9 dudit contrat, la mise en œuvre d'un nouveau contrat de Parc pour une période pluriannuelle de 3 ans.

Compte-tenu des démarches prospectives engagées par la Région Bretagne en 2016 autour de la révision de sa stratégie d'accompagnement des PNR bretons et dans l'attente de ces conclusions qui doivent être rendues courant 2017, il a été proposé en accord avec l'ensemble des signataires, de prolonger d'un an supplémentaire le contrat de Parc.

Cette prolongation doit faire l'objet d'un avenant tel que le stipule l'article 9 dudit contrat.

Il est convenu par le présent contrat ce qui suit:

ARTICLE 1er – Objet de l'avenant:

Le présent avenant a pour objet de prolonger sur l'année 2017 le contrat de Parc 2016.

En conséquence, le contrat s'intitule désormais «Contrat de Parc Naturel Régional 2016-2017».

ARTICLE 2 – Modification de l'article 1 «objet et durée du contrat»:

Les dispositions de l'article n°1 du contrat initial sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Le présent contrat a pour objet, de fixer d'une part, les engagements du Parc et les modalités de travail et de concertation entre la Région, le Département et le Parc et, d'autre part, les engagements financiers et les modalités d'interventions de la Région et du Département en faveur du Parc pour la période 2016/2017.

A ce titre des plans d'actions prévisionnels détaillés de l'année 2016 et de l'année 2017 (en fonctionnement et investissement) sont annexés au présent contrat.

Il prend effet à compter de sa date de signature et prend fin le 31 décembre 2017 ».

ARTICLE 3 – Modification de l'article 5 «Engagements du Parc»:

Au 1er alinéa du Contrat initial, remplacer « le programme d'actions prévisionnel 2016 » par « le programme d'action prévisionnel pour les années 2016 et 2017 ».

ARTICLE 4 – Modification de l'article 9 « Avenants au contrat »

Le 2ème alinéa est supprimé et remplacé par un article 10 supplémentaire :

« Article 10 – Préparation du prochain Contrat de Parc

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0502_03B-DE

Les parties prenantes du présent avenant s'engagent, au vu d'une signature d'un prochain contrat de Parc 2018-2021, correspondant aux 4 dernières années de la charte 2009-2021 du PNR d'Armorique. Ce document sera élaboré courant 2017. »

ARTICLE 5 – Modification de l'article 11 « Pièces contractuelles »:

Sont ajoutées aux pièces contractuelles les pièces suivantes :

- l'annexe n°3 : programme prévisionnel d'actions détaillé 2017 du Parc
- l'annexe n°4 – programme prévisionnel d'investissement 2017 du Parc »

ARTICLE 6 – Modification des articles 10 à 13 :

Les articles 10, 11, 12 et 13 deviennent articles 11, 12, 13 et 14.

ARTICLE 7 – Prise d'effet de l'avenant :

Le présent avenant prend effet à sa signature et prend fin à la même date que le contrat auquel il se rattache.

ARTICLE 8 – Maintien des dispositions du Contrat de Parc initial :

Les autres dispositions du Contrat de Parc 2016 restent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 9 – Exécution :

Le Président du Conseil régional de Bretagne, la Présidente du Conseil départemental du Finistère et la Présidente du syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait en 3 exemplaires originaux à ……. le

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

JEAN-YVES LE DRIAN

Pour le Département du Finistère,
La Présidente du Conseil départemental

NATHALIE SARRABEZOLLES

Pour le Syndicat mixte d'aménagement
et de gestion du Parc naturel régional d'Armorique
La Présidente du Parc naturel régional d'Armorique

FRANCOISE PERON

Axes, orientations opérationnelles, programmes					Enveloppe annuelle Cotisation statutaire 2017 (C.St)	Hors C.St	Plans d'actions et mise en œuvre	
N° AXE	Axe de la charte	N° OO	Orientation opérationnelle	Intitulé du programme	1 819 500 € Région (685 182 €), Département (685 182 €), Communes (295 136 €), Etat (100 000 €) Villes portes (54000€)	Candidature du Parc sur des projets externes (en attente de retour *)	Plan d'actions	Mise en œuvre 2017
1	Eléments du patrimoine - Qualité de la vie des habitants	1	Gestion patrimoniale - milieux, espèces remarquables	Politique SDENS et global MM	232 000 €		- Positionner le Parc en relais des politiques régionales et départementales. - Animer un réseau d'échange sur les pratiques et modes de gestion	1 - > Mise en œuvre du Comité de Gestion de Menez Meur et intégration globale du site dans la politique SDENS 2 -> Réflexion et déploiement des Espaces naturels Sensibles des Monts d'Arrée, du Menez Hom et de l'Aulne
				Contrats Natura 2000 *	130 000 €	Contrat Natura 2000	- Contrats de gestion (Natura 2000)	1-> Animation des sites Natura 2000: Iles -> Monts d'Arrée -> Menez Meur -> Cranou -> Menez Hom -> Rade de Brest
				Espaces Naturels de Bretagne	10 000 €		- Création ou suivi des ERB	1-> Poursuite du partenariat avec l' ERB "Réserve géologique"
				Géopark	14 000 €	Interreg Géopark *	- Mise en valeur patrimoniale et touristique de l'ERB et territoires associés	1-> Mise en œuvre du Géopark (sous réserve)
				Espaces naturels insulaires	18 200 €		- Programme de mise en valeur des E.N. insulaires.	1-> Gestion - aménagement des espaces naturels insulaires (taxe barnier) 2-> Mise en œuvre le programme de mise en valeur des E.N. insulaires
				Man & Biosphère - Réserve d'Iroise	11 800 €		- Programme d'action de la Réserve d'Iroise MAB	1-> Déploiement d'actions hors BCHT
					51 000 €	Interreg BCHT *	- Programme Intereg BCHT (sous réserve)	1-> Déploiement programme Intereg BCHT
				Suivis, études et inventaires - Espèces patrimoniales et invasives	34 600 €		- Etudes et inventaires - Suivis naturalistes et écobiologiques - Mettre à disposition l'information naturaliste	1-> Inventaire du patrimoine naturel (habitats / espèces, indicateurs). 2-> Mise en œuvre de l'observatoire de la biodiversité (premier axe de l'observatoire des territoires)
							- Espèces invasives (végétales et animales) - plantes patrimoniales et espèces patrimoniales aquatiques	
		2	Fonctionnalités nature ordinaire	Programme "Bocage"	23 400 €	AAP CRBz "Bocage"	- Restauration du maillage bocager - Bilan bocager chez les agriculteurs	1-> Elaboration et mise en œuvre de la politique intégrée "bocage"
				Politique Trame Verte et Bleue	12 000 €	AAP CRBz "TVB"	- Préservation et restauration de la TVB	1 - > Mise en œuvre d'un projet pilote de TVB
		3	Qualité des eaux - Milieux aquatiques	Partenariat avec les ETB et suivi des SAGES	4 600 €		- Gestion intégrée avec les EPTB- EPAGE: Mise en œuvre des préconis SAGE	1-> Poursuite des partenariats avec les institutions de bassins versants
		4	Culture commune du	Charte et plan paysages	5 500 €	AAP Ministère Plan Paysage *	- Charte et Plans Paysage - Sensibilisation au paysage - Projet Paysager du PNRA	1->Finalisation du plan de paysage des Monts d'Arrée 2- Lancement Plan Paysage RADE DE BRES

523

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-170502103B-DE

Axes, orientations opérationnelles, programmes				Enveloppe annuelle Cotisation statutaire 2017 (C.St)	Hors C.St	Plans d'actions et mise en œuvre	
N° AXE 524	Axe de la charte	N° OO	Orientation opérationnelle	Intitulé du programme	**1 819 500 €** Région (685 182 €), Département (685 182 €), Communes (295 136 €), Etat (100 000 €) Villes portes (54000€)	Candidature du Parc sur des projets externes (en attente de retour *)	Plan d'actions	**Mise en œuvre 2017**
		4	**Paysage**	**Mise en valeurs des paysages**	**7 300 €**		**- Action de reconquête et mise en valeur des Paysages avec CD29 (routes…) - Panoramas remarquables**	
		5	**Urbanisme dans le développement soutenable**	**Appui aux communes sur l'urbanisme, les paysages et le patrimoine ***	**27 300 €**		**- Développement culture du paysage - Conseil aux communes et porté à connaissance - Conseil sur les logements vacants, l'extension urbaine, le regroupement…**	**1-> Poursuite des missions d'appui et les actions conseils auprès de collectivités**
					27 300 €		**- Accompagnement des PLU, SCOT et autres démarches d'urbanisme**	
					7 280 €		**- Partenariat Arch - Ecoles d'Architecture**	
				Reformulation de la mission de conseil aménagement du territoire et urbanisme	**40 000 €**		**- Missions AUE**	**1 - > Elaboration et mise en œuvre d'une mission urbanisme, plus réorientée sur l'aménagement du territoire avec les communautés de communes et les communes**
		6	**Qualité du bâti**	**Inventaire du patrimoine bâti**	**10 000 €**		**Inventaire du bâti, Inventaire du patrimoine**	**1->Poursuite et finalisation de l'inventaire PNRA 2->Valorisation de l'inventaire**
		1	**Agriculture valorisant durablement les ressources**	**Mise en œuvre du PAEC**	**29 000 €**		**- Soutien aux agriculteurs**	**1- > Mise en œuvre de la seconde année des MAEC avec les agriculteurs**
				Installation, reprise entreprises agricoles	**22 700 €**			**1-> Organisation et conduite des missions d'appui à l'installation ou la reprise 2-> Poursuite du projet agriculture intégrée**
				Labellisation produits agricoles	**10 000 €**		**- Promotion de produits locaux (marque Parc)**	**1-> Lancement de nouveaux produits marqués Parc**
				Menez Meur gestion agricole et "pépinières nouvelles filières"	**16 400 €**		**- Modèle d'agriculture durable sur Menez Meur**	**1-> Lancement du projet d'espace test sur Menez Meur**

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 035235500016_20170424-17_0502_03B-DE

Axes, orientations opérationnelles, programmes					Enveloppe annuelle Cotisation statutaire 2017 (C.St)	Hors C.St	Plans d'actions et mise en œuvre	
N° AXE	Axe de la charte	N° OO	Orientation opérationnelle	Intitulé du programme	**1 819 500 €** Région (685 182 €), Département (685 182 €), Communes (295 136 €), Etat (100 000 €) Villes portes (54000€)	Candidature du Parc sur des projets externes (en attente de retour *)	Plan d'actions	**Mise en œuvre 2017**
				Stratégie "biodiversité domestique"	**128 800 €**		**- Missions races locales à faible effectif** **- Abeille noire**	**1-> Poursuite de l'élevage de Menez meur** **2-> Lancement du projet sur l'usage du cheval, outil moderne** **3-> Poursuite du comité de gestion insulaire "abeille noire"** **4- > Réalisation d'une stratégie relative à la biodiversité végétale**

525

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0502_03B-DE

Axes, orientations opérationnelles, programmes				Enveloppe annuelle Cotisation statutaire 2017 (C.St)	Hors C.St	Plans d'actions et mise en œuvre	
N° AXE 526 Axe de la charte	N° OO	Orientation opérationnelle	Intitulé du programme	**1 819 500 €** Région (685 182 €), Département (685 182 €), Communes (295 136 €), Etat (100 000 €) Villes portes (54000€)	Candidature du Parc sur des projets externes (en attente de retour *)	Plan d'actions	**Mise en œuvre 2017**
	2	**Multifonctionnalité des espaces forestiers**	**Gestion durable de la forêt et de son économie**	**33 000 €**	**CFT Etat/Région**	**- Gestion exemplaire des espaces forestiers** **- Meilleure organisation ressource sylvicole** **- Développement de filières de valorisation de bois d'œuvre** **- Renforcement de la valorisation économique**	**1- > SLDF, Charte Forestière** **2 - > Poursuite de la politique de soutien auprès des acteurs de la filière bois**
			Tourisme Durable	**7 300 €**	**TEPcv 1**	**- S'inscrire dans les objectifs du tourisme breton et le tourisme durable** **- Rééquilibrage terre-mer** **- Renforcer l'attractivité et la valorisation du patrimoine** **- Valorisation des sites et espaces naturels** **- Encourager l'intégration de l'ensemble des dimensions environnementales dans la conception des produits** **- Aider les professionnels à développer les produits écotouristiques**	
			Tourisme et randonnée pédestre	**9 000 €**		**Travail sur le PDIPR**	
			Tourisme et activités de pleine nature	**52 800 €**		**Organiser l'aménagement et la mise en valeur des sites à forts potentiel touristiques (découvertes environnement, patrimoine locaux...)**	**1- Schéma des sport de Nature et de Pleine Nature**
	5	**Stimuler l'exemplarité des entreprise au bénéfice du territoire**	**Marque Parc "Accueil"**	**16 400 €**		**- Marque Parc**	**1 -> Mettre en œuvre le programme de Marque "Accueil",**
			Economie et entreprises durables *	**30 400 €**		**Promotion et soutien des entreprises "durables": promotion des savoirs faire - Eco-trophées - Critères d'économie verte dans les entreprises** **- Valorisation des entreprises du territoire qui mènent des démarche durables** **- Plateforme d'initiatives locales** **- soutien au ComCom sur les Z.A. (Bretagne "Qualiparc")**	**1 -> Poursuite du projet éco-produire en Armorique**

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID: 035-233500016-20170424-17_0502_03B-DE

Axes, orientations opérationnelles, programmes					Enveloppe annuelle Cotisation statutaire 2017 (C.St)	Hors C.St	Plans d'actions et mise en œuvre	
N° AXE	Axe de la charte	N° OO	Orientation opérationnelle	Intitulé du programme	**1 819 500 €** Région (685 182 €), Département (685 182 €), Communes (295 136 €), Etat (100 000 €) Villes portes (54000€)	Candidature du Parc sur des projets externes (en attente de retour *)	Plan d'actions	**Mise en œuvre 2017**
		5	**Lutter contre le réchauffement climatique**	**Plan climat, énergies du Parc ***	**19 100 €**		**Gestion territoriale de l'énergie: PCET sur le PNRA**	**1 -> Mise en œuvre du PCET**
					32 000 €		**Actions en faveur des EnR: - Eoliens, - Bois énergies, - Programme énergies ressources sur les Iles**	**1 -> Arbitrage sur la poursute du schéma Eolien 2 -> Schéma Photovoltaïque 3- > Animation TEPCV**
					53 000 €		**Réflexion sur les enjeux du changement climatique pour le PNRA et les pistes d'actions**	**1 -> Lancement d'une politique "recherche/actions" Parc sur l'adaptation au changement climatique**
3	**Conjuguer l'évolution des activités de l'homme et la valeur des patrimoine naturels "territoriaux"**	**1**	**Accompagnement des projets de mise en valeur du patrimoine**	**- Stratégie CULTURE**	**32 000 €**		**Formaliser un Plan d'action "CULTURE BRETONNE" (élément central de la STRATEGIE CULTURE) sur deux axes: Découverte-apprentissage // Pratique et excellence**	**1 -> Mise en œuvre Stratégie CULTURE**
							- Cerner les thèmes porteurs - Revitaliser le réseau culture et identifier les projets et ressources	**1 -> Cerner les thèmes et ressources vives du territoires (assos...) 2 -> Revitaliser le réseau culture et identifier les projets ressources**
		2	**Renouveler l'offre et élargir les missions des équipements d'accueil du le Parc**	**- Schéma des équipements PNRA - Mise en œuvre des PSC**	**32 000 €**		**- Schéma des équipements du PNRA**	**1 -> Accompagnement aux travaux connexes du Schéma des Equipements**
					54 600 €		**- Soutenir les PSC - Conduire des PSC (Phares & Balises, Niou, MM...)**	**1 -> Mise en œuvre du Projet Scientifique et Culturel de l'écomusée d'Ouessant 2-> Mise en œuvre du projet de développement du Domaine de Menez Meur**
		3	**Mettre en place une mission de médiation des patrimoines entre nature et culture**	**Mission "Médiation - animation"**	**54 600 €**		**- Mettre en œuvre une mission de médiation Elargir aux missions d'animation du PNRA**	**1-> Mise en place de la mission "médiation - animation" avec nos équipements et plus largement sur les différentes thématiques 2-> Poursuute des projets de malle pédagogique et des appels à projets scolaires**
		4	**Transmission vivante du patrimoine immatériel**	**Collecte patrimoine immatériel**	**20 000 €**		**- Mener un programme de collecte et de mise en valeur du patrimoine immatériel:**	**1 ->Mise en place d'un programme de collecte et de mise en valeur du patrimoine immatériel**

527

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 035035500016-20170424-17_0502_03B-DE

Axes, orientations opérationnelles, programmes				Enveloppe annuelle Cotisation statutaire 2017 (C.St)	Hors C.St	Plans d'actions et mise en œuvre	
N° AXE 528	Axe de la charte	N° OO	Orientation opérationnelle	Intitulé du programme	**1 819 500 €** Région (685 182 €), Département (685 182 €), Communes (295 136 €), Etat (100 000 €) Villes portes (54000€)	Candidature du Parc sur des projets externes (en attente de retour *)	Plan d'actions	**Mise en œuvre 2017**
		5	**Susciter des projets de création artistique et de diffusion culturelle sur le territoire du Parc**	**Projet transversal "Culture-tourisme"**	**43 200 €**		**- Accueil d'artiste, création - Mettre en réseau les artistes du territoire (créer une route artistique)**	**1 -> Poursuite de la politique d'accueil d'artiste et de création artistique 2- > Mise en réseau des artistes du territoire**
				Concours langue et danse bretonne			**- concours de langue et danses bretonnes.**	**1 -> Dynamiser les projets 2 - > Consolider les réseeaux associatifs**
4	**Transcrire l'esprit du partenariat du local à l'international**	**1**	**Adapter les moyens à l'ambition 1- Equipes techniques**	**Nouvelle dynamique managériale**	**54 600 €**		**Nouvelle approche fonctionnelle (organigramme fonctionnel) - Gestion mode projet et une formalisation claire des projets/missions, des responsabilités et des travaux en équipe. - Créer plus de transversalité, avoir une approche plus responsabilisante**	**1 -> Poursuivre la dynamique de projet et managériale. 2 -> Renforcer le management par pôle (Réunion de pôle mensuelle systématique) 3 -> Systématiser l'approche projet sur la base d'une définition "projet/mission" et d'un macro planning**
					136 500 €		**Mieux cerner les compétences, relancer la dynamique et rationnaliser la gestion de l'activité: - Mettre en place une définition des objectifs qui ait du sens (Charte, pôle, agents) - Développer les compétences (GPEC), la formation - Revoir le déploiement de missions - Supprimer les cloisonnements par pôle et par site, notamment au niveau technique**	**1 -> Mise en place d'un groupe de représentation du personnel 2 ->Finalisation du projet d'organigramme**
				Pilotage des Instances. Nouvelle instances.	**61 880 €**		**- Améliorer la définition des Instances (Commissions), revoir leur fonctionnement. Mieux séparer le rôle des Elus et celui des chargés de mission (animation par l'encadrement) - Etendre ces instances notamment au niveau territorial - Renforcer le rôle politique de "porté à connaissance de l'impact des politiques PNRA" et du rôle du Parc.**	**1 -> Suivi des instances 2 -> Amélioration de la définition des Commissions thématiques 3 -> Ouverture des commission au niveau territorial 4- > Renforcement de la communication institutionnelle et "projets" auprès des partenaires, des élus, des habitants.**

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500019-20170428-17_0502_03B-DE

Annexe 1b : Programme d'investissement prévisionnel 2017 du Parc

Opérations	***Dépenses prévisionnelles***	***Recettes***						
		Participations		FCTVA	ETAT (DRAC)	Autres Région	Autre Département	LEADER
		Département Finistère	Région Bretagne					
Bâtiment du Parc	**217 078 €**	108 539 €	108 539 €					
Aménagement du hall d'accueil de la maison du Parc	30 000 €							
Travaux de mise en conformité incendies et mise en accessibilité des ERP	30 000 €							
Travaux de réhabilitation de la toiture de le bassin de plongée	17 000 €							
Travaux réhabilitation du sol de Landevennec	6 000 €							
Mise en place de la réserve définitve incendie au CEMO	30 000 €							
Travaux de réhabilitation de la Maison du Gouzoul à Ouessant	15 000 €							
Mise en place d'un systéme de caméra vidéosurveillance et à vocation pédagogique sur le site de menez meur	43 450 €							
Aménagement accueil temporaire et travaux aménagements voiries Menez meur	51 628 €							
Matériel divers	**30 000 €**	15 000 €	15 000 €					
Informatique	**45 000 €**	22 500 €	22 500 €					
Véhicules, tracteurs	**20 000 €**	10 000 €	10 000 €					
TOTAL	**312 078 €**	**156 039 €**	**156 039 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0502_03B-DE

Envoyé en préfecture le 28/04/2017
Reçu en préfecture le 28/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0502_03B-DE
annexe à la deliberation 17_0502_03

AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder à la modification suivante qui donnera lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention		Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification d'assiette subventionnable et de taux					
Communauté de communes de Dinan	*14002480*	Le maître d'ouvrage sollicite 12 mois supplémentaires pour mener à bien l'ensemble des opérations d'investissement prévues dans le cadre du Contrat Nature territorial « réhabilitation du site de la vieille rivière – phase 3 »	24/04/14	*délai de caducité 48 mois*	*délai de caducité 60 mois*

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

REGION BRETAGNE

17_0503_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 avril 2017

DELIBERATION

Programme n° 503 :
Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 275 648 € pour le financement des 6 opérations récapitulées dans les tableaux en annexe ;

d' AUTORISER le Président du Conseil Régional à procéder à la vente des certificats d'économie d'énergie dans les conditions suivantes:
- le volume de certificats d'économie d'énergie concerné par cette cession est de 108 818 668 kWh cumac
- le prix de vente sera au minimum de 0.003175 €/kWh cumac soit au minimum une recette de

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

404 262 euros ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 54 228 € pour le financement des deux opérations récapitulées dans les tableaux en annexe ;

-d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

d'APPROUVER les termes du Contrat d'Objectifs Dynamique Régionale déchets et Économie Circulaire (CODREC) de l'ADEME et **d'AUTORISER** le Président à le signer ;

- de MODIFIER l'intitulé de l'opération figurant dans le tableau en annexe ;

- de PROROGER l'opération figurant dans le tableau en annexe.

Le premier vice président
du Conseil régional

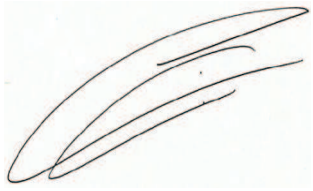

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BANNALEC 29380 BANNALEC	17002322	Investissement d'une chaufferie bois plaquette sur la commune Bannalec (prise en compte des dépenses à partir du 23 septembre 2016)	784 895,00	23,69	185 928,00
PEDERNEC 22540 PEDERNEC	17002323	Investissement d'une chaufferie bois plaquette pour desservir un groupe scolaire à Pedernec (prise en compte des dépenses à partir du 13 janvier 2017)	249 900,00	17,43	43 550,00
EARL DE LOISERIE 22270 PLEDELIAC	17002326	Reconversion et extension d'une ancienne fumière à volaille en silo de stockage pour plaquettes de bois (prise en compte des dépenses à partir du 13 octobre 2016)	16 881,00	25,00	4 220,00

Total : 233 698,00

Nombre d'opérations : 3

533

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0503_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

534

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE SUD HABITAT 56008 VANNES CEDEX	17002317	Investissement d'une chaufferie bois plaquette sur l'EHPA de Plumelec (prise en compte des dépenses à partir du 6 septembre 2016)	Subvention forfaitaire	25 900,00
SA H L M LES AJONCS 56000 VANNES	17002319	Investissement d'une chaufferie bois pour la résidence sociale Ty Parc à Gourin (prise en compte des dépenses à partir du 18 janvier 2017)	Subvention forfaitaire	13 200,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17002315	Investissement d'une chaufferie bois plaquette sur l'école Nouvelle Ville à Lorient (prise en compte des dépenses à partir du 16 janvier 2017)	Subvention forfaitaire	2 850,00

Total : 41 950,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

Délibération n° : 17_0503_03

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EFFET MER 29980 ILE TUDY	17002329	Festival "si la mer monte..." organisé les 3 et 4 juin 2017 à l'Ile Tudy	Subvention forfaitaire	5 000,00

Total : 5 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

535

Délibération n° : 17_0503_03

536

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017

MODIFICATION DE L'INTITULE DE L'OBJET
Section de fonctionnement

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques

Opération	Nom du bénéficiaire	Décision initiale		Montant de la subvention (en euros)	Nouvel objet	Objet initial
		N°	Date			
16005208	SEMAEB	16_0503_8	24 octobre 2016	90 000,00	Réalisation d'une mission de préfiguration de la rénovation énergétique des copropriétés privées (prise en compte des dépenses à partir du 1 septembre 2015)	Réalisation d'une mission de préfiguration de la rénovation énergétique des copropriétés privées (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Ajustement d'opération

Programme P00503 Objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 937 DCEEB/SERCLE

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision initiale	Nouvelle décision	Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Montant (en €)	Montant (en €)	
15008053	Ernst and young	Réalisation d'une étude de préfiguration d'un fonds d'intervention en faveur des énergies marines (marché 2016-90230)	15_0612_7	19/11/16	60 000 €	109 228€	+ 49 228 €

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 937/907 DCEEB/SERCLE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date convention	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
RENNES METROPOLE	13007008	Lauréat Appel à projets boucle énergétique locale 2013 : accompagnement de la phase pré-opérationelle et coordination (prise en compte des dépenses à partir du 3 octobre 2013)	Délibération n°13-0612_6 du 3 octobre 2013	27 janvier 2014	40 mois	100 000 €	40 000 €	7 mois	47 mois A compter du 27 janvier 2014

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

ANNEXE 1

ANNEXE TECHNIQUE

A LA CONVENTION n° 16 25 C 0153

Contrat d'Objectifs Dynamique Régionale déchets et Économie Circulaire (CODREC)

Préambule

Pour l'ADEME,

La loi NOTRe a bouleversé le contexte de la planification de la prévention et la gestion des déchets. Cette planification est désormais portée pour l'ensemble des catégories de déchets à l'échelle régionale et placée sous la responsabilité des Conseils régionaux. Elle doit aussi intégrer systématiquement un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire. De plus, au-delà d'une obligation de réalisation de ces plans à très court terme (février 2017), les Conseils régionaux, à l'exception de la Région d'Ile-de-France, des Régions d'outre-mer et des collectivités territoriales à statut particulier exerçant les compétences d'une Région, doivent en préparer l'absorption dès 2019 dans leurs futurs SRADDET, à l'instar de divers autres plans et schémas régionaux.

De fait, les Conseils régionaux ont à intégrer cette nouvelle compétence - en même temps que beaucoup d'autres - alors qu'ils ont à gérer, dans de nombreux cas, un exercice inédit en matière de fusion et de réorganisation de leurs services. À travers ce contrat d'objectif, l'ADEME propose de mettre en œuvre un dispositif simple de soutien financier et méthodologique pour accompagner sur 3 ans la montée en puissance des Conseils régionaux dans les domaines déchets et économie circulaire.

Les moyens mis en place dans le cadre de ce nouveau Contrat d'Objectifs doivent permettre, d'une part, de monter en puissance sur la prévention et la gestion des déchets, et d'autre part, d'intégrer plus efficacement l'économie circulaire dans la stratégie régionale. Ces moyens doivent également permettre d'assurer l'animation des acteurs du territoire et la transversalité entre les différentes démarches de planification au niveau régional, de structurer et de s'appuyer sur un observatoire régional.

Pour le Conseil régional de Bretagne,

La loi NOTRe d'août 2015 confie à la Région la responsabilité d'élaboration d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui inclut un plan régional sur l'économie circulaire.

Dans ce cadre, la Région Bretagne a finalisé et adopté en avril 2016 son plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Un travail visant à synthétiser l'ensemble des documents de planification des déchets en Bretagne opposables (4 plans départementaux de déchets non dangereux et 2 plans départementaux de déchets du BTP) a également été mené, permettant d'établir l'état des lieux du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

Fin 2016, l'état de la planification des déchets dans les départements de la région Bretagne est la suivante :

	PDPGDND	PDPGDBTP
Côtes d'Armor	Adopté en 2015	Adopté en 2015
Finistère	Révision du plan PDEDMA en PDPGDND en 2015	Projet de plan adopté. L'enquête publique sera réalisée par la Région au premier trimestre 2017
Ille et Vilaine	Adopté en 2012	Projet de plan en cours de finalisation pour une adoption fin 2017 (projet validé par la CCES en janvier 2017)
Morbihan	Adopté en 2014	Adopté en 2014

La Région et l'ADEME ont également rencontré les acteurs des déchets en Bretagne (acteurs publics, privés, associatifs, filières de Responsabilité élargie des producteurs, ….). Des installations de traitement ont également été visitées. Ces rencontres ont permis de dégager les premiers enjeux liés à la planification dans les prochaines années. Les échanges et discussions tenus au cours des auditions ont été consignés dans des recueils à usage interne (Région / Etat / ADEME). Une restitution synthétique et thématique a été élaborée dans le but d'une diffusion élargie.

Dans cette continuité et pour mener à bien cette nouvelle compétence, la Région souhaite s'engager dans un partenariat fort avec l'ADEME dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Économie Circulaire (CODREC).

1 Description du programme d'action de la Région

La Région Bretagne est engagée de manière volontariste depuis 2012, dans certains cas en partenariat avec l'ADEME, dans une démarche de développement de l'économie circulaire qui est venue progressivement donner un nouveau regard aux actions engagées dans le domaine du développement des zones d'activité (Bretagne Qualiparc), de la planification des déchets (Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux), de l'usage des éco-matériaux au titre du plan Bâtiment Durable Breton... Ces actions ont permis de tisser les bases d'un réseau d'acteurs engagés dans l'économie circulaire. Elles s'appuient sur des outils partagés, tels le GIP Bretagne Environnement et ses différents observatoires, ou des structures partenaires, comme BDI (Bretagne Développement Innovation). Elles imposent la pratique d'une approche transversale des dossiers au sein de la collectivité régionale. Pour autant cette situation fait aussi ressortir des besoins complémentaires d'une nouvelle structuration de la gestion des données au travers des observatoires, pour répondre à la complexité grandissante de la connaissance des ressources, de consolidation des partenariats entre les différents acteurs concernés par la thématique, de pousser plus à fond les approches transversales et le croisement des différentes politiques thématiques régionales... C'est pour répondre à ces besoins et nouvelles attentes identifiées que la Région élabore un programme d'actions au travers du CODREC proposé par l'ADEME.

La Région envisage les principales étapes de la dynamique régionale « Déchets et Économie circulaire » selon le calendrier prévisionnel suivant :

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

Principales étapes	Date
Rencontre de l'ensemble des syndicats de collecte et de traitement des déchets de Bretagne	20 avril 2016
Rencontre spécifique avec les syndicats de traitement	17 juin 2016
Session du Conseil régional de Bretagne : délibération sur la démarche d'élaboration du plan régional	1° juillet 2016
Déroulement du programme national de synergies inter-entreprises (PNSI)	Année 2016
Réunion mixte Commissions « Développement durable » et « Economie » sur le thème de l'Economie Circulaire	24 novembre 2016
Installation de la Conférence des Ressources	20 janvier 2017
Installation de la CCES du Plan régional 2017	20 janvier 2017
Lancement du 2° AMI Économie circulaire	Janvier 2017
Observatoire de la biomasse : consolidation	Année 2017
Plan déchets : lancement des Groupes de travail	Mars 2017
Bilan expérimentation PNSI en Bretagne	Eté 2017
Structuration de l'EC dans la région Bretagne	Année 2017
Rencontres avec les acteurs bretons des Eco-matériaux et matériaux écologiques	1° semestre 2017
2° conférence des ressources	4° trimestre 2017
Plan déchets : présentation des scénarios à la Commission Consultative d'Elaboration et du suivi (CCES)	4° trimestre 2017
Consolidation et validation feuille de route de l'Economie Circulaire	Année 2018
Écriture stratégie Eco-matériaux	1° semestre 2018
Plan déchets : lancement des consultations	1° trimestre 2018
3° Conférence des ressources	2° trimestre 2018
Observatoire des Ressources : préfiguration	Année 2018
Plan Déchets : enquête publique	1° trimestre 2019
Conférence des ressources : stratégie régionale de l'EC et des éco-matériaux	Eté 2019
Intégration de l'Economie Circulaire dans les documents de planification	Année 2018 - 2019

Les grandes étapes de ce programme d'actions s'inscrivent dans la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui a été approuvée par le Conseil régional en décembre 2013. Élaborée sous l'égide de Bretagne Développement Innovation

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

(BDI), la SRDEII s'est construite en s'appuyant sur l'écosystème économique et social breton pour développer une « glaz économie » qui trouve ses forces dans les secteurs agricoles et agroalimentaires, dans les secteurs maritimes, et dans les secteurs bretons de l'innovation et de la recherche. S'agissant du calendrier de déploiement, ces étapes s'articulent avec l'élaboration du Schéma régional d'aménagement durable, de développement et d'égalité des territoires (SRADDET), qui doit être la transcription réglementaire de la démarche politique portée par le Conseil régional d'une dynamique de « COP nouvelle Bretagne »

- **Axe 1 - Préparer et lancer les travaux d'élaboration du nouveau PRPGD**

Dès le vote de la loi NOTRe, la Région Bretagne s'est saisie de la compétence planification des déchets et a mené en 2016 les actions suivantes :

- 4 Avril : approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux
- Avril-août : étude visant à synthétiser les documents de planification des déchets en Bretagne permettant d'établir l'état des lieux du futur plan régional
- 20 Avril : Rencontre avec tous les EPCI de collecte et de traitement de Bretagne
- 17 juin : réunion technique avec les EPCI de traitement de Bretagne
- Juillet : présentation d'un rapport à la session du conseil régional / délibération du lancement de l'élaboration du plan
- Mai-novembre 2016 : auditions des acteurs des déchets (éco-organismes, fédérations, professionnels)
- Mai-novembre 2016 : Tro Breizh des installations de traitement des déchets

Le programme d'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets est envisagé comme suit :

Principales étapes	Date
1ère réunion de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)	Janvier 2017
Lancement d'une étude prospective sur les installations de traitement	Janvier 2017
État des lieux complet	Année 2017
Rencontre des groupes de travail thématiques	Année 2017
Présentation des scénarios à la CCES	Fin 2017
Lancement des consultations (4 mois)	1er trimestre 2018
Arrêt du projet de plan	3ème trimestre 2018
Transmission à l'autorité environnementale (3 mois)	4ème trimestre 2018
Lancement d'enquête publique (1 à 2 mois)	1er trimestre 2019
Délibération d'approbation du plan	Mi 2019
Transmission au ministre et aux préfets (région et département)	2ème semestre 2019

Indicateur de suivi : état d'avancement du plan (en %)

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

Fin 2016, l'état de la planification des déchets dans les départements de la région Bretagne est la suivante :

	PDPGDND	**PDPGDBTP**
Côtes d'Armor	Adopté en 2015	Adopté en 2015
Finistère	Révision du plan PDEDMA en PDPGDND en 2015	Projet de plan adopté. L'enquête publique sera réalisée par la Région en 2017
Ille et Vilaine	Adopté en 2012	Projet de plan en cours de finalisation pour une adoption début 2017
Morbihan	Adopté en 2014	Adopté en 2014

Objectif n+1 : fin 2017

La Région fournira un tableau de bord complet de l'élaboration du plan (mode de gouvernance et rétro-planning de l'élaboration du plan, organisation interne du CR pour conduire le projet, ceci en perspective de la 1ère réalisation du plan puis de sa future intégration dans le SRADDET).

Objectif n+2 : fin 2018

La Région transmettra un premier projet du PRPGD suite aux réunions des groupes de travail.

Objectif n+3 : fin 2019

La Région transmettra le projet du PRPGD validé par le Conseil régional avant consultation administrative et enquête publique.

Cet objectif constitue l'objectif n°1 du CODREC.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

- **Axe 2 - Élaborer la feuille de route Économie circulaire de la Région et le plan d'actions à inclure dans le PRPGD**

L'économie circulaire apparaît comme une réelle opportunité de développement local favorable à :

- l'optimisation de l'usage des ressources en intégrant la notion de recyclabilité et le temps de renouvelabilité des ressources et hiérarchie des usages,

- la création d'emplois non délocalisables,

- aux entreprises en leur permettant de s'engager sur de nouveaux marchés,

- la maîtrise des dépenses publiques et des soutiens apportés aux acteurs,

- l'optimisation des investissements des partenaires / acteurs privés.

Pour parvenir à donner à l'économie circulaire son plein essor, cinq axes doivent être interrogés en permanence :

1/ le changement de paradigme,

2/ l'innovation et la connaissance des matériaux,

3/ la notion de boucles/cycle de vie/usages,

4/ les éléments clé la coopération,

5/ Connaissance des flux en vue de leur optimisation.

L'enjeu est de rendre ce changement de paradigme attractif, mobilisateur et opérationnel rapidement pour l'ensemble des acteurs. L'opportunité est donnée de rassembler économie des ressources, meilleure adaptabilité au marché, croissance, innovation technologique et sociale, création d'emplois… L'opportunité est donnée de participer activement à un changement de fond de culture de notre société. En ce sens, l'accompagnement à la conduite du changement de modèle est une composante indispensable au programme d'économie circulaire.

A travers la planification des déchets, ceux-ci seront appréhendés comme des ressources, ce qui suppose un changement de paradigme. La gestion des déchets devient alors un outil de mise en œuvre de l'économie circulaire.

Etat des lieux de ce qui a été engagé :

La Région a déployé depuis 2014 un certain nombre d'actions qui contribuent au développement de l'économie circulaire, certaines en partenariat avec l'ADEME :

- Inscription dans la SRDEII (voté en décembre 2013) : volet expérimentation (au Chapitre 4-B-2)

- Démontrer par l'exemple : AMI1 fin 2014 / accompagnement de 8 projets pilotes pendant une année / journée de restitution en octobre 2016

- Démontrer à l'échelle des territoires : PNSI : action expérimentale sur 2 ans : cible : 200 entreprises et 4 territoires

- Animation du territoire régional : de nombreux ateliers en intelligence collective ont eu lieu durant les années 2014-2015 et 2016 dans lesquels nous avons identifié des éléments freins/leviers qui pourront alimenter la feuille de route régionale. Il existe désormais un réseau informel régional de

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

personnes motivées par le sujet de l'économie circulaire. Une première étape de structuration en pôle de référents/ experts à l'échelle de la Bretagne a été initiée mais reste à conforter et amplifier.

- Données : les étudiants de l'EME d'une part et l'Institut de l'Economie Circulaire dans le cadre du PNSI ont réalisé une étude du métabolisme régional. Une première réunion de travail réunissant ADEME, DREAL, BDI a eu lieu pour envisager la suite de cette étude de structuration de la donnée.

- démarche transversale au sein de la Région : Le cadre de l'AMI 1 tel qu'il a été proposé a nécessité de consulter plusieurs directions et services régionaux pour répondre aux porteurs de projets non retenus dans les 8 projets pilotes.

De cette consultation sont nés des contacts réguliers avec plusieurs directions régionales : Direction de l'Aménagement et des Solidarités, Direction de la Mer, Direction des Ports et Fret, Direction de l'Economie, commande publique et Direction du Tourisme : sensibilisation au sujet et questionnement sur l'intégration du sujet Economie circulaire dans les politiques régionales.

La démarche d'Economie circulaire au sein de la Région s'est faite par étapes progressives portées par la Direction générale et actée par les élus :

- l'élaboration de la SRDEII, avec l'appui de BDI

- le lancement d'un premier Appel à manifestation d'intention, proposé par les services en lien avec BDI, après avoir été validé par les élus ;

- les échanges entre les commissions régionales concernées : commission « Développement durable » et commission « Economie » (réunion mixte du 24 novembre 2016)

La poursuite de la démarche se fera sur les mêmes bases d'approche transversale au sein des services de la Région et de validation politique. Elle constituera un des éléments de la COP bretonne. Le « Carrefour des transitions » qui s'est tenu le 9 mars en rassemblant l'ensemble des membres des conférences environnementales (Eau et milieux aquatiques / transition énergétique / biodiversité / ressources) traduit cette transversalité au travers de la mixité des services et des élus concernés.

Enjeux pour 2017-2018-2019

- gouvernance : co-construire une gouvernance régionale la plus appropriée permettant de clarifier le rôle de chacun dans le déploiement de l'Economie circulaire et s'accorder sur une feuille de route opérationnelle régionale,

- structurer la donnée pour avoir une vision claire de la capacité de résilience de la Région face aux ressources (existantes non mobilisées, celles qui sont exportées du territoire…) et faciliter l'émergence de nouvelles filières,

- renouveler les AMI et AAP et faire le bilan régulièrement de ces projets,

- permettre de rendre lisible les dispositifs financiers au service de la transition,

- consolider un groupe de travail transversal au sein de la Région entre élus et techniciens,

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

- repérer et cartographier les expériences inspirantes sur le territoire et poursuivre les temps d'échanges dans des espaces proposés pour développer la coopération,

- renforcer la dynamique du réseau économie circulaire : ateliers, formations, journées thématiques, outils de communication (s'interroger sur la pertinence de développer une plateforme EC (ex avec le CIRIDD), structuration d'un réseau de personnes relais (diversité : économie, écologie, énergie, flux…)

- évaluation et questionnement sur le déploiement du PNSI (2017 : journée de restitution)

- formation : engager des actions collectives auprès des jeunes : universités, école… à la fois pour intégration dans les programmes mais également pour proposer des challenges aux jeunes sur ce thème

- proposer un axe "citoyen" : comment rendre acteur le citoyen sur ce thème : trouver des synergies entre les actions citoyennes et collectives et les initiatives des collectivités et des entreprises

- proposer des synergies entre les innovations des start-up (Chrisalides) et les territoires pour favoriser les "tests grandeur nature" et aider au développement de ces activités.

Objectif n+1 : décembre 2017

La Région s'appuiera sur le guide méthodologique du développement des stratégies régionales d'économie circulaire en France (ADEME/ ARF) pour élaborer une stratégie régionale de l'économie circulaire. Elle identifiera les atouts du territoire, les besoins des acteurs et des filières

Sur la base d'un diagnostic elle mettre en place une gouvernance partagée afin d'élaborer une feuille de route.

Objectif n+2 ou n+3

Un Plan d'actions sera déployé pour soutenir les différents piliers de l'Economie Circulaire. La Région fournira les éléments clés de ce plan d'actions et assurera le suivi ainsi que son évaluation.

Cet objectif constitue l'objectif n°2 du CODREC.

Il sera testé un indicateur « d'essaimage » de la sensibilisation à l'économie circulaire : nombre de personnes physiquement associées aux projets d'économie circulaire.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

- **Axe 3 - Faire en sorte que l'observation au service de la planification « déchets » soit assurée à l'échelle de toute la région et autant que possible articulée avec les autres domaines d'observation régionale**

La région Bretagne dispose depuis plus d'une dizaine d'années d'un observatoire régional des déchets en Bretagne (ORDB), associant l'ADEME, la Région, les 4 départements et les chambres consulaires.

Cet observatoire bénéficiait du concours financier de l'ADEME, de la Région et des 4 départements. Ces derniers se désengagent progressivement avec la perte de la compétence planification des déchets.

L'ORDB permet de :

- financer des études régionales (Ex : étude sur le suivi des coûts/ Etudes régionales BTP et DAE)
- développer des projets mutualisés (Ex : labellisation des déchèteries)
- administrer la base de données et établir des rapports régionaux sur la gestion des déchets, par le GIP Bretagne Environnement. Un partenariat a été engagé depuis 2010 avec ce GIP pour collecter les données des collectivités bretonnes et les valoriser.

Cette base de données permet de recenser les informations suivantes :

- les données relatives à l'accueil, à la prévention, à la collecte et au traitement des déchets (tonnages et modalités) par les EPCI à compétence collecte et traitement ;

- les données relatives à l'accueil, à la collecte et au traitement des déchets par les professionnels gestionnaires d'installations sur le territoire breton.

Concernant les déchets d'activités économiques, les chambres consulaires mènent en parallèle une observation :

- la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat dispose d'un outil d'évaluation (EGIDA) de la quantité de déchet par nature et par métier ;

- la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale dispose également d'un outil de modélisation (Evaldib) de la quantité de déchet par nature et par secteur d'activité. Elle mène également des études et enquêtes de terrain pour affiner ces résultats à l'échelle bretonne.

Concernant les déchets du BTP, la cellule économique de Bretagne, avec le soutien financier de l'ORDB et de l'ADEME, a mené en 2014 une étude sur l'observation des déchets et du recyclage du BTP en Bretagne. Les données 2012 ont été déclinées par département et ont servi de base pour élaborer les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Finistère et d'Ille-et-Vilaine (les états des lieux du Morbihan et des Côtes D'Armor étant déjà réalisés).

Autres observatoires sur l'environnement du GIP

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

A côté de l'ORDB, s'est créé au sein du GIP Environnement un observatoire sur l'énergie et les gaz à effet de serre (OREGES), qui consolide et publie des données dans le domaine de l'énergie, et notamment la production d'énergie (électricité et/ou chaleur) à partir de gisements de déchets et sous-produits. Par ce biais, le lien avec l'ORDB est évident et des approches croisées et consolidées entre ces deux observatoires sont incontournables. De la même manière, la thématique nouvelle de la quantification de la biomasse constitue une nouvelle brique dans l'observation des gisements et de leur usage.

Ainsi, le GIP Bretagne Environnement s'est doté en 2016 d'un observatoire de la biomasse dont les travaux pourront être utilisés dans le cadre de l'élaboration du futur Plan de prévention et de gestion des déchets de Bretagne et du Schéma régional de la Biomasse.

Un travail de préfiguration d'un Observatoire des Ressources doit être engagé, en s'appuyant notamment sur les travaux conduits par l'EME sur le métabolisme régional

Indicateur de suivi : année des dernières données connues pour :

- Les déchets ménagers,
- Les déchets d'activités économiques,
- Les déchets du BTP,
- Toutes les données Energie,
- Toutes les futures données Biomasse.

Installations qui transforment la ressource (déchets => matière première, déchets => énergie ; matière première => énergie ….)

Objectif n+1 : fin 2017

La Région devra préfigurer et programmer une organisation régionale de l'observation :

- a minima sur les flux de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) / Déchets d'Activités Économiques (DAE) / Déchets du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) et sur les coûts de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ;
- identifier toutes les installations de traitement, transit de déchets qu'elles soient issus du service public ou des acteurs économiques ;
- articulée avec les besoins d'observations sur énergie, climat et biomasse ;
- tout le volet consolidation des données à faire en 2017 ;
- organiser le partenariat avec les acteurs (CC)… sur les éco matériaux.

Objectif n+2 / n+3 : 2018-2019

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

Proposition d'une optimisation des observations pour tendre vers un seul observatoire Ressources (notamment matière) ?

Une étude de préfiguration d'un Observatoire ressources sera lancée en 2018.

La liaison avec le suivi du PRPGD et les autres plans régionaux sera assurée.

Cet objectif constitue l'objectif n°3 du CODREC.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

- **Axe 4 - Animer le projet, mobiliser les acteurs, participer au développement d'un partenariat régional.**

Pour mener à bien ce projet, la Région Bretagne développera notamment les actions d'animation suivantes auprès des acteurs des déchets et de l'économie circulaire :

- Accompagnement technique territorial des porteurs de projets
- Organisation de groupes de travail technique pour l'élaboration du plan régional
- Organisation et mise en place d'évènements régionaux (Ex : Conférence des ressources : rencontres des acteurs des déchets, de l'économie circulaire et des éco-matériaux)
- Développement d'actions et d'outils de communication mutualisés (site dédié, supports…)
- Organisation de formations (conjointe avec l'ADEME, prestations, CNFPT)…

Indicateur de suivi : nombre de réunions organisées avec les partenaires

Jalon n+1 : déc 2017

La Région donnera la composition de l'équipe projet en charge de l'animation de la prévention et de la gestion des déchets et du développement de l'économie circulaire.

Objectifs n+2 et n+3

La Région mettra en place une dynamique d'animation du territoire, sur la prévention, la gestion des déchets et sur le développement de l'économie circulaire.
Elle organisera des événements régionaux (cf conf ressources,) qui rassembleront l'ensemble des acteurs. En interne elle organisera également des journées pour faciliter les échanges.

Chaque année la Région fournira à l'ADEME la liste des rassemblements réalisés ainsi qu'une synthèse de ces évènements (contenu, nombre de participants,….)

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

- **Axe 5 - Mise en place d'une exemplarité dans les missions du CR.**

Le CODREC passé entre l'ADEME et la Région Bretagne comprend un cinquième axe spécifique relatif à l'exemplarité de la collectivité régionale en matière d'économie circulaire. Cette exemplarité porte

- d'une part sur le fonctionnement même de l'institution et sur les équipements dont elle a la maîtrise d'ouvrage ;

- d'autre part, sur les domaines qui sont de la compétence directe de la collectivité régionale.

Les actions portant sur le fonctionnement de la collectivité et la gestion des équipements dont elle a la maîtrise d'ouvrage seront déclinées autour des engagements suivants :

- sensibilisation de l'ensemble des agents régionaux sur les notions d'économie circulaire, de gestion optimisée des ressources, de prévention des déchets ;

- généralisation du tri et du recyclage sur l'ensemble des sites de la collectivité (services centraux rennais / antennes portuaires / antennes régionales / lycées / ….) ; papiers, cartouches d'imprimantes, bio-déchets, ...

- intégration de clauses de développement durable et d'approche d'économie circulaire dans la commande publique passée par la collectivité (achats de consommables / flux /...)

- analyse et recherche de pistes d'amélioration pour réduire la consommation de ressources et la production de déchets (procédures dématérialisées ; recours optimisé aux services de la reprographie et démarche Imprim'Vert ; …)

- recours à des produits et fournitures réutilisables dans les événements portés par la Région (verre/gobelets/tasses réutilisables …)

Dans ce domaine, le Conseil régional de Bretagne a adopté en session de février 2017 les orientations de sa politique d'achat au service de l'économie ; elle s'appuie sur un schéma des achats économiquement responsables articulé autour de trois axes :

- une responsabilité économique assumée pour des achats publics guidés par le souci du meilleur rapport qualité prix et la recherche d'un réel équilibre contractuel ;

- une responsabilité sociale et solidaire renforcée par une politique d'achat qui valorise l'emploi régional et est favorable au modèle économique social et solidaire alternatif ;

- une responsabilité environnementale accrue par une politique d'achat vertueuse limitant ses impacts sur son environnement.

La Région déclinera ces orientations dans toutes les actions en lien avec le CODREC

Dans les domaines qui sont de la compétence directe de la collectivité régionale, une attention sera portée sur une intégration de l'économie circulaire dans les politiques régionales, et sur l'analyse des

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

projets financièrement soutenus par la Région sous l'angle de la prise en compte d'une démarche d'économie circulaire. Les domaines concernés sont les suivants :

- ports et transports maritimes ;

- transports ;

- tourisme ;

- formation et enseignement ;

- culture.

Par ailleurs, le Conseil régional organisera et/ou participera à des rencontres entre collectivités bretonnes pour partager et échanger leurs expériences dans ces domaines, dans le cadre de réseaux existants (Réseau Grand Ouest), ou en dehors.

Jalon n+1 : déc 2017&

La Région fournira un rapport avec les actions éco exemplaires portées par la Région

Objectifs n+2

La Région détaillera la démarche de la commande publique de la Région.

Objectifs n+3

La Région transmettra un rapport détaillant l'analyse complète (sociale, économique, et environnementale) des actions éco exemplaires portées par la Région.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

2 Modalités de la convention

Le Conseil régional a désigné un élu référent en matière de déchets et d'économie circulaire.

Il a notamment la charge avec l'appui du chef de projet de :

- Assurer l'information et l'échange avec les instances délibératives du Conseil régional et avec ses services ;
- Veiller aux moyens nécessaires aux missions entrant dans le champ du contrat ;
- S'assurer de la mise en œuvre des conditions requises précisées dans les 4 axes du programme d'action ;
- Assurer un suivi du contrat avec l'ADEME.

La Région s'engage à :

- Tenir l'ADEME périodiquement informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions déchets et économie circulaire au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.
- Faire état de la présente convention à l'occasion de toute manifestation ou information portant sur tout ou partie des résultats.
- Collaborer au partage d'expérience, au suivi et à l'évaluation des projets organisés par l'ADEME et ses partenaires au niveau national ou régional.

2.1 Modalité de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l'attribution des aides financières

Dans le cadre du CODREC :

- une aide forfaitaire est attribuée au titre du soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études – suivi – évaluation,
- une aide additionnelle est attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs prévus dans la phase de préfiguration.

Comme stipulé à l'annexe financière, le versement de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues, notamment à une activité conforme aux engagements pris pour une durée de 3 ans.

➢ **Fondement de l'attribution de l'aide forfaitaire aux moyens**

L'attribution de l'aide forfaitaire aux moyens est fondée sur l'engagement effectif des actions prévues dans le programme avec les conditions requises.

De plus des indicateurs de moyens sont pris en compte à caractère informatif dans les rapports d'avancement d'activités des années 1 et 2. L'analyse de ces objectifs permettra de suivre le déroulement du contrat et sa mise en œuvre :

a) Effectif de l'équipe projet du programme,

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

b) Mesurer l'effet levier du soutien financier de l'ADEME,

c) Gouvernance et participation.

Équipe projet au sein de la collectivité : présence d'un chef de projet et d'un élu référent.

- **Conditions au versement de la part variable du contrat en année 3**

La satisfaction à 100% des objectifs 1 et 3 et l'atteinte d'un minimum de 60% de l'objectif fixé pour chacun des indicateurs 2 et 4 sont nécessaires pour que le bénéficiaire puisse prétendre au versement de la part variable.

Si tel est le cas, le meilleur résultat des indicateurs 2 et 3 sera retenu pour déterminer le montant de de la part variable accordée au bénéficiaire.

Indicateurs pour l'évaluation du niveau d'atteinte des objectifs 2 et 4 :

Objectif 2 – Intégration dans le PRPGD d'un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire régionale

- Indicateur : niveau d'intégration
  - **Faible** : plan d'actions limité aux approches déchets (prévention et gestion des déchets d'activité économique) ;
  - **Moyen** : plan d'actions intégrant les 7 piliers de l'économie circulaire, doté d'une animation spécifique vers l'ensemble des acteurs cartographiés sur le territoire régional ;
  - **Fort** : plan d'actions intégrant les 7 piliers de l'économie circulaire, doté d'une animation spécifique vers l'ensemble des acteurs cartographiés sur le territoire régional ; le plan d'actions a été établi en concertation avec ces acteurs, et fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation dans le cadre d'une gouvernance élargie.

Objectif 4 - Mise en place d'une dynamique d'animation du territoire, sur la prévention, la gestion des déchets et sur le développement de l'économie circulaire

- Indicateur : nombre de réunions et manifestations organisées par le CR (ou délégué par la Région à un relais) sur le plan et ses thématiques (prévention, gestion, économie circulaire)
  - **Faible** : inférieur ou égal à 1 par an ;
  - **Moyen** : compris entre 2 et 5 par an ;
  - **Fort** : supérieur à 5 par an.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

2.2 Modalités générales de suivi du CODREC

L'équipe Projet du CODREC :

L'équipe projet de la Région en charge du pilotage du CODREC est composée de :

- l'élu référent en charge des déchets et de l'économie circulaire
- la directrice du climat de l'eau de l'énergie et de la biodiversité
- le chef de service économie des ressources
- les chargés de mission déchets, économie-circulaire et éco matériaux (7 ETP)

Comité technique du projet :

Afin de suivre le bon déroulement du projet, le CODREC sera mis à l'ordre du jour du comité de suivi de l'Accord-cadre ADEME-Région 2015-2017, avec :

- Pour le Conseil régional : l'élu référent et le porteur du projet CODREC ;
- Pour l'ADEME : le directeur régional ou son représentant.

Des réunions techniques auront lieu autant de fois que nécessaire selon l'avancement du plan d'actions. Ces réunions pourront se dérouler en présence d'autres personnes après accord de ses membres. Elles permettront de :

- s'assurer du bon déroulement des actions engagées ;
- établir le suivi financier du programme ;
- procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours ;
- approuver le contenu des actions pour l'année suivante.

Responsables opérationnels respectifs

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat.

Les parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leur responsable respectif ainsi désigné.

Moyens estimatifs de la mise en œuvre

Pour mener à bien l'étape d'élaboration du plan, les besoins en personnels sont estimés à 4 ETP au total dont une personne pilote de l'élaboration du plan déchets et une personne pilote de la partie économie circulaire.

Durant la phase de suivi, les moyens humains seront ajustés pour permettre l'observation et l'animation du plan.

Selon les objectifs du plan d'actions sur l'économie circulaire et ceux du SRDEII, des agents d'autres directions, pourraient être fléchés également économie circulaire.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

Selon les objectifs qui seront donnés au futur observatoire, il pourrait s'étoffer en nombre de personnes y travaillant, mais en lien avec les autres observatoires ou bases d'observation tel que le DROPEC pour l'énergie.

Estimation des moyens à mettre en œuvre

Charges	Montant sur 3 ans
1 ETP de chargé de coordination de la planification	180 000 €
3 ETP de chargés de projets et ingénierie territoriale	540 000
1 ETP de chargé de la politique d'économie circulaire	180 000
1 ETP de chargé de la gestion et de la planification des ressources (recrutement à faire)	180 000
1 ETP de chargé des éco-matériaux et matériaux écologiques	180 000
1 ETP assistante et gestionnaire	90 000 €
TOTAL	1 170 000 €

Des dépenses spécifiques hors cadre du CODREC, seront nécessaires tels que :

- Étude sur l'économie circulaire,
- Étude d'élaboration du PPGD et son étude environnementale,
- Étude de préfiguration d'un observatoire des ressources,
- …

2.3 Rapports d'avancement et rapport final

Les rapports d'avancement comprendront :

1er rapport d'avancement :

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 12 mois précédents ;
- Le tableau de bord complet de l'élaboration du plan prévu au titre de l'axe 1 du contrat (mode de gouvernance et rétro-planning de l'élaboration du plan, organisation interne de la Région pour conduire le projet, ceci en perspective de la 1ère réalisation du plan puis de sa future intégration dans le SRADDET) ;
- La feuille de route, prévue au titre de l'axe 2 du contrat, traçant en regard des diverses politiques concernées et planifications stratégiques à mener les grandes lignes de la stratégie de la Région, en intégrant les questions de gouvernance, de déploiement et d'évaluation, ainsi que la répartition et la coordination des rôles et des moyens au sein de ses services ;
- La préfiguration et la programmation, prévues au titre de l'axe 3 du contrat, d'une organisation régionale de l'observation articulée avec les besoins d'observation sur énergie, climat et ressources (notamment matières) ;
- La composition de l'équipe projet en charge de l'animation de la prévention, de la gestion des déchets et du développement de l'économie circulaire, tel que prévu à l'axe 4 du contrat ;
- Les actions éco exemplaires lancées tel que prévu à l'axe (du contrat ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

- Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents ;
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages des 12 mois précédents ;
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants.

2ème rapport d'avancement :

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 24 mois précédents,
- L'actualisation des livrables au titre des axes 1 à 5 du 1er rapport d'avancement
- Le bilan des difficultés rencontrées les 24 mois précédents,
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages,
- les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants.

Le rapport final comprendra :

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus et comportera également les éléments suivants :

- Un résumé d'une page de l'action menée sur la durée du contrat ;
- Un bilan détaillé des résultats obtenus au regard des objectifs de chacun des axes à l'issue des 3 années du contrat ;
- les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite des activités objet du contrat au-delà de la période de soutien financier.

Présentation des rapports :

Chaque document, recto-verso, sera transmis en 1 exemplaire sous forme papier et numérique sous format normalisé A4. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

Numéro : 1625C0153

Montant : 450 000,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309

représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et

REGION BRETAGNE, **Région**

283 AV GENERAL GEORGE PATTON - 35711 - RENNES CEDEX 7

SIRET n° 23350001600040

Représentant : Monsieur Jean-Yves LE DRIAN

Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 17/11/2016,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu l'avis ********* en date du 27/04/2017, C.R.A BRETAGNE,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :

Contrat d'objectifs pour une dynamique Régionale déchets et Economie circulaire - CODREC

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 36 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

En cas de remarques formulées par l'ADEME dans un délai d'un mois suivant la remise du rapport précité, le bénéficiaire devra adresser à l'ADEME, dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception desdites remarques, le rapport modifié en conséquence en deux exemplaires accompagnés du document sous forme électronique (ou, à défaut, le déposer sur la plateforme informatique prévue à cet effet). Le rapport ainsi modifié, et qui tient compte des remarques de l'ADEME, sera alors réputé approuvé et définitif.

A défaut de remarques de la part de l'ADEME dans le délai d'un mois suivant la date de remise des rapports ci-dessus mentionnés, ceux-ci sont réputés approuvés et définitifs.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 1 170 000,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 450 000,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0503_03-DE

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non assujettissement du bénéficiaire à la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,

A RENNES ,

Pour le « Bénéficiaire »

(Nom, Qualité, cachet)

Pour « l'ADEME »,

Le Président

VI.

Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

Commission permanente
Du 24 avril 2017

SOMMAIRE

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_03	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	565
17_0602_03	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	636
17_0603_03	Développer le sport en région	655
17_0604	Révéler et valoriser le patrimoine	
17_0604_04	*Programme général*	679
17_0604_05	*Modification des dispositifs existants*	685
17_0605_03	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	687
17_0607_03	Développer les actions européennes et internationales	711
17_0608_03	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	715

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

RÉGION BRETAGNE

17_0601_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre l'opération n°16008401)

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 11 269 euros au financement des 2 opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

- **En section de fonctionnement :**

- d'APPROUVER les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs jointes en annexe, avec les bénéficiaires suivants :

- 40 M cube de Rennes pour les années 2017/2019 par laquelle le Département d'Ille-et-Vilaine, la Ville de Rennes et l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Bretagne) sont signataires.
- Au Bout du Plongeoir de Thorigné-Fouillard pour les années 2017/2020 pour laquelle le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole et l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Bretagne) sont signataires.

et d'AUTORISER le président du Conseil Régional à les signer.

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 1 247 687 euros au financement des 76 opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions financières à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Le premier vice président
du Conseil régional

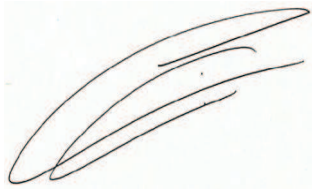

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BRIEC DE L ODET 29510 BRIEC	17002257	Acquisition d'équipements matériels pour le Centre Culturel Arthémuse (prise en compte des factures au 1er mars 2017)	31 469,00	19,99	6 293,00
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL RENNES ET BRETAGNE MUSEE DE LA DANSE 35108 RENNES	17001924	Acquisition de matériel (date de prise en compte 24 avril 2017)	24 881,00	19,99	4 976,00

Total : 11 269,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

40mcube
48 avenue Sergent Maginot, f-35000 Rennes
+33 (0)2 99 36 46 58
contact@40mcube.org - www.40mcube.org

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2018 - 2019

Ville de Rennes

Département d'Ille-et-Vilaine

Région Bretagne

Ministère de la Culture et de la Communication
(Direction régionale des affaires culturelles)

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17L0601_03-DE

Vu la circulaire du Premier ministre, du 1er décembre 2000, relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues entre l'État et les associations,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
Vu la délibération n° 11-DC-DC/1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne,

Entre :

La Ville de Rennes, représentée par Madame La Maire, Nathalie APPERE.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 24 avril 2017 ;

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n° … de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 24 avril 2017 ;

L'État – Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par M. Christophe MIRMAND, Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Ci-après désignés, " les partenaires financeurs " ou " les collectivités publiques "

D'une part,

Et :

L'association 40mcube, déclarée au Journal Officiel en date du 5 juillet 2003, représentée par son Président Florian Bachelier, ayant son siège social au 48, avenue Sergent Maginot 35000 Rennes. N° de SIRET : 440 602 134 000 23 - Code APE 9499Z – agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 11 avril 2015.

Ci-dessus dénommée «40mcube»,

D'autre part,

Il est décidé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

PREAMBULE

La Ville de Rennes a fait de longue date le choix de placer la culture au cœur de son projet pour la cité. Forte de la présence aussi bien de grandes institutions, que de la vitalité de son tissu artistique et associatif, elle souhaite développer une offre artistique multiple et de qualité, ouvrir le territoire sur le monde et favoriser la présence des artistes.

La Ville porte également l'ambition d'une culture ferment de cohésion sociale, soucieuse de l'égale dignité de toutes les cultures, convaincue que l'expérience artistique et culturelle, l'implication des citoyens dans la vie culturelle, la diversité des expressions sensibles, la transmission des savoirs, le débat et l'écoute de la voix des artistes sont un appui pour faire société ensemble.

C'est le sens des engagements qu'elle a pris suite aux États Généraux de la Culture, en continuant à accompagner ce qui fait la singularité du territoire rennais : un écosystème foisonnant d'énergies créatives et d'initiatives, constitué de solidarités et de coopérations entre les artistes, les institutions, les acteurs indépendants – économiques, associatifs.

Elle s'est ainsi dotée des principes prioritaires suivants :

- Mettre en partage la culture pour permettre à chacun de construire sa propre singularité culturelle et d'être acteur de son rapport à la culture. Le plan local d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Rennes en est un axe majeur, auquel l'association participera ;
- Soutenir et stimuler l'effervescence artistique, en veillant à renouveler la création et à favoriser les dynamiques partenariales et la diversité culturelle ;
- Investir le territoire de la Ville, des espaces de proximité aux espaces virtuels, avec notamment le développement d'actions avec les quartiers prioritaires.

Par ailleurs la Ville de Rennes mène une politique volontariste de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi l'Association veillera à permettre l'égal accès des femmes et des hommes, des filles et des garçons, aux activités et à leur diversité pour apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques des femmes.

La Ville est aussi engagée sur le champ du développement durable. L'association s'associera à la démarche de la Ville en instaurant des pratiques écoresponsables.
Enfin, la Ville développe un axe de prévention des conduites à risque et de promotion de la santé et souhaite aborder les enjeux de prévention et de réduction des risques sur les temps festifs et culturels de la Ville en concertation avec les acteurs culturels. C'est notamment un des objets de la Charte de la Vie Nocturne. L'association veillera à proposer des actions de prévention et de réduction des risques sur les temps festifs à ses publics.

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite conformément aux objectifs définis en matière de politique culturelle :

- Accompagner, soutenir, encourager la diversité et le pluralisme culturel, artistique et patrimonial ;
Favoriser les initiatives ou projets visant à l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture ;
- Encourager le développement des pratiques, le maillage culturel du territoire ;
- Soutenir les démarches visant à l'exposition, l'innovation, la mise en réseau des acteurs.

Il accompagne à ce titre les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental.
Considérant l'intérêt que présente le projet de l'association 40mcube pour le développement culturel de son territoire tant par l'inscription et la présence artistiques et territoriales de son projet y compris auprès des publics que par sa contribution comme partenaire du FDAC (Fonds départemental d'art contemporain) d'Ille-et-Vilaine.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

La Région Bretagne s'est fixée pour objectifs dans le cadre de sa politique culturelle de :

- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle ;
- favoriser le développement de ressources au service des artistes ;
- soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus par la Région.

À ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'association 40mcube pour son action en faveur de l'art contemporain en Bretagne, avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- l'accueil d'artistes en résidence et le soutien à la production d'œuvres ;
- l'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de diffusion à l'échelle régionale et nationale ;
- l'action culturelle et le développement des publics, les projets de territoire permettant différentes modalités de rencontres entre artistes et habitants.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections… Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

En outre, les conventions passées entre la Région et les acteurs culturels ne visent pas à la labellisation ou la reconnaissance d'un projet artistique et culturel, mais à l'accompagnement d'un acteur culturel dans une phase de transition, d'évolution de sa structuration ou de son projet artistique et culturel, afin de lui permettre de passer un cap ou une phase particulière de son développement. Au terme de ces conventions, dites « conventions de projet », et une fois les objectifs atteints en termes de structuration ou de conduite du projet, le bénéficiaire de ladite convention émargera au titre des soutiens annuels accordés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle régionale.

L'État - Le Ministère de la Culture et de la Communication – La Direction Régionale Culturelle de Bretagne considère que le projet artistique et culturel de 40mcube est cohérent avec sa politique de soutien à la création artistique. Il accorde une attention particulière aux actions d'éducation artistique et culturelle, priorité gouvernementale, ainsi que les initiatives impliquant le public dans toute sa diversité.

Considérant que la mise en œuvre du projet artistique de 40mcube décrit ci-dessous, implique la reconnaissance et le soutien des collectivités territoriales et de l'État, il est décidé de conclure la présente convention multipartite, dont l'exécution est confiée aux directeurs de 40mcube conformément au projet artistique et culturel annexé à la présente convention.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accompagnement du projet artistique et culturel conçu et porté par les directeurs de 40mcube par les collectivités publiques, et de fixer les objectifs de mises en œuvre sur la durée de la convention, susceptibles d'évaluation à partir d'indicateurs.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

ARTICLE 2 - Projet artistique et culturel

Il est mis en œuvre à partir des axes suivants :

- 40mcube est un organisme qui contribue à la professionnalisation d'artistes et commissaires d'exposition, un lieu de recherche curatoriale, et un studio de production d'œuvres.
- 40mcube accompagne les artistes dans le développement de leur travail et dans la production de leurs œuvres.
- 40mcube met en place une programmation d'expositions (artistes locaux, régionaux, nationaux et internationaux) dans le lieu d'exposition mis à disposition par la Ville de Rennes, dans des lieux partenaires et dans l'espace public. Les artistes sont rémunérés pour leur travail.
- 40mcube accompagne les publics individuels et en groupe, dans la réception des œuvres contemporaines et des expositions qu'il organise. L'association créée des liens avec tous les quartiers de Rennes, et met l'accent au niveau de la médiation sur le travail de rapprochement de ses projets au quartier dans lequel se situe la salle d'expositions du 48 avenue du Sergent Maginot.
- 40mcube accompagne des commanditaires dans la démarche de commande d'œuvres d'art, notamment au titre de producteur délégué de l'association Eternal Network dans le cadre du programme des Nouveaux Commanditaires de la Fondation de France.

ARTICLE 3 - Engagements financiers et moyens

Le soutien financier prévisionnel des partenaires signataires de la présente convention pour l'année 2017 se répartit ainsi :

Ville de Rennes
Au titre de la politique culturelle : 40 000 €
Au titre de GENERATOR : 5000 €

Département d'Ille-et-Vilaine
Au titre de la politique culturelle : 15 000 €
En outre, le Département se réserve la possibilité d'examiner des demandes annuelles de soutien sur projet correspondant à ses orientations au titre du Fonds d'Accompagnement Artistique et Territorial.

Région Bretagne
Au titre de la politique culturelle : 38 000 € (sous réserve du vote de la commission du 24 avril 2017)
L'association est également soutenue dans le cadre d'autres programmes relevant de la formation ou de l'économie sociale et solidaire (à titre d'information, en 2016, 10 000 € pour une aide à l'emploi associatif d'intérêt régional et 36 000 € pour une action de formation territoriale et expérimentale.

État - Ministère de la Culture / DRAC Bretagne
Au titre du soutien à la programmation artistique : proposition prévisionnelle de 30 000 €

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi en annexe 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour les collectivités après le vote des budgets primitifs et pour l'État après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le préfet de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale.

Pour chaque exercice budgétaire, 40mcube adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes. Les budgets prévisionnels en annexe n'engagent pas les collectivités territoriales.

Les partenaires publics entendent limiter leurs engagements contractuels à ceux qui découlent ipso facto

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

des différentes clauses du présent texte, ceci indépendamment des interventions financières qui pourraient être la conséquence d'autres dispositions en matière de subventions.

En aucun cas ces partenaires ne sont tenus de prendre à leur charge le déficit apparaissant au bilan de l'association, et ils ne sont aucunement responsables des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'ils n'auraient approuvés par écrit.

La Ville de Rennes met à disposition de 40mcube des locaux dont elle est propriétaire :
- de manière transitoire, les bureaux situés au 128 avenue du Sergent Maginot,
- à partir de fin 2017, l'espace d'exposition et les bureaux situés au 48 avenue du Sergent Maginot

Les conditions de mise à disposition des locaux par la Ville de Rennes sont fixées dans une convention spécifique annexée au présent document.

La Ville de Liffré met gracieusement à disposition de 40mcube des locaux dont elle est propriétaire, un hangar de 200m^2 nommé le HubHug et une parcelle de deux hectares au 150 rue de Rennes à Liffré, Ille-et-Vilaine.
La Ville de Liffré prend à sa charge l'entretien du bâtiment, la gestion des locaux et les fluides.

ARTICLE 4 : Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :
- le contenu détaillé du projet artistique et culturel des directeurs visé à l'article 2 (annexe n°1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe n°2);

Le versement des subventions interviendra de la manière suivante :

Pour la Ville de Rennes, le versement de la subvention annuelle de fonctionnement interviendra par douzièmes mandatés en début de chaque mois. Les premiers acomptes intervenant avant le vote du budget seront calculés sur la base de la subvention de l'année précédente, et le réajustement se fera sur l'acompte suivant le vote du budget.

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, la subvention sera versée en une seule fois après signature de la convention ou d'un avenant entre le bénéficiaire et le Département selon les procédures comptables en vigueur

Pour la Région Bretagne, la Région s'engage à voter le montant de son aide chaque année dans le cadre de cette convention et dans le respect du Budget primitif. Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Pour l'État, Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Bretagne, la subvention de l'Etat - Ministère de la culture / DRAC Bretagne interviendra après le vote annuel de la loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programmes par le comité de l'administration régionale (le montant de la subvention de l'État prend en compte la réserve de précaution votée par le Parlement dans le cadre des lois de finances. Pour 2017, elle s'élève à 8 %). La subvention sera versée à réception des pièces nécessaires à l'engagement comptable.

ARTICLE 5 : Contrôle financier

L'Association tient une comptabilité conforme au nouveau plan comptable des Associations (en application du règlement n° 99.01 du 16 février 1999 établit par le Comité de la Réglementation Comptable).

Les écritures de fin d'exercice sont effectuées par un expert-comptable qui établit le bilan, le compte de

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

résultat et l'annexe. Ces comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes lorsque le cocontractant est tenu légalement d'en désigner. Dans ce cas, l'Association, si elle le souhaite, est dispensée du recours à l'expert-comptable, sous réserve de l'accord du commissaire aux comptes.

Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services) effectuées à titre gratuit, sont valorisées conformément aux dispositions du plan comptable précité, de même que les éventuels avantages en nature procurés par les partenaires.

L'Association s'engage à détailler dans ses comptes les subventions publiques par financeurs et à préciser la répartition des différentes subventions (fonctionnement, subventions affectées, aides à l'emploi etc.).

L'Association s'engage à transmettre, chaque année :

- au plus tard un mois après le début de l'exercice comptable, le budget prévisionnel en double exemplaire, présenté sous la même forme que le compte de résultat ;

- au plus tard six mois après la clôture de l'exercice, en double exemplaire, le bilan, le compte de résultat, le détail de ces documents et de l'annexe certifiés par le commissaire au compte, à défaut par le président de l'Association. Selon les conditions susmentionnées, ces documents seront accompagnés de l'attestation de l'expert-comptable établie conformément aux normes de la profession et du rapport du commissaire aux comptes ;

- dans un délai d'un mois après l'Assemblée Générale, deux exemplaires du rapport de gestion et du procès-verbal de cette assemblée.

Conformément à l'article L 1611-4 du code des Collectivités Territoriales, celles-ci se réservent la possibilité de demander tout document de gestion de l'Association (comptabilité analytique, déclaration annuelle des salaires, liasses fiscales...).

À défaut pour l'Association de satisfaire aux dispositions du présent article, les partenaires publics seraient amenés à suspendre le versement des subventions.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par ces partenaires, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande des financeurs publics, l'Association devra leur communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer les financeurs des modifications intervenues dans les statuts.

ARTICLE 6 - Comité de pilotage

Un comité de suivi de 40mcube est constitué et se réunit annuellement pour évaluer le bilan des activités, examiner la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention ainsi que pour prendre connaissance des projets artistiques concernant sa prochaine saison.

Il est composé des signataires de la présente convention – la Ville de Rennes, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne et l'État.

ARTICLE 7 – Évaluation

L'évaluation des actions et du projet de 40mcube peut se faire sur la base d'indicateurs proposés par

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

l'association à partir des critères suivants :
- débouchés des artistes suite à leur collaboration avec 40mcube (expositions, résidences, conférences, workshops, commandes, intégration d'une galerie...)
- articles de presse
- sollicitations d'artistes, de citoyens
- partenariats développés
- fréquentation des expositions par des habitants du quartier et, plus globalement, par les publics venant de toute la Bretagne
- partenariats avec des associations ou équipements culturels
- situation et rigueur de la gestion

ARTICLE 8 - Communication

40mcube s'engage à faire apparaître sur tous les supports de communication relatifs aux actions mentionnées dans la présente convention le soutien apporté par la Ville de Rennes, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne, et l'État Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Bretagne.

ARTICLE 9 - Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2017, 2018 et 2019. Elle prendra effet à sa date de notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Au plus tard 6 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 6.

ARTICLE 10 - Modifications et révision de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à leur signature. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ces derniers ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

L'avenant en question ne pourra pas modifier l'économie générale de la convention.

ARTICLE 11 - Sanctions, résiliation

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par 40mcube, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 2 et 7 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

La modification par l'association de ses statuts, buts ou activités dans un esprit contraire à celui du présent contrat de mission entraînerait ipso facto la résiliation par les partenaires publics. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par les financeurs.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-283500016-20170424-17_0601_03-DE

ARTICLE 12 - Litiges

En cas de difficultés de l'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes.

Article 13 - Exécution de la convention

Le Préfet de la Région Bretagne, le président de la Région Bretagne, le président du Département d'Ille-et-Vilaine, et la Maire de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes
Le
(en 5 exemplaires originaux)

Pour 40mcube
Le Président,
Florian Bachelier

Pour la Ville de Rennes,
Madame La Maire
Nathalie Appéré

Pour la Région Bretagne
Le Président
Jean-Yves Le Drian

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président
Jean-Luc Chenut

Pour l'État,
Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Christophe Mirmand

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de 40mcube

I. Projet artistique et culturel

40mcube, association loi 1901, déclarée organisme d'intérêt général à caractère culturel par courrier de la Direction générale des impôts daté du 12 juin 2006 (Dossier 2006/0510) est un espace de production d'œuvre et d'expositions originales, de recherche curatoriale, qui contribue à la professionnalisation d'artistes et commissaires d'exposition.

À travers sa programmation artistique, 40mcube propose dans l'ancien bâtiment industriel du 48 avenue du Sergent Maginot à Rennes, au HubHug à Liffré, dans des lieux partenaires et dans l'espace public, différents modes d'apparition d'œuvres qui sont autant d'approches de l'art pour un public large et varié. En accompagnant des citoyens dans la démarche de commande d'œuvres d'art, 40mcube participe à une démocratie d'initiative.

Ancré à Rennes avec sa base d'espace d'exposition, à Liffré avec son espace de travail et de parc de sculptures, avec ses résidences d'artistes sur le territoire, ses commandes d'œuvres citoyennes sur le département, son implication dans plusieurs réseaux, 40mcube agit à différents niveaux, local, métropolitain, départemental, régional, national et européen.

1.1. Le projet artistique

1.1.1. Une méthode de travail

La programmation artistique de 40mcube est basée sur la prospection, la recherche, l'expérimentation, la thématisation et la mise en forme. Les expositions monographiques et collectives, les œuvres dans l'espace public et les commandes s'alimentent mutuellement comme autant d'expérimentations menées avec les artistes et le public.

Les expositions monographiques font émerger des thématiques qui donnent lieu à des expositions collectives appelant à leur tour des expositions monographiques qui permettent d'approfondir de nouvelles pistes de recherche…
Cette méthode de travail demande une connaissance approfondie de l'histoire de l'art et de la théorie de l'art en constante évolution, tout comme une connaissance fine des scènes artistiques locale, régionale, française et étrangère, et bien entendu du travail d'artistes confirmés comme des plus jeunes.

Ce travail demande intuition, perception, énonciation, mise en lumière de cette actualité, puis formalisation, théorisation et insertion dans l'art contemporain afin qu'il devienne prescripteur. 40mcube étant intégré à un réseau professionnel, son travail de défrichage est regardé et relayé par les lieux d'exposition, les institutions, la presse et la critique d'art, à Rennes, en Ille-et-Vilaine, en Bretagne, en France et à l'étranger.

De cette connaissance de l'art actuel, nous prenons une distance qui permet d'extraire des thèmes qui soulèvent des préoccupations contemporaines partagées telles que l'histoire, l'anachronisme, l'architecture, la science.
Ces questionnements sont visibles à travers des expositions collectives et monographiques comme L'Ambassade des possibles, TERMINATOR, Les biches, Anachronismes et autres manipulations spatio-temporelles, Archeologia ou Abstract Lady Guardian de Florian & Michaël Quistrebert ; Chantier public, Psycho, Street Painting #7 de Lang/Baumann et les projets « Art et architecture ».

Ce travail d'exposition se fait en étroite collaboration avec les artistes, avec lesquels nous travaillons dans la durée à la production de projets leur permettant d'expérimenter différents cadres de travail : exposition monographique, exposition collective, œuvre extérieure dans l'espace public, commande auprès de citoyens, édition, etc.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Cette pratique de l'art contemporain est partagée avec le public qui participe à cette actualité, suit l'évolution du travail des artistes, crée les liens entre les œuvres et les projets, accompagné en cela par le travail du médiateur de 40mcube, qui croise approche des œuvres et compréhension du travail de l'artiste, mais rend aussi visible les conditions d'apparition des œuvres dans l'atelier de production.

1.1.2. Programmation 2017-2019

La programmation artistique de 2017 à 2019 se fera dans la continuité du travail mis en place et engagé ces dernières années.

- Les expositions monographiques et l'accompagnement des artistes se font dans le cadre de projets ponctuels, comme l'œuvre Tentative de fuite à l'anglaise de Laurence de Leersnyder au jardin du Thabor, ou dans le cadre de projets se déployant dans le temps, ce qui est le cas de la série vidéo La Cascadeure de Virginie Barré, Romain Bobichon, Julien Gorgeart, ou du roman sculptural de Marielle Chabal qui donnera lieu en 2018 à une exposition.

- Les recherches menées sur l'anachronisme et l'archéologie se poursuivent avec les expositions collectives Geologia, Animalia et Post-exotisme, qui rythmeront la programmation 2017-2019 en alternance avec les projets monographiques, et qui rassembleront les œuvres d'artistes français et étrangers.

- La recherche que nous menons depuis l'origine de 40mcube sur les relations entre l'art et l'architecture s'enrichit de nouvelles situations avec un projet de Benoît-Marie Moriceau, invité par 40mcube et les Champs Libres à investir l'intérieur et l'extérieur du bâtiment de Christian de Portzamparc, mais aussi l'espace public de Rennes.

- A Liffré, le HubHug Sculpture Project se situe dans la lignée de notre Parc de sculptures urbain développé à Rennes de 2009 à 2014, avec la présentation d'œuvres existantes et de nouvelles œuvres réalisées pour le Rack, dispositif de présentation d'œuvres dans l'espace public. Aurélie Ferruel & florentine Guédon, de la première promotion de GENERATOR, produiront par exemple une nouvelle œuvre en partenariat avec Jourdanière Nature, entreprise de jardinage de Liffré.

- Parallèlement s'amplifiera le travail d'accompagnement que nous réalisons dans le cadre de commandes citoyennes. La commande des artistes Lang & Baumann pour le Centre Thérapeutique de Jour La Morinais de l'hôpital Guillaume Régnier à Saint Jacques de la Lande se finalisera, tout comme celle de Xavier Veilhan pour les Horizons, tandis que d'autres commandes aujourd'hui en germe vont se développer.

- Le soutien aux jeunes artistes et la professionnalisation des artistes et des commissaires d'exposition se poursuit avec GENERATOR - programme pour lequel nous allons pour les prochaines années initier un processus de certification, et le HubHug, espace expérimental mis à disposition d'artistes et de commissaires.

1.2. Le projet culturel

PROSPECTER_DÉCOUVRIR_IMPULSER

Un travail de prospection constant est réalisé, à l'échelle locale comme européenne, pour faire émerger le travail des artistes de demain et permettre à des artistes plus confirmés d'expérimenter de nouvelles pistes de travail.

40mcube a ainsi présenté en 2001 et 2007 les premières expositions personnelles de Daniel Dewar & Grégory Gicquel, prix Marcel Duchamp 2013, et de Florian & Michaël Quistrebert, nominés pour le même prix en 2014. 40mcube a présenté à plusieurs reprises le travail de Nicolas Milhé, prix MAIF pour la

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170421-17_0601_02-DE

sculpture 2014, etc.

Parallèlement, 40mcube a présenté en collaboration avec Les Champs Libres une exposition d'envergure de l'artiste flamand Hans Op de Beeck, dont le travail est très peu présenté en France ; produit sur le campus de Beaulieu à Rennes la seule œuvre pérenne dans l'espace public de Lara Almarcegui, artiste ayant représenté l'Espagne à la Biennale de Venise en 2013 ; réalisé la première Street Painting des artistes Suisse Lang/Baumann en France.
40mcube poursuit ce travail de découverte des artistes de demain.

Outre le travail volontaire de prospection que nous menons, 40mcube mène deux projets basés sur un appel à candidature ou à projet, GENERATOR et la programmation du HubHug, dédiés à de jeunes artistes et à de jeunes commissaires. Ce double mode de sélection nous paraît important dans le sens où il nous permet d'aller vers les artistes mais aussi aux artistes de venir à nous, de choisir mais aussi d'être choisis par les artistes.

CO/PRODUIRE_EXPOSER_INNOVER

1. Produire

La production d'œuvres et d'expositions est centrale dans le travail de 40mcube, soit un travail en étroite collaboration avec les artistes : de la recherche à l'étude de faisabilité, du suivi technique à la fabrication, de la présentation des œuvres (commissariat d'exposition) à leur communication et leur médiation auprès du public.

Chaque œuvre fait l'objet d'une recherche de conception avec des artisans, des entreprises et des régisseurs spécialisés dans la fabrication d'œuvres d'art contemporaines et peut donner lieu à des expérimentations techniques. 40mcube a acquis un savoir faire en terme de production d'œuvre, notamment pour l'espace public, à l'image de Présence Stratégique de Vincent Mauger en équilibre à plus de dix huit mètres de haut sur le toit des Champs Libres.

À ce jour, 40mcube a produit plus de soixante dix expositions originales en accès libre aux publics et produit plus de deux cent cinquante œuvres, dont une partie aujourd'hui acquise par des collections privées et publiques (Fonds national d'art contemporain, Fonds régionaux d'art contemporain, Fonds de la Ville de Rennes, Fonds départemental d'Ille-et-Vilaine).

2. Coproduire en réseau

Comme les années passées, 40mcube mettra en place ces trois prochaines années des partenariats techniques et financiers pour coproduire les œuvres et les expositions :
- une exposition des artistes de GENERATOR#3 avec la Zoo Galerie de Nantes
- deux expositions des artistes de GENERATOR#3 dans les modules de la Galerie Art & Essai à l'Université de Rennes2
- une exposition à La Fabrique Pola à Bordeaux
- une rencontre nationale des Post-Diplôme qui se déroulera dans une Minoterie à Pons, en Charente
- une exposition de Benoît-Marie Moriceau aux Champs Libres à Rennes
- une résidence de l'artiste Guillaume Gouérou (GENERATOR#2) avec La Criée dans un laboratoire de recherche à l'Université de Rennes 1

3. Les outils de production : les ateliers

Pour mener ce travail de production, 40mcube a mis en place plusieurs outils :

- L'espace de travail du 48 avenue Sergent Maginot à Rennes
- Les ateliers au sein de l'entreprise de Self Signal à Cesson-Sévigné

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

- Le HubHug à Liffré

4. Deux espaces d'expositions intérieur et extérieur :

- L'espace d'exposition du 48 avenue Sergent Maginot à Rennes
- Le HubHug Sculptures Project à Liffré

TRANSMETTRE_STIMULER_LIER

Des actions de médiation sont systématiquement mises en place pour chacune des activités de 40mcube. En couvrant l'intégralité du processus permettant de rendre visibles les œuvres aux visiteurs, allant de la conception d'exposition en passant par la fabrication, la formation d'artiste ou la résidence de création, 40mcube agit auprès de tous les publics sous des formes aussi bien expérimentales que plus traditionnelles. L'éducation artistique et culturelle, la médiation, la démocratisation culturelle et l'égalité d'accès à la culture sont des axes essentiels du projet de 40mcube. Pour chaque projet, des actions de médiation diversifiés à destination de tous les publics sont élaborées. Par la transmission de repères et de connaissances, à travers l'expérience de la rencontre avec les œuvres, les expositions et les artistes, et en privilégiant l'échange, le dialogue et la convivialité, 40mcube permet à tous les publics de se construire une expérience esthétique.

1. Transmettre depuis 40mcube, une médiation à partir d'œuvres et d'expositions

40mcube réalise un travail de médiation qui, plus que donner clef en main une explication sur un travail artistique, une œuvre ou une exposition, stimule le regard du spectateur en prenant en compte son point de vue, son expérience et son vécu. La particularité de l'art contemporain est de ne pas être directif dans la réception de l'œuvre afin de laisser chacun libre de se construire sa propre expérience. Ce large champ ouvert peut se révéler déstabilisant, mais c'est aussi et surtout un formidable socle sur lequel les publics peuvent se construire une expérience esthétique, et acquérir des connaissances et des repères permettant de porter un regard curieux et ouvert sur le monde. 40mcube accompagne les visiteurs dans leur découverte des œuvres, leur transmet les éléments leur permettant d'éveiller un regard critique et de formuler un avis personnel dans un climat de tolérance, de respect et d'ouverture d'esprit, valeurs importantes à défendre dans notre société. Ce travail se fait dans la durée, établissant des relations privilégiées avec des publics d'horizons variés.

Aujourd'hui 40mcube mène des actions éducatives ciblées :

- auprès de groupes scolaires des premiers et second cycles, venant aussi bien de la métropole rennaise que du département d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne, sous la forme de visites commentées d'exposition, de visite d'ateliers d'artiste, de rencontre avec des artistes, d'ateliers de création ou encore de résidence d'artiste en milieu scolaire

- auprès de populations éloignées du domaine de l'art contemporain et de la culture

- auprès des particuliers

- à l'échelle de différents territoires, urbains, péri-urbains ou ruraux, considérés comme prioritaires, en favorisant une présence d'artistes (ateliers à Liffré) ou des collaborations avec des acteurs sociaux et éducatifs (Centre de Formation pour Apprentis de Louvigné-du-Désert)

- auprès de publics en situation de handicap physique ou mental (Hôpital Guillaume Régnier, association Rétina France, etc.)

- au sein de la communauté des chercheurs (Archives de la critique d'art) et amateurs (Archives départementales). 40mcube a numérisé plus de vingt mille documents originaux et constitué des cahiers d'archives qui sont mis à la disposition du public qui fréquentent ces lieux de recherche. Des espaces

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 025-233500016-20170424-17_0601_08-DE

40mcube sont ainsi dédiés dans ces lieux

- auprès des futurs professionnels du milieu de l'art (élèves des écoles d'art, étudiants en Master professionnel Arts et Métiers de l'exposition, Master médiation des œuvres d'art, Master gestion et mise en valeur des objets d'art, etc.)

- auprès de groupes auto-constitués (université du temps libre, associations de quartier, membres d'associations à caractère artistique, etc.)

- au sein d'entreprises du domaine privé

Ces actions sont menées dans le cadre des expositions présentées au 48 avenue Sergent Maginot comme au HubHug, dont le terrain extérieur accueille des œuvres pérennes visibles en permanence : le HubHug Sculptures Project. Ce parc de sculptures propose à tous, néophytes ou connaisseurs, un contact avec des œuvres conçues spécifiquement pour ce contexte particulier. Surprenantes, intrigantes et conviviales, elles offrent un contact direct et simple avec la création. Un cartel installé à proximité explique le projet et permet de prendre connaissance des activités du lieu, même lorsque le médiateur n'est pas présent physiquement.

Pour le public individuel, nous diffusons en amont de chaque projet des supports de communication et d'information donnant des détails sur nos activités. Un médiateur est présent et accueille chaque personne en proposant informations sur les œuvres, sur le travail des artistes, ainsi que des visites commentées, afin que chacun se familiarise avec ce lieu. Pour chaque projet, un dossier pédagogique complet est transmis aux écoles. Il rassemble des informations sur les œuvres, les artistes, les thèmes abordés et les développements possibles en matière d'éducation artistique et culturelle.

Un rendez-vous bimensuel est proposé aux enseignants afin d'échanger sur les ressources que 40mcube et le HubHug met à leur disposition. Des visites gratuites pour les groupes scolaires sont organisées. Construites de manière autonome ou en concertation avec les enseignants, elles sont adaptées au niveau des élèves et aux programmes. Elles permettent de mettre en place, en classe, des ateliers de pratique encadrés par les équipes pédagogiques.

2. Transmettre depuis l'atelier, une médiation à partir du travail de l'artiste et des œuvres en cours de réalisation.

Dans le cadre du projet HubHug et de GENERATOR, 40mcube met en place un dispositif centré sur l'atelier de l'artiste. L'accent est alors mis sur la rencontre avec l'artiste et la découverte de l'artiste au travail.

Le HubHug est un lieu hybride, à mi-chemin entre l'atelier, la résidence d'artiste et l'espace d'expérimentation artistique. Il est constitué d'un hangar de 200 m^2 posé sur un terrain de 2 hectares. Ces espaces permettent de montrer des œuvres, mais aussi de rencontrer des artistes dans leur lieu de travail. Nous rendons ainsi visibles toutes les étapes qui donnent vie à une œuvre : la réflexion, la conception, la réalisation et la présentation aux publics.

La médiation se destine bien sûr à tous, qu'il s'agisse des publics locaux ou de ceux venant d'ailleurs. Un effort particulier est toutefois fait pour les habitants de la communauté de communes du Pays de Liffré et les groupes scolaires de la circonscription. Pour ces derniers, le HubHug permet aux élèves de rencontrer les œuvres et les artistes. La circonscription de Liffré est en zone blanche, c'est-à-dire que les écoles sont éloignées de toutes ressources culturelle. Le HubHug est donc une opportunité unique pour ces écoles de rencontrer l'art et la culture.

40mcube est aussi à l'initiative de rendez-vous avec des entrepreneurs du Pays de Liffré afin de les sensibiliser à la création contemporaine et de leur permettre de rencontrer des artistes.

Ces rencontres avec les artistes sur leur lieu de travail sont aussi au cœur des actions de médiation proposées dans le cadre de GENERATOR. Les artistes bénéficiant de cette formation ont un atelier mis à leur disposition dans l'entreprise Self Signal pour concevoir leurs œuvres, élaborer leur réflexion,

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

expérimenter. 40mcube propose à tous, et notamment aux groupes scolaires, des visites des ateliers et des rencontres avec les artistes. Les élèves passent un moment privilégié avec un créateur et peuvent découvrir un autre aspect du monde des arts visuels.

3. Les résidences d'artistes sur le territoire, une médiation délocalisée favorisant le rayonnement de l'art

40mcube développe des résidences en milieu rural et urbain sur le territoire. Ces résidences sont l'occasion concrétiser des collaborations avec différents acteurs publics et privés ainsi que de poursuivre le travail entrepris avec les artistes de GENERATOR, auxquels nous proposons ce cadre de travail formateur.

En 2017, plusieurs résidences ont lieu :

- Remi Duprat, Commune de Louvigné-du-Désert, Louvigné-du-Désert.
- Guillaume Gouérou, Unité de recherches, Université de Rennes 1, Rennes.
- Victor Vialles, École les Korrigans, Livré-sur-Changeon.
- Florent Gilbert, Lycée Jean Guehenno, Fougères.

4. Constituer des ressources pour les chercheurs, une médiation à destination les professionnels

La question de l'archive et de la transmission qu'elle permet s'est rapidement posée à 40mcube, qui a mis en place une réflexion sur la restitution publique de l'archive. Ceci est une autre manière de sensibiliser à l'art contemporain, de montrer comment un projet d'exposition voit le jour et de diffuser le travail des artistes. Les archives de chaque exposition ont été rassemblées sous la forme de cahiers édités en cinq exemplaires avec le Département d'Ille-et-Vilaine, et aujourd'hui consultables dans différents lieux à Rennes :

- Les archives départementales
- Les archives de la Critique d'art (où les originaux sont également sont déposés)
- À 40mcube où ces archives seront à la disposition du public dans le nouvel espace du 48 avenue Sergent Maginot à Rennes.

Ces cahiers sont particulièrement intéressants pour les étudiants en art, les chercheurs, les critiques d'art ou les commissaires d'exposition. Ils peuvent y trouver des ressources inédites leur permettant de mener à bien leur travail.

ACCOMPAGNER_FAIRE EMERGER_PROFESSIONNALISER

5. La formation professionnelle GENERATOR

40mcube initie et coordonne GENERATOR, une formation professionnelle expérimentale, qui fédère :
- les acteurs de l'art contemporain en Bretagne (les quatre sites de l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne, les centres d'art La Criée à Rennes et Passerelle à Brest, le Frac Bretagne, les Archives de la critique d'art, ddab, l'école d'art de Saint-Brieuc) soucieux de participer à la professionnalisation de nouveaux artistes, en les accompagnant et en leur apportant compétences critiques et situations d'expérimentation.

- des entreprises privées soucieuses d'aider la jeune création en mettant à sa disposition compétences, outils de production, locaux de travail, salles d'exposition et matières premières (Société d'avocats AVOXA,

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Self Signal, Rousseau Clôtures).

- des collectivités territoriales soucieuses d'accueillir des artistes sur leurs territoires (Rennes, Louvigné-du-Désert, Liffré).

Chaque partenaire apporte ses compétences : critiques, techniques, juridiques et administratives nécessaires aux jeunes artistes et commissaires d'exposition afin d'accélérer le processus de professionnalisation et d'insertion, favoriser l'émergence et participer au renouvellement d'une scène artistique au niveau local et régional.

Ce programme annuel innovant, effectif depuis la rentrée 2014, a été créé en partenariat avec la Région Bretagne dans le cadre des Actions Territoriales d'Expérimentation. Il a été considéré comme «cas remarquable» lors des Assises de la jeune création qui se sont déroulées au CND de Pantin le 30 juin 2015. À ce titre, il est aujourd'hui reconnu par le ministère de la Culture et de la Communication comme un projet à soutenir.

6. Un outil de professionnalisation : les ateliers de Self Signal

40mcube met à la disposition des quatre artistes du programme GENERATOR une plateforme de production de 200 m^2 équipée (machine outils, matériel portatif, matériaux, quincaillerie…).au sein d'une entreprise de signalétique Self signal à Rennes.

Depuis 2014, 14 artistes ont bénéficié de ces conditions de travail.

7. Un outil de professionnalisation : Le HubHug

Dans le prolongement du programme GENERATOR, 40mcube met le HubHug, un l'espace de travail de 200 m^2 équipé (machine outils, matériel portatif, matériaux, quincaillerie, etc.), à la disposition de jeunes artistes et commissaires d'exposition vivant sur notre territoire.
Devant les demandes grandissantes d'intégration au programme GENERATOR, il est apparu à l'association la nécessité de proposer un contexte de travail aux jeunes artistes et commissaires d'exposition vivant en Bretagne tout en les autonomisant dans leur travail.
40mcube met à la disposition des artistes et des commissaires d'exposition le matériel technique dont elle dispose, son réseau d'entreprises et de professionnels, prend charge la communication et la médiation de leur projet afin que ceux-ci aient une visibilité locale comme nationale. Chaque artiste ou commissaire d'exposition finance son propre projet.
En 2016, 43 artistes ont bénéficié de cet espace pour la production ou la présentation de leur travail.

ÊTRE ACTEUR_AGIR SUR LA SOCIÉTÉ_CONSTRUIRE LE FUTUR

40mcube est soucieux d'intégrer l'art et les artistes à la société, et travaille à mettre en relation artistes, entreprises, collectivités. Ces rencontres donnent lieu à des collaborations dans le cadre de résidences, de productions d'œuvres, de commandes d'œuvres, d'expositions, d'œuvres dans l'espace public, etc.
Au-delà de la médiation dans ses murs et des œuvres dans l'espace public, 40mcube accompagne particuliers, entreprises, administrations dans la commande d'une œuvre d'art. Ces projets spécifiques rapprochent les citoyens de l'art mais aussi des artistes, et permettent à ces derniers de s'impliquer concrètement dans la société.

Le HubHug Sculpture Project est un projet qui prend place sur les deux hectares mis à disposition par la Ville de Liffré autour du HubHug. Pensé comme un espace public, un parc de sculptures sur les chemins de promenade de la communauté de communes, il permet un accès permanent, libre et gratuit, à des œuvres d'artistes contemporains.

L'action des Nouveaux Commanditaires de la Fondation de France
Le programme des Nouveaux Commanditaires de la Fondation de France permet à des citoyens de devenir commanditaires d'une œuvre d'art. Ces citoyens sont accompagnés par des médiateurs et des producteurs délégués répartis sur le territoire. Le rôle de ces acteurs est de repérer les commanditaires potentiels, de les accompagner dans leur démarche depuis la rédaction d'un cahier des charges jusqu'à

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

la réalisation de l'œuvre en passant par la proposition de l'artiste.

Dans le cadre du réseau européen des Nouveaux Commanditaires de la Fondation de France, 40mcube est producteur délégué de commandes d'œuvres menées en Ille-et-Vilaine par l'association Eternal Network, médiateur grand ouest de ce programme.
À la demande d'Eternal Network, 40mcube peut également suivre des commandes dans les autres départements bretons.

FÉDÉRER_STIMULER LES RÉSEAUX

40mcube est à l'initiative, a intégré ou est connecté à plusieurs réseaux formels ou informels, aux niveaux local, départemental, régional, national, européen et international.

40mcube contribue à la structuration du réseau régional de l'art contemporain en tant que membre du conseil d'administration d'Art contemporain en Bretagne (a.c.b).

40mcube participation à la formation des enseignants en tant que membre du comité technique du Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle art contemporain de Bretagne (PREAC). À ce titre 40mcube a coordonné le colloque « Pratiques artistiques et transmission : comment la culture numérique fait évoluer les usages ? » qui s'est déroulé en 2015 aux Champs Libres.

Fédérant de nombreux lieux d'art contemporain en Bretagne et de nombreux professionnels en France et à l'étranger, le programme GENERATOR constitue un réseau en constant développement.

Depuis 2016, 40mcube a intégré le réseau national Arts en résidences.

De par ses différents projets, 40mcubes est associé à différents réseaux comme l'association nationale des écoles d'art (ANDéA), l'association française de développement des centres d'art (dca), the European League of Institute of the Arts (ELIA).

De par son travail de commissariat d'exposition, 40mcube, par l'intermédiaire d'Anne Langlois, est membre de Commissaires d'exposition associés (cea) et de The International Association of Curators of Contemporary Art (IKT).

40mcube est associé à la plateforme audiovisuelle Breizh créative.

40mcube est en relation avec différentes structures indépendantes au niveau européen, constituant un réseau informel riche.

40mcube a par ailleurs participé à la rencontre de réseaux à Leipzig, réseau également en cours de création.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Annexe 2 : Budget prévisionnel à trois ans

CHARGES	BUDGET PREVISIONNEL 2017			BUDGET PREVISIONNEL 2018			BUDGET PREVISIONNEL 2019		
	GENERATOR	40mcube	TOTAL	GENERATOR	40mcube	TOTAL	GENERATOR	40mcube	TOTAL
Artistique	42 000	29 100	71100	43 000	34 100	77100	43 000	35 100	78100
1- Frais de personnel (salaires et honoraires)	***12 000***	***3 500***	***15500***	***12 000***	***5 000***	***17000***	***12 000***	***6 000***	***18000***
Salaires bruts des artistes			0			0			0
Charges sociales			0			0			0
Honoraires d'artistes et commissaire d'exposition / droits de monstration	12 000	3 500	15500	12 000	5 000	17000	12 000	6 000	18000
2- Frais de production	***26 000***	***25 100***	***51100***	***27 000***	***28 600***	***55600***	***27 000***	***28 600***	***55600***
Achat de matériels, accessoires pour la création d'œuvres	12 000	6 000	18000	12 000	11 000	23000	12 000	11 000	23000
Location de matériel	0		0	0		0	0		0
Location de salle			0			0			0
Transport de matériaux	0	300	300	0	300	300	0	300	300
Transport des œuvres		1 500	1500		1 500	1500		1 500	1500
Sous-traitance création d'œuvre		6 000	6000	1 000	4 500	5500	1 000	4 500	5500
Frais d'invitation : Défraiement - hébergement - restauration	8 800	4 000	12800	8 800	4 000	12800	8 800	4 000	12800
Transport artistes, commissaires et personnels	3 000	3 000	6000	3 000	3 000	6000	3 000	3 000	6000
Autres : Projet en développement & Missions prospection	2 000	4 000	6000	2 000	4 000	6000	2 000	4 000	6000
Autre : Documentation	200	300	500	200	300	500	200	300	500
2- Autre	***4 000***	***500***	***4500***	***4 000***	***500***	***4500***	***4 000***	***500***	***4500***
Droits d'auteurs et de reproduction	4 000		4000	4 000		4000	4 000		4000
Édition catalogues, livres d'artistes		0	0		0	0		0	0
Autre (Droits entrée foire et exposition)		500	500		500	500		500	500
Autre (photographe : André Morin)	0		0	0		0	0		0
Technique, logistique, sécurité	1 000	5 500	6500	1 000	6 395	7395	1 000	6 495	7495
1- Frais de personnel (salaires et honoraires)	0	***2 000***	***2000***	0	***2 000***	***2000***	0	***2 000***	***2000***
Salaires bruts des régisseurs	0	2 000	2000	0	2 000	2000	0	2 000	2000
2- Autre	***1 000***	***3 500***	***4500***	***1 000***	***4 395***	***5395***	***1 000***	***4 495***	***5495***
Location du site			0			0			0
Aménagement et entretien du site		500	500		500	500		500	500
Location matériel technique		1 500	1500		1 500	1500		1 500	1500
Sécurité (pompiers, croix-rouge, secouristes…)			0			0			0
Hébergement, transport, restauration, défraiements			0			0			0
Fournitures diverses	0	500	500	0	395	395	0	495	495
Autre : achats d'outils et machines	1 000	1 000	2000	1 000	2 000	3000	1 000	2 000	3000
Autre (préciser)			0			0			0
Communication	2 200	11 500	13700	2 200	11 600	13800	2 200	13 100	15300
Honoraires création (programmes, affiches…)		1 500	1500		1 500	1500		1 500	1500

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Réalisation impression (programmes, affiches, reproduction doc...)	0	1 000	1000	0	1 000	1000	0	1 000	1000
Diffusion (achat d'espaces, affichage...)	2 000	4 000	6000	2 000	4 000	6000	2 000	5 000	7000
Personnel (attachée de presse)		0	0			0			0
Frais divers (frais d'envois, conférence de presse)	200	1 500	1700	200	1 500	1700	200	1 500	1700
Accueil presse et professionnels		900	900		1 000	1000		1 000	1000
Frais d'invitation (Hébergement, transport, restauration, défraiements)		600	600		600	600		600	600
Frais de réception (vernissage, inauguration)		2 000	2000		2 000	2000		2 500	2500
Autre			0			0			0
Fonctionnement	19 800	161 400	181200	19 800	175 905	195705	20 800	187 905	208705
2- Frais de personnel (salaires et honoraires)	***18 000***	***145 500***	***163500***	***18 000***	***149 500***	***167500***	***19 000***	***161 500***	***180500***
Salaires bruts personnel permanent	8 000	95 000	103000	8 000	98 000	106000	9 000	105 000	114000
Charges sociales personnel permanent	7 000	45 000	52000	7 000	46 000	53000	7 000	51 000	58000
Honoraires : formateurs et autres intervenants	2 000		2000	2 000		2000	2 000		2000
Honoraires comptable	1 000	5 500	6500	1 000	5 500	6500	1 000	5 500	6500
1- Frais de structure	***1 800***	***12 500***	***14300***	***1 800***	***23 005***	***24805***	***1 800***	***23 005***	***24805***
Primes d'assurances	500	1 500	2000	500	1 500	2000	500	1 500	2000
Loyers		0	0		7 805	7805		7 805	7805
Fluides		3 600	3600		5 000	5000		5 000	5000
Téléphone		500	500		500	500		500	500
Fournitures diverses	200	1 200	1400	200	1 200	1400	200	1 200	1400
Frais bancaires		400	400		400	400		400	400
Dotations aux amortissements (anciens investissements, mobiliers, site internet...)	1 000	4 300	5300	1 000	4 300	5300	1 000	4 300	5300
Charges exceptionnelles	0		0	0		0	0		0
Autre : informatique	0		0	0	1 300	1300	0	1 300	1300
Autre (cotisations réseau pro)	100	1 000	1100	100	1 000	1100	100	1 000	1100
3- Impôts et taxes	***0***	***3 400***	***3400***	***0***	***3 400***	***3400***	***0***	***3 400***	***3400***
Autre (commission)		400	400		400	400		400	400
Autre (Formation pro + taxe d'apprentissage)		3 000	3000		3 000	3000		3 000	3000
4- Divers (préciser)	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
TOTAL CHARGES	65 000	207 500	272500	66 000	228 000	294000	67 000	242 600	309600

PRODUITS	BUDGET PREVISIONNEL 2017			BUDGET PREVISIONNEL 2018			BUDGET PREVISIONNEL 2019		
	GENERATOR	40mcube	TOTAL	GENERATOR	40mcube	TOTAL	GENERATOR	40mcube	TOTAL
Recettes propres	0	19 900	19900	0	23 400	23400	0	20 000	20000
Apports producteurs et coproducteurs (...)		2 000	2000		2 000	2000		2 000	2000
Retours sur production		1 000	1000		2 000	2000		2 000	2000

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Coordination projets extérieurs + Conseils		7 500	7500		10 000	10000		6 500	6500
Suivi commandes d'œuvres (Fondation de France)		9 000	9000		9 000	9000		9 000	9000
Autres (Cotisation + expo extérieure)		400	400		400	400		500	500
Recettes annexes	0	300	300	0	6 300	6300	0	7 300	7300
Privatisations d'espace		0	0		6 000	6000		7 000	7000
Ventes catalogues, édition		300	300		300	300		300	300
Ressources à trouver		0	0			0			0
Mécénat et fondation (apports en numéraire)	0	19 000	19000	0	19 000	19000	0	19 000	19000
Mécénat 1 : Art Norac		12 000	12000		14 000	14 000		14 000	14000
Mécénat 2 : Particuliers		2 000	2000		2 000	2000		2 000	2000
Mécénat 3 :	0	5 000	5000	0	3 000	3000	0	3 000	3000
Mécénat 4 :		0	0		0	0		0	0
Subventions et aides publiques	78 000	155 300	233300	78 000	167 300	245300	78 000	185 300	263300
1- Collectivités locales	***47 000***	***105 000***	***152000***	***47 000***	***118 000***	***165000***	***47 000***	***131 000***	***178000***
Ville de Rennes	5 000	40 000	45000	5 000	45 000	50000	5 000	50 000	55000
Ville de Rennes (compensation loyer + participation fluides)					10 000	10000		10 000	10000
Commune de Liffré		2 000	2000		3 000	3000		4 000	4000
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	6 000	15 000	21000	6 000	18 000	24000	6 000	21 000	27000
Conseil régional de Bretagne		38 000	38000		42 000	42000		46 000	46000
Conseil régional de Bretagne (Emploi aidé)		10 000	10000		0	0		0	0
Conseil régional de Bretagne (Formation professionnelle : ATE)	36 000		36000	36 000		36000	36 000		36000
			0			0			0
2- État	***0***	***40 000***	***40000***	***0***	***45 000***	***45000***	***0***	***50 000***	***50000***
DRAC (Aide au Projet)		30 000	30000		35 000	35000		40 000	40000
DRAC (Aides aux Résidences)		10 000			10 000			10 000	
CNASEA			0			0			0
Autre (CNAP)			0			0			0
3- Fonds européens (préciser)			***0***			***0***			***0***
4- Autres	***31 000***	***10 300***	***41300***	***31 000***	***4 300***	***35300***	***31 000***	***4 300***	***35300***
Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne	30 000		30000	30 000		30000	30 000		30000
Investissement	1 000	4 300	5300	1 000	4 300	5300	1 000	4 300	5300
Ressources à trouver		6 000				0			0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre (Uniformation)		0	0		0	0		0	0
Autre : Assurance			0			0			0
TOTAL PRODUITS	78 000	194 500	272500	78 000	216 000	294000	78 000	231 600	309600

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2018-2019-2020

Entre

L'Association Au bout du plongeoir

et

La Région Bretagne

Le Département d'Ille et Vilaine

Rennes-Métropole

L'État - Ministère de la culture et de la communication (Direction régionale des affaires culturelles)

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n° C 13.149 du 30 mai 2013 adoptant le projet culturel communautaire ;
Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment les orientations n°5 et n°10 ;
Vu la délibération n° C 10-107 de Rennes Métropole en date du 29 avril 2010 approuvant les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs n°10-320 avec L'association "Au bout du Plongeoir" jusqu'au 31/12/2012 ;
Vu la délibération n° C 10.217 de Rennes Métropole en date du 16 juin 2010 approuvant les termes de la convention d'occupation précaire n° 12-512 avec L'association "Au bout du Plongeoir" jusqu'au 31/12/2012 ;
Vu la délibération n° C 13.157 de Rennes Métropole en date du 30 mai 2013 approuvant les termes de la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs n° 13-357 et la convention d'occupation précaire n° 13-358 avec L'association "Au bout du Plongeoir" jusqu'au 31/12/2015 ;
Vu la délibération n° B 16-185 de Rennes Métropole en date du 28 avril 2016 approuvant les termes de la convention financière n° 16.447 avec L'association "Au bout du Plongeoir" jusqu'au 31/12/2016 ;
Vu la délibération n° C 16. 261 de Rennes Métropole en date du 24 novembre 2016 actualisant le projet culturel communautaire ;
Vu le projet transmis par L'association Au bout du Plongeoir qui présente les perspectives d'activité de L'association pour les années 2017 et 2018, 2019 et 2020.

Entre d'une part :

Rennes-Métropole, représenté par Monsieur Emmanuel Couet, Président de Rennes-Métropole, et signataire, agissant en vertu de la décision n°…….. du bureau métropolitain en date du 27 avril 2017 ;

L'État (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) représenté par le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Le Conseil Régional de Bretagne, représentée par Monsieur Jean Yves Le Drian, Président du Conseil Régional de Bretagne, et signataire, agissant en vertu de la délibération n°17_0601_03 de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 24 avril 2017 ;

Le Conseil départemental d'Ille et Vilaine, représenté par Monsieur Jean Luc Chenut, Président du départemental d'Ille et Vilaine et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 24 avril 2017

Ci-après désignés, " **les partenaires financeurs** " ou " **les collectivités publiques** "

ET d'autre part :

L'association **Au bout du plongeoir**, représentée par son président M.LAUNAT, association déclarée au Journal Officiel en date du 13 août 2005, ayant son siège social à Domaine de Tizé 35235 Thorigné-Fouillard
N° de SIRET : 484 115 142 000 24 Code APE : 94 99 Z
N° licence : 2-1026260 / 3-1026261

Ci-après désignée " **le bénéficiaire** " ou " **L'association** "

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Préambule

L'association **Au bout du plongeoir** développe un projet qui s'appuie sur l'expérimentation artistique, sociale et culturelle. Elle a pour objectifs généraux l'accompagnement de démarches artistiques émergentes et atypiques et la recherche de nouveaux liens et nouveaux moyens d'échanges entre artistes, chercheurs et citoyens. À cette fin, elle a convenu de porter un projet dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite pour sa mise en œuvre la reconnaissance et le soutien des collectivités publiques.

L'État-Ministère de la culture et de la communication vise à accroître la mise en valeur de l'architecture, du patrimoine, de la création et de la diffusion du spectacle vivant par la mise en place de politiques structurantes et notamment grâce aux mesures nouvelles et la création d'ateliers de fabrique artistique. À travers les missions d'intérêt général qu'ils assument les ateliers de fabrique contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Le ministère de la culture a engagé, depuis 2014, une stratégie nationale pour l'architecture, reposant sur 3 objectifs : sensibiliser le grand public, développer le recours au professionnel-architecte, innover/expérimenter.
Dans le cadre de son « Site expérimental d'architecture », l'association Au bout du Plongeoir a mis en place depuis plusieurs années un programme de réflexion (le « club SEA ») et d'actions qui répondent de manière originale et intéressante aux 3 objectifs de cette stratégie :
- sur les sujets abordés (de l'espace de vie individuel, à la ville et au territoire),
- sur la forme de ses interventions (workshops, résidences, rencontres, installations, expérimentations, …)
- le partenariat, engagé avec les collectivités territoriales (Rennes métropole), les écoles d'architecture, la maison de l'architecture, des artistes, compagnies, …).

Enfin, L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du Ministère de la culture et de la communication, en référence à la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et co-signée par les Ministères de la culture et de la communication et de l'éducation nationale.

Rennes-Métropole, souhaitant développer sur son territoire, conformément aux orientations de son projet culturel, un réseau de lieux-ressource pour la création et l'expérimentation artistique, a classé à ce titre le Manoir de Tizé, siège de L'association Au bout du plongeoir[1], comme équipement d'intérêt communautaire par délibération du 15 octobre 2009. L'association s'inscrivant pleinement dans la dynamique portée par la Métropole, qu'il s'agisse d'innovation, de transversalité ou de infra et extra-métropolitaine, Rennes-Métropole souhaite conforter par convention la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association qui fait du Manoir de Tizé un lieu-ressource pluridisciplinaire pour les professionnels et les populations.

La Région Bretagne s'est fixée pour objectifs dans le cadre de sa politique culturelle de :
- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle,
- favoriser le développement de ressources au service des artistes,
- soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la

[1] La mise à disposition du site du Manoir de Tizé fait l'objet d'une convention d'occupation précaire séparée entre Rennes Métropole et l'association Au Bout du Plongeoir

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe c projets soutenus par la Région.

À ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'association Au bout du Plongeoir avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- l'accueil d'artistes - notamment les équipes qui travaillent en Bretagne - lors de phases de recherches et d'expérimentations
- la mise en œuvre de temps de rencontres et d'échanges pluridisciplinaires entre artistes, chercheurs, professionnels du secteur social et éducatif, citoyens etc.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections... Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

En outre, les conventions passées entre la Région et les acteurs culturels ne visent pas à la labellisation ou la reconnaissance d'un projet artistique et culturel, mais à l'accompagnement d'un acteur culturel dans une phase de transition et d'évolution de sa structuration ou de son projet artistique et culturel, afin de lui permettre de passer un cap ou une phase particulière de son développement. Au terme de ces conventions, dites « conventions de projet », et une fois les objectifs atteints en termes de structuration ou de conduite du projet, le bénéficiaire de ladite convention émargera au titre des soutiens annuels accordés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle régionale.

Le Département d'Ille et Vilaine souhaite conformément aux objectifs définis en matière de politique culturelle
- accompagner, soutenir la diversité et le pluralisme culturel, artistique et patrimonial ;
- favoriser les initiatives ou projets visant l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture ;
- encourager le développement des pratiques, le maillage culturel du territoire ;
- soutenir les démarches visant à l'expérimentation, l'innovation, la mise en réseau des acteurs.

Il accompagne à ce titre les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental.

Considérant l'intérêt que présente le projet de L'association Au bout du Plongeoir pour le développement culturel de son territoire tant par la singularité artistique et culturelle du projet que par la recherche de nouvelles formes de restitutions et de rencontres auprès des habitants, le Département décide d'apporter son soutien à L'association.

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint, sur la durée, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article I - Objet de la convention

Au bout du plongeoir est un projet complémentaire des autres lieux de création artistique de la Métropole et de la région. Dans la dynamique d'une nouvelle génération de projets culturels, ses spécificités sont :

- d'expérimenter de nouvelles relations entre l'œuvre artistique (y compris son processus d'élaboration), sa diffusion et la population à qui elle s'adresse,
- d'élaborer de nouveaux modes de gouvernance d'un projet

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

- de favoriser le croisement entre plusieurs champs artistiques et les sciences l'architecture ou l'urbanisme.

Lieu de production artistique tout autant que lieu de production d'idées, il se veut ouvert et dialoguant avec d'autres projets. Cet état d'esprit se reflète par exemple dans le "nomadisme hivernal" (initialement dû à l'absence de chauffage du lieu) pendant lequel L'association continue à développer son projet au sein de différentes structures partenaires : associations, établissements scolaires, entreprises du secteur privé, lieux artistiques et culturels …

L'activité de L'association s'articule autour de 4 lignes :

1/ Philosophie et élaboration du projet : élaborer, mettre en œuvre et veiller le projet

L'élaboration collégiale du projet s'appuie sur différentes assemblées réunissant les onze membres fondateurs, et selon les cas les membres du CA et/ou des personnalités invitées, pour définir la philosophie du projet de L'association, son évolution, le choix des projets artistiques et culturels accompagnés, et le fonctionnement de L'association (mode d'organisation, économie du projet, réhabilitation du manoir) : séminaire des membres fondateurs, conseil d'administration, assemblées poétiques, clubs. Ces derniers sont au nombre de cinq : Le Club des Organisations définit les principes d'organisation du projet, le Club SEA-Site Expérimental d'Architectures décide des grandes orientations du devenir architectural du site, le Club Entreprendre réunit les acteurs de divers champs professionnels autour de l'acte de création, le Club Sans Titre réfléchit aux questions de communication du projet, le Club Richesses définit et révèle les richesses matérielles et immatérielles du projet.

2/ Recherches et expérimentations : soutenir et accompagner les artistes et autres chercheurs

L'association fait le constat que les phases de recherche et d'expérimentation, incontournables pour innover et inventer, trouvent rarement un cadre pour se développer dans les circuits de production artistique. Elle choisit donc de mettre l'accent sur l'accompagnement de ces étapes, par la mise à disposition d'espaces mais également de ressources humaines, intellectuelles, et financières.
L'association accueille et accompagne une diversité d'artistes et de chercheur pour des durées variables. Elle vise à :

- Accueillir des démarches de recherches ;
- Parrainer le parcours de jeunes artistes ;
- Accompagner des artistes en phase de préparation de leur création (Cf. modalités d'accompagnement détaillées en annexe 1)

La coopération Rennes-Nantes : ce partenariat porte une attention particulière à de jeunes artistes non repérés par les lieux institutionnels, des artistes au croisement de plusieurs champs artistiques, ou des artistes hors réseaux de production et diffusion. Ce programme commun de résidence se traduit chaque année par l'accueil de 6 équipes artistiques dans chacune des deux structures et par un accompagnement personnalisé, artistique et financier.

3/ Explorer la relation aux espaces

A. Le Site Expérimental d'Architecture

Le SEA a pour but de transformer le Domaine de Tizé, son paysage et son bâti pour les besoins d'Au bout du plongeoir tout en questionnant les pratiques de conception et de construction. Les recherches et réalisations à l'échelle 1 visent à faire évoluer le site en tant que fabrique, lieu d'incubation, laboratoire artistique et citoyen. Les expérimentations peuvent être éphémères ou pérennes, sur le bâti ou le Domaine alentour qui comprend prairies et bois. Ces expérimentations prennent la forme de rénovations, d'extensions, d'aménagements de l'existant ou de créations de nouveaux espaces.

Un accord-cadre a été passé en 2013 pour une durée de 4 années à compter de sa notification par

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

lequel Rennes Métropole a confié à l'association :

- l'animation de réflexions à travers un ou plusieurs ateliers pluridisciplinaires, dans l'objectif d'expérimentations spatiales et techniques,

- l'élaboration progressive et évolutive d'un schéma directeur ou d'hypothèses d'aménagement du site, à partir des espaces et besoins repérés lors des ateliers.

Cet accord cadre expire en juillet 2017.

À ce jour, deux marchés subséquents, faisant référence à celui-ci, ont été signés avec Au Bout du Plongeoir et exécutés.

Un troisième marché subséquent a été passé en août 2016 pour des prestations qui seront produites jusque fin juin 2017.

Il comporte 2 volets :

- L'étude de préfiguration pour la création/construction d'un hébergement pour les artistes /chercheurs/expérimentateurs

- Une recherche-action portant sur un évènement performatif autour de l'hébergement

Le montant de ce marché est de 28 000 €.

À l'issue de ce marché, l'association poursuivra ses recherches liées au Site Expérimental d'Architectures dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec les collectivités publiques. Les propositions et projets qui seront présentés visant des restructurations des espaces et bâtiments du Domaine pourront pour certains d'entre eux déboucher sur des opérations dont le financement relèvera des dépenses d'investissement de Rennes Métropole, maître d'ouvrage. Ces lignes budgétaires seront mentionnées dans le document de programmation pluriannuelle qui sera actualisé à partir de fin 2017 pour la période 2017-2020.

B. Le nomadisme hivernal

De nouveaux lieux seront investis chaque hiver au cours des années 2017 à 2010, alimentés par la volonté de faire se côtoyer des artistes et des professionnels d'horizons différents.
Concrètement, le « nomadisme hivernal » se traduit par l'accueil quotidien de l'équipe d'Au bout du plongeoir (salariés, et aussi ponctuellement membres fondateurs, administrateurs) par des structures professionnelles différentes. Ce sont autant de configurations et d'explorations différentes d'espaces de vie et de travail, des possibilités de faire se côtoyer des artistes qui accompagnent l'équipe d'Au Bout du Plongeoir dans ce nomadisme et des professionnels d'horizons différents. Dans tous les cas, des collaborations se développent au sein de la structure durant le temps du nomadisme : ateliers d'artistes, résidences de recherche, rencontres publiques, clubs de l'association. Ces collaborations peuvent se prolonger dans les semaines ou les mois qui suivent.

4/ Richesses et transmissions : décloisonner les champs de pensées et d'actions

Ce pôle met en avant deux préoccupations : faire connaître ce qui n'est pas public dans le projet de L'association, et mettre les richesses intellectuelles et opérationnelles d'Au bout du plongeoir au service des questionnements d'autres interlocuteurs. Il s'agit de favoriser la rencontre entre des univers méconnus pour faciliter la découverte de nouveaux réseaux et/ou mener conjointement des expérimentations singulières. Cette démarche se traduit entre autres par la publication d'un journal destiné à rendre compte de réflexions, par la mise à disposition d'espaces d'intervention, de coopérations-résidences avec des équipes artistiques (principe d'artiste associé) ou encore par l'organisation de journées professionnelles, d'ateliers de recherche et d'interventions dans des formations. L'aventure initiée par François Possémé, intitulée Traces, s'inscrit également dans cette démarche.
L'association développe également des projets d'éducation artistique et d'action culturelle. Elle

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

collabore régulièrement avec des structures du champ culturel, hospitalier, scolaire, proposant des projets artistiques et culturels qui interrogent les relations des personnes à la création

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention prend effet dès sa notification et prendra fin le 31 décembre 2020. Au plus tard 3 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article IX.

Article III - Engagement financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par L'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention est le suivant :

- L'État (DRAC Bretagne) : 20 000 € TTC (15 000€ ateliers de fabrique artistique, 5 000€ site expérimental architecture)
- Rennes Métropole : 80 000 € TTC
- La Région Bretagne : 40 000 € TTC
- Le Département d'Ille et Vilaine : 15 000 € TTC au titre de sa politique culturelle.

En outre, le Département se réserve la possibilité d'examiner des demandes annuelles de soutien sur projet correspondant à ses orientations au titre du fonds d'Accompagnement Artistique et Territorial.
Une subvention au titre de la politique territoriale pourra être octroyée au titre du Contrat départemental de territoire avec Rennes Métropole (volet 3) sous réserve de la configuration de la nouvelle génération 2017-2021 des contrats départementaux de territoires (en cours)

Pour l'État-ministère de la culture et de la communication (DRAC), la présente convention s'inscrit dans les programmes 131 (Création) et 224 (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) de la LOLF mis en œuvre par la DRAC Bretagne en 2017. Ce montant ne prend pas en compte la réserve de précaution de 8 % votée par le Parlement pour la Loi de Finance Initiale (LFI) et notifiée à l'association Au bout du Plongeoir.

Pour les années 2017 à 2020, le montant annuel des subventions sera déterminé, pour les collectivités, après le vote des budgets primitifs, par délibération distincte de celle du vote du budget. Pour l'État, le montant annuel des subventions sera déterminé après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le comité de l'administration régionale.

Les budgets prévisionnels figurant en annexe n'engagent donc pas les collectivités publiques.

L'association s'engage à respecter le programme d'actions transmis aux partenaires financeurs et dont les composantes principales sont rappelées dans la présente convention, à charge pour elle d'informer préalablement, en temps opportun, les collectivités publiques des changements substantiels qui devraient être opérés.

À défaut, les partenaires financeurs pourraient être fondées à suspendre, modifier ou annuler les subventions attribuées.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

L'association s'engage à respecter les règles légales qui régissent la vie des associations avec rigueur les financements publics qui lui sont attribués.
L'association garantira la destination indiquée des concours reçus et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justificatives du bon emploi des fonds.

L'association se soumet aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel "Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée"

Article IV – Autres modalités de soutien

Rennes Métropole s'engage à mettre à disposition son réseau d'affichage dans la mesure de ses disponibilités pour la promotion des temps forts proposés par L'association, et à apporter une aide à la diffusion pour le journal de L'association, selon le plan de charge du service concerné.

L'État se réserve la possibilité d'examiner des demandes annuelles de soutien ponctuel sur projet correspondant à ses orientations au titre de projets spécifiques (ex : résidences, appels à projets dans le cadre des politiques interministérielles...)

Article V - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet pour les années 2017 à 2020 visé à l'article I (annexe 1) ;
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe 2) ;
- les budgets prévisionnels de L'association pour les années 2017 à 2020 (annexe 3)

Article VI - Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article VII - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.
Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations.
En tout état de cause, L'association s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si L'association a perçu, dans l'année, des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, L'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

ARTICLE VIII - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe à la présente convention, L'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article IX - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires financiers et L'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué au plus tard 3 mois avant son expiration entre les parties signataires. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- mise en œuvre du projet artistique et culturel ;
- accueil et accompagnement des équipes artistiques ;
- développement des partenariats et des publics ;
- situation et rigueur de la gestion
- structuration de l'emploi.

Ce bilan sera composé :
- de celui dressé par L'association Au bout du plongeoir en auto- évaluation ;
- de celui effectué par chaque collectivité publique

Une rencontre annuelle permettra par ailleurs de faire le point avec L'association sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel et sur le programme annuel d'activités qui sera communiqué annuellement à chaque partenaire, afin d'apprécier le mieux possible l'adéquation des objectifs et des moyens.

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

ARTICLE X - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.
En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financiers des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par L'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au t présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles I et V et VII de la présente convention par le bénéficiaire.

Article XI - Règlement des litiges.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de L'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article XII - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, le Président du Conseil général de l'Ille et Vilaine, le payeur départemental de l'Ille et Vilaine, le Président de Rennes Métropole, le payeur de Rennes Métropole, le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le…….. en 5 exemplaires originaux.

Le Président de
L'association Au bout du plongeoir
M. Dominique LAUNAT

Le Président de la Communauté d'agglomération de Rennes
M. Emmanuel Couet

Le Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine
M. Jean Luc Chenut

Le Président du Conseil régional de Bretagne
M. Jean Yves Le Drian

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
M. Christophe Mirmand

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035233500016-20170424-17_0601_03-DE

ANNEXE 1
Contenu détaillé du projet (en pièce jointe)

ANNEXE 2
Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

Le versement des subventions interviendra de la manière suivante :

Pour l'État (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne)
Une convention financière annuelle précisera les modalités de versement des crédits.
Le montant annuel des subventions sera déterminé après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le comité de l'administration régionale.

Pour Rennes Métropole

Rennes Métropole versera une subvention d'un montant de 80 000€ à L'association *Au bout du plongeoir* pour l'année 2017.

Pour les années 2018 à 2020, le montant des subventions sera arrêté par délibération du Conseil Communautaire, sous réserve du vote des crédits correspondants au Budget Primitif de l'année selon les procédures comptables en vigueur. Le versement des subventions interviendra après notification des délibérations correspondantes.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, chapitre 65, article 6574 (Fonction 33).

Pour la Région Bretagne

La Région s'engage à voter le montant de son aide à L'association Au bout du Plongeoir chaque année dans le cadre de cette convention et dans le respect du vote du Budget primitif.
Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Pour le Département d'Ille et Vilaine

La subvention sera versée annuellement après signature de la convention ou d'un avenant entre le bénéficiaire et le Département sous réserve du vote des crédits correspondants au Budget Primitif de l'année selon les procédures comptables en vigueur.

ANNEXE 3
Budgets prévisionnels 2017-2018-2019-2020 (en pièce jointe)

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

AU BOUT DU PLONGEOIR association

SITE ARTISTIQUE D'EXPERIMENTATIONS ET DE RENCONTRES

PROJET 2017 - 2018 - 2019 - 2020

Siège social : Domaine de Tizé / 35235 Thorigné-Fouillard
Site internet : www.auboutduplongeoir.fr
Contacts : 02.99.83.09.81 - 06.77.59.46.40 / plateforme@auboutduplongeoir.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

PENSER

EXPERIMENTER

CREER

SE RENCONTRER

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

SOMMAIRE

Préambule

1) Plateforme
Les principes
Les fondateurs
Les engagements majeurs
Le site de Tizé

2) Paysage
L'expérimentation initiale
Aujourd'hui, et demain...

3) Lignes du projet
Philosophie et élaboration du projet
Recherches et expérimentations
Explorations des espaces
Richesses et transmissions

4) Horizon financier

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Préambule

Au terme des phases « d'expérimentations » (2005-2008), de « consolidation » (2009-2012), puis de « maturation » (2013-2016) réalisées avec le soutien de la Ville de Thorigné-Fouillard, de Rennes-Métropole, du Département d'Ille et Vilaine, du Conseil Régional de Bretagne et du Ministère de la Culture - Drac de Bretagne, la **« Plateforme Artistique de Créations et de Rencontres »** définie par l'association **Au bout du plongeoir** suscite aujourd'hui un intérêt partagé par tous les partenaires du projet, financeurs et autres.

Dans ce dossier, nous rappelons les **principales orientations** de ce projet définies à l'aube de l'année 2005 et qui se poursuivront de manière cohérente à partir de l'année 2017 :
- les fondements de cette aventure (1ère partie "Plateforme"),
- le contexte dans lequel elle évolue (2ème partie "Paysage"),
- les projets de créations et de rencontres à venir (3ème partie "Lignes du projet"),
- les conditions pour agir (4ème partie "Horizon financier").

Sa réalisation

garantirait la vitalité et le devenir du Domaine de Tizé
et lui offrirait une singulière vocation,

donnerait à l'agglomération rennaise et à l'ensemble de la région
un outil ambitieux et novateur
en matière d'action artistique, architecturale, patrimoniale et touristique

serait un outil précurseur où artistes et citoyens
œuvrent ensemble à la réalisation d'une nouvelle approche
et donc une nouvelle génération de projets culturels

apporterait une vraie contribution à la réflexion
sur le devenir de l'Art et de la Culture dans notre pays.

L'équipe d'**Au bout du plongeoir**

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

1) Plateforme

Les principes
Les fondateurs
Les engagements majeurs
Le site de Tizé

1.1 Les principes

« Dans une démocratie, rien n'est écrit de manière immuable :
l'avenir, qu'il soit personnel ou collectif,
est toujours à inventer. »

L'Histoire de notre humanité nous prouve régulièrement qu'une extrême vigilance est nécessaire pour construire un futur commun et (re)bâtir une vie en société respectueuse de chaque personne. Or, nous pensons que toute évolution ne peut se faire sans un effort de créativité, d'imagination, pour sortir du terrain des connaissances acquises et s'ouvrir à l'inconnu. Une société qui ne crée plus est une société sans imagination, et donc sans lendemain… En explorant de nouvelles formes, la créativité transforme la peur de l'inconnu en plaisir de la découverte et de la recherche.

Dans cette perspective, notre aventure s'appuie sur 2 principes essentiels :

La considération de l'art comme un espace vital de l'imaginaire et de la créativité

En proposant de nouveaux regards sur la réalité, de nouvelles approches de la vie collective ou intérieure, l'art est un ressort essentiel de "l'activation" et de la formation des imaginaires, de l'invention des langages, des expressions, des attitudes de vie.

L'importance de l'expérimentation

Le devenir de la créativité artistique, élément fondamental du devenir de notre société, nous semble intimement lié à l'expérimentation de :

- nouvelles formes et gestes artistiques,
- liens possibles entre l'art et la société,
- relations enrichies entre l'œuvre artistique, sa diffusion et la population à qui elle s'adresse.

Au bout du plongeoir choisit ainsi de répondre à l'ambitieuse volonté d'inscrire l'action artistique dans le projet de développement démocratique de notre société, et donc de son devenir.
Il est par conséquent nécessaire que les artistes et plus largement les chercheurs (dans des domaines tels que les sciences humaines, l'architecture, l'éducation, etc…) puissent avoir des moyens pour travailler (*espaces de travail, temps, moyens de production)*, tout comme il nous importe de susciter le côtoiement entre les artistes, d'autres chercheurs et les citoyens.

Au bout du plongeoir se définit alors à la fois comme une **PLATEFORME** de travail, de recherche, de création et aussi de rencontre, de débat, de questionnement.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

1.2 Les fondateurs

La conception et la mise en œuvre de cette **PLATEFORME** sont actuellement développées par 11 membres fondateurs (par ordre alphabétique) :

Dominique Chrétien / responsable artistique et culturel

Erick Deroost / plasticien

Mirabelle Fréville / programmatrice de films

Benoît Gasnier / metteur en scène

Cécile Gaudoin / architecte

Cédric Gourmelon / metteur en scène

Renaud Herbin / marionnettiste

Dominique Launat / psychologue

Olivier Maurin / metteur en scène

François Possémé / musicien et réalisateur artistique

Nathalie Travers / commissaire d'expositions

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

1.3 Les engagements majeurs

Pour favoriser le développement de la créativité et participer ainsi au devenir de notre démocratie, nous nous sommes fixés de véritables engagements auxquels il convient collectivement de répondre :

● Elaborer, mettre en œuvre et veiller le projet

Penser et définir les orientations
Inventer les « règles du jeu »
Concrétiser et mettre en lien

● Soutenir et accompagner les artistes et autres chercheurs

Accueillir des démarches de recherches
Parrainer le parcours de jeunes artistes
Accompagner des artistes en phase de préparation de leur création

● Décloisonner les champs de pensées et d'actions

Enrichir les relations entre artistes, autres chercheurs et citoyens
Créer des espaces de dialogues, d'échanges d'idées

● Explorer la relation aux espaces

Faire de Tizé un véritable lieu de vie
Offrir des moments de « repos »
Nous ouvrir au voisinage, à l'Europe, au Monde

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

1.4 Le Site de Tizé

Le projet de la **PLATEFORME** suppose à long terme de pouvoir disposer d'espaces de travail, d'expérimentations et de rencontres permanents. Dans cet esprit, le site de Tizé situé sur la commune de Thorigné-Fouillard (13 hectares comprenant un Manoir de plus de 1000 m2) correspond à cette attente.
Tizé a été depuis ses débuts intimement lié à une activité de production, en l'occurrence agricole (qu'il s'agisse des premiers jardins cultivés dans l'enceinte du château jusqu'aux derniers propriétaires du XIXème et XXème siècles qui avaient fait ériger grange et étables, dernières constructions, dernières créations humaines sur le Domaine).
Notre désir est donc de continuer à faire de Tizé un lieu de production, un espace où les individus font évoluer – avec créativité – la vie du Domaine : la **PLATEFORME** est ainsi un lieu de productions artistiques, de productions d'idées.

Les 2 atouts spécifiques du "Domaine de Tizé" :

● L'intérêt architectural et paysager

Comme d'autres grandes villes de la Région, Rennes dispose historiquement d'un grand nombre de manoirs et châteaux implantés à sa périphérie ; mais tous n'ont pas l'attrait architectural ou la grandeur de bâti qui caractérisent le Manoir de Tizé. Ce Domaine constitue ainsi un élément référent du patrimoine de la région rennaise avec une qualité environnementale remarquable (près de 15 hectares sur les bords de la Vilaine).

● Une opportunité communautaire

Le Domaine de Tizé concentre à lui seul le formidable atout d'être un espace visité, traversé, et progressivement inséré dans la géographie des thoréfoléens, cessonnais, rennais et plus largement encore des autres habitants de la métropole rennaise. C'est un endroit de passage, un lieu de curiosité bénéficiant d'une forte attraction. Celle-ci sera grandissante compte-tenu de l'inscription de Tizé dans le périmètre de la zone "intra-rocade nord-est", dénommée *ViaSilva*, territoire de plus de 600 hectares (situé entre le pôle Atalante et l'échangeur autoroutier "porte de Tizé") qui sera urbanisé au cours des prochaines décennies.

L'intérêt et la pertinence du projet d'**Au bout du plongeoir** implanté dans ce Domaine - centré sur des espaces de travail et générant le côtoiement de chercheurs d'horizons disciplinaires différents - ont été largement exprimés depuis sa création fin 2005. Aussi la décision prise en 2009 par Rennes-Métropole de reconnaître le Domaine de Tizé d'intérêt communautaire offre l'opportunité au couple « **Au bout du plongeoir – Domaine de Tizé** » de prendre une place grandissante dans la vie culturelle de la métropole rennaise et de l'ensemble de la région.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

2) Paysage

L'expérimentation initiale
Aujourd'hui, et demain…

2.1 L'expérimentation initiale

Les années écoulées d'« expérimentations » et de « consolidation » (2005-2012) puis d'une phase que nous pouvons qualifier de « maturité » (2013-2016) sur le site du Domaine de Tizé nous ont permis de traverser et d'éprouver l'ensemble des hypothèses posées en 2005 et constituant les bases de la **« Plateforme Artistique de Créations et de Rencontres »**.

Ce travail in situ a également permis - avec nos partenaires - de prendre la mesure de ce projet qui s'avère aujourd'hui pertinent. La **PLATEFORME** s'est en effet forgée progressivement une place reconnue tant des professionnels (d'ici et d'ailleurs…) que des nombreuses personnes qui ont suivi les débuts de cette aventure et participé (plus de 1000 personnes chaque année, et plus de 2000 ces deux dernières années) aux différentes activités d'**Au bout du plongeoir**.

De notre côté, l'envie s'est confirmée de poursuivre et de développer de manière effective ce projet. Les fortes limites que nous avons constatées comme le manque de moyens financiers pour accompagner les projets, l'épuisement de l'énergie bénévole, et l'impossibilité d'inviter des artistes et chercheurs dans des conditions techniques décentes nous imposent de les dépasser pour véritablement faire exister la **PLATEFORME**.

2.2 Aujourd'hui, et demain…

Aujourd'hui, nous souhaitons développer fortement la mise en œuvre de ce projet avec une efficacité et une énergie durables. L'engagement à nos côtés de différents partenaires (collectivités publiques), à travers notamment l'élaboration d'une "Convention d'objectifs pluri-annuelle" va dans ce sens.

L'horizon est aussi celui de premières phases d'études et de travaux de transformation du site de Tizé. C'est aussi cette étape, ***qui ne peut s'envisager qu'en parallèle d'un développement significatif du projet,*** que nous devons anticiper et préparer. Il nous semble important de ***bâtir, maintenant et ensemble,*** le devenir à plus long terme de la **PLATEFORME** et de constituer les moyens cohérents d'une montée en puissance du projet.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

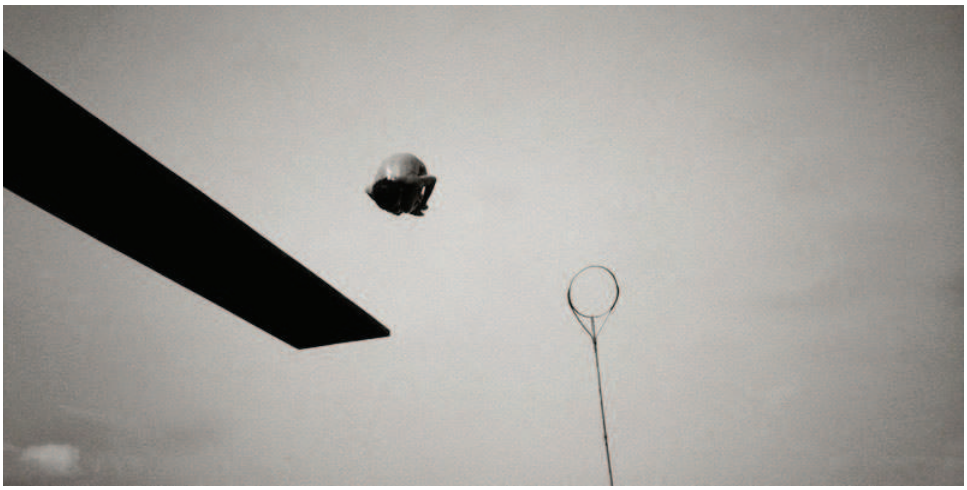

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

3) Lignes du projet

Philosophie et élaboration
Recherches et créations
Explorations des espaces
Richesses et transmissions

Les Lignes constituent les axes d'orientation de l'aventure **Au bout du plongeoir**. Elles sont en quelque sorte les « 4 points cardinaux » servant non seulement de points de repère à l'ensemble de notre activité mais dessinant véritablement la forme concrète de notre projet.

Composé de réflexions et d'actions (en référence à ce couple « recherche-action » précisé dès l'origine de la **PLATEFORME**), ces 4 Lignes sont alimentées par les membres d'**Au bout du plongeoir** - en premier lieu ses membres fondateurs - qui nourrissent le projet par des expérimentations singulières. Ces Lignes ont aussi vocation à être enrichies par des initiatives et des participations émanant de personnes extérieures à l'association, désireuses de contribuer à son devenir.

Ligne 1 / Philosophie et élaboration du projet

"Le monde se questionne depuis des expériences qui s'agencent avec lui, dans leurs réussites, leurs échecs, leurs tâtonnements. Des exemples."

Miguel Benasayag
in *"Résister, c'est créer" (La découverte, 2002)*

La philosophie de notre projet est placée sous un double signe :

- **l'ouverture**

…parce que *notre manière de travailler* témoigne de ce désir de rencontres, de croisements, de frottements entre des champs disciplinaires différents (artistiques et autres), entre des populations différentes (créateurs d'œuvre et autres),
…parce que la « Plateforme » est un espace de travail, ouvert aux expérimentations.

- **le lien entre l'art et la société**

…parce que *la matière du travail artistique* s'articule le plus souvent autour de faits, sujets ou problématiques de société,
…parce que la « Plateforme » est un espace public, un espace à vivre …

Dans l'idée d'une pensée en mouvement, les horizons futurs de notre projet se dessinent en prenant appui sur deux valeurs essentielles pour nous : le travail et le re-pos (entendre le re-pos comme la racine du mouvement : « *se reposer, ce n'est pas rien faire, c'est faire quelque chose d'utile et de nécessaire, sinon d'indispensable qui permet d'agir pleinement quand il convient d'agir* ». Chan Sanyi).

Concrètement, plusieurs assemblées de réflexions (qu'elles soient internes à l'association et/ou ouvertes au public) permettent de définir la philosophie du projet, participent à son élaboration, et constituent en soi un véritable enjeu démocratique :

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Les « Séminaires »

Divers dans leurs formes et leurs temporalités, les « Séminaires » regroupent les membres fondateurs de l'association et alimentent par leurs réflexions l'esprit de notre projet et veillent également à sa continuité.
Les réflexions nées de ces séminaires offrent des directions de travail indispensables aux débats à l'œuvre dans les « Clubs », aux choix des projets artistiques, et aux décisions à prendre lors des conseils d'administration et assemblées générales.

Les « Clubs »

L'objet des Clubs est de constituer des ateliers thématiques, sortes de "laboratoires d'idées" qui font cohabiter *réflexions* et *actions* autour d'un objet de recherche. Réalisées en groupe de travail, ces recherches ont pour objectif de définir des "règles du jeu", sorte de "cahier des charges" proposés aux artistes et autres personnes qui viennent travailler au Domaine de Tizé et dont la préoccupation s'inscrit dans un dialogue entre l'art et la société. Ces Clubs sont constitués des membres fondateurs et administrateurs de l'association auxquels se joignent des « personnes-ressources » (citoyens de la sphère artistique et/ou d'autres sphères professionnelles) invitées par eux. Les travaux réalisés font l'objet de comptes-rendus publics.

Parmi de nombreuses thématiques évoquées (l'invention, la mutualisation, la relation au public, l'art et l'artisanat…), cinq au moins font l'objet de Clubs qui poursuivront leur travail ces prochaines années :

● Club « Des organisations »

Ce Club travaille depuis 2005 aux modes d'élaboration, de mise en œuvre et de veille du projet de notre association. Après avoir largement défini les « Assemblées » qui en permettent l'organisation, ce Club va s'attacher principalement à la notion d'accueil (de salariés et/ou stagiaires, des adhérents), aux enjeux de rémunérations (principalement des stagiaires, des artistes) et à la place des artistes dans l'association en continuant de s'appuyer sur les deux questions fondatrices : *Comment s'exerce le pouvoir ? Comment s'exercent les responsabilités ?*

● Club « SEA / Site Expérimental d'Architectures »

Le Club SEA est l'assemblée qui accompagne **Au bout du plongeoir** sur la réflexion qui est menée dans le cadre de l'étude commandée par Rennes Métropole sur la mise en place du SEA. Il se compose des membres d'**Au bout du plongeoir** associés à des responsables de la Métropole Rennaise (gestionnaire du Domaine), de la Ville de Thorigné-Fouillard (propriétaire), ainsi qu'à des professionnels du bâti, du paysage, de l'urbanisme, et à d'autres membres et partenaires financiers du SEA.
Le Club SEA a pour vocation de définir les grandes orientations du Site Expérimental d'Architectures, d'énoncer les sujets d'expérimentations en architecture, urbanisme, design, etc. qui pourront être mis en œuvre sur le Domaine de Tizé et au-delà, et de réfléchir plus largement aux enjeux qui émergent d'un tel projet. Près de 40 sujets d'expérimentation ont été définis et un « Schéma des intentions du SEA », organisant et déployant spatialement et temporellement ces expérimentations, a été dessiné. La création d'une « enveloppe du possible » pour le SEA est en cours d'étude et d'élaboration.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

L'objectif de l'association **Au bout du plongeoir** est triple :

- Articuler sa réflexion avec celle du maitre d'ouvrage en poursuivant l'étude de définition amorcée en juillet 2013.
- Poursuivre la mise en œuvre du « Site Expérimental d'Architectures » amorcée avec les premières expérimentations-tests de Mickaël Tanguy et Charles Motte et la collaboration avec Christian Bois sur les volets réglementaires et administratifs.
- Participer à la définition du devenir urbanistique, paysager et architectural du Domaine de Tizé au sein de *Via Silva*.

● Club « Richesses »

De quoi sommes-nous riches ? De quoi sommes-nous pauvres ?

Au-delà des seuls enjeux financiers, et en nous appuyant sur les réalités et l'originalité du projet **Au bout du plongeoir**, ce Club s'attache depuis 2011 à révéler les richesses du projet **Au bout du plongeoir** en travaillant autour de 3 axes majeurs : l'économie générale du projet (dans sa dimension financière et extra-financière), la valorisation du bénévolat, et la place du mécénat dans le devenir de notre aventure.

● Club « Sans titre »

Comment faciliter la communication de nos activités associatives ? Comment dans le même temps rendre compte de la philosophie et de la posture de travail propre à un projet développé au sein d'un lieu et pas uniquement de ce qui se passe dans celui-ci ? Comment permettre aux « usagers » et autres curieux de se connecter au projet associatif ? Comment faciliter l'accès physique au Domaine de Tizé ?

Le Club « Sans titre » s'attèle à questionner de nombreuses préoccupations qui jalonnent notre quotidien en matière de communication et de relations avec les adhérents, voisins, publics, visiteurs divers. En nous appuyant sur les réalités et l'originalité du projet **Au bout du plongeoir**, les travaux de ce Club accompagnent le développement souhaité de notre aventure.

● Club « Entre-prendre »

Comment permettre un plus grand côtoiement entre des entrepreneurs de champs professionnels différents ? Comment susciter la réflexion autour de la place de la création dans les activités de ces entrepreneurs ? Comment favoriser des initiatives soucieuses de se faire croiser des chercheurs et « metteurs en œuvre » de différentes entreprises ? Comment imaginer de possibles collaborations entre ces entrepreneurs ?

Constitué d'une dizaine de personnes (chef d'entreprises, artistes, membres d'Au bout du plongeoir), ce Club, dernier né dans l'histoire du projet **Au bout du plongeoir**, poursuivra ses travaux notamment autour des notions d'émergence des idées et des « processus de création ».

« Assemblée poétique »

Le rôle de cette assemblée est primordial puisqu'au cours de celle-ci sont exposés tant les projets artistiques initiés par les membres fondateurs que les projets émanant d'autres artistes ou chercheurs qui sollicitent une venue, un accompagnement, un soutien d'**Au bout du plongeoir**. Dans l'esprit du "décloisonnement des champs de pensées et d'actions", l'assemblée statue également sur les demandes d'une nature autre que celle liée à un travail artistique : séminaires d'entreprises, colloques, fêtes associatives, manifestations diverses,…

L'assemblée poétique est composée des seuls membres fondateurs (tenant un rôle de véritable « direction artistique ») et se réunit le 1er mardi de chaque mois impair.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

« Assemblée ARCHIpoétique du SEA »

Le rôle de cette assemblée, liée au SEA, est de définir et publier les appels à projets d'expérimentations du SEA à partir des orientations et préconisations du Club SEA. Cette assemblée peut également passer commande directement à des expérimentateurs. C'est cette instance qui examine les sollicitations et réponses à appels à projets et qui décide des choix de projets et des acteurs des Ateliers d'expérimentations.
Cette assemblée se compose des membres fondateurs d'**Au bout du plongeoir** , de professionnels associés à l'étude du SEA et de professionnels et partenaires membres du Club SEA.

« Sacogite et Conseil d'Administration »

Ces deux assemblées sont très complémentaires et participent activement au travail et aux décisions des administrateurs de l'association : le « Sacogite » est une assemblée qui réunit administrateurs et membres fondateurs pour définir les orientations du projet **Au bout du plongeoir** quand le Conseil d'Administration garantit les règles de mise en œuvre.

Deux autres aventures initiées par des membres de l'association - notamment fondateurs - contribuent pleinement à nourrir cette "Ligne 1" :

● « Rencontres citoyennes »
une aventure initiée par Dominique Launat

Plateforme artistique de créations et de rencontres, **Au bout du plongeoir** propose des expérimentations où se travaillent (au-delà de l'objectif même d'être ensemble, de voir ensemble ou de faire ensemble) des questions personnelles telles que : *« Qu'est-ce que je fais là ? », « Qu'est-ce qui me prend ? », « Qui est l'autre pour moi ? », « Comment être dans son paysage (pas seulement dans son espace) ? »…*
L'aventure « Rencontres citoyennes » vise à inventer des *formes groupales* où mises en scène, contexte et propositions artistiques tentant de faciliter la rencontre ! Nous en déduisons, pour l'instant, qu'une rencontre s'est produite (coproduite) à partir du moment où l'un et l'autre protagoniste ont changé, et aussi que « cela » n'est plus comme avant…

● « L'art de se re-poser »
une aventure initiée par Dominique Chrétien

Se reposer, ce n'est pas rien faire. Ce serait peut-être même faire quelque chose d'utile et de nécessaire, sinon d'indispensable, qui permet d'agir pleinement quand il convient d'agir. Ainsi le repos précèderait la décision, l'orientation…
L'aventure "L'art de se re-poser" invite ainsi à imaginer, à expérimenter des manières de se « remettre en place », de se poser à nouveau, de se re-poser. Depuis 2009, différentes expérimentations sont mises en œuvre, contribuant à affiner l'esprit du projet **Au bout du plongeoir** : laboratoire de repos (espace offert à des individus et des groupes pour des temps de pause, de « séminaire »), marches collectives reposantes (offrant une expérience singulière de marche à pied conjuguée à l'observation des paysages), dispositif architecturale « Ere de repos » (s'articulant autour d'un salon de lectures, d'une aire de délassement et d'un espace de contemplation), projet culturel « VER-Vélo.Expo.Repos » (en lien avec la création de nouvelles pistes cyclables de la métropole rennaise).

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Ligne 2 / Recherches et expérimentations

Si la production et la diffusion des œuvres artistiques sont historiquement et intrinsèquement incontestées dans le « champ de l'art » (dans une perspective professionnelle, nous parlerons de « filière artistique »), il n'en va pas de même de la considération à l'égard des enjeux spécifiques de la recherche et de la place qui lui est accordée. Or, les créations artistiques nécessitent à la fois du temps - notamment un temps de recherche et d'expérimentation - et des moyens spécifiques pour être menées dans de bonnes conditions et permettre l'émergence d'idées et par extension de possibles "applications". Nous connaissons l'importance qu'attribuent à la recherche d'autres filières professionnelles, industrielles et autres. Pourtant si certaines structures culturelles accueillent parfois des équipes sur des temps qualifiés d'« expérimentations », peu, au final, permettent un déploiement confortable de ce temps de travail en amont. Le plus souvent préparation et création se combinent en des temps records, obligeant une grande majorité des artistes à réduire les étapes fondamentales de leur projet. Or l'on sait à quel point il est important pour une société qui souhaite se projeter dans l'avenir de se doter de capacités d'innover, d'inventer, de créer. **Il est vital de prendre en considération l'ensemble des *processus* de la création, de surcroît différents pour chaque œuvre.**

Pour cela, il nous semble donc essentiel de permettre à des artistes de cohabiter et résider de manière permanente sur le site de Tizé sur une durée de quelques semaines, mois ou années.
La **PLATEFORME** a accueilli une soixantaine d'artistes sur des temps de "chantiers" pendant la phase « expérimentale » (2005/2008), puis celle de « pré-figuration » (2009/2012). Tous ces artistes ont confirmé l'extrême nécessité de mettre à disposition non seulement des moyens matériels mais aussi des ressources humaines et intellectuelles destinées à accompagner les différentes étapes d'une « mise en œuvre ».
Nous avons constaté que les besoins et temporalités, les échanges qui se sont élaborés ont été propres à chaque équipe, à chaque artiste. **Nous avons mesuré l'importance de ne pas *standardiser* un cadre d'accueil, et de faire de ces questions de processus, de champs de recherche, d'accompagnement, un « laboratoire » à part entière.**

Il est important de préciser ici les différents plans d'accompagnement que nous mettons en œuvre auprès des artistes :
- Technique : mise à disposition d'espaces de travail adaptés (nous disposons de 4 lieux de travail intérieurs, 1 chapiteau, 1 grange semi-ouverte, 13 ha de bois et prairies)
- Esthétique : dialogue artistique qui répond au besoin de regards extérieurs, de confrontations de points de vues, d'avis sur les choix artistiques entrepris.
- Financier : contribution au financement des temps de travail de recherche (nos interventions se situent dans une fourchette comprise entre 500 et 2500 €, voire plus dans le cadre de notre coopération "Rennes-Nantes-Brest", ou de projets faisant l'objet de subventions et/ou de financements spécifiques) et aide à la recherche de partenaires financiers pour rendre possible la production finale des œuvres.
- Organisationnel / Structurel : conseil à l'orientation stratégique
- Humain : écoute et dialogue pour faciliter les prises de décision, mise en relation pour favoriser le côtoiement et la rencontre avec d'autres artistes.
- Administratif : prise en charge partielle de la gestion administrative des projets
Publique : faciliter la visibilité auprès des réseaux professionnels, des divers citoyens.

Tous les artistes ou équipes artistiques accueillis à Au bout du plongeoir (plus d'une vingtaine par an) peuvent bénéficier de l'ensemble de ces accompagnements qui ne se résument que de manière rarissime à la simple mise à disposition de locaux. Après rencontres et discussions avec les artistes concernés, les différents plans d'accompagnement sont débattus et précisés

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

lors de nos « assemblées poétiques » puis font l'objet de « contrats » écrits entre Au bout du plongeoir et l'artiste (ou équipe artistique) concernée.
Notre accompagnement, en référence au sens éthymologique du terme, consiste donc à faire un « bout de chemin » avec l'artiste puis de le laisser cheminer seul quand il peut/veut ou quand un autre partenaire prend notre relais.

Aussi, nous consoliderons et poursuivrons activement ces prochaines années l'accueil et l'accompagnement d'artistes et de chercheurs au Domaine de Tizé (liste ci-après), voire dans d'autres espaces parfois éloignés géographiquement de celui-ci. Sur ce sujet, nous souhaitons mentionner deux éléments de réflexions importants pour la suite de notre aventure :

- nous considérons essentiel de poursuivre notre activité pendant notre « nomadisme hivernal », renforçant ainsi notre conviction que d'autres espaces et d'autres aventures de lieux (entreprises, établissements scolaires, hospitaliers, culturels…) peuvent être aussi d'excellents terrains d'expérimentations.

- nous soulignons l'opportunité primordiale de disposer d'espaces aux volumes et aux équipements scéniques adaptés à notre projet (notamment pour ce qui est de pratiques liées aux arts vivants). Or, la réalité du manoir de Tizé aujourd'hui est celle d'un ensemble de bâtiment ne disposant pas d'espace supérieur à 7,50 m de largeur, handicap majeur pour l'expérimentation de nombreux projets. Deux hypothèses peuvent alors s'envisager :
. la création future de tels espaces sur le Domaine de Tizé, ce qui nécessite de la prendre en compte dès à présent dans la réflexion sur la transformation du site.
. l'articulation avec un espace déjà existant et susceptible d'offrir une telle opportunité. A titre d'exemple, la salle Guy Ropartz à Rennes pourrait s'inscrire dans une telle éventualité, d'autant que sa situation géographique (aux confins de *ViaSilva*) lui confère une position des plus intéressantes.
Ces deux hypothèses ne sont pas antinomiques et pourraient constituer à terme un atout remarquable pour le développement de l'aventure **Au bout du plongeoir**.

Artistes et intervenants (par ordre alphabétique) :

***Avertissement** : cette liste mentionne à titre indicatif les différents artistes avec lesquels des coopérations sont actuellement envisagées, mais elles ne citent pas les nombreux artistes qui ne manqueront pas de nous solliciter ces prochains mois et années pour un certain nombre desquels un soutien sera envisagé :*

Ludivine Anberrée (théâtre)
Apaya network (théâtre sensoriel)
Atelier du Bourg (arts graphiques)
Audrey Bodiguel et Julien Andujar (danse)
Eric Borelva (musique)
Marie Bout (théâtre)
Benoit Bradel (théâtre)
Benoit Canteteau (danse / arts de la rue)
Vincent Collet (théâtre)
Jocelyn Cottencin (arts graphiques)
Sylvain Descazot (design)
Stéphane Delaunay (musique)

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Katja Fleig (danse)
Nicolas Floc'h (arts plastiques)
Stéphane Imbert et Aëla Labbé (danse)
Noëlle Kéruzoré (théâtre)
Alexandre Koutchevsky (écriture)
La Divine Bouchère (théâtre)
Simon Le Moullec / (théâtre)
Jean Le Peltier (théâtre)
Eric Mahé (arts graphiques)
Julien Mellano (arts de la marionnette)
Alain Michard (danse)
Charles Motte (architecture)
Marie Payen (théâtre)
Sandrine Roche (théâtre/musique)
Pelleteurs de nuages (conception-construction)
François Possémé (art vidéo)
Julie Seiller (chant-musique)
Mickaël Tanguy (architecture)
Urbagone (design)
Emmanuel Vigier et Lionel Kasparian (arts plastiques)

Et d'autres artistes à venir…

(nos modes et temporalités de fonctionnement, qui ne sont pas articulés autour de la réalisation d'une « programmation de saison », nous permettent de décider à tout moment de l'année d'accueillir des artistes)

De plus, de nombreuses collaborations artistiques seront effectives dès 2017 avec des structures investies dans des domaines variés (culturels, hospitaliers, scolaires, etc.) :
- CSTC / Centre socio-thérapeutique et culturel de l'hôpital Guillaume Régnier (Rennes) autour de plusieurs artistes qui se succèderont pour développer des projets de création avec les patients et soignants de l'hôpital : Katja Fleig (chorégraphe), Bertran Obrée (chanteur), Jean Le Peltier (comédien), Mickaël Tanguy (architecte).
- Lycée technique et professionnel Ozanam (Cesson-Sévigné) avec les designers et architectes du collectif Urbagone autour du projet « Imaginer l'espace, vers un ordinaire singulier ».
- La Station biologique de l'Université de Rennes 1 (Paimpont) à l'occasion de plusieurs résidences d'artistes envisagées au sein de la station.
- Le théâtre de L'Aire Libre autour d'équipes artistiques émergentes choisies conjointement et accompagnées dans leurs processus de création et production.
- Le Centre d'Art Relationnel (Rennes) dans le cadre de la convention de « Cheminements » qui se décline en plusieurs axes de collaborations artistiques entre les deux structures.
- L'Ecole du TNB dans le cadre d'une collaboration avec le Créadoc d'Angoulême (Master de réalisation documentaire)
- L'association Tout Atout (accompagnant des jeunes en problématique de résinsertion) dans le cadre de nouvelles éditions du projet *Fait main* : Fait main #4 en 2017 lié à la création d'un chemin lumineux extérieur sur le Domaine de Tizé avec l'artiste designer Sylvain Descazot.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Ces collaborations seront suivies d'autres dans les années à venir. Toutes ont en commun de contenir une grande attention et une réelle exigence dans l'accompagnement de ces projets, des artistes qui les portent et aussi des citoyens susceptibles d'y prendre une part active.

Enfin, un partenariat important a été initié en 2014 avec *Les Fabriques, laboratoires artistiques* (Nantes), dans le cadre d'une coopération entre Rennes-Métropole et la Ville de Nantes. Dans ce cadre, Au bout du plongeoir soutient et accompagne l'accueil d'équipes artistiques en création autour d'un « programme commun de résidences artistiques et culturelles ».

Ce partenariat porte une attention particulière à de jeunes artistes non repérés par les lieux institutionnels, des artistes au croisement de plusieurs champs artistiques, ou des artistes hors réseaux de production et de diffusion.
Cet échange facilite également le croisement des compétences et des réseaux des deux structures accueillantes, et renforce significativement la circulation des artistes entre les deux villes. Il permet enfin de développer la créativité et l'innovation, de soutenir l'émergence et promouvoir la relève, de favoriser les croisements de disciplines artistiques, de promouvoir la mutualisation, de favoriser la recherche en laboratoire pour des artistes.

Ce « Programme commun de résidences artistiques et culturelles » se traduit chaque année par l'accueil de 6 équipes artistiques dans chacune des structures, et par l'accompagnement personnalisé - artistique et financier - de celles-ci. Fort de l'expérience et de la satisfaction des partenaires et artistes de cette coopération, la volonté d'Au bout du plongeoir est d'intensifier ce dispositif et de l'étendre à d'autres villes de l'Ouest, en premier lieu Brest et Angers.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Ligne 3 / Explorations des espaces

L'appropriation d'un lieu – et/ou son invention – n'est pas un enjeu superflu. Au même titre qu'il est important de réfléchir sur les actes de création et d'invention, l'aménagement - ou la réhabilitation du Domaine de Tizé - est pour **Au bout du plongeoir** une problématique importante, et ce dès le début de son aventure en 2005.

Quels sont nos espaces de vies ? L'espace de travail peut-il modifier l'objet travaillé ?
Notre rapport à l'espace peut-il modifier les conditions de la rencontre ?

Cette réflexion relative aux espaces de travail, de vie, d'accueil est intimement liée aux questionnements concrets (notamment ceux liés aux usages) que génère la maîtrise d'ouvrage d'un site comme Tizé. Elle est également liée aux « rêveries » qui accompagnent ce projet et à sa part « d'utopie ». Nous pouvons parler des espaces physiques de manière objective mais nous pouvons tout aussi bien penser les espaces en terme de projection mentale : espaces dont nous souhaitons requalifier les fonctions, voire le fonctionnement, et pour lesquels nous invitons des artistes et architectes à les modifier en conséquence.

Par ailleurs, et depuis son origine, **Au bout du plongeoir** a souhaité expérimenter et interroger ce rapport aux espaces de vies et de travail en allant côtoyer d'autres espaces de travail dans d'autres milieux professionnels. Ceci a pris la forme d'un « nomadisme hivernal » qui s'étend chaque année de novembre à mars (« facilité » de surcroit par l'absence de chauffage au Domaine de Tizé).

Cette réflexion autour de « l'exploration des espaces » et de « l'invention du quotidien » s'articule donc désormais autour de ces deux axes principaux que sont le SEA / Site Expérimental d'Architectures et le nomadisme hivernal :

« SEA / Site Expérimental d'Architectures »

● Le SEA … qu'est-ce que c'est ?

Le SEA a pour but de transformer le Domaine de Tizé, son paysage et son bâti pour les besoins d'**Au bout du plongeoir** tout en questionnant les pratiques de conception et de construction.
Il est un espace d'expérimentation à échelle 1 dédié aux architectes, urbanistes, paysagistes, artisans, industriels, jeunes en formation, voisins, curieux, etc.

● La philosophie du SEA… en quelques mots.

- **Questionner les manières de faire habituelles**

Créer un lieu des possibles, une aire d'expérimentation pour construire et faire autrement.
Par exemple, interroger la relation entre le concepteur et le fabricant.
Le désir est d'œuvrer à un lieu ludique et vivant qui permette de partager des rêves, l'expérience des uns et des autres, un lieu en mouvement et en questionnement, attaché au principe de la recherche-action.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

- **L'attention au contexte**

Il est question du sens de ce que l'on fabrique, pour qui et pourquoi ?
Les expérimentations du SEA sont principalement liées aux usages et aux besoins de l'association Au bout du plongeoir qui occupe le Domaine de Tizé. Ces recherches et réalisations grandeur nature visent à faire évoluer le site en tant que fabrique, lieu d'incubation, laboratoire artistique et citoyen. Les architectes, urbanistes, paysagistes expérimentateurs ont cette contrainte de *faire avec* et *faire pour* les occupants et usagers du lieu, artistes, visiteurs, promeneurs, voisins.
Au-delà du site de Tizé, l'enjeu du SEA est d'être un acteur autant qu'un vecteur d'une réflexion et d'une appropriation par les habitants des évolutions et projections de transformation de la zone ***ViaSilva.***

- **Le désir d'interrelations et d'ouverture**

Le SEA a pour enjeu de rendre possible des rencontres singulières, inhabituelles voire inattendues et de provoquer des collaborations et des échanges entre des personnes « du métier » et des personnes éloignées du monde de la construction.
Le but est de pouvoir *faire ensemble* et ainsi d'échanger, transmettre, valoriser les savoirs, savoir-faire et questionnements autour de chantiers communs dans le plaisir de la découverte et de la recherche.

- **Une préoccupation éthique**

Le SEA se développe au sein d'un contexte social, politique, urbanistique et environnemental porteur de défis pour notre civilisation, que l'on réfléchisse à l'échelle locale comme à l'échelle mondiale.
Conscients des enjeux, contemporains et futurs, d'ordre éthique, sociétal, écologique, économique qui caractérisent notre époque, le SEA crée des espaces de réflexion pour permettre d'imaginer des solutions novatrices, des alternatives éthiques et ainsi ouvrir de nouveaux horizons, œuvrer au monde que nous souhaitons voir advenir demain.

● Le SEA… concrètement ?

L'objectif est d'inviter des architectes, urbanistes, paysagistes, etc. à venir travailler et construire sur place. Le but est de tenter des expériences en cohérence avec l'activité d'**Au bout du plongeoir** et en lien avec un besoin repéré.
Les expérimentations peuvent être éphémères ou pérennes, sur le bâti ou le Domaine alentour qui comprend prairies et bois. Ces expérimentations prennent la forme de rénovations, d'extensions, d'aménagements de l'existant ou de créations de nouveaux espaces. Au fur et à mesure, les constructions viennent transformer, faire évoluer le Domaine riche d'une histoire longue de sept siècles et l'inscrire dans son temps !
Le mot « Architectures » du SEA est au pluriel car il englobe l'architecture, le paysage, l'urbanisme mais aussi le design et l'aménagement.

● Le SEA… plus précisément

Le SEA se crée et se développe à l'initiative de l'association **Au bout du plongeoir** :
- à partir de son projet associatif et de sa philosophie
- en cohérence avec les activités que mène l'association
- et sur le site qu'elle occupe : le Domaine de Tizé

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Le SEA fait l'objet d'une étude commandée par Rennes Métropole à l'association **Au bout du plongeoir**. Cette étude prend la forme d'une recherche action où le temps de l'étude est également le temps de la mise en place effective du SEA.
La première phase de l'étude, débutée en juillet 2013, a eu pour mission de définir les principes philosophiques et un schéma d'organisation du SEA. Cette première phase a également permis de partager les recherches et les réflexions avec d'autres professionnels de champs divers et avec un large cercle de citoyens à l'occasion de nombreux rendez-vous publics en 2014. La deuxième phase a prolongé la réflexion et les échanges avec des professionnels au sein du Club SEA et au-delà (voyages d'études, rencontres, événements publics, collaboration avec un avocat sur l'écriture d'un nouveau PLU et autres documents constituant une « enveloppe du possible » pour le SEA, …). Elle a permis également la mise en œuvre d'expérimentations-tests à échelle 1 en maîtrise d'ouvrage privée **Au bout du plongeoir** et maîtrise d'ouvrage publique Rennes Métropole. Une troisième phase d'étude autour de l'expérimentation sur l'hébergement, des artistes notamment et autres chercheurs et intervenants, se met en place en 2016.

● La singularité du SEA : l'expérimentation à échelle 1 dans un contexte défini

L'originalité du SEA est qu'il offre aux professionnels de l'acte de bâtir un espace de recherche et de réalisation grandeur nature.
Sa spécificité tient à l'attention à un contexte particulier : contexte de travail de l'association, contexte du manoir avec son passé agricole, contexte périurbain et inscription dans le périmètre de *ViaSilva*.
Le SEA s'inscrit dans un horizon large, il a vocation à se développer sur plusieurs années, et sur un périmètre qui pourra, pourquoi pas, aller au-delà du Domaine.

● Le SEA aujourd'hui

Les années 2014 et 2015 furent principalement un temps d'étude, un temps d'élaboration des principes, de définition de l'organisation du SEA. Dans ce cadre, de nombreuses personnes ont contribué à préciser la philosophie et les contours de ce projet ambitieux, notamment dans le cadre du Club « SEA » où une quinzaine de personnes siègent désormais en permanence (par ordre alphabétique) :

Bureau cosmique (collectif d'architectes), ***Dominique Chrétien*** (membre fondateur *d'Au bout du plongeoir*), ***Michel Collin*** (paysagiste), ***Érick Deroost*** (membre fondateur d'Au bout du plongeoir et artiste), ***Daniel Éveillard*** (directeur Art Culture Territoire - Rennes Métropole), ***Virginie Février*** (architecte), ***Patrice Garel*** (responsable du pôle Patrimoine - Rennes Métropole), ***Cécile Gaudoin*** (membre fondateur d'Au bout du plongeoir et architecte), ***Françoise Koskas-Marmion*** (élue de Thorigné-Fouillard), ***Denis-Marie Lahellec*** (conseiller pour l'architecture et le développement durable - DRAC de Bretagne), ***Christian Le Petit*** (retraité), **Gwénaël Le Chapelain et Maxime Le Trionnaire** (MAeB / Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne), ***Jean-Pierre de Nayer*** (direction des services techniques - Thorigné-Fouillard), ***Fabienne Quéméneur*** (agent de liaison de l'ANPU - Agence nationale de psychanalyse urbaine), ***Sylvie Robert*** (élue de Rennes), ***Sébastien Sémeril*** (élu de Rennes et vice-Président de Rennes-Métropole), ***Mickaël Tanguy*** (architecte et adhérent d'Au bout du plongeoir), ***Nathalie Travers*** (membre fondateur d'*Au bout du plongeoir*) et ***les membres du conseil d'administration d'Au bout du plongeoir.***

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Le principe de recherche-action est cher à l'équipe d'**Au bout du plongeoir**. Après l'« expérimentation-test » de l'architecte Mickaël Tanguy débutée en 2014 et qui s'est poursuivie en 2015, se met en place une deuxième expérimentation avec Charles Motte sur la partie la plus ancienne du manoir. Rennes Métropole en est le maître d'ouvrage. Cette expérimentation se réalise dans le cadre du SEA et l'accompagnement méthodologique de cette expérimentation fait l'objet d'un volet du marché n°2 de l'étude. Débutée en 2015, cette expérimentation se déploie sur les années 2016 et 2017. Une troisième expérimentation fut réalisée en juin 2016 avec l'artisan vitrailliste Alexis Ferron et des jeunes en insertion accompagnés par l'association rennaise *Tout Atout*.
D'autres expérimentations sont en cours de définition afin de poursuivre cet élan qui donne les premiers signes d'une véritable (re)naissance du Domaine de Tizé.

Le SEA c'est également des rendez-vous publics pour partager de l'expérience, des rêves, des jeux autour de questions d'architectures, liées au site de Tizé et au-delà. Il est question d'enjeux sociétaux, d'environnement de vie, de travail. *Qu'est-ce que construire ? Comment construire aujourd'hui ? Comment faire autrement en cohérence avec nos vies d'aujourd'hui et de demain ?* Ces moments publics constituent un terrain de réflexion citoyen qui, à partir d'un site spécifique, ouvre à des questionnements qui touchent tout un chacun.

Depuis 2014 plusieurs moments publics ont ainsi été proposés :

- « Où pose-t-on la nappe ? », événement public coorganisé avec la MAeB où le collectif d'architectes Hémisphères a présenté un jeu grandeur nature sur le site et une installation pérenne de « balises » pour la lecture, le repos, l'apéro, etc.

- Lecture du paysage de Tizé par le paysagiste Michel Collin lors des Journées du patrimoine de l'année 2014.

- Projection des films de François Possémé sur l'histoire du Manoir, sur la technique de la bauge avec l'artisan qui a rénové le pignon de la grange, sur l'expérimentation-test de Mickaël Tanguy « Terre en pression » lors des Journées du Patrimoine 2015

- Ouverture de l'atelier de fabrication communautaire « Pelleteurs de nuages » en 2015.

- L'association des Paysagistes-Conseils de l'Etat a organisé la soirée inaugurale de son séminaire national annuel en juin 2015 à Tizé, l'occasion pour une centaine de paysagistes nationaux de découvrir le SEA. Au cours de cette même soirée, l'ANPU a présenté sa psychanalyse de Rennes-Métropole (accompagnée par Au bout du plongeoir fin 2012).

- Lors de l'événement « Un week-end à Tizé ! » en septembre 2015, un espace sur le SEA a permis au public de prendre connaissance des projets en cours et à venir. De plus l'architecte Mickaël Tanguy a réalisé la performance « Faites le mur » avec le public en collaboration avec Alexandre Koutchevsky, artiste associé à l'expérimentation « Terre en pression ».

Enfin, de premiers réseaux de partenaires (publiques et privés) s'associent à la création du SEA : Collectivités publiques partenaires (DRAC Bretagne) / Professionnels du bâtiment (architectes, paysagistes, artisans) / Associations liées à l'architecture (Maison de l'architecture et des espaces en Bretagne, association de concepteurs-constructeurs *Pelleteurs de nuage*s / Structures d'enseignement (Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Rennes, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, Lycée technique Ozanam (ex-St Etienne) / Artistes et chercheurs travaillant à Tizé).

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Depuis 2016, les objectifs consistent à poursuivre l'étude dans le prolongement du marché subséquent numéro 2, notamment autour de l'expérimentation-test en cours sur le manoir du XIVè et la mise en oeuvre d'une réflexion et d'expérimentations liées à l'enjeu de l'hébergement des artistes sur le Domaine de Tizé.
D'autres « expérimentations architecturales » seront susceptibles d'être réalisées notamment avec des étudiants de l'ESIR (Ecole Supérieur d'Ingénieurs de Rennes), de l'ENSAB (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne), avec l'association Tout Atout et avec des architectes en collaboration avec la MAeB (Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne).
Une collaboration se met en place avec l'IAUR (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes) et l'association Acroterre dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la construction en matériau terre et matériaux biosourcés, **Au bout du plongeoir** répondant à l'appel en tant que site d'expérimentation à échelle 1, plateforme ressource et lieu d'accueil de séminaires et manifestations publiques.
De nombreux rendez-vous publics seront imaginés tels des visites-guidées (pour faciliter la découverte et la compréhension de ce Site Expérimental auprès d'un large public), des chantiers à participation, ou encore les premières « rencontres inter-mondiales de l'expérimentation architecturale » davantage destinée à un public professionnel)

« Nomadisme hivernal »

Une vingtaine de structures professionnelles différentes ont accueilli Au bout du plongeoir ces trois dernières années. Autant de configurations et d'explorations différentes d'espaces de vie et de travail. De nouveaux lieux seront investis chaque hiver au cours des années 2017-2010, alimentés par la volonté de faire se côtoyer des artistes et des professionnels d'horizons différents.
Concrètement, notre « nomadisme hivernal » se traduit par l'accueil quotidien de l'équipe d'Au bout du plongeoir (salariés, et aussi ponctuellement membres fondateurs, administrateurs) par des structures professionnelles différentes. Ce sont autant de configurations et d'explorations différentes d'espaces de vie et de travail, des possibilités de faire se côtoyer des artistes qui nous accompagnent dans ce nomadisme et des professionnels d'horizons différents. Dans tous les cas, des collaborations se développent au sein de la structure durant le temps de notre nomadisme : ateliers d'artistes, résidences de recherche, rencontres publiques, clubs de l'association. Ces collaborations peuvent se prolonger dans les semaines ou les mois qui suivent.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Ligne 4 / Richesses et transmissions

L'aventure d'**Au bout du plongeoir** est singulière à plus d'un titre : multiplicité des pratiques artistiques et des champs de recherche, corrélation entre les infrastructures d'**Au bout du plongeoir** et le projet de l'association, singularité des modes de fonctionnement.
Faire savoir, Transmettre, Etre une (res)source… voici quelques-uns des enjeux propres à toute aventure qui se déploie dans la durée et qui se nourrit - non du repli sur soi et/ou de ses certitudes - mais davantage du désir de dialoguer, de se confronter, de partager des processus de constructions, de (ré)inventer des manières de faire…

Comment rendre compte alors de la philosophie et de la posture de travail propre à un projet développé au sein d'un lieu et pas uniquement de ce qui se passe dans celui-ci ?

C'est à la lueur de ces constats et questionnements qu'il nous paraît important à ce stade de la vie d'**Au bout du plongeoir** de partager plus amplement l'expérience menée avec nos partenaires que sont les artistes, les professionnels de la culture (élus, responsables de lieux), les divers "usagers" et autres citoyens qui participent de près ou de loin à notre aventure.

Pour cela, nous souhaitons mettre en œuvre des projets autour de 3 priorités :

● Faire savoir

Dire ce que l'on fait, comment on le fait, pour que les retours d'expériences nourrissent l'aventure tout autant qu'ils permettent à ses « usagers » et autres curieux de se connecter au projet associatif.
Deux projets - dont la mise en œuvre a débuté ces trois dernières années - sont révélateurs de cette volonté :

- « Le Journal »

Complémentairement au site web et aux tracts qui informent de l'actualité des activités de l'association *Au bout du plongeoir*, nous souhaitons faire partager de façon plus privilégiée l'aventure de notre « plateforme artistique de créations et de rencontres ». C'est ainsi qu'est née en 2012 l'idée de créer un *Journal* dont la conception a été confiée à l'artiste-graphiste Jocelyn Cottencin qui accompagne depuis ses débuts les projets de signalétique et de supports de communication de l'association.

D'une manière générale, le contenu du *Journal* s'adapte aux événements passés ou futurs et s'inscrit dans le fil de notre projet : décloisonner les champs de pensées et favoriser la porosité entre les différents champs artistiques. Le « Journal » a ainsi 3 vocations essentielles :

- Raconter ce qui n'est habituellement pas public : les moments de travail en interne, les étapes d'élaboration des projets artistiques et plus largement des moments de vie de l'association *Au bout du plongeoir*, du Domaine de Tizé (son "port d'attache", aux abords de Rennes) et des autres lieux de la région qui l'accueillent en cours d'année.

- Rendre compte de réflexions, de questionnements, d'expériences nés d'une collaboration avec un partenaire de notre région, voire au-delà. Il s'agit là d'explorer un questionnement commun à notre association et l'un de ses partenaires et offrir à celui-ci une large possibilité d'expression sur le sujet. Il peut être aussi opportunité de témoigner de la rencontre entre des équipes professionnelles d'horizons différents.

- Offrir des modes d'interventions variés : la parole d'artistes, de chercheurs, des billets d'humeur, des témoignages d'adhérents, de membres actifs, un agenda...

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Le numéro 2 « spécial architecture » sorti au cours du 2ème semestre 2013 (en collaboration avec la MAeB / Maison de l'Architecture et des espaces en Bretagne) n'a malheureusement pas pu être suivi en 2015 d'un numéro 3 sur le thème de la « Coopération Rennes-Nantes », en partenariat avec Rennes-Métropole, et ce faute de moyens financiers. Nous souhaitons vivement que de nouveaux numéros verront le jour ces prochaines années.

- « Traces »
aventure initiée par François Possémé

« L'expérience laisse une trace,… la trace « physique » de l'aventure.
Enregistrement sonore, images, film, comptes rendu de réunion, témoignages, bilan moral et financier,… sont autant d'éléments qui peuvent permettre d'entrevoir un peu de l'existence, de ce qui a été vécu ou ce qui est en train de se vivre »

Le projet « Traces » s'articule autour de plusieurs désirs : partager des Traces de l'aventure **Au bout du plongeoir**, penser ces Traces dans l'espace public du Domaine de Tizé, appréhender le questionnement des Traces comme un élément /support du travail de transmission.
Ce projet s'est en premier lieu concrétisé par la création d'une installation sonore et visuelle - véritable plongée dans l'aventure de l'association **Au bout du plongeoir** - qui a permis de « tracer » une sorte de portrait collectif à partir des notes, photographies, vidéos, sons, objets, fichiers et souvenirs accumulés depuis le début de l'aventure en 2005.
Cette première phase a permis d'ébaucher ce que pourrait être la constitution progressive d'un fond documentaire et artistique d'**Au bout du plongeoir**.

Depuis 2016, « Traces » se poursuit en s'appuyant sur plusieurs explorations :

- Approfondissement du travail artistique réalisé sous forme d'installation plastique et sonore, avec un regard nouveau sur la vie de l'association et son projet au Domaine de Tizé. Un lieu permanent et ouvert au public est à l'étude.

- Poursuite d'un travail d'entretiens filmés avec les protagonistes d'**Au bout du plongeoir** (membres fondateurs, membres du Conseil d'Administration, adhérents de l'association, artistes…) dans la perspective de réalisation de courts films permettant de rendre compte de la vie de l'association, des créations réalisées, des aventures humaines qui s'y déploient.

- Développement d'un travail réflexif sur la question de « la Trace » avec des partenaires intéressés par cet enjeu. Un partenariat engagé en 2014 avec les Archives Départementales d'Ille et Vilaine avait donné lieu à la réalisation d'une performance dans le cadre du colloque « Processus d'archivage dans le spectacle vivant » (organisé par l'Université de Rennes 2) autour du fonds du comédien François Le Gallou. Un travail plus conséquent s'est développé durant toute l'année 2016 dans le cadre d'une mission d'accompagnement de l'événement public consacré aux archives du spectacle vivant et organisé par les Archives Départementales d'Ille et Vilaine à l'automne.

● Transmettre

L'originalité de l'aventure *Au bout du plongeoir*, notamment dans ses processus de construction alliés à une réflexion permanente, nous encourage aujourd'hui à faire état de cette posture de travail à un cercle plus large d'acteurs : professionnels, élus, jeunes en formation (initiale ou continue), … Dans le même temps, transmettre nos compétences et nos "savoirs" spécifiques - de metteur en scène, commissaire d'expositions, directeur d'établissement, architecte, musicien, marionnettiste, plasticien, programmateur, psychologue, scénographe - nous semble être un atout supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Notre posture de travail axé sur des formes d'accompagnement (de la réflexion, de processus de recherche, de création de projets,…) s'apparente ainsi à une posture de « pédagogue » au service de cette transmission.
C'est pourquoi, nous continuerons de prendre des initiatives au service de cette transmission. Elles prendront des formes variées et complémentaires :

- Accueil de stagiaires (courte ou longue durée) au sein de l'association : après l'accueil au cours des trois dernières années d'étudiants de l'IUT Carrières Sociales de Rennes, des Universités de Rennes 2, Bordeaux, Paris La Sorbonne, d'autres étudiants seront choisis pour effectuer un stage au sein de notre association.

- Mise en place d'ateliers de recherches autour de pratiques artistiques, d'expériences de conduite de projets (des collaboration sont en cours de discussions avec l'Ecole d'Architecture de Bretagne / Rennes, le Pont Supérieur / Rennes, l'Ecole d'acteurs du TNB / Rennes, le TJP - Centre Dramatique d'Alsace / Strasbourg)

- Enseignements et/ou interventions dans des écoles supérieures (de nouvelles perspectives sont à l'étude avec l'Université Rennes 2 / départements Arts du spectacle et Formation continue, l'Ecole d'Architecture de Bretagne / Rennes,…)

● Partager nos richesses

La richesse de notre projet nous conduit aujourd'hui à expérimenter et développer une activité plus spécifique de "partage de richesses" afin de mettre nos ressources au profit d'autres projets, d'autres acteurs de la culture - élus, responsables de lieux, étudiants, artistes,… - et renforcer par la même occasion nos capacités à soutenir et accompagner.

Cette position d'« être-richesses », tant intellectuelle qu'opérationnelle, vise essentiellement à accompagner nos interlocuteurs dans leur propre questionnement et leur propre démarche en générant un environnement favorable à leurs recherches, à leurs réflexions, mais aussi aux débats qu'elles peuvent susciter. A partir d'une réflexion commune (à **Au bout du plongeoir** et à nos interlocuteurs), nous souhaitons également favoriser à travers cette initiative une mise en lien de personnes dans des univers parfois inconnus ou méconnus - voire cloisonnés - pour faciliter la découverte de nouveaux réseaux (technique, professionnel, politique…) et/ou mener conjointement des expérimentations singulières.

Cette qualité d'« être-richesses » se traduit sous différentes formes et différentes échelles telles que rencontres, séminaires, laboratoires, compagnonnages,… A ce titre, une expérience singulière, dénommée **« Coopération-résidence »** s'est ainsi développée ces dernières années. Dans un cadre conventionnel, **Au bout du plongeoir** s'engage à soutenir, pendant une durée de trois ans, un artiste (ou une équipe artistique) dénommé « *Le Résident* » pour la réalisation de son projet artistique. A cette fin, **Au bout du plongeoir** met notamment à disposition du *Résident* de façon permanente un "Espace de travail" nécessaire à son activité au sein du manoir de Tizé. De plus, **Au bout du plongeoir** favorise les conditions d'ouverture au public du projet du *Résident* au sein du Domaine de Tizé.

Après celles vécues avec *à l'envers* (compagnie dirigée par Benoît Gasnier, metteur en scène et scénographe) et *Mécanika* (compagnie dirigée par Paulo Duarte, marionnettiste), deux nouvelles « coopération-résidence » seront effectives ces prochaines années :

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

- « Pelleteurs de nuages »

Lieu de production dédié à tous projets créatifs expérimentaux et recherche, « L'atelier communautaire » est un espace de fabrication, de dialogue et d'échange au service des projets. L'association *Pelleteurs de nuages* porte ce projet afin de produire, promouvoir, diffuser et accompagner la création en art. Elle favorise le décloisonnement et la rencontre entre les pratiques mettant en jeu des questionnements contemporains. Installé depuis avril 2015 dans le manoir du XIVè, L'association *Pelleteurs de nuages* sera de plus un outil précieux au service du SEA / Site Expérimental d'Architectures.

- ANPU / Agence Nationale de Psychanalyse Urbaine

Au bout du plongeoir avait initié et accompagné en 2012 la psychanalyse de l'agglomération rennaise dans le cadre de l'événement métropolitain *Vivacités*. Fort apprécié, ce projet avait consolidé les liens existants entre nos deux structures. Aujourd'hui l'ANPU, de plus en plus sollicitée nationalement pour accompagner des réflexions et démarches urbaines, souhaite pouvoir disposer d'un lieu de travail, d'accueil, de réunion ayant « pignon sur rue ». Ce sera désormais le cas au Domaine de Tizé.

Enfin, un partenariat se poursuivra avec le « Centre d'art relationnel » initié par la compagnie *à l'envers*, et implanté sur la Ville de Rennes. Au centre de nos échanges : les réalités de pratiques d'art relationnel, les enjeux d'investissement des espaces dans le contexte du projet *Via Silva* et du côtoiement de nos milieux de travail respectifs très différents (naturel à Tizé et urbain à Rennes), le devenir des lieux de pratiques et de travail sur l'agglomération rennaise (exemple de la salle Guy Ropartz à Rennes).
Une convention de « Cheminements » établie en 2015 donnera lieu à de nouvelles collaborations à partir de 2017 autour de 3 axes de cheminements : philosophiques (réflexions partagées), artistiques (accompagnements de projets), techniques et organisationnels (mutualisation de moyens)

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Pour tous les projets évoqués dans le cadre de ces 4 « Lignes », et autour desquels s'articule la mise en œuvre du projet **Au bout du plongeoir**, la volonté de travailler en « réseaux » est pour nous essentielle. Ainsi de nombreux partenaires sont associés à partir de 2017 :

***Avertissement** : cette liste mentionne à titre indicatif, et non exhaustif, les différentes structures avec lesquelles des collaborations sont actuellement à l'étude. D'autres suivront ces prochains mois et années…*

ANPU (Agence Nationale de Psychanalyse Urbaine) / Rennes
Archives Départementales / Rennes
Association Thorigné Eaux Vives / Thorigné-Fouillard
Centre Socio Thérapeutique et Culturel / Rennes
Collège Jacques Prévert / Romillé
Cité Art Patrimoine / Thorigné-Fouillard
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne / Rennes
Espace Social commun Kléber / Rennes
Laboratoire d'éthologie et de biodiversité - Université Rennes 1 / Paimpont
Fédération Santé Mentale France / Paris
Festival Manimagine / Thorigné-Fouillard
Honolulu / Nantes
Hôpital Guillaume Régnier / Rennes
L'Aire Libre / St Jacques de la lande
L'Antipode / Rennes
La Chapelle Derezo / Brest
La Station Biologique / Paimpont
Le Strapontin / Pont Scorff
La Criée / Rennes
Les Champs Libres / Rennes
Les Fabriques / Nantes
Les Jardins du Launay / Lanrivain
Le Pont Supérieur / Rennes
Lisaa - Ecole d'arts appliqués / Rennes
Lycée Ozanam / Cesson-Sévigné
Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes / Rennes
Médiathèques de l'agglomération rennaise
Sew / Morlaix
Théâtre de Poche / Hédé
Théâtre National de Bretagne / Rennes
Théâtre Jeune Public / Strasbourg
Tombées de la Nuit / Rennes
Tout Atout / Rennes
Transmusicales / Rennes
Université Rennes 2 Haute Bretagne / Rennes

Et d'autres à venir …

Sans oublier les structures qui nous accueillent pendant notre « nomadisme hivernal ».

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

4) Horizon financier

Le développement du projet d'**Au bout du plongeoir** nécessite des moyens adaptés, véritables "budgets d'accompagnement". En effet, il s'agit d'une démarche exigeante que celle d'offrir aux artistes des possibilités de travail ancrées sur un territoire : il ne s'agit pas de concevoir uniquement de vastes locaux de répétitions, notion restrictive de certaines « résidences d'artistes ». Des moyens de production significatifs sont donc nécessaires pour non seulement élaborer, accompagner et initier des projets mais également développer sa capacité à innover, à mettre en œuvre des modalités différentes de travail. Il est important complémentairement de se doter d'outils de communication plus performants et durables afin de s'ouvrir plus largement encore aux citoyens et d'associer un nombre grandissant d'entre eux désireux de prendre une part active à la vie de notre projet.

De plus les moyens nécessaires à la vie et l'organisation d'Au bout du plongeoir s'avèrent avec le temps et les premières années d'expérimentations indispensables et nécessitent d'être largement confortés pour mettre en cohérence les forces humaines et techniques au regard du développement du projet et garantir sa viabilité.

L'ambition se fonde alors sur le désir d'inventer, de réaliser, d'actionner trois ressources :

● des COOPERATIONS

Depuis son origine, notre projet se met en œuvre avec l'appui de plusieurs partenaires car nous souhaitons inventer des formes singulières de coopérations avec les différentes personnes susceptibles de s'y investir :
- les participants aux rendez-vous publics (plus de 2000 en 2016 sur le seul site de Tizé, hors les visiteurs de passage que sont les joggeurs, cyclistes, promeneurs…)
- les adhérents à l'association (près de 200 en 2016),
- un Conseil d'administration composé de 15 personnes
- les partenaires financiers (Rennes-Métropole, Conseil Régional de Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine, DRAC de Bretagne, Ville de Thorigné-Fouillard, Ville de Nantes,..)
- et enfin les artistes et structures coopérantes : depuis 2005, ce sont plusieurs centaines d'artistes et chercheurs (metteurs en scène, architectes, plasticiens, graphistes, marionnettistes, médecins, musiciens, etc.) et des dizaines de structures partenaires de la métropole rennaise, du territoire départemental, régional, national, voire international…

Cette volonté de connexion avec les habitants et des acteurs professionnels d'autres communes de la métropole rennaise et au-delà est réelle depuis les premières années d'existence d'Au bout du plongeoir et se poursuivra sur la période 2017-2020.

● des ESPACES

Les conditions de travail du site actuel sont très rudimentaires : ouvertures en grande partie occultées pour éviter les "squats", intérieurs des bâtiments partiellement utilisables seulement, un seul point d'eau sur l'ensemble des bâtiments, un seul sanitaire (accès extérieur), aucun système de chauffage.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

C'est pourquoi, le processus d'études et de travaux via la mise en place du **« SEA / Site Expérimental d'Architectures »** apparaît comme une impérieuse nécessité : sans ces travaux d'aménagements, l'accueil et la présence d'artistes dans ces « lieux de travail », l'accompagnement par l'équipe d'**Au bout du plongeoir** deviendront vite incompatibles avec l'ambition du projet. L'objectif de ces prochaines années pour l'association **Au bout du plongeoir** est donc de participer directement - en veillant au respect des compétences de chacun des partenaires - au devenir du Domaine de Tizé (dans ses dimensions urbanistique et architecturale), y compris dans son inscription à l'échelle du territoire de *ViaSilva*.

● du TEMPS

La mise en œuvre de la **PLATEFORME** se réalise progressivement, au fil des mois et des années. Ce rythme rendu nécessaire par l'importance du projet (investissement et fonctionnement) s'inscrit dans le cadre d'un projet qui revendique la place pertinente donnée aux temps d'élaboration, de conception, d'épanouissement …

Au regard de cette double ambition de développer le projet d'**Au bout du plongeoir** d'une part et d'actionner différentes ressources d'autre part, nous confirmons la nécessité d'une mise en œuvre « phasée » de notre aventure : après une première période « d'expérimentations » (2005/2008), suivie d'une deuxième de « consolidation » (2009/2012), une nouvelle phase de la vie du projet s'est dessinée (2013/2016) qui fut celle d'une véritable « maturité » de notre projet associatif. A partir de l'année 2017 un fort développement du projet, incluant une rénovation progressive du Domaine de Tizé, est souhaité.

Ce fort développement du projet ne pourra être effectif sans le soutien accru des partenaires : collectivités publiques, partenaires privés, adhérents de l'association, artistes, structures coopérantes, citoyens participants aux aventures artistiques et culturelles, visiteurs-spectateurs présents aux différents rendez-vous publics, etc.
Le renouvellement en 2017 de la « Convention d'objectifs pluriannuelle multi-partenariale » (signée à l'origine en 2010) s'inscrit aujourd'hui dans une volonté partagée d'accompagner durablement le projet d'Au bout du plongeoir, ce dont nous nous réjouissons.

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT (TTC) 2017-2020

Le développement du projet d'**Au bout du plongeoir** - et donc la réalisation des engagements énoncés - n'est possible que si son budget de fonctionnement est lui-même en développement.

Suite à la volonté partagée d'accompagnement à long terme du projet d'Au bout du plongeoir, exprimée par tous les partenaires dans le cadre du renouvellement de la Convention d'objectifs pluri-annuelle, le développement du budget pourrait s'envisager dans une perspective évolutive : celle d'un budget « plancher » de 300.000 € à partir duquel il est possible d'assurer une conduite du projet cohérente avec l'énergie nécessaire à son déploiement, évoluant au fil des années vers un budget « souhaitable » à l'horizon 2020 (avoisinant les 400.000 €) qui offrirait la véritable garantie d'un fonctionnement durable et ambitieux du projet d'**Au bout du plongeoir**.

630

BUDGET prévisionnel de FONCTIONNEMENT - CONVENTION 2017-….-2020 (TTC)

NATURE DES CHARGES	CHARGES 2017	CHARGES 2018	CHARGES 2019	CHARGES 2020	NATURE DES PRODUITS	PRODUITS 2017	PRODUITS 2018	PRODUITS 2019	PRODUITS 2020
CHARGES ARTISTIQUES	**95000,00**	**105000,00**	**115500,00**	**127000,00**	**SUBVENTIONS (fonctionnement)**	**160000,00**	**175000,00**	**192500,00**	**211750,00**
Projets artistiques					Rennes-Métropole	*80000,00*	…	…	…
Honoraires/cessions	*50000,00*	*50000,00*	*55000,00*	*60000,00*	Région Bretagne	*40000,00*	…	…	…
Salaires et Charges sociales artistes	*20000,00*	*20000,00*	*22000,00*	*24000,00*	Département Ille et Vilaine (volet 1)	*15000,00*	…	…	…
Salaires et Charges sociales architecte	*0,00*	*10000,00*	*11000,00*	*13000,00*	Département Ille et Vilaine (volet 3)	*5000,00*	…	…	…
Frais de Production	*20000,00*	*20000,00*	*22000,00*	*24000,00*	Drac de Bretagne	*20000,00*	…	…	…
Transports / Restauration / Hébergement	*5000,00*	*5000,00*	*5500,00*	*6000,00*					
CHARGES DE PERSONNEL	**142000,00**	**155700,00**	**171200,00**	**188400,00**	**VENTES / PRESTATIONS**	**40000,00**	**44000,00**	**48400,00**	**53240,00**
Salaires et charges sociales "secrétaire général	*72000,00*	*72000,00*	*72000,00*	*72000,00*	Adhésions	*2000,00*	*2200,00*	*2420,00*	*2670,00*
Salaires et charges sociales "secrétaire général	*36000,00*	*36000,00*	*36000,00*	*36000,00*	Locations / Mises à disposition	*7000,00*	*7700,00*	*8470,00*	*9310,00*
Salaires et charges sociales "documentaliste"	*0,00*	*3000,00*	*6500,00*	*7500,00*	Prestations / Cessions	*27000,00*	*29700,00*	*32670,00*	*35940,00*
Salaires et charges sociales "régisseur général"	*31000,00*	*31000,00*	*31000,00*	*31000,00*	Bar	*3000,00*	*3300,00*	*3630,00*	*3990,00*
Salaires et charges sociales "administrateur"	*0,00*	*5000,00*	*10000,00*	*18000,00*	Participation aux frais	*1000,00*	*1100,00*	*1210,00*	*1330,00*
Salaires et charges sociales "communication"	*0,00*	*5000,00*	*10000,00*	*18000,00*					
Salaires et charges sociales "stagiaires"	*500,00*	*700,00*	*2100,00*	*2300,00*					
Salaires et charges sociales "membres fondateu	*2500,00*	*3000,00*	*3600,00*	*3600,00*					
CHARGES à CARACTERE GENERAL	**44000,00**	**48400,00**	**53300,00**	**58600,00**	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**26000,00**	**28600,00**	**31460,00**	**34600,00**
Fournitures administratives	*800,00*	*880,00*	*1000,00*	*1100,00*	Partenariats	*20000,00*	*22000,00*	*24200,00*	*26620,00*
Marchandises	*3000,00*	*3300,00*	*3600,00*	*3950,00*	Produits divers	*5000,00*	*5500,00*	*6050,00*	*6650,00*
Electricité	*3000,00*	*3300,00*	*3600,00*	*3950,00*	Dons	*1000,00*	*1100,00*	*1210,00*	*1330,00*
Matériels / Equipements / Mobilier	*2500,00*	*2750,00*	*3000,00*	*3300,00*					
Documentation	*500,00*	*550,00*	*700,00*	*770,00*					
Communication	*5000,00*	*5500,00*	*6000,00*	*6600,00*	**CONTRIBUTION VOLONTAIRES**	**7000,00**	**7700,00**	**8470,00**	**9320,00**
Edition / Impressions	*3500,00*	*3850,00*	*4200,00*	*4620,00*					
Missions, réceptions, déplacements	*3000,00*	*3300,00*	*3600,00*	*3950,00*	Bénévolat	*7000,00*	*7700,00*	*8470,00*	*9320,00*
Frais de transports	*4500,00*	*4950,00*	*5500,00*	*6050,00*					
Poste / Télécommunication	*3500,00*	*3850,00*	*4200,00*	*4620,00*					
Locations immobilières / meublés	*700,00*	*770,00*	*1000,00*	*1100,00*					
Location matériel	*1000,00*	*1100,00*	*1200,00*	*1320,00*	**AUTRES PRODUITS**	**67000,00**	**74700,00**	**82170,00**	**90390,00**
Expertise-comptable	*7000,00*	*7700,00*	*8500,00*	*9350,00*					
Commissaire aux comptes	*2000,00*	*2200,00*	*2400,00*	*2640,00*	Subventions (projets)	*20000,00*	*22000,00*	*24200,00*	*26620,00*
Mutuelle	*2000,00*	*2200,00*	*2400,00*	*2640,00*					
Assurances	*2000,00*	*2200,00*	*2400,00*	*2640,00*	Autres financements sollicités ou attendus	*47000,00*	*52700,00*	*57970,00*	*63770,00*
EMPLOIS des CONTRIBUTION VOLONTAIRES	**7000,00**	**7700,00**	**8500,00**	**9350,00**					
CHARGES DIVERSES	**12000,00**	**13200,00**	**14500,00**	**15950,00**					
Dotations aux amortissements + intérêts	*5000,00*	*5500,00*	*6000,00*	*6600,00*					
Frais bancaires	*1000,00*	*1100,00*	*1200,00*	*1320,00*					
Frais divers - Imprévus	*6000,00*	*6600,00*	*7300,00*	*8030,00*					
TOTAL	**300000,00**	**330000,00**	**363000,00**	**399300,00**		**300000,00**	**330000,00**	**363000,00**	**399300,00**

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BAGAD DE CESSON SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	17002247	Déplacement à Londres (Angleterre)	12 000,00	50,00	6 000,00
DANSERIEN AR VRO POURLET 56540 LE CROISTY	17001678	Déplacement à Singapour	8 649,50	49,99	4 324,00
CERCLE MONTFORTAIS 35160 MONTFORT SUR MEU	17001663	Déplacement à Carlow (Irlande)	3 464,60	49,99	1 732,00
EOSTIGED AR STANGALA 29000 QUIMPER	17002648	Déplacement à Les Mazures (08)	3 435,00	49,98	1 717,00
ESKELL AN ELORN 29800 LANDERNEAU	17002052	Déplacement à Proskau (Pologne)	3 248,00	50,00	1 624,00

Total : 15 397,00

Nombre d'opérations : 5

631

Délibération n° : 17_0601_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
L'ECOLE PI 35000 RENNES	17001681	Projet "le Radeau Utopique" au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASS CIE CARNET DE VOYAGES 22000 SAINT-BRIEUC	16008450	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	6 000,00
ASS LA CARIQHELLE 56460 LIZIO	17001275	Projet de création "Dansez, dansez tenant !"	Subvention forfaitaire	4 000,00
IPISITI 29452 MORLAIX	17000470	Projet de création "à la recherche de la page 333"	Subvention forfaitaire	4 000,00
COMPAGNIE GAZIBUL 22000 SAINT BRIEUC	17000874	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	3 000,00
LA RIGOLE 29200 BREST	17001264	Reprise de la création 'barbelés ou l'enfant qui voulait apprendre à rire' au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
THEATRE DES LUCIOLES 35000 RENNES	17000245	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	35 000,00
CABARET THEATRE DROMESKO 35136 ST JACQUES DE LA LANDE	17000249	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	30 000,00
FIGURE PROJECT 35200 RENNES	16008530	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	30 000,00
GROUPE TANGO SUMO 29600 MORLAIX	16008609	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	25 000,00
LE GROUPE VERTIGO 35000 RENNES	17000294	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	20 000,00
ZABRAKA 56500 PLUMELIN	17000419	Projet artistique et culturel dont 10 000€ pour le festival "Parcours tout court" au titre de l'année 2017	Subvention globale	20 000,00
GREGOIRE ET CO 22200 GUINGAMP	17000422	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	18 000,00
MAWGUERITE 29600 MORLAIX	17000292	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	18 000,00
RESEAU LILAS 35200 RENNES	17000405	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	18 000,00
THEATRE DU GRAIN 29200 BREST	16008564	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	18 000,00
LABEL CARAVAN 35000 RENNES	16007879	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dont 3000 euros pour la création Gherizon	Subvention globale	17 000,00
CIE OPTIMISTE CREATRICE UTOPIES SPECTACU 35000 RENNES	17000444	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	13 000,00
LA QUINCAILL'COMPAGNIE 29246 POULLAOUEN	17000382	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	12 000,00
LE BANQUET CELESTE 35610 ROZ-SUR-COUESNON	17000805	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	12 000,00
THEATRE A L'ENVERS 35000 RENNES	16008261	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	12 000,00

Délibération n° : 17_0601_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
THEATRE DE LA BOUCHE D OR 56800 PLOERMEL	16008537	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	12 000,00
COMPAGNIE ESKEMM 56100 LORIENT	16008579	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dont 5000 € pour le festival "Danses à Kerhervy"	Subvention globale	11 000,00
INTERVALLES 22000 SAINT BRIEUC	16008608	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	11 000,00
16 RUE DE PLAISANCE 35000 RENNES	17000438	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	10 000,00
DROLATIC INDUSTRY 35600 REDON	16008262	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	10 000,00
HEROS LIMITE 56260 LARMOR-PLAGE	17000468	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	10 000,00
NEMO 29200 BREST	17000439	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	10 000,00
PROPAGANDE C 22000 SAINT-BRIEUC	17000453	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	10 000,00
THEATRE DU TOTEM 22000 SAINT-BRIEUC	16008578	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	10 000,00
COMPAGNIE PAPIER THEATRE 22420 LE VIEUX MARCHE	17000429	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	8 000,00
LA COMPAGNIE FORGET ME NOT 35000 RENNES	16008540	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	8 000,00
LES DANSES DE DOM 35700 RENNES	17000449	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	8 000,00
TM PROJECT 35000 RENNES	17000454	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	8 000,00
ASSOCIATION ZIC Z'ART 35000 RENNES	17000067	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	7 000,00
LE POLE 56100 LORIENT	16008620	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	6 000,00
COMPAGNIE VIA CANE 22420 PLOUARET	16008266	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	5 000,00
COMPAGNIE ZUSVEX 35133 PARIGNE	16008590	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	5 000,00
LA CHIMERE 56100 LORIENT	16008593	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	4 000,00
FESTIVAL DE CORNOUAILLE 29103 QUIMPER Cedex	16008563	Edition 2017 du Festival de Cornouaille	Subvention forfaitaire	215 000,00
WILD ROSE 22000 SAINT-BRIEUC	17001419	Edition 2017 du festival "Art Rock"	Subvention forfaitaire	100 000,00
Ville de RENNES 35031 RENNES	17002015	Projet de retransmission de l'opéra "Carmen"	Subvention forfaitaire	20 000,00
FIGURE PROJECT 35200 RENNES	17002234	Edition 2017 du festival "extension sauvage"	Subvention forfaitaire	12 000,00
RUE DES ARTS 35680 MOULINS	17001083	Edition 2017 du festival désarticulé	Subvention forfaitaire	12 000,00
LA LOGGIA 35380 SAINT PERAN	17001263	Edition 2017 du festival "Arrête ton cirque"	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASSOCIATION DJABOTU BINGHI 22000 SAINT BRIEUC	17001664	Edition 2017 du festival "Complet' Mandingue"	Subvention forfaitaire	6 000,00
LA VIE EN REUZ 29100 DOUARNENEZ	17001200	Edition 2017 du festival "La vie en Reuz"	Subvention forfaitaire	6 000,00
DOR AN AVEL 56520 GUIDEL	17000451	Edition 2017 du festival "Les pierres parlent"	Subvention forfaitaire	5 000,00

633

Délibération n° : 17_0601_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

634

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MUSIQUE AU LARGE 35400 SAINT-MALO	17000839	Edition 2017 du festival de "classique au large"	Subvention forfaitaire	5 000,00
PORT LOUIS 56290 PORT-LOUIS	17002033	Edition 2017 du festival "Avis de Temps Fort, les arts de la rue Rive Gauche"	Subvention forfaitaire	5 000,00
CRAB CAKE CORPORATION 35000 RENNES	17002269	Edition 2017 du festival "Big Love"	Subvention forfaitaire	4 000,00
QUATUOR A L'OUEST 29560 TELGRUC-SUR-MER	17002433	Edition 2017 du festival "Quatuor à l'ouest"	Subvention forfaitaire	4 000,00
FOUGERES MUSICALES 35300 FOUGERES	17001261	Edition 2017 du festival de musique classique	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION ENKI 29200 BREST	17001046	Organisation du Festival des Carnets de voyage de Brest « Ici et Ailleurs », du 12 au 14 mai 2017, à Brest	Subvention forfaitaire	13 000,00
PLERIN 22193 PLERIN	17001665	Edition 2017 du festival "Terre art'ère"	Subvention forfaitaire	2 000,00
INIZI 29990 ILE DE SEIN	17000441	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	10 000,00
CENTRE HOSPITALIER DE LANMEUR 29620 LANMEUR	17000478	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	7 000,00
SENIPROD 29000 QUIMPER	17001427	Aide au déplacement des artistes Gwennyn et DJ Blue en Asie	Subvention forfaitaire	3 000,00
FUR HA FOLL 22710 PENVENAN	17000065	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	23 000,00
LIBRE ART BITRE 35000 RENNES	16008539	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	15 000,00
LE JAZZ ET LA JAVA 35300 FOUGERES	16008566	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017	Subvention globale	12 000,00
CENTRE ATLANTIQUE DE LA PHOTOGRAPHIE 29200 BREST	17000237	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 (1ère attribution)	Subvention globale	3 700,00
C COMM DU KREIZ BREIZH CCKB 22110 ROSTRENEN	17001799	Etude de préfiguration pour la réalisation d'un Institut du jardin et du paysage au Village St Antoine de Lanrivain	Subvention forfaitaire	2 590,00
AU BOUT DU PLONGEOIR 35235 THORIGNE-FOUILLARD	17000041	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2018-2019-2020	Subvention globale	40 000,00
40 M CUBE 35000 RENNES	16008401	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2018-2019	Subvention globale	38 000,00
CENTRE BRETON ART POPULAIRE 29200 BREST	16008619	Projet associatif au titre de l'année 2017	Subvention globale	20 000,00
EN ARWEN 56480 CLEGUEREC	17001796	Edition 2017 du festival de Kleg	Subvention forfaitaire	12 000,00
ADEC 56 56120 JOSSELIN	17000250	Projet associatif au titre de l'année 2017	Subvention globale	25 000,00
ASSOCIATION ESCABELLE 29225 BREST	17000843	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dont le festival "entredanse"	Subvention globale	8 000,00

Total : 1 119 290,00

Nombre d'opérations : 62

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Délibération n° : 17_0601_03

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LE JARDIN MODERNE 35000 RENNES	15005424	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017-2018	Subvention globale	16_0601_02	09/05/16	81 250,00	65 000,00	146 250,00
LE JOLI COLLECTIF 35630 HEDE-BAZOUGES	15009284	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2017 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2017-2018-2019	Subvention globale	16_0601_02	09/05/16	45 000,00	48 000,00	93 000,00

Total 113 000,00

Nombre d'opérations : 2

635

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0601_03-DE

Délibération n° : 17_0601_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

REGION BRETAGNE

17_0602_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types ;
Vu la Communication Cinéma (2013/C332/01) du 14 novembre 2013 de la Commission européenne ;
Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégorie d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional
Et après avoir délibéré :

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre)

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 291 000 euros au financement des 19 opérations figurant en annexe.

- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions financières et l'avenant à la convention financière à intervenir avec le bénéficiaire désigné en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs jointe en annexe et établie avec le bénéficiaire suivant :

  - Le Groupe Ouest de Plounéour-Trez pour la période 2017/2019

  et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer .

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 456 370 euros au financement des 24 opérations figurant en annexe.

- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération figurant en annexe.

- **de MODIFIER** l'objet de l'opération figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions financières et avenants aux conventions financières à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Le premier vice président
du Conseil régional

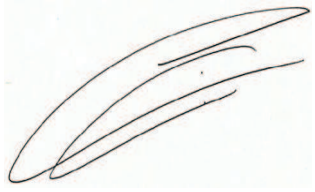

Loïg Chesnais-Girard

638

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Prorogation d'opération
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
A PERTE DE VUE FILMS 35000 Rennes	15002478	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Caroline Rubens intitulé "Le secret des balançoires"	21/05/2015 15_0714_04	04/06/2015	24	24 000,00	19 200,00	36

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2018 - 2019

Entre

L'association Groupe Ouest

et

La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
Vu la délibération n° 11-DC-DC//1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif,

Entre d'une part :

- **La Région Bretagne**, représentée par son Président, Jean-Yves LE DRIAN, et signataire, agissant en vertu de la délibération n°17_0602_03 de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 24 avril 2017.

  ci après désignée " la Région "

Ci-après désignée **" Région "** ou **" la collectivité publique "**

Et d'autre part :

- **L'association *le Groupe Ouest***, représentée par son Président, Claude Théard, association déclarée au Journal Officiel en date du 29/04/2006, ayant son siège social à la Gare, 29890 Plounéour-Trez, N° de SIRET : 490 274 594 000 38 - code NAF 5911C.

Ci-après désignée **" le bénéficiaire "** ou **" l'association "**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association *le Groupe Ouest* a pour objet de soutenir la création cinématographique en Bretagne dans une démarche de coopération européenne et d'encouragement à l'innovation.
Le Groupe Ouest c'est :
1. Un lieu unique en France dédié au suivi de développement de scénarios et à l'accompagnement d'auteurs.
2. Une plateforme de recherche et de création en matière de narration en lien avec les nouvelles technologies de l'image.
3. Une démarche innovante associant le monde économique au développement du cinéma en Bretagne.

Pour sa part :

La Région Bretagne, en adoptant les grands axes de sa politique culturelle, s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement de ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.
La Région favorise les rencontres entre les projets, les artistes, les œuvres et les habitants. Dans le respect des droits culturels, elle soutient des initiatives novatrices garantissant l'accès au plus grand nombre de nos concitoyens, à une culture ouverte et diversifiée. Elle est attentive au libre respect de l'expression individuelle, au droit pour chacun d'accéder et de participer librement à la vie culturelle sur nos territoires, et à la liberté de développer et de partager des connaissances.
A ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'association *le Groupe Ouest* pour l'ensemble de ses activités ci-dessous définies.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections... Elle encourage également cette dimension dans la mise en oeuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées".

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à soutenir financièrement l'association *le Groupe Ouest* pour la réalisation de son projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont le portage est assuré par son Président, Monsieur Claude Théard.

Ce projet pour la période 2017-2019 passe prioritairement par :

- Accompagnement en résidence en Bretagne de cinéastes émergents en matière d'écriture de scénarios de projets de long-métrages

- Renforcement d'une ingénierie régionale autour du long-métrage cinématographique en matière de réseaux européens, de projets innovants d'un point de vue technologique et de compétences professionnelles

- Développement d'une ingénierie régionale sur les nouveaux modes de financement pour le cinéma en lien avec le développement économique breton

- Conception et animation d'une plateforme physique pour le cinéma innovant en Bretagne

Article 2 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2017, 2018 et 2019. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019. Au plus tard dans les 6 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.

Un suivi sera assuré sur toute la durée de la convention. Il sera effectué conjointement par un représentant de la Région et un représentant de l'association.

Article 3 – Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, la Région s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention est le suivant :

- La Région Bretagne : 110 000 euros au titre du programme 602 « Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique »

Article 4 – Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article 1 (annexe 1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe 2) ;
- les modalités de versement spécifiques pour la Région (annexe 3) ;

Article 5 – Mention du soutien des partenaires financeurs

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Région sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article 6 – Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir chaque année à la Région, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie certifiée conforme de son bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité (tels que procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée).

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre à la Région les comptes-rendus de ses conseils d'administrations et assemblées générales.

Article 7 – Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants de la Région, de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention et de ses annexes, l'association en informera également la Région.

Article 8 – Bilan de l'exécution de la convention et évaluation

L'association s'engage à organiser avec l'élu chargé de la culture et les représentants de la direction de la culture de la Région, une réunion-évaluation annuelle pour faire le point sur les activités et les projets réalisés.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué par l'association au plus tard 3 mois avant son expiration. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- la mise en œuvre du projet dans toutes ses dimensions (organisation et accueil de résidences d'écriture cinématographiques, mutualisation, formation, éditions, création, diffusion, action culturelle, collaborations européennes…),
- l'état des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, institutionnels, syndicaux, sociaux ou éducatifs du territoire local, régional, national et international,
- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres,
- la structuration de l'emploi.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

Les parties signataires conviennent de confronter ce bilan aux objectifs de chacun lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Article 9 – Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention et de ses annexes, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.
Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à……. en ….. exemplaires originaux, le

Pour l'association Le *Groupe Ouest*, Le Président,	Pour la Région Bretagne, Le Président,
Claude THÉARD	**Jean-Yves LE DRIAN**

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

ANNEXE 1

Projet culturel de l'association 2017-2018-2019 rédigé par l'association le *Groupe Ouest*

OBJECTIFS 2017 > 2020
UN LIEU LABORATOIRE BRETON POUR LE CINÉMA INDÉPENDANT

En 2006, le Groupe Ouest est créé sur la côte finistérienne par un collectif de professionnels du cinéma. Son objectif : construire face à l'atlantique un lieu laboratoire pour le cinéma indépendant français et européen, un lieu cherchant à explorer de nouvelles manières de travailler pour l'accompagnement des auteurs, pour favoriser l'émergence, un lieu ouvert aux collaborations européennes les plus stimulantes, aux expérimentations de nouveaux modes de production, aux approches collaboratives...

Compte-tenu des problématiques qui se posent au cinéma indépendant de demain, le Groupe Ouest a d'emblée installé sa réflexion et ses pratiques dans une optique de lien au public, de fabrique de sens dans un monde qui perd ses repères les plus fondamentaux.

En 2016, le Groupe Ouest est devenu le premier lieu en Europe en nombre de cinéastes coachés en résidence (110 en 2015, 129 en 2016). Cinq auteurs sélectionnés à Cannes 2015, six à Cannes 2016, et l'impression d'avoir réussi un pari, avec méthode et persévérance, dans un village côtier de 800 habitants, Plounéour-Trez.
En 2016, parmi les auteurs coachés sur nos plages, quelques-uns font parler d'eux : László Nemes, Oscar 2016 du Meilleur film étranger, Houda Benyamina, Caméra d'Or, Eva no Duerme, de Pablo Agüero, Meilleur film argentin de l'année, et Les Innocentes, écrit au Groupe Ouest par Alice Vial et Sabrina B. Karine, passent le cap des 800 000 entrées, après une « standing ovation » au Sundance Film Festival.

Avec son réseau de partenaires européens, sa méthode de travail désormais sollicitée aux quatre coins du monde, son « Village d'Auteurs » taillé sur mesure et ses plateformes de recherche appliquée pour l'utilisation des nouvelles technologies de l'image au service du cinéma indépendant, l'aventure du Groupe Ouest n'en est qu'à ses débuts.

1. Renforcement des axes existants

1.1. Pôle européen dédié à l'écriture pour l'image
- Sélection Annuelle
- Sessions internationales
- La Sélection
- Renforcement méthodologique :
    - o Mise en place avec le CNC Lab du think-tank français en narration pour l'image
    - o Sessions de recherche appliquée
    - o Intervenants internationaux
- Création d'un éventail complet de programme d'accompagnement de cinéastes en résidence : augmentation du nombre de sessions en résidence et diversification des propositions de workshops
    - o La pré-écriture
    - o Scénario : puissance & âme
    - o Le scénario à l'épreuve du jeu
    - o Court-métrage & Narration
    - o Dramaturgie & Documentaire
    - o Ecrire pour l'animation
    - o Bâtir un concept de série
    - o L'accompagnement d'auteurs en phase d'écriture

1.2. Laboratoire d'écriture pour les nouvelles technologies
- Cross Channel Film Lab : plateforme européenne au service du développement des projets en lien avec les nouvelles technologies
- Collaborations avec les pôles bretons (Images & Réseaux et B- Com) et le CNC
    - o Projets de recherche appliquée mêlant auteurs et chercheurs

1.3. Cellule de veille sur les nouveaux modes de financements pour le cinéma en lien avec le développement économique breton
- Evolution du Breizh Film Fund, nouveaux axes :

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

o Club d'entreprises bretonnes (TPE / PME)
o 4 Caisses régionales du Crédit Agricole

- Fonds TEPA > Collaboration avec Atipik Patrimoine
- Fonds de développement > Collaboration avec Hildegarde (Film Français, Les Armateurs, ESEC, Paris College of Arts...)

1.4. Plateforme physique pour la création cinéma et audiovisuelle en Bretagne

- Amélioration des locaux existants par phases en vue d'augmenter les capacités d'accueil
- Actions culturelles sur le territoire / Lien avec le public :
  - o Organisation de portes ouvertes annuelles au Groupe Ouest
  - o Partenariat avec le Lycée Saint-François Notre-Dame et le BTS Métiers de l'Audiovisuel de Lesneven : accueil de lycéens et d'étudiants en workshops autour de l'écriture, du montage, des nouvelles technologies de l'image et du son, etc.
  - o « Rencontres au cinéma » : programmation itinérante de films en lien avec le Groupe Ouest et/ou le Breizh Film Fund sur le territoire finistérien
  - o Rencontres avec les cinéastes de la Sélection Annuelle, jury « Coup de Cœur » & jury des habitants : présentation publique des projets en présence des cinéastes, suivie de la remise d'un Prix du Public par les habitants de la Côte des Légendes & les bénévoles du Groupe Ouest et de la remise d'un « Coup de Cœur » par un jury de salariés du Crédit Agricole
  - o « Village d'auteurs » : lancement de l'activité de l'association en partenariat avec le Groupe Ouest

2. Nouveaux axes 2017 > 2020

2.1. Lancement et déploiement de LIM Europe

- Plateforme européenne de développement et d'aide à la production de films de long-métrage à budgets limités
- Partenaires financiers :
  - o Creative Europe - MEDIA
  - o Le Groupe Ouest - Bretagne - France
  - o VAF - Flandres - Belgique
  - o Control N & Transilvania Film Festival - Roumanie
  - o Krakow Film Commission - Pologne
- Partenaires associés :
  - o Euphoria Borealis - Finlande
  - o StoryLab.pro - Pologne
  - o Danish Film Institute - Danemark
  - o iFeatures / Creative England - Royaume-Uni
  - o TorinoFilmLab - Italie
  - o Fondation Gan pour le Cinéma - France
  - o NEXT / Semaine de la Critique - France
  - o CNC - France

2.2. Construction LIM Francophone

- Initiative appuyée sur les régions françaises, dont les premiers partenaires déclarés sont :
  - o Rhône-Alpes Cinéma
  - o Région PACA - Service Cinéma
  - o CICLIC - Région Centre
  - o CNC
  - o Pôle Image - Liège
  - o Fonction Cinéma - Suisse francophone
  - o Côte d'Ivoire
  - o Québec

2.3. Mise en place d'un équipement de studios de tournage

- Projet de création d'une structure coopérative via l'impulsion de partenaires privés
- Plateaux de tournage participant au développement de l'emploi et des compétences en Bretagne
- Infrastructure permettant des tournages en lien avec le champ des nouvelles technologies et de la recherche appliquée

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

ANNEXE 2

Document non contractuel

Plan de financement prévisionnel pluriannuel
2017-2018-2019
proposé par l'association
Groupe Ouest

LE GROUPE OUEST
PLATEFORME POUR UNE CREATION CINEMATOGRAPHIQUE DE LONG METRAGE EN BRETAGNE

BUDGET PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT & ACTIVITES

	Estimation 2016	Budget 2017	2018	2019
CHARGES				
- Achat (edf, eau, fournitures, sous-traitance, matières consommables)	9 700	11 790	12 500	12 500
- Services extérieurs (Location immobilière et mobilière, entretien, assurance)	50 930	35 165	42 000	42 000
- Autres services extérieurs (Honoraires, com, dép. et missions, frais PTT,)	163 200	230 305	250 000	250 000
- Impôts et taxes	5 400	6 500	6 000	6 000
- Charges de personnel (salaire, charges sociales, stagiaire, médecine du travail)	310 220	340 000	347 000	350 000
- Autres charges de gestion courante (Droit d'auteur, Agessa)	31 900	56 080	30 000	30 000
- Charges financières / Services bancaire	8 400	12 600	10 000	10 000
- Charges exceptionelles	6 200	10 000	10 000	10 000
- Dotations et amortissements	59 300	30 000	30 000	30 000
TOTAL CHARGES	**645 250**	**732 440**	**737 500**	**740 500**
- Emplois des contributions volontaires en nature	**41 000**	**41 000**	**41 000**	**41 000**
Mise à disposition de logement et espace presse	40 000	40 000	40 000	40 000
Personnel bénévole	1 000	1 000	1 000	1 000
TOTAL CHARGES avec contributions volontaires en nature	**686 250**	**773 440**	**778 500**	**781 500**

PRODUITS				
- Ventes de produits et services	**24 280**	**21 600**	**20 000**	**20 000**
Ventes de prestations formation	24 280	21 600	20 000	20 000
- Subventions	**337 330**	**482 700**	**468 000**	**470 000**
Financements européens / Europe Creative / CCFL	67 330	20 000	-	-
Financements européens / Europe Creative / LIM	-	92 700	95 000	95 000
Autres subventions partenaires européens / LIM / VAF - Belgique, KBF - Pologne	-	45 000	45 000	45 000

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602-63-DE

Autres subventions à concrétiser	-	20 000	20 000	
CNC	100 000	125 000	125 000	125 000
Région Bretagne / Culture / Convention triennale	100 000	110 000	113 000	115 000
Conseil départemental du Finistere / Culture	70 000	70 000	70 000	70 000
- Autres Produits	**100 000**	**170 000**	**180 000**	**180 000**
Mécénat	100 000	100 000	100 000	100 000
Autres Mécénats à concrétiser	-	70 000	80 000	80 000
- Transferts de charges	**186 000**	**60 000**	**80 000**	**80 000**
- Produits exceptionnels	**8 900**	**9 000**	**9 000**	**9 000**
TOTAL PRODUITS	**656 510**	**743 300**	**748 000**	**750 000**
Résultat prévisionnel	**11 260**	**10 860**	**10 500**	**9 500**
- Contributions volontaires en nature	**41 000**	**41 000**	**41 000**	**41 000**
Bénévolat	1 000	1 000	1 000	1 000
Prestations en nature	40 000	40 000	40 000	40 000
TOTAL PRODUITS	**697 510**	**784 300**	**789 000**	**791 000**

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

ANNEXE 3

Modalités de versements spécifiques pour la Région

■ **Pour la Région Bretagne**

La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association le *Groupe Ouest* chaque année dans le cadre de cette convention dans le respect du vote du Budget primitif.

Une convention financière sera établie annuellement avec l'association pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CRISTEL 35400 SAINT MALO	17001977	Edition du programme éditorial de 5 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont 'Grandes et petites histoires des 3 villes' (A Roman), 'Gens de France' (L Josse et B Colnot), 'Antonio Segui' (C Penot et A Segui), 'Les Secrets de l'Ile de Cézembre' (V Kornicker), 'Les trésors engloutis'..	82 398,00	19,99	16 476,00
CRISTEL 35400 SAINT MALO	17002021	Edition du projet éditorial exceptionnel de Roman PETROFF intitulé «Abécédaire de Mathurin Méheut»	26 759,00	49,99	13 379,00
LA RENNAISE D'EDITION 35000 RENNES	17001978	Participation des éditeurs à 3 événements hors région : Colères du présent à Arras fin avril 2017, Fête de l'humanité et son village du livre à La Courneuve en septembre 2017, La 25ème heure du livre au Mans en octobre 2017	5 111,00	49,99	2 555,00
EDITIONS INCERTAIN SENS 35580 SAINT SENOUX	17001227	Participation des éditeurs à 4 événements hors région : Salon MAD à Paris en mai, Salon 'Miss Read' à Berlin en juillet, Salon 'Artists' Print' à Bruxelles en septembre, Salon 'Offprint' à Paris en novembre.	4 820,00	47,71	2 300,00
EDITIONS LA PART COMMUNE 35000 RENNES	17001974	Participation des éditeurs à 2 événements hors région : La Marché de la poésie à Paris en juin et le Salon l'Autre Rive à Paris en novembre	3 142,80	49,98	1 571,00
TAUTEM 29246 POULLAOUEN	17001225	Participation des éditeurs à 4 événements hors région : le Salon du livre préhistorique de la Chapelle-aux-Saints en mai, le Salon du Livre de Jeunesse du Grand Narbonne en mai, L'Autre Livre à Paris en novembre, la Foire du Livre de Brives-la-Gaillarde en novembre.	2 910,00	50,00	1 455,00
COOP BREIZH 29540 SPEZET	17001179	Edition du projet éditorial exceptionnel de Philippe Le Stum intitulé «La Bretagne dans la gravure sur bois»	43 345,00	34,60	15 000,00
COOP BREIZH 29540 SPEZET	17001429	Edition du programme éditorial de 5 ouvrages dont les titres provisoires/définitifs sont 'Le Cheval' T Jigouret, 'Le bocage' E Holder, 'Clichés armoricains (1870-1950), une Bretagne pittoresque...' E Chartier-Le Floch et C Le Corre, 'Roc'h & Menez...' C-E Labadille, 'Les Celtes en 100 dates' E Chart	71 133,00	19,68	14 000,00
EDITIONS LA PART COMMUNE 35000 RENNES	17002019	Edition du projet éditorial exceptionnel de Mariano OTERO intitulé 'Affiches d'un engagement'	29 229,33	44,47	13 000,00
LABOUCHE DIDIER - GEORAMA EDITIONS 29840 PORSPODER	17001965	Edition du programme éditorial de 5 ouvrages dont les titres sont 'Cap Sizun, du Raz de Sein aux baies d'Audierne et Douarn' H Quéméner & J-Y Guillaume, 'Morbihan, Terre de mégalithes' J-Y André, 'Quimper et l'Odet' M-C Biet & H Inisan, 'On m'appelait Mina...' D Cresson, 'A pied dans le Caucase...'	181 315,00	6,18	11 216,00
ASS VAGAMUNDO 29930 PONT AVEN	17001966	Edition du projet éditorial exceptionnel de Soizick Le Pautremat intitulé «Milec le soldat méconnu»	29 777,00	26,86	8 000,00
EDITIONS LA PART COMMUNE 35000 RENNES	17001975	Edition du programme éditorial 2017 de 4 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont 'Poétique de la marche' de Jean-Luc Le Cleac'h, 'Prendre naissance' de Jean-Pierre Boulic, 'La vie discontinue' de Jean-Marc Sourdillon, 'Petite' de Carole Bressan.	31 278,30	19,99	6 255,00

649

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

Délibération n° : 17_602_03

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EDITIONS ISABELLE SAUVAGE 29410 PLOUNEOUR-MENEZ	17002179	Edition du programme éditorial 2017 de 4 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont 'Eparpillements' de Camille Loivier, 'Ajours' de Hélène Lancotte, 'L'apprenti dans le soleil' de Franck André Jamme, 'Papillons' de Nadia Porcar.	28 315,00	20,00	5 663,00

650

Total : 110 870,00

Nombre d'opérations : 13

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

Délibération n° : 17_602_03

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FESTIVAL INTERNAT FILM INSULAIRE 56590 GROIX	16008182	Activités liées à l'organisation du dix-septième 'Festival International du Film Insulaire' de l'Ile de Groix en août 2017	Subvention forfaitaire	41 000,00
ASS ETONNANTS VOYAGEURS 35000 RENNES	17000030	Organisation du Festival international du livre et du film « Etonnants Voyageurs », du 3 au 5 juin 2017, à Saint-Malo	Subvention forfaitaire	110 000,00
LE GOELAND MASQUE 29760 PENMARC'H	17001432	Organisation du 17e festival international des littératures noires et policières, jeunesse et BD, du 31 mai au 5 juin 2017 à Penmarc'h	Subvention forfaitaire	7 000,00
LES ENVOLEES DE L'ILLET, ASSOCIATION DU FESTIVAL CULTUREL DE CHEVAIGNE 35250 CHEVAIGNE	17002102	Organisation du festival Les Envolées de l'Illet du 19 au 21 mai à Chevaigné	Subvention forfaitaire	2 000,00
AMICALE LAIQUE LOUARGAT 22540 LOUARGAT	17002107	Organisation de la 3è édition du Salon du livre Enfance-jeunesse « 1001 pages », les 20 et 21 mai, à Louargat	Subvention forfaitaire	1 500,00
COMITE DE JUMELAGE DE QUIBERON 56170 QUIBERON	17001896	Organisation de la 5e édition de la Fête du Livre en avril à Quiberon	Subvention forfaitaire	1 500,00
RHIZOMES 29100 DOUARNENEZ	17001976	Résidence de l'auteur Eliphen Jean, à Douarnenez (2 mois)	Subvention forfaitaire	7 500,00
UNION FRANCAISE DU FILM POUR L ENFANCE ET LA JEUNESSE EN BRETAGNE 22000 SAINT BRIEUC	17000834	Activités liées à la coordination régionale 'Passeurs d'images' (20 000 €) et les actions jeune public de l'année 2017	Subvention forfaitaire	28 000,00
ARTISANS FILMEURS ASSOCIES 56000 VANNES	17002031	Actions de programmation et d'animation pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	6 500,00

Total : 205 000,00

Nombre d'opérations : 9

651

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

Délibération n° : 17_602_03

652

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
FILMS EN BRETAGNE UNION PROFESSIONNELS 56100 LORIENT	17000068	Fonctionnement de l'association pour l'année 2017 - 2ème attribution	Subvention globale	17_602_01	13/02/17	100 000,00	110 500,00	210 500,00
LE GROUPE OUEST 29890 PLOUNEOUR-TREZ	17000070	Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2017 - 2ème attribution - dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017 - 2018 - 2019.	Subvention globale	17_602_01	13/02/17	80 000,00	30 000,00	110 000,00

Total 140 500,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

Délibération n° : 17_602_03

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Prorogation d'opération
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
CRISTEL 35400 SAINT MALO	15004477	Edition du programme éditorial 2015 de 3 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont : 'La reconstruction de Saint-Malo' (de Philippe Petout), 'Histoire des sous-marins en Bretagne' (de Bernard Foucault) et 'Valério Adami' (de Christophe Penot et Valerio Adami)	02/07/2015 15_0714_05	06/07/2015	24	13 000,00	9 750,00	32

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

654

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Modification d'intitulé d'opération
Programme : P.0602 – Soutenir les industires de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Dossier	Nouvel objet Au lieu de		Décision initiale		Montant de la subvention
	N°	Ancien Objet	Nouvel Objet	N°	Date	(en euros)
APOSTOLO IVAN 35520 MELESSE	16005403	Programme éditorial 2016/17 (5 ouvrages) : "Beetroot" (de Barnaby Richards), "Déserteur" (de Halfdan Pisket), "L'arborescent" (de Pieter Coudyzer), "Nil" (de James Turner), "Burroughs" (de João Pinheiro)	Programme éditorial 2016/17 (5 ouvrages) : "Beetroot" (de Barnaby Richards), "Déserteur" (de Halfdan Pisket), "L'arborescent" (de Pieter Coudyzer), "Burroughs" (de João Pinheiro), "La Chute de Cuba" de Henrik Rehr	16_0602_06	24/10/2016	15 132,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0602_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

REGION BRETAGNE

17_0603_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

1. **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 545 304,50 € pour le financement des 39 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

2. **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 665 877,50 € pour le financement des 44 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ANNULER les crédits non utilisés relatifs à l'autorisation d'engagement ouverte de l'opération figurant dans le tableau annexé pour un montant de – 597,44 euros ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER la convention type de soutien au fonctionnement et aux activités des Centres d'Entraînement et de Formation des Clubs Phares (CEFCP), et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;

Le premier vice président
du Conseil régional

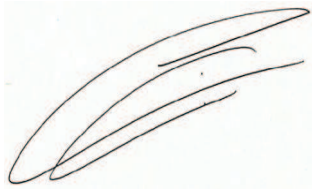

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
VANNES 56019 VANNES CEDEX	17002507	Aide à la réalisation d'un terrain de grands jeux en gazon naturel renforcé au stade de la Rabine à Vannes avec éclairage (tous travaux, études et honoraires hors abords et VRD, équipements sportifs, réseau d'arrosage, entretien jusqu'à réception) - Prise en compte des dépenses au 3 novembre 2016*	1 046 226,00	24,85	260 000,00
LIFFRE 35340 LIFFRE	17002502	Aide à la rénovation d'un terrain de grands jeux en surface synthétique avec éclairage (en remplacement d'un terrain en gazon naturel) à Liffré (tous travaux, études et honoraires) - Prise en compte des dépenses à compter du 21 octobre 2016*	748 638,50	13,36	100 000,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE HANDISPORT 22440 Ploufragan	17002079	Aide à l'acquisition de cinq foot fauteuils, deux fauteuils roulants pour l'escrime et deux fauteuils roulants pour l'athlétisme	57 963,00	50,00	28 981,50
LIGUE DE BRETAGNE DE PARACHUTISME SPORTIF 56250 MONTERBLANC	17001991	Aide à l'acquisition de quinze voiles principales	27 844,00	50,00	13 922,00
COMITE DE BRETAGNE DE CYCLISME 22604 LOUDEAC CEDEX	17002051	Aide à l'acquisition de six vélo de route, quatre roues arrière de piste et quatre roues avant de piste complètes	19 028,00	50,00	9 514,00
LIGUE DE BRETAGNE DE COURSE D ORIENTATION 35000 RENNES	17002050	Aide à l'acquisition de deux cartes de la forêt de Quenecan, une carte du centre-ville de Rennes, une carte des Gâvres, deux cartes de la forêt de Saint-Nicolas du Pelem, une carte de Kervénanec-Lanveur, une carte de Pont Calleck, une carte du site Le Chatellier et une carte de la forêt de Hunauday	14 970,00	50,00	7 485,00
COMITE REGIONAL D EQUITATION DE BRETAGNE 56103 LORIENT	17002054	Aide à l'acquisition de deux cavalev, une remorque pour l'obstacle d'attelage, le tout avec accessoires et un jeu de matériel de maniabilité	14 152,00	50,00	7 076,00
COMITE DE BRETAGNE DE GYMNASTIQUE 35000 RENNES	17002076	Aide à l'acquistion d'un appareil de musculation à poulies vis à vis, un banc musculateur sur pied, une piste de tumbling gonflable avec accessoires, deux matelas additionnels pour fosse et trois sur-tapis	13 092,00	50,00	6 546,00
COMITE DE BRETAGNE DE RUGBY 35135 CHANTEPIE	17001998	Aide à l'acquisition de soixante sacs de plaquage et quatre vingt dix boucliers de rugby médians	12 960,00	50,00	6 480,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK 35000 RENNES	17002047	Aide à l'acquisition de vingt gilets de sécurité avec accessoires, vingt-quatre gilets de kayak polo personnalisés et quatre jeux de banderoles départ/arrivée	10 257,00	50,00	5 128,50
COMITE REGIONAL DU SPORT EN MILIEU RURAL 56250 SAINT NOLFF	17002020	Aide à l'acquisition de six corbeilles pour la pratique du Disc-Golf et deux pistes de tir à la corde	10 200,00	50,00	5 100,00
LIGUE DE BRETAGNE SAUVETAGE SECOURISME 35780 LA RICHARDAIS	17002000	Aide à l'acquisition de douze mannequins de sauvetage, une médiatente complète, douze rescue tube et un défibrilateur complet	8 838,00	50,00	4 419,00
COMITE REGIONAL DE VOL A VOILE DE BRETAGNE 35170 BRUZ	17002042	Aide à l'acquisition de deux parachutes de sécurité et leur sac, un transpondeur complet, une radio VHF, un afficheur FlarmLed et un FlarmMouse	8 497,00	50,00	4 248,50
LIGUE DE BRETAGNE DE TIR 56390 COLPO	17002025	Aide à l'acquisition d'une carabine Anschütz, deux pistolets Steyr LP50 avec accessoires et un pistolet Match Gun MG2	7 961,00	50,00	3 980,50

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0603_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMITE INTERREGIONAL ESSM BRETAGNE PAYS DE LOIRE 56100 LORIENT	17002069	Aide à l'acquisition de neuf monopalmes et un défibrilateur complet	6 570,00	50,00	3 285,00
LIGUE BRETAGNE PETANQUE JEU PROVENCAL 56300 PONTIVY	17001992	Aide à l'acquisition de cent quinze triplettes boules jeunes	6 095,00	50,00	3 047,50
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE LIGUE REGIONALE DE BRETAGNE 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	17002074	Aide à l'acquisition de deux trampolines complets	6 000,00	50,00	3 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE HOCKEY SUR GAZON 35200 RENNES	17002080	Aide à l'acquisition d'un jeu de bordures en bois, un ensemble d'équipements pour le gardien de but et trente crosses en bois pour l'initiation	4 986,00	50,00	2 493,00
LIGUE D'ESCRIME DE BRETAGNE 35065 RENNES	17002059	Aide à l'acquisition de deux pistes d'escrime	4 802,00	50,00	2 401,00
LIGUE DE BRETAGNE DE TIR A L ARC 29200 BREST	17002027	Aide à l'acquisition d'un ensemble de matériel pour la fabrication des flèches (comprenant Tubes ACE, Easton pin d'encoche ACE, Beiter encoches pin, Insert ACE, Pointes ACE à visser et sachets de 50 SW1 3/4)	4 439,00	50,00	2 219,50
COMITE BRETAGNE NATATION 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	17001990	Aide à l'acquisition d'un plot de départ OSB14, un système de départ dos, un lot de dix profils PVC noirs et un lot de six profils PVC jaunes et noirs	3 877,00	50,00	1 938,50
LIGUE DE BRETAGNE DE FORCE 35690 ACIGNE	17002072	Aide à l'acquisition d'une balance électronique, un combiné 'développé couché et squash'	3 570,00	50,00	1 785,00
LIGUE BRET JUDO JUJITSU ET DISCIPLINES ASSOCIEES 35205 RENNES	17002081	Aide à l'acquisition d'une table de massage hydraulique complète et un appareil de musculation à poulies 1/2 vis-à-vis haut et bas	3 344,00	50,00	1 672,00
LIGUE DE BRETAGNE DE VOILE 29200 BREST	17002040	Aide à l'acquisition de quatre radios VHF portables Cobra H350, une sono portable Audiophony avec accessoires, un fauteuil roulant Hippocampe pour l'accès plage avec accessoires	3 219,00	50,00	1 609,50
CONFEDERATION FALSAB 29270 CARHAIX	17002071	Aide à l'acquisition de quatre-vingt-cinq paires de palets et sept cordes	3 218,00	50,00	1 609,00
COMITE REGIONAL MONTAGNE ET ESCALADE DE BRETAGNE 56600 LANESTER	17001985	Aide à l'acquisition d'un ensemble de matériel de sécurité pour l'alpinisme	3 203,00	50,00	1 601,50
LIGUE REGIONALE DE BRETAGNE FEDERATION FRANCAISE DE BALL TRAP 22000 SAINT-BRIEUC	17001971	Aide à l'acquisition d'un défibrilateur complet	3 132,00	50,00	1 566,00
ASSOCIATION LIGUE DE BRETAGNE DE TRIATHLON 56240 PLOUAY	17002038	Aide à l'acquisition de cinq home trainer, cinq swiss ball, huit medecin ball, cinq demi-sphères balance step Kettler, une roue Power Tap, un pneu et une chambre à air	2 846,00	50,00	1 423,00
LIGUE DE BRETAGNE DE ROLLER SPORTS 22440 PLOUFRAGRAN	17001996	Aide à l'acquisition d'une antenne cardio temps réel longue distance, onze ceintures cardio bluetooth à mémoire et onze abonnements Monitoring temps réel	2 843,00	50,00	1 421,50
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE 35050 RENNES	17002039	Aide à l'acquisition de six vélos XC	2 760,00	50,00	1 380,00
LIGUE DE BRETAGNE DE HAND BALL 35040 RENNES CEDEX	17002077	Aide à l'acquisition de deux vélos BH Duke et une table de massage Exomax fixe	2 756,00	50,00	1 378,00
ASSOCIATION COMITE DE BRETAGNE DE LUTTE DE LA FFL 35590 LA CHAPELLE THOUARAULT	17001982	Aide à l'acquisition d'une bâche de lutte	2 669,00	50,00	1 334,50

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMITE REGIONAL DE SKI DE L OUEST 44103 NANTES CEDEX 4	17002001	Aide à l'acquisition d'un fusil laser avec accessoires pour Biathlon	1 193,00	50,00	596,50
COMITE DE BRETAGNE BOXE 56670 RIANTEC	17002041	Aide à l'acquisition de trente six tapis puzzle et une balance électronique	1 122,00	50,00	561,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BILLARD 22000 SAINT BRIEUC	17002037	Aide à l'acquisition de soixante dalles en moquette de deux mètres sur un mètre	1 116,00	50,00	558,00
LIGUE DE GOLF DE BRETAGNE 35000 RENNES	17002075	Aide à l'acquistion de deux cardios fréquencemètres Polar et deux tensiomètres automatiques de bras M3	398,00	50,00	199,00
COMITE DE BRETAGNE DE LA RANDONNEE PEDESTRE 35510 CESSON SEVIGNE	17001994	Aide à l'acquisition de dix pagaies doubles pour la marche aquatique côtière	382,00	50,00	191,00
COMITE REGIONAL DE TAEKWONDO BRETAGNE 35000 RENNES	17002023	Aide à l'acquisition de deux colliers 'cervical' semi-rigides, deux attelles pour genoux et trois pèse-personnes électroniques	307,00	50,00	153,50

Total : 500 304,50

Nombre d'opérations : 38

659

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

Délibération n° : 17_0603_03

660

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002484	Achat d'outils et matériels de communication relatifs à la mise en oeuvre de la politique sportive pour l'année 2017 (Championnats de Bretagne)	Achat / Prestation	45 000,00

Total : 45 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0603_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

662

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002469	Chèque sport 6ème campagne (du 2 février au 8 mars 2017), 347 clubs, 2 668 jeunes - Saison sportive 2016-2017 - Opération unique avec mandat collectif - Procédure RMH (cf. annexe n°3)	Aide individuelle	40 020,00
CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL 35510 CESSON-SEVIGNE	17002222	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare Cesson Rennes Métropole Handball (Handball masculin) pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	80 000,00
GARDE DU VOEU D HENNEBONT TENNIS DE TABLE 56700 HENNEBONT	17002221	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare Garde du Voeu Hennebont Tennis de Table (Tennis de Table masculin) pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	62 000,00
LANDERNEAU BRETAGNE BASKET 29410 PLEYBER-CHRIST	17002219	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Landerneau Bretagne Basket (Basket-Ball féminin) pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	55 000,00
RENNES VOLLEY 35 35200 RENNES	17002214	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare Rennes Volley 35 (Volley-ball masculin) pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	49 000,00
EN AVANT DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	17002409	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare En avant de Guingamp (Football féminin) pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	42 000,00
RUGBY CLUB VANNETAIS 56000 VANNES	17002526	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare du Rugby Club Vannetais (Rugby masculin) pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	42 000,00
QUIMPER VOLLEY 29 29170 SAINT EVARZEC	17002216	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare Quimper Volley 29 (Volley-ball féminin) pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	41 000,00
LES ALBATROS ASSOCIATION 29200 BREST	17002407	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du club Phare Albatros de Brest (Hockey sur Glace masculin) pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	36 000,00
RENNES METROPOLE HANDBALL 35700 RENNES	17002466	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare Rennes Métropole Handball (Handball féminin) pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	20 000,00
QUIMPER CORNOUAILLE TENNIS DE TABLE 29000 QUIMPER	17002408	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare Quimper Cornouaille Tennis de Table (Tennis de Table féminin) pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	12 000,00
ASSOCIATION LA TOUR D AUVERGNE 35004 RENNES	17002120	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division CFA2 pour la saison sportive 2015-2016 (5 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	357,50
COMITE DES FETES DE PLOUAY 56240 PLOUAY	17002602	Aide à l'organisation des épreuves cyclistes '4 jours CIC Bretagne de Plouay' du 24 au 27 août 2017 (Elite Open, le Grand Prix de Plouay-Bretagne – classement UCI : Women's World Tour, la Bretagne Classique Ouest France – classement UCI : World Tour) à Plouay	Subvention forfaitaire	80 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0603_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	17002244	Aide à l'organisation de la 35ème édition de Rennes sur Roulettes du 20 au 21 mai 2017 à Rennes (étape de Coupe du Monde de Roller Marathon)	Subvention forfaitaire	14 000,00
GRAND PRIX DE PLUMELEC ORGANISATION 56420 PLUMELEC	17002431	Aide à l'organisation des courses cyclistes 'La Classique Morbihan', 'Le Grand Prix de Plumelec-Morbihan Dames' (classement UCI : 1.1 Elite Femmes) et 'Le Grand prix de Plumelec' (classement UCI : 1.1 Elite Hommes - manche de la Coupe de France PMU) les 26 et 27 mai 2017 à Plumelec	Subvention forfaitaire	13 000,00
COMITE LES BOUCLES DE L AULNE 29150 CHATEAULIN	17002231	Aide à l'organisation de la 18ème édition de la course cycliste 'Les Boucles de l'Aulne' le 28 mai 2017 à Chateaulin (classement UCI : Elite Hommes 1.1 - manche de la Coupe de France PMU)	Subvention forfaitaire	9 000,00
GRAND PRIX DE L ECOLE NAVALE ASSO 29160 LANVEOC	17002428	Aide à l'organisation du Championnat de France de Voile de Monotypes habitables GPEN du 25 au 28 mai 2017 à Crozon et Brest dans le cadre de la 16ème édition du Grand Prix de l'Ecole Navale (classement FFV : grade 3)	Subvention forfaitaire	6 000,00
ASSOCIATION DU CLAP GOUENOVAIS 22330 SAINT GOUENO	17002167	Aide à l'organisation d'une épreuve du Championnat de France de la Montagne, 34ème édition de la Course de Côte Automobile FFSA, du 26 au 28 mai 2017 à Saint Gouëno	Subvention forfaitaire	5 000,00
COMITE ORGANISATEUR DES RAIDS EQUESTRES MENEZ ARMOR 56500 MOUSTOIR-AC	17002423	Aide à l'organisation des 9 épreuves internationales d'Endurance Equestre du 'Breizh International Endurance Trophy' d'avril à octobre 2017 : Moustoir-AC (CEI1*), Plouguenast (CEI1*), Saint-Nicolas du Pelem (CEI1*&CEI2**), Silfiac (CEI1*&CEI2**), Plourivo(CEI1*&CEI2**) et Plougonven-Coatelan (CEI1*)	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSOCIATION DES EQUI DEIZ 22320 LE HAUT CORLAY	17002157	Aide à l'organisation des 4 concours internationaux d'Endurance Equestre des 'Equideiz 2017' du 4 au 6 août et du 26 au 27 août 2017 à Corlay (CEI * et CEI **)	Subvention forfaitaire	4 500,00
CIRCUIT MARCEL MOULINEUF 56430 MAURON	17002240	Aide à l'organisation du Championnat de France d'Auto-cross et Sprint Car en 2017 à Mauron	Subvention forfaitaire	4 000,00
MOTO CLUB D IFFENDIC 35750 IFFENDIC	17002452	Aide à l'organisation d'une étape du Championnat du Monde de Side Car Cross, d'une étape du Championnat de France Motocross MX1 et d'une étape du Championnat de France de Motocross féminin les 1er et 2 juillet 2017	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASSOCIATION DES CONCOURS D ATTELAGE DE RENNES 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	17002411	Aide à l'organisation de la 20ème édition du Concours d'Attelage (épreuve Pro Elite) du 12 au 14 mai 2017 à Dol de Bretagne	Subvention forfaitaire	3 500,00
COMITE REGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE 35044 RENNES	17002618	Aide à l'organisation de quatre Championnats de France Universitaires en 2017 : Sports Collectifs à Lorient, Savate Boxe Française et Basket Ball à Rennes, Handball Grandes Ecoles à Redon	Subvention forfaitaire	3 000,00
ECUM JOGGING CLUB 29233 CLEDER	17002457	Aide à l'organisation du Championnat de France d'Athlétisme du 100 km entre Terre et Mer le 9 juillet 2017 à Cleder	Subvention forfaitaire	3 000,00
SOCIETE DE CONCOURS HIPPIQUE DE LAMBALLE 22400 LAMBALLE	17002212	Aide à l'organisation du Concours Hippique de Saut d'Obstacles en 2017 à Lamballe (classement : CSI*/** et CSI AMB Gold Tour)	Subvention forfaitaire	3 000,00
UGSEL DE BRETAGNE 22205 GUINGAMP CEDEX	17002209	Aide à l'organisation de l'ensemble des Championnats nationaux UGSEL organisés en Bretagne pour l'année 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION LES ENFANTS DU PLESSIS 56600 LANESTER	17002465	Aide à l'organisation des Finales des Coupes Nationales mixtes de Gymnastique de la FSCF en 2017 à Lanester	Subvention forfaitaire	2 500,00
BOWLING PROMOTION 44110 CHATEAUBRIANT	17002430	Aide à l'organisation de la 8ème édition de la 'Qubica AMF Bowling Promotion Cup' de juin à septembre 2017 à Dinan	Subvention forfaitaire	2 000,00
MOTO CLUB DE GLENAC 56200 GLENAC	17002175	Aide à l'organination du Championnat de France MX1 en 2017 à Glénac	Subvention forfaitaire	2 000,00

663

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

Délibération n° : 17_0603_03

664

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AMCM SECTION FINISTERIENNE 29800 LANDERNEAU	17002454	Aide à l'organisation de la 35ème édition de la Course de Côte Automobile de Landivisiau - Loc-Eguiner le 30 avril 2017 à Loc-Eguiner Ploudiry (classement FFSA : épreuve de la Coupe de France de Montagne)	Subvention forfaitaire	1 200,00
AR GWAZI GOUEZ 35000 RENNES	17002461	Aide à l'organisation de la finale des Championnats de France de Football Gaélique féminin et masculin le 3 juin 2017 à Rennes	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS ORGANISATION CYCLISTE LOUDEACIENNE 22600 LOUDÉAC	17002199	Aide à l'organisation du Grand Prix de Trévé le Ménec - Loudéac le 21 mai 2017 à Trévé (classement FFC : étape de la Coupe de France féminine)	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE D ORGANISATION DU CIRCUIT DU MENE 22330 SAINT-JACUT-DU-MENE	17002156	Aide à l'organisation de la 36ème édition de la course cycliste 'Circuit du Mené' en 2017 à Saint Jacut du Mené (classement FFC : 1.13 Fédérale Espoirs)	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE MANCHE OCEAN 56400 AURAY	17002415	Aide à l'organisation de la 51ème édition de la course cycliste 'Manche Océan' le 2 juillet 2017 entre Corlay et la Vallée de Treauray (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
REDON OLYMPIC CYCLISTE 35600 REDON	17002165	Aide à l'organisation de la 58ème édition de la course cycliste 'Redon-Redon' en 2017 à Redon (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
TENNIS CLUB TADEN DINAN 22100 TADEN	17002413	Aide à l'organisation de l'Open Kerbaty de Dinan (CNGT homme 1*) en 2017 à Taden	Subvention forfaitaire	1 000,00
CLUB RENNAIS DE DANSE SPORTIVE 35000 RENNES	17002152	Aide à l'organisation du Championnat de France de Danses Standards le 10 juin 2017 à Rennes	Subvention forfaitaire	900,00
ASSOCIATION SPORT ET PATINAGE DE BREST 29200 BREST	17002163	Aide à l'organisation des Championnats de France Solos de Danse sur Glace 1ère Division en 2017 à Brest	Subvention forfaitaire	600,00
BADMINTON CLUB KEMPERLE 29300 QUIMPERLE	17002615	Aide à l'organisation de la 17ème édition du Tournoi national de Badminton en 2017 à Quimperlé	Subvention forfaitaire	500,00
PLO SKATE CLUB 29470 PLOUGASTEL	17002230	Aide à l'organisation de l'Open national de Skateboard en 2017 à Plougastel Daoulas	Subvention forfaitaire	500,00
ASSO JEANNE D ARC 35400 SAINT MALO	17002208	Aide à l'organisation des Championnats de France Interclubs de Tennis des + de 65 ans en 2017 à Saint-Malo	Subvention forfaitaire	300,00
RUGBY CLUB VANNETAIS 56000 VANNES	17001572	Aide à la promotion du Rugby en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	6 000,00
RENNES VOLLEY 35 35200 RENNES	17002128	Aide à la promotion du Handball en Bretagne à l'occasion d'une rencontre lors de la saison sportive 2016-2017	Subvention forfaitaire	4 000,00

Total : 665 877,50

Nombre d'opérations : 44

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0603_03

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASS BREIZH SAUVETAGE COTIER 35000 RENNES	17000015	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Sauvetage Sportif spécialités Eau Plate à Castres et Sauvetage Côtier à Hendaye	Subvention forfaitaire	Non renseigné	Non renseigné	597,44	- 597,44	0,00

Total -597,44

Nombre d'opérations : 1

665

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0603_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

DELS/SPORT — Annexe n° 3 Chèque sport

17_0603_03
Programme 603

Commission permanente du 24 avril 2017
6ème campagne du 2 février 2017
Au 8 mars 2017

Opération n°17002469
10 pages

Campagne du 2 février
2017 au 8 mars 2017

1	a mi chemins	29410	Pleyber-Christ	3	45,00
2	A S Romillé tennis	35000	Rennes	7	105,00
3	A.S.Chantepie	35135	Chantepie	39	585,00
4	ac tregunc	29910	Trégunc	2	30,00
5	ADSCRP Centre Social du	35380	Plélan-le-Grand	1	15,00
6	AEROCOCKPIT	29360	Clohars-Carnoët	1	15,00
7	AGL HANDBALL	35300	Fougères	10	150,00
8	AGLdanse	35300	Fougères	1	15,00
9	AL CHATEAULIN HB	29150	Châteaulin	1	15,00
10	AL Redon section tennis	35600	Redon	7	105,00
11	ALBC Basket Chapelloise	35520	Chapelle-des-Fougeretz	13	195,00
12	alrb	44660	Redon	1	15,00
13	ALVMP HAND BALL	22420	Lanvellec	10	150,00
14	AMATH KAKIKOUKA	29217	Plougonvelin	15	225,00
15	AMICALE CYCLO HENON	22270	Saint-Rieul	1	15,00
16	Amicale laïque	22390	Bourbriac	2	30,00
17	AMICALE LAÏQUE DE	22170	Plélo	1	15,00
18	AMICALE LAIQUE DE	56270	Ploemeur	17	255,00
19	Amicale Laique de Pont-	29120	Pont-l'Abbé	6	90,00
20	AMICALE LAIQUE	29490	Guipavas	19	285,00
21	amicale laïque handball	22600	Loudéac	17	255,00
22	amicale laique judo	29280	Locmaria-Plouzané	2	30,00
23	Amicale Laïque Melesse	35520	Melesse	47	705,00
24	Amicale laique patin à	29720	Plonéour-Lanvern	1	15,00
25	Archers de Richemont	56860	Séné	1	15,00
26	Archers du Trégor	22300	Lannion	3	45,00
27	ARGANTEL CLUB PLERIN	22190	Plérin	14	210,00
28	Armor Ping Ploufragan	22440	Ploufragan	2	30,00
29	AS SANTEC	29250	Santec	25	375,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

30	AS SIZUN-LE TREHOU	29450	Sizun	10	150,00
31	AS Vignoc Hédé Guipel	35630	Vignoc	23	345,00
32	ASC Handball Guiclan	29410	Loc-Eguiner	1	15,00
33	ASC Maure	35330	Maure-de-Bretagne	16	240,00
34	ASHR	22120	Hillion	7	105,00
35	ASJACQUES CARTIER	35400	Saint-Malo	7	105,00
36	ASMB	29200	Brest	1	15,00
37	ASPTT Rennes section	35131	Chartres-de-Bretagne	2	30,00
38	association carantec	29660	Carantec	1	15,00
39	Association culturelle et	56680	Plouhinec	1	15,00
40	ASSOCIATION DANSE	22490	Pleslin-Trigavou	2	30,00
41	association danses	56130	Nivillac	5	75,00
42	Association Gymnique	29470	Plougastel-Daoulas	3	45,00
43	association jeanne d arc	35400	Saint-Malo	4	60,00
44	Association Jeanne d'Arc	35170	Bruz	1	15,00
45	ASSOCIATION SPORTIVE	56100	Lorient	19	285,00
46	Association sportive de	56270	Ploemeur	7	105,00
47	association sportive de	35137	Pleumeleuc	1	15,00
48	Association Sportive de	35850	Romillé	5	75,00
49	association sportive de	22440	Trémuson	8	120,00
50	Association Sportive des	35000	Rennes	7	105,00
51	Association Sportive du	35235	Thorigné-Fouillard	6	90,00
52	ASSOCIATION SPORTIVE	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	1	15,00
53	Association sportive et	56620	Pont-Scorff	10	150,00
54	asvitre@alicepro.fr	35500	Vitré	88	1320,00
55	athletic club kenanais	22700	Perros-Guirec	2	30,00
56	Athlétic Club Languidic	56440	Languidic	1	15,00
57	Aulne Canoë Kayak	29150	Châteaulin	3	45,00
58	AURAY FOOTBALL CLUB	56400	Auray	1	15,00
59	AURAY NATATION	56400	Auray	3	45,00
60	AURORE DE VITRE	35500	Vitré	1	15,00
61	AVENIR SPORTIF DE	29860	Plouvien	38	570,00
62	badminton'ic	22520	Binic	1	15,00
63	Badminton Club Kemperle	29300	Tréméven	16	240,00
64	Badminton de Rosporden	29140	Rosporden	1	15,00
65	BADMINTON	35760	Montgermont	2	30,00
66	Basket Ball Conquétois	29217	Conquet	3	45,00
67	Basket Ball Pordicais	22590	Pordic	1	15,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

68	basket club moreac	56500	Locminé	14	210,00
69	Basket du canton de	22190	Plérin	1	15,00
70	Basket Ocean Ploemeurois	56100	Lorient	2	30,00
71	Baulon Badminton Club	35580	Baulon	3	45,00
72	BCV LE VERGER	35160	Verger	9	135,00
73	BENODET AMICALE	29950	Bénodet	1	15,00
74	BLEUETS LE PERTRE	35370	Pertre	11	165,00
75	BO Escalade	56230	Questembert	1	15,00
76	BOGUE D'OR gymnastique	56230	Questembert	1	15,00
77	BOXING CLUB DE	29190	Gouézec	42	630,00
78	Boxing Club Dinannais	22100	Léhon	2	30,00
79	boxing club lorientais	56440	Languidic	1	15,00
80	BROCELI'GYM	35160	Montfort-sur-Meu	1	15,00
81	Brocéli'hand club	35750	Iffendic	20	300,00
82	bushido 56	56250	Saint-Nolff	5	75,00
83	C.E.P. LORIENT	56100	Lorient	27	405,00
84	CA Forestois Handball	29900	Concarneau	1	15,00
85	Cadets de Bretagne	35703	Rennes	1	15,00
86	Canoë-Kayak Club de l'Ile	35760	Saint-Grégoire	2	30,00
87	Canoe-Kayak Club de	56000	Vannes	1	15,00
88	CANOE KAYAK DU PAYS	35160	Montfort-sur-Meu	3	45,00
89	CARHAIX NATATION	29270	Carhaix-Plouguer	10	150,00
90	carquestembert	56230	Questembert	12	180,00
91	centre équestre de	56330	Pluvigner	2	30,00
92	centre équestre de Quéven	56530	Quéven	1	15,00
93	centre equestre du fresne	35890	Bourg-des-Comptes	1	15,00
94	centre equestre et poney	29270	Carhaix-Plouguer	10	150,00
95	Centre équestre Saint-	22940	Plaintel	9	135,00
96	CENTRE NAUTIQUE DE	29170	Fouesnant	2	30,00
97	CENTRE NAUTIQUE	22380	Saint-Cast-le-Guildo	3	45,00
98	CEP LORIENT BASKET	56100	Lorient	1	15,00
99	CERCLE DES NAGEURS	22403	Lamballe	1	15,00
100	Cercle des nageurs de	22370	Pléneuf-Val-André	3	45,00
101	Cercle Des Nageurs du	35600	Redon	5	75,00
102	CERCLE NAUTIQUE	56410	Étel	1	15,00
103	CERCLE NAUTIQUE DE	29750	Loctudy	17	255,00
104	cercle paul bert Blosne Pôle	35200	Rennes	5	75,00
105	Cercle Paul Bert Cleunay	35000	Rennes	4	60,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

106	CERCLE PAUL BERT	35000	Rennes	2	30,00
107	CERCLE SPORTIF	56930	Pluméliau	2	30,00
108	CESSON SEVIGNE	35235	Thorigné-Fouillard	1	15,00
109	Chateaubourg St Melaine	35220	Châteaubourg	17	255,00
110	CIMA Pays d'Auray	56400	Auray	7	105,00
111	CLUB ATHLETIQUE	29120	Pont-l'Abbé	19	285,00
112	CLUB ATHLETIQUE DE	29400	Landivisiau	1	15,00
113	Club Athlétique Lorientais	56100	Lorient	1	15,00
114	club canoe kayak de la	22100	Lanvallay	1	15,00
115	club cycliste bourg blanc	29860	Bourg-Blanc	1	15,00
116	Club Cycliste de Liffré	35340	Liffré	5	75,00
117	Club Cyclo Sportif JAVENE	35133	Javené	1	15,00
118	CLUB D'ORIENTATION	56100	Lorient	3	45,00
119	club de forme gym.v	35370	Argentré-du-Plessis	12	180,00
120	Club de Gymnastique	29200	Brest	2	30,00
121	Club de natation Fougerais	35300	Fougères	1	15,00
122	Club des jeunes Renanais	29290	Saint-Renan	11	165,00
123	CLUB DES LOISIRS	56650	Inzinzac-Lochrist	1	15,00
124	CLUB GYMNIQUE	22300	Lannion	1	15,00
125	club hand ball henansal	22370	Pléneuf-Val-André	9	135,00
126	CLUB NAUTIQUE DE	56150	Baud	2	30,00
127	CLUB NAUTIQUE	22260	Pontrieux	1	15,00
128	Club Rennais de Course	35490	Gahard	5	75,00
129	CLUB SPORTIF	35000	Rennes	1	15,00
130	Club Subaquatique	56100	Lorient	2	30,00
131	cmg s/ille handball	35520	Chapelle-des-Fougeretz	22	330,00
132	Concarneau Volley	29940	Forêt-Fouesnant	6	90,00
133	COPB	29200	Brest	2	30,00
134	CORNOUAILLE BMX	29180	Plogonnec	9	135,00
135	CREVIN CLUB DES	35150	Amanlis	1	15,00
136	CSBETTON BASKET	35000	Rennes	1	15,00
137	CWR FFOREST	35830	Betton	15	225,00
138	Cyclo Club de Guipavas	29490	Guipavas	6	90,00
139	cyclo vtt plouvorn	29420	Plouénan	1	15,00
140	Dojo Bettonnais	35830	Betton	1	15,00
141	DOJO DES ETANGS	29140	Rosporden	1	15,00
142	dojo sanshiro	29000	Quimper	14	210,00
143	DRAGON BRIEC	29510	Briec	2	30,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

144	E.S.E. PLOUEDERN	29800	Plouédern	1	15,00
145	EARL GUILERS	29820	Guilers	1	15,00
146	Ecureuils de Plouay Basket	56240	Plouay	2	30,00
147	ecurie de la vayrie	35230	Bourgbarré	8	120,00
148	elan basket berric -lauzach	56230	Questembert	2	30,00
149	Elorn Olympique	29800	Landerneau	1	15,00
150	ELORN VOLLEYBALL	29800	Landerneau	1	15,00
151	En Avant Saint-Renan	29290	Saint-Renan	55	825,00
152	Entente Cycliste Plestin	29640	Plougonven	1	15,00
153	ENTENTE SPORTIVE DE	56890	Plescop	11	165,00
154	Entente Sportive Saint	35720	Saint-Pierre-de-Plesguen	6	90,00
155	EPAM ILLE-ET-VILAINE	35133	Lécousse	11	165,00
156	ES HENANSAL	22400	Hénansal	6	90,00
157	es lampaulaise	29400	Lampaul-Guimiliau	6	90,00
158	ES LOC-MARIA-TENNIS	29280	Locmaria-Plouzané	1	15,00
159	ES PLESCOP TENNIS DE	56890	Plescop	3	45,00
160	esem	56800	Taupont	8	120,00
161	ESPÉRANCE	35131	Chartres-de-Bretagne	180	2700,00
162	Espoir Cycliste du Pays de	35580	Guichen	4	60,00
163	ESSA'S DU VOLANT	56890	Saint-Avé	1	15,00
164	Etoile Cycliste Landerneau	29800	Landerneau	22	330,00
165	FC BAULON LASSY	35580	Baulon	19	285,00
166	fc pays d'anast	35330	Maure-de-Bretagne	2	30,00
167	FC POULANCRE	22530	Saint-Gilles-Vieux-Marché	1	15,00
168	fondelienne carentoir	56910	Carentoir	11	165,00
169	FOOTBAL CLUB COTE DE	22400	Saint-Alban	1	15,00
170	Football Club 56 Lorient	56100	Lorient	48	720,00
171	FOOTBALL CLUB DE	35160	Breteil	1	15,00
172	Football club de Ploemeur	56270	Ploemeur	5	75,00
173	Football club lanhouarneau	29430	Plounévez-Lochrist	4	60,00
174	FOOTBALL CLUB PONT	29120	Pont-l'Abbé	36	540,00
175	FOOTBALL CLUB	22660	Trévou-Tréguignec	1	15,00
176	Foyer Laïque de Keryado	56100	Lorient	4	60,00
177	FOYER LAIQUE DE	56600	Lanester	1	15,00
178	Galet'saucisse	35340	Bouëxière	2	30,00
179	GARDE DU VOEU	56700	Hennebont	6	90,00
180	Gj Bocage Fougerais	35133	Beaucé	1	15,00
181	GJ VAL d'ARGUENON	22130	Pluduno	9	135,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

182	GOËLO CÔTES D'ARMOR	22680	Étables-sur-Mer	2	30,00
183	GOËLO HBC	22580	Plouha	7	105,00
184	GOULIEN SPORTS	29770	Goulien	3	45,00
185	GV MONTGERMONT	35760	Montgermont	2	30,00
186	gym danse brevelaise	56660	Saint-Jean-Brévelay	1	15,00
187	Gymnastique Club	29900	Concarneau	4	60,00
188	GYMNASTIQUE	56300	Sourn	2	30,00
189	Gymnastique Volontaire	35131	Pont-Péan	1	15,00
190	Hand Ball GUICHEN	35580	Guichen	1	15,00
191	HandBall Club Arlequin de	35250	Chasné-sur-Illet	27	405,00
192	HANDBALL CLUB	29740	Plobannalec-Lesconil	30	450,00
193	HANDBALL CLUB	29000	Quimper	33	495,00
194	Hawks Baseball Club	35130	Guerche-de-Bretagne	1	15,00
195	HDG pluduno	22130	Pluduno	5	75,00
196	Hermine Handball Locoal-	56550	Locoal-Mendon	5	75,00
197	inamhandball	56320	Faouët	1	15,00
198	IROISE ATHLETISME	29290	Saint-Renan	18	270,00
199	IROISE SPORT SOUS	29100	Douarnenez	1	15,00
200	JAP BASKET	56220	Peillac	2	30,00
201	Jeunes d'Argentré section	35370	Argentré-du-Plessis	4	60,00
202	Jeunesse Sportive	35360	Boisgervilly	1	15,00
203	Jeunesse Unie de	29640	Plougonven	23	345,00
204	JUDO CLUB ARRADON	56610	Arradon	5	75,00
205	Judo Club de Fougères	35300	Fougères	2	30,00
206	judo club dolois	35120	Dol-de-Bretagne	3	45,00
207	judo club landevantais	56690	Landévant	1	15,00
208	judo club loudéacien	22600	Loudéac	23	345,00
209	JUDO CLUB MELESSE	35520	Melesse	4	60,00
210	Judo Club Retiers	35240	Retiers	4	60,00
211	JUDO PLAIIR	56800	Ploërmel	2	30,00
212	KARATE CLUB	29870	Landéda	1	15,00
213	Karaté Sud Armor	56700	Hennebont	2	30,00
214	KIAI CLUB	29490	Guipavas	4	60,00
215	LA DYNAMIQUE	35330	Chapelle-Bouëxic	1	15,00
216	la garde du voeu	56700	Hennebont	6	90,00
217	LA ROCHE DERRIEN	22450	Roche-Derrien	7	105,00
218	La Ruée Vers l'Air	35580	Guignen	21	315,00
219	La Tour d'Auvergne	35000	Rennes	28	420,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

220	LA VITREENNE HAND	35370	Mondevert	2	30,00
221	lamballe athletisme club	22400	Lamballe	1	15,00
222	LANDUDAL VTT	29510	Landudal	2	30,00
223	LANNION NATATION	22300	Lannion	24	360,00
224	LANNION TENNIS	22300	Lannion	1	15,00
225	LE KOBUKAÏ	56860	Séné	1	15,00
226	LE VOLANT	35160	Montfort-sur-Meu	18	270,00
227	LES ARCHERS DE LA	35190	Tinténiac	4	60,00
228	Les Archers du Castel	29710	Plogastel-Saint-Germain	3	45,00
229	les archers landivisiens	29400	Landivisiau	1	15,00
230	LES BLEUETS DE	29820	Guilers	3	45,00
231	LES DESCENDEURS DE	29690	Huelgoat	1	15,00
232	Les Enfants de Guer	56380	Monteneuf	2	30,00
233	Les Papillons Bleus de	29540	Spézet	30	450,00
234	Les Sirènes Lannionnaises	22700	Louannec	2	30,00
235	LOCMARIA HANDBALL	29280	Locmaria-Plouzané	15	225,00
236	Louvigné de Bais volley ball	35680	Louvigné-de-Bais	7	105,00
237	M.A.D. MAX. Pordic	22590	Pordic	2	30,00
238	malestroit basket club	56140	Missiriac	1	15,00
239	Mené Handball Club	22330	Plessala	19	285,00
240	MINIAC-MORVAN BASKET	35540	Miniac-Morvan	11	165,00
241	Montfort Iffendic football	35160	Montfort-sur-Meu	2	30,00
242	Montgermont Volley Ball	35760	Montgermont	13	195,00
243	OCCESSON FOOTBALL	35510	Cesson-Sévigné	1	15,00
244	ORGERBLON BASKET	35230	Saint-Erblon	1	15,00
245	oxygene plumelec	56420	Plumelec	1	15,00
246	PAOTRED BRIEC	29510	Briec	3	45,00
247	PASS 22	22400	Saint-Alban	2	30,00
248	PASSION JUDO 35	35000	Rennes	22	330,00
249	patiner à plouguin	29830	Plouguin	5	75,00
250	Patronage Laïque Municipal	29200	Brest	1	15,00
251	Pays de La Gacilly	35550	Sixt-sur-Aff	7	105,00
252	PETANQUE REDONNAISE	35600	Redon	2	30,00
253	PING PONG CLUB	29480	Relecq-Kerhuon	2	30,00
254	PLC AURAY	56400	Auray	1	15,00
255	Pleumeur Bodou Handball	22560	Pleumeur-Bodou	6	90,00
256	PLOEMEUR ATLANTIQUE	56270	Ploemeur	1	15,00
257	PLOEMEUR RUGBY CLUB	56270	Ploemeur	14	210,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

258	PLOEMEURVOLLEY	56270	Ploemeur	14	210,00
259	Plougastel Football Club	29470	Plougastel-Daoulas	80	1200,00
260	plumelec basket club	56420	Plumelec	15	225,00
261	Plumelin-Sports	56500	Plumelin	11	165,00
262	poney club de cloatelan	29640	Plougonven	24	360,00
263	poneys-loisirs orgeres	35230	Orgères	18	270,00
264	pont l'abbe basket club	29120	Pont-l'Abbé	23	345,00
265	PORDIC BINIC FC	22590	Pordic	27	405,00
266	Quimper Kerfeunteun FC	29000	Quimper	1	15,00
267	QUIMPER ORIENTATION	29000	Quimper	1	15,00
268	RACING CLUB	29260	Lesneven	1	15,00
269	RACING CLUB	22970	Ploumagoar	1	15,00
270	RANDONNEURS	56390	Locqueltas	2	30,00
271	RC-Breizh	29430	Plouescat	1	15,00
272	RENNES METROPOLE	35000	Rennes	39	585,00
273	REVEIL LAIQUE	56300	Sourn	3	45,00
274	RiEUX CYCLO-	56350	Rieux	8	120,00
275	Roller Club Sud Vilaine	35550	Pipriac	4	60,00
276	RUGBY CLUB BIGOUDEN	29000	Quimper	5	75,00
277	Rugby Ovalie Lorient	56105	Lorient	11	165,00
278	SAINT BRANDAN	22800	Lanfains	32	480,00
279	SAINT BRIEUC BMX	22440	Ploufragan	2	30,00
280	SAINT BRIEUC	22000	Saint-Brieuc	6	90,00
281	Saint Clair Réguiny	56500	Réguiny	4	60,00
282	saint colomban sportive de	56500	Locminé	38	570,00
283	Saint Gaudence Foot	56350	Allaire	1	15,00
284	Saint Sébastien CADEN	56220	Caden	1	15,00
285	Salsa Fievra	35700	Rennes	68	1020,00
286	Section Cycliste	35410	Châteaugiron	1	15,00
287	SENE FC	56860	Séné	1	15,00
288	SENESCALADE	56860	Séné	4	60,00
289	SI ON BOUGEAIT EN	29810	Lampaul-Plouarzel	11	165,00
290	Société de Tir de Quiberon	56600	Lanester	2	30,00
291	Société des Régates de	29900	Concarneau	3	45,00
292	société des régates de	29630	Plougasnou	15	225,00
293	Speed Trégor Club	22560	Pleumeur-Bodou	1	15,00
294	sporting club briochin	22000	Saint-Brieuc	1	15,00
295	Sporting Club LE RHEU	35650	Rheu	1	15,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

296	ST BRIEUC ARMOR	22000	Saint-Brieuc	2	30,00
297	surf school	35400	Saint-Malo	2	30,00
298	TC CANCALE	35260	Cancale	1	15,00
299	TENNIS-CLUB de la RIA	56410	Erdeven	11	165,00
300	TENNIS CLUB BRICOIS	35460	Saint-Brice-en-Coglès	3	45,00
301	Tennis Club de	35220	Châteaubourg	1	15,00
302	Tennis Club de DINARD	35800	Dinard	5	75,00
303	TENNIS CLUB DE	29470	Plougastel-Daoulas	2	30,00
304	TENNIS CLUB DU BLAVET	56700	Hennebont	8	120,00
305	TENNIS CLUB DU	35270	Combourg	1	15,00
306	Tennis Club Plouénanais	29420	Plouénan	1	15,00
307	tennis club quimper	29000	Quimper	2	30,00
308	TENNIS CLUB	35190	Tinténiac	1	15,00
309	TENNIS CLUB	56450	Surzur	1	15,00
310	Tennis Club Tréguier	22220	Tréguier	3	45,00
311	Tennis de Table de Corlay	22320	Haut-Corlay	1	15,00
312	Tennis Saint Pabu/Plouguin	29830	Saint-Pabu	1	15,00
313	thai boxing club de brest	29200	Brest	1	15,00
314	tt javene lecousse	35133	Mézières-sur-Couesnon	1	15,00
315	Twirling club Plounevez	22810	Plounévez-Moëdec	1	15,00
316	U S Laillé	35890	Laillé	1	15,00
317	U.S. CLEDER	29233	Cléder	1	15,00
318	U.S.V.Canoe-Kayak	35770	Vern-sur-Seiche	2	30,00
319	UCPA	29000	Quimper	1	15,00
320	UJAP QUIMPER	29000	Quimper	1	15,00
321	Union cycliste alréenne	56870	Baden	5	75,00
322	UNION CYCLISTE	56890	Saint-Avé	3	45,00
323	Union Sortive de Vern	35770	Vern-sur-Seiche	8	120,00
324	UNION SPORTIVE	29380	Bannalec	1	15,00
325	Union Sportive de Quessoy	22120	Quessoy	2	30,00
326	Union Sportive de Vern	35770	Vern-sur-Seiche	1	15,00
327	Union Sportive Faouëtaise	56320	Faouët	1	15,00
328	Union Sportive GOSNE	35133	Saint-Sauveur-des-Landes	6	90,00
329	Union Sportive Illet Forêt	35250	Saint-Sulpice-la-Forêt	15	225,00
330	union sportive Médréac	35360	Médréac	1	15,00
331	union sportive saint-gilles	35590	Saint-Gilles	19	285,00
332	union sportive sainte marie	35600	Sainte-Marie	1	15,00
333	UNION SPORTIVE	22120	Yffiniac	16	240,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

334	US CHATEAU MALO	35400	Saint-Malo	13	195,00
335	US PLOUBEZRE	22300	Ploubezre	1	15,00
336	usargoat	22480	Saint-Gilles-Pligeaux	1	15,00
337	ussgfoot35	35762	Saint-Grégoire	1	15,00
338	val d'arguenon football	22130	Créhen	1	15,00
339	VANNES ATHLETISME	56000	Vannes	1	15,00
340	VANNES CYCLO	56000	Vannes	1	15,00
341	VELO CLUB PLELANAIS	35380	Plélan-le-Grand	1	15,00
342	Velo Club Sportif	35830	Betton	10	150,00
343	VELO SPORT	29860	Plabennec	1	15,00
344	VELO SPORT RIEUXOIS	56350	Rieux	6	90,00
345	VELOCE CLUB RENNAIS	35000	Rennes	3	45,00
346	VITAFORM	56230	Questembert	1	15,00
347	vsp lamballe	22400	Landéhen	3	45,00
TOTAL				**2668**	**40 020,00 €**

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIERE TYPE
REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE
LA REGION BRETAGNE
ET ……

Aide au fonctionnement et aux activités des Centres d'Entraînement et de Formation des Clubs Phares

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n° …._0603_ de la Commission permanente du Conseil régional en date du …… accordant à …… un crédit de …… € (dossier n°……) pour l'aide au fonctionnement et aux activités de son Centre d'Entraînement et de Formation de son Club Phare pour l'année …… et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le…),
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action <aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare « Nom du club » pour le suivi sportif, scolaire et médical des jeunes de son centre de formation>.

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n°1 à la présente convention.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de XX € pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois , à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois (30 mois).

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

a) Engagements généraux :

- à réaliser l'action définie à l'article 1 de la présente convention ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée ;
- à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;

b) Engagements en matière de communication :

- mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscription de son logo sur tous les documents promotionnels (affiche, site Internet, imprimés divers…) ;
- afficher le logo du Conseil régional sur les maillots et les tenues officielles de l'équipe 1 du CEFCP ;
- inviter le Président du Conseil régional et son Vice -président à un match de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé ;

Article 7 – Modalités de versement

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Une avance de 75 % du montant de la subvention, soit ..... €, sera versé après signature de la présente convention ;
- Le solde (25%) de la subvention, soit .... €, sera versé sur présentation :
  - du budget réalisé du centre d'entraînement et de formation justifiant de l'utilisation des fonds reçus, certifié conforme par l'expert-comptable au plus tard le [1er septembre N+1] ;
  - des photos des maillots et des tenues officielles du CEFCP utilisés pour la saison sportive [N+1].

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < … >
- Nom et adresse de la banque : < …>
- Nom du titulaire du compte : <… >

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre…., programme n°……., dossier n°……

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0603_03-DE

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En <autant que de parties> exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0604_04-DE

REGION BRETAGNE

17_0604_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16_0604_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

• En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 155 437,93 euros pour le financement des 15 opérations figurant en annexe.

- **de PROCEDER** à la diminution de l'opération figurant en annexe en annulant le montant de 3 281,79 euros sur l'autorisation de programme ouverte.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0604_04-DE

• En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 28 000,00 euros pour le financement des 4 opérations figurant en annexe.

- **de MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable ainsi que le taux de l'opération figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président
du Conseil régional

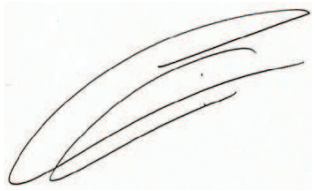

Loïg Chesnais-Girard

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GUERN 56310 GUERN	17002278	CR/OMI - Chapelle Notre-Dame de Quelven - Restauration des deux anges pyrophores - Prise en compte des travaux à dater du 01/10/2015	5 600,50	25,00	1 400,13

Total : 155 437,93

Nombre d'opérations : 15

681

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_04

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0604_04-DE

682

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subventionnable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
AURAY 56406 AURAY	16002209	PPT/IMH - Mausolée Cadoudal - Restauration des terrasses (3ème tranche) - Prise en compte des travaux à dater du 01/10/2012	17_0604_01	13/02/17	8 561,85	52 800,63	10,00	- 3 281,79	5 280,06

Total -3 281,79

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_04

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0604_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	17002280	Etude de valorisation - Réalisation d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Bécherel - Date de prise en compte au 18/12/2015	57 425,00	17,41	10 000,00
AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME 56470 LA TRINITE-SUR-MER	17002370	Aide à l'organisation de la onzième édition "Détours d'art" au titre de l'année 2017	70 614,00	14,16	10 000,00
MELRAND 56310 MELRAND	17002362	Aide à l'animation et à l'archéologie expérimentale au Village de l'An Mil de Melrand au titre de l'année 2017	41 000,00	14,63	6 000,00
ARZ ER CHAPELIOU BRO LEON 29260 LE FOLGOËT	17002364	Aide aux projets de l'association au titre de l'année 2017	31 090,00	6,43	2 000,00

Total : 28 000,00

Nombre d'opérations : 4

683

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0604_04

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0604_04-DE

684

Délibération du Conseil régional de Bretagne **17_0604_04**
Commission permanente du 24/04/2017
Modification d'une opération
Section de fonctionnement

OPERATION			Date de décision initiale	DECISION INITIALE			DECISION MODIFIEE		
N°	Bénéficiaire	Objet d'opération		Dépense Subventionnable (en euros)	Taux	Subvention (en euros)	Dépense Subventionnable (en euros)	Taux	Subvention (en euros)
16002526	FEDERATION FRANCAISE DES PROFESSIONNELS DE LA CONSERVATION RESTAURATION 75002 PARIS	Aide à l'organisation du projet JERI «Journée d'Etude, Recherche, Innovation» en conservation-restauration des biens culturels	09/05/2016 Délibération n°16_0604_02	13 130,00 TTC	19,04 %	2 500,00	13 310,00 TTC	18,78 %	2 500,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0604_04-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0604_05-DE

REGION BRETAGNE

17_0604_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16_0604_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ADOPTER pour 2017 les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 figurant dans l'annexe jointe.

Le premier vice président
du Conseil régional

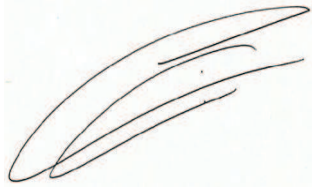

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0604_05-DE

ANNEXE 1

MODALITES – ADAPTATIONS

II – Faire du patrimoine un levier de développement durable de la Bretagne

II.1- Soutenir et encourager les projets de développement du territoire

II.1.1 Soutien aux outils de protection du patrimoine

Les études sanitaires d'un ou plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial ainsi que les études réalisées en vue de mettre en place une charte des devantures et des enseignes peuvent bénéficier d'un soutien régional exclusivement lorsqu'elles concernent des Cités labellisées (Petites Cités de Caractère et Communes du Patrimoine Rural de Bretagne) et sont inscrites dans le Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) de la commune.
Le taux d'intervention s'élève à 20% maximum de l'étude et la subvention est plafonnée à 10 000 €.

II.1.2 Soutien aux investissements et travaux du patrimoine protégé, non protégé ou navigant, inscrit dans une démarche de valorisation

II.1.2.1 Patrimoine protégé

Les études techniques relatives aux travaux de restauration d'un bâtiment public peuvent désormais faire l'objet d'une demande de financement à part entière.
Le taux d'intervention appliqué est le même que pour les travaux.

II.3- Soutenir les musées de France en Bretagne

II.3.4 Accompagnement des investissements structurants des musées (bâtiments, réserves visitables et muséographie des expositions permanentes)

- seuil de prise en compte : 50 000 €.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

RÉGION BRETAGNE

17_0605_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 73 665 euros au financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide.

- de PROROGER les opérations figurant dans le tableau annexé ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

En section de fonctionnement :

d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 3 908 704 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- d'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens, et ses annexes, établie entre la Région et le Comité Régional du Tourisme pour l'année 2017, jointe au projet de délibération, **et d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- d'AUTORISER la mise en place d'un dispositif transitoire en faveur de l'ingénierie de développement touristique partagée en 2017 suivant les modalités jointes à la présente délibération.

Le premier vice président
du Conseil régional

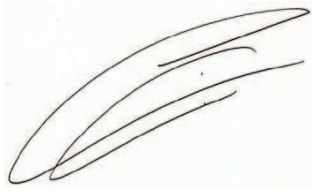

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LES LOGIS DE L'ESTUAIRE 56130 CAMOEL	17001769	Création d'un gîte d'étape à CAMOEL (56) - dépenses éligibles au 28/12/2016	294 660,00	25,00	73 665,00

Total : 73 665,00

Nombre d'opérations : 1

689

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

Délibération n° : 17_0605_03

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24/04/2017
Prorogation d'opérations d'investissement

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	N° délibération	Date Engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité prévue
SCI La Cabane 56800 AUGAN	12007748	Appel à projet Innovation touristique en Bretagne intérieure – Création d'une auberge de 10 chambres dans des bâtiments accueillant déjà une épicerie, un café, une microbrasserie gérée par la coopérative « Le Champ Commun » à AUGAN (56)	27/09/2012 06/06/2016	12_0812_06	10/10/2012	62	100 000,00 €	40 000,00 €	69
Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes	12006687	Pays de Vannes – Env2 – part sectorielle tourisme – Création de la base nautique communautaire de Toulindac à BADEN (56)	25/04/2013	13_0812_03	01/09/2013	48	100 000,00 €	40 000,00 €	72

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYND MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	17002576	Appel à projets en faveur des Destinations Touristiques de Bretagne - Volet 1 - Plan de communication Destination Brocéliande - dépenses éligibles au 15/02/2017	93 840,00	31,12	29 204,00
PAYS D ACCUEIL TOURISTIQUE DE FOUGERES 35303 FOUGERES CEDEX	17002578	Appel à projets en faveur des Destinations Touristiques de Bretagne - Création de parcours touristiques sur la Destination Rennes et les Portes de Bretagne - dépenses éligibles au 09/03/2017	55 000,00	50,00	27 500,00

Total : 56 704,00

Nombre d'opérations : 2

691

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

Délibération n° : 17_0605_03

692

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE 35069 RENNES	17002180	Mise en place du programme d'actions 2017 du CRT	Subvention forfaitaire	3 842 000,00

Total : 3 842 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

Délibération n° : 17_0605_03

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15001955	Réalisation de diagnostics expertises d'entreprises touristiques en Bretagne - marché 2015-2017	Achat / Prestation	16_0605_05	26/09/16	230 000,00	10 000,00	240 000,00

Total 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

693

Délibération n° : 17_0605_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

CADRE GENERAL DU DISPOSITIF TRANSITOIRE

I/ CONTEXTE :

Au regard du potentiel économique que représente le tourisme, la Région Bretagne a l'ambition de développer une offre performante et accessible à tous. Pour faire face à l'évolution des modes de consommation induits par la crise et les nouvelles technologies, mais également pour s'imposer dans un contexte concurrentiel fort, la Région s'engage aux côtés des territoires afin de faire de la Bretagne une destination touristique d'exception.

Pour ce faire et dans un contexte de loi NOTRe qui réinterroge les compétences des collectivités et redessine, notamment à l'échelle locale, les contours de la compétence tourisme, les acteurs Bretons gagneront à s'organiser pour travailler en efficience et mettre en œuvre un « tourisme à la bretonne » afin d'optimiser la performance globale de l'action touristique.

C'est dans cette optique qu'un travail a été engagé avec les Départements et approfondi dans le cadre de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP). Les échanges ont abouti à poser trois axes pour la performance du tourisme breton :

- Structurer la filière touristique : Animer les acteurs pour la performance touristique bretonne ;
- Déployer des politiques touristiques efficientes et construire la convergence des projets ;
- Aider et accompagner les entreprises et les territoires touristiques en faveur des stratégies territoriales par l'orientation des investissements matériels et immatériels.

Ce travail préparatoire sera approfondi en 2017 afin de définir les domaines de responsabilité de chacun des acteurs publics et de chacun des échelons territoriaux sur ces orientations communes. L'objectif de ce travail : donner une réelle lisibilité à l'action publique en matière de tourisme et faire valoir l'exemplarité des acteurs publics en la matière. Cette organisation pourrait être formalisée au sein d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) de la compétence touristique.

Le déploiement de ces politiques aux différentes échelles territoriales requiert une ingénierie spécifique ou plus précisément des ingénieries du fait de la protéiformité de l'action touristique.

Afin d'assurer la performance du tourisme Breton, et dans la continuité de son action historique en la matière, la Région souhaite poursuivre son accompagnement en faveur de l'ingénierie de développement touristique afin de s'assurer d'un déploiement équilibré de l'action touristique sur l'ensemble du territoire régional et de favoriser les synergies.

Pour ce faire et pour prendre en considération les mutations actuelles, les évolutions des périmètres et les prises de compétences des EPCI, **il est proposé, pour l'année 2017, d'adopter une approche expérimentale en deux volets :**

- Une enquête qui sera soumise à l'ensemble des acteurs ayant compétence en la matière ou déployant une ingénierie touristique sur le territoire régional ;
- Un dispositif transitoire expérimental visant à accompagner une ingénierie de développement touristique partagée sur les territoires non plus dans une logique « structures » mais sur des missions et selon le cadre qui fait l'objet de ce présent dispositif ;

L'analyse croisée de ces deux actions permettra, fin 2017, de définir les contours d'une éventuelle future stratégie d'organisation de l'ingénierie de développement touristique sur les territoires en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

II/ LES ENJEUX DE L'INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PARTAGEE

Les grands enjeux qui sous-tendent au déploiement d'un dispositif en faveur de l'ingénierie touristique partagée sont transversaux aux autres politiques régionales en faveur du tourisme à savoir :

Mieux exprimer la richesse des univers et des palettes de la destination régionale « Bretagne ».

Mieux répondre aux attentes des visiteurs actuels et futurs

Travailler au rééquilibrage territorial de la Bretagne par une articulation renouvelée et intégrée du tourisme

Mettre en place, à l'échelle des Destinations et dans une démarche locale de projet, une meilleure répartition des rôles pour l'action touristique territoriale et régionale : une approche par métier

A travers le déploiement d'un dispositif en faveur de l'ingénierie de développement touristique partagée, **l'ambition est de décliner les trois axes en faveur de la performance du tourisme breton** émanant des travaux de la CTAP :

1. **Structurer la filière touristique :** Animer les acteurs pour la performance touristique bretonne
2. **Déployer des politiques touristiques efficientes et construire la convergence des projets**
   - En matière de structuration touristique territoriale avec une approche systémique à 3 niveaux :
     - Sites d'exception ;
     - Univers transversaux (itinérance, canaux, nautisme, îles) ;
     - Destinations touristiques ;
   - En renforçant et en déployant des initiatives et des outils partagés
3. **Aider et accompagner les entreprises et les territoires touristiques** en faveur des stratégies territoriales par l'orientation des investissements matériels et immatériels.

Ainsi, les métiers de développement touristique qui pourront être accompagnés devront s'inscrire dans ces objectifs et répondre au cadre exposé au chapitre VII du présent dispositif.

III/ UN PERIMETRE POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF TRANSITOIRE EN FAVEUR DE L'INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PARTAGEE :

Les 10 Destinations touristiques de Bretagne, territoires de projets, constituent la maille territoriale retenue comme échelle de référence pour le déploiement de la politique expérimentale et transitoire en faveur de l'ingénierie de développement touristique partagée en 2017.

IV/LES BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF TRANSITOIRE :

Le dispositif transitoire en faveur de l'ingénierie de développement touristique partagée n'est pas envisagé selon une approche « structure » mais bien sous l'angle des missions. **Ainsi, les bénéficiaires du dispositif pourront être : les Pays, les Pays touristiques, les EPCI et les OTI, GIP, GIT ayant une compétence de développement touristique.**

Nota 1 : Si ce dispositif transitoire prend pour périmètre celui des Destinations touristiques, les structures pouvant en bénéficier ne sont pas uniquement les structures facilitatrices des Destinations.

Nota 2 : Le présent dispositif vise à accompagner l'ingénierie de **développement touristique** à l'échelle des territoires (cf section VII). Il ne pourra de fait pas être mobilisé pour co-financer des postes dont les missions relèvent exclusivement de l'information, de la promotion et de la communication qui relèvent des missions des Offices de Tourisme.

Nota 3 : L'ingénierie de développement touristique partagée à l'échelle des Destinations touristiques gagnera à s'organiser en tenant compte des **ingénieries de développement touristique existantes aux échelles supra territoriales** (départementales, régionales).

V/MODALITES DE DEFINITION DE L'INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PARTAGEE SUR LE PERIMETRE DES DESTINATIONS

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

Sur chacun des périmètres des 10 Destinations, **il appartiendra aux structures souhaitant souscrire à ce dispositif transitoire de se concerter pour définir une proposition d'organisation de l'ingénierie de développement touristique partagée**.

Cette organisation, à l'échelle du périmètre de chaque Destination, gagnera à donner une meilleure lisibilité de l'action collective et d'assurer, sur ces périmètres, l'ensemble du champ des compétences relatives au développement touristique (Cf. section VII).

Cette proposition faisant état des ressources dédiées à un accompagnement touristique à l'échelle du périmètre de la Destination touristique **devra être validée lors d'un Comité de Pilotage (COPIL) de ladite Destination. Comité de Pilotage qui devra être organisé en veillant à ce que l'ensemble des EPCI du périmètre soient invités.**

Après avis du COPIL de la Destination touristique, la proposition devra être soumise au Conseil régional. U**ne discussion sera alors engagée entre le Conseil régional et les acteurs des territoires afin de définir puis valider les modalités de l'accompagnement régional en faveur de l'ingénierie de développement touristique partagée.**

VI/ CONDITIONNALITES :

L'aide régionale en faveur de l'ingénierie de développement touristique partagée ne pourra être accordée qu'aux projets / propositions réunissant les conditions suivantes :

- L'ingénierie de développement touristique partagée intègre tous les champs de compétences identifiés au chapitre VII ;
- L'ensemble du périmètre de la Destination doit bénéficier de l'ensemble des compétences identifiées au chapitre VII ;
- Les postes accompagnés devront à minima être dédiés à mi-temps (1/2 ETP) à l'ingénierie de développement partagée ;
- Les structures bénéficiaires d'une aide au titre de ce dispositif s'engageront à participer à un processus d'évaluation. En effet, ce dispositif étant expérimental, il est essentiel de pouvoir capitaliser sur ces effets induits et de croiser ces résultats à l'enquête afin de définir les contours d'une éventuelle future stratégie d'organisation de l'ingénierie de développement touristique sur les territoires en Bretagne.

VII/CHAMPS DES COMPETENCES ET MISSIONS DEVANT ÊTRE COUVERTS PAR L'INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PARTAGEE

Ainsi, pour être accompagnée par la Région, l'ingénierie de développement touristique partagée devra intégrer, se répartir, et assumer les missions suivantes en couvrant l'ensemble du périmètre de la Destination :

Animation des acteurs et structuration de la filière touristique

Accompagner les territoires à la mise en cohérence des actions à l'échelle de la Destination, animer les réseaux d'acteurs locaux de la filière touristique (collectivités/ EPCI, OTI, mondes associatif et fédéral, partenaires extérieurs, sponsors, entreprises privées, etc.), et les acteurs connexes à la filière touristique (transport, environnement, agriculture, etc.). Elle aura également en charge la veille – voire la contribution aux initiatives locales en matière d'emploi compétence, de formation et d'actions collectives en matière de tourisme.

Elle assurera le lien entre le territoire et les dynamiques engagées aux différentes échelles territoriales (régionale, départementale), notamment en participant aux travaux des Ateliers du tourisme breton, et participera aux réseaux mis en place afin de contribuer à la performance touristique régionale (apports méthodologiques, transferts de compétences, de bonnes pratiques, d'actions et de process).

Déploiement de politiques touristiques efficientes en veillant à la convergence des projets

Les personnes identifiées au titre de l'ingénierie de développement touristique partagée seront le relais, à l'échelle du périmètre de chaque Destination des politiques partagées de structuration touristique territoriale et veilleront à leur bonne coordination.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

#1 Elles participeront au déploiement de la politique en faveur des sites d'exception. Elles assureront, avec la Région, les Départements, et gestionnaires des sites pressentis, le suivi des projets ainsi que le lien entre ces initiatives et les projets portés à la fois par les collectivités et par la Destination touristique.

#2 Elles seront les référentes, selon les mêmes modalités des projets relatifs aux univers transversaux (itinérance, canaux, nautisme, etc.)

#3 Elles joueront un rôle central dans la définition, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des stratégies intégrées de développement touristique des Destinations. Pour ce faire, elles assureront l'interface avec la Région ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires publics et privés du périmètre concerné.

Pour la mise en œuvre des stratégies intégrées de développement touristique, elles gagneront à :

- Travailler et coordonner les dossiers transversaux à la Destination (fiches à maîtrise d'ouvrage « Destination ») (aménagements – développement d'infrastructures et d'activités, mise en œuvre de nouveaux modèles économiques, développement des univers ciblés, etc.) ;
- Travailler en lien avec les équipes techniques des EPCI pour assurer, dans la mesure du possible une convergence des projets portés par les EPCI en nom propre au regard du positionnement global de la Destination - mission de coordination ;
- Assurer, pour les EPCI ne disposant pas des ressources humaines dédiées en matière de développement touristique, un rôle de conseil pour le déploiement des projets en lien avec le tourisme (et de fait en lien avec le positionnement de la Destination (solidarité territoriale).

L'ingénierie de développement touristique partagée aura également pour objet de coordonner, sur son périmètre, les projets partagés (e-Breizh Connexion, stratégie marketing partagée, etc.) et de les relayer auprès des acteurs touristiques du périmètre de la Destination.

Accompagnement des entreprises et des territoires touristiques

L'ingénierie de développement touristique partagée sera également au service des entreprises et des territoires touristiques. Les personnes identifiées auront en charge de mobiliser et d'accompagner les porteurs de projets publics et privés en travaillant en lien avec l'ingénierie de développement économique et/ou territorial afin :

- d'apporter son regard et une expertise tourisme à l'accompagnement « classique » des entreprises privées de la filière touristique ;
- d'assurer au plus une convergence des initiatives publiques et privées autour d'un projet de territoire
- d'intégration de la chaîne de valeurs et des fonctions stratégiques clés du tourisme
- d'accompagnement individualisé sur les projets (définition de business model, orientation des acteurs vers les dispositifs et structures existantes, etc.)
- de favoriser la qualification, la labellisation au regard du positionnement des territoires, notamment sur la dimension tourisme et handicap / accessibilité

VIII / MONTANT DES AIDES ALLOUEES ET TAUX D'INTERVENTION

Pour l'année 2017, l'enveloppe maximale disponible par périmètre de Destination touristique est de 60 000€. La ventilation de ce montant entre les différentes structures devra être précisée dans le projet soumis à la Région suite à validation du COPIL tel que mentionné au point V.

Un même poste ne pourra bénéficier à la fois de ce dispositif transitoire et d'une autre ligne émanant de la politique touristique régionale.

Le taux maximum d'intervention au titre de ce dispositif transitoire est de 50% du temps dédié au développement touristique partagé par poste accompagné.

Le plan de financement sera analysé et ajusté lors des échanges entre le Conseil régional et les acteurs de chaque territoire de Destination.

IX / CALENDRIER

Le dispositif transitoire est ouvert du 25 avril 2017 au 16 octobre 2017.

X / PROCEDURE DE CANDIDATURE

Les modalités de mise en œuvre du dispositif transitoire et les formulaires « types » seront mis en ligne sur le site de la Région Bretagne.

Le dépôt des dossiers complets devra se faire auprès de la Région Bretagne à l'adresse suivante : Service Tourisme / Direction

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

du Tourisme, du Patrimoine et des Voies Navigables - 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

Direction du Tourisme, du Patrimoine et des Voies navigables

Service Tourisme

P00605 – Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
- 2017 -

Soutien au fonctionnement du Comité Régional du Tourisme

pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2017

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code du Tourisme et ses articles L. 131-5 et suivants définissant le rôle et les missions du Comité Régional du Tourisme en faveur du développement des activités touristiques régionales ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les statuts du Comité régional du tourisme, adoptés le 9 juin 1987 et modifiés le 3 mars 2016 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0605/2 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 accordant une avance de 400 000 € au Comité régional au Tourisme de Bretagne pour le fonctionnement annuel de sa structure ;

Vu la délibération n° 17_0605/3 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 avril 2017 relative au programme intitulé P00605 – Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception, accordant au Comité régional du tourisme (tiers 00001030) une subvention de 3 842 000 € au titre de l'année 2017 (opération n°17002180) (complétant l'avance de 400 000 € accordée lors de la Commission Permanente du Conseil régional du 20 mars 2017) pour la réalisation de l'opération intitulée « Subvention de fonctionnement 2017 » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Entre

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
d'une part,

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

Et

Le Comité régional du tourisme,
Association loi 1901 dont le siège social est au 1 rue Raoul Ponchon, 35 000 RENNES, régulièrement immatriculée au registre de l'INSEE sous le numéro 777 729 898 ;
Représenté par Madame Anne GALLO agissant au nom et en sa qualité de Présidente du Comité régional du tourisme,
Ci-après dénommée "le Bénéficiaire",
d'autre part.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général du Bénéficiaire, pour l'année 2017, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaire de ce dernier.

Cette convention définit le cadre partenarial entre la Région et le Bénéficiaire pour l'exécution du programme prévisionnel d'actions de l'année 2017 et son suivi.

Ce programme d'actions mis en œuvre par le Bénéficiaire pour l'année 2017, est décrit dans les annexes techniques (annexes n°2 et 3) et financières (annexes n°1 et 4) de cette convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA REGION

La Région accorde au Bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement de 4 242 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Le suivi de l'utilisation de la subvention de 4 242 000 € sera réalisé dans le cadre de réunions de dialogue de gestion, conformément à l'article 8 de la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage également à mobiliser toute la capacité utile et nécessaire à la recherche de financements et ressources complémentaires.

Toute évolution du programme d'actions 2017 s'envisagera à moyens constants.

Toute autre sollicitation du Bénéficiaire ou toute démarche nouvelle initiée et/ou proposée par l'une ou l'autre des deux parties co-contractantes, qui ne pourrait s'inscrire dans le cadre de redéploiement indiqué ci-dessus, devra faire l'objet d'un examen spécifique lors des réunions de dialogue budgétaire, avec constitution d'une demande formalisée et argumentée, et fera l'objet, en cas de décision favorable de la Commission Permanente, d'un avenant à la présente convention.

Au cours de la période des actions ou des opérations peuvent également être substituées à d'autres en fonction de leurs intérêts.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 24 mois. La présente convention couvre l'ensemble du programme d'actions 2017 (annexes n°2 et 3) pour les actions se déroulant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional :

- en support au dialogue de gestion, les documents budgétaires et financiers (budget prévisionnel détaillé et synthétique, budget d'exécution détaillé et synthétique, budget récapitulatif infra annuel, compte de résultat pluriannuel) ;
- au plus tard le 30 avril 2018 : un rapport annuel d'activités. Ce rapport devra décrire l'ensemble des actions mises en place par le Bénéficiaire, ainsi que les résultats qualitatifs et/ou quantitatifs obtenus. Le détail financier par type d'action fera apparaître l'état du réalisé -2017 par rapport à l'estimé.
- au plus tard le 30 juin 2018 : le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2017, certifiés conformes par le commissaire aux comptes de l'association.

Le Bénéficiaire s'engage également à :

- utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à ce que la subvention ne puisse en aucun donner lieu à profit ;
- à fournir à la Région, en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
- respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;
- à définir des indicateurs de suivi et d'évaluation de ses actions, dans le cadre de la démarche d'évaluation globale de la politique touristique engagée en 2017 entre la Région Bretagne et le Bénéficiaire.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication à destination des professionnels. Pour ce qui relève de la communication grand public, le Code de marque Bretagne pourra être privilégié.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

Une avance de 400 000 € a été versée au Bénéficiaire par la Région après accord de la Commission permanente du Conseil régional du 20 mars 2017. Le reste de la subvention de **4 242 000 €, soit 3 842 000 €,** sera versé au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- **1 500 000 €**, à la signature de la présente convention ;
- **1 500 000 €,** sur présentation avant le 1er septembre 2017 d'un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées, certifié sincère et véritable par le Bénéficiaire ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

- **le solde de 842 000 €**, sur présentation avant le 30 novembre 2017 d'un état récapitulatif de la totalité des recettes et dépenses engagées par le bénéficiaire, certifié sincère et véritable par le Bénéficiair.

Par ailleurs, le Bénéficiaire présentera un état de la trésorerie du mois N-1 lors de chaque demande de versement.

Il sera vérifié au moment des dialogues de gestion - dont le calendrier prévisionnel est présenté en annexe n°4 - que les engagements des parties sont conformes au budget prévisionnel figurant en annexe n°1 de la présente convention.

Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire suivant :

- Numéro de compte : 16707 00010 11019689706 78
- Nom et adresse de la banque : BPO RENNES CENTRE
- Nom du titulaire du compte : COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE

Les subventions attribuées ne bénéficieront du caractère définitif que lorsque le bénéficiaire aura remis les pièces justificatives prévues au présent article ainsi que les rapports et bilans prévus à l'article 4. La subvention pourra être remise en question si la Région constate des manquements à l'issue des échéances indiquées.

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire de 3 842 000 €- sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 605, dossier n° 17002180.

ARTICLE 8 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

La Région et le Bénéficiaire veilleront à assurer une programmation concertée des actions et de leur suivi.

Pour ce faire,

- Des réunions de dialogue budgétaire entre la Région et le Bénéficiaire seront spécifiquement organisées. Le calendrier prévisionnel des réunions de dialogue budgétaire, annexé à la présente convention (annexe n°4), identifie les documents supports qui devront être produits par le Bénéficiaire ;
- Le Bénéficiaire pourra être audité par la Commission thématique « Economie, agriculture et mer, Europe » du Conseil régional, non seulement autour du rapport annuel mais aussi sur les principaux projets, et la présentation de certains dossiers, de l'état d'avancement de certaines actions. Le Bénéficiaire pourra être force de proposition sur ce point pour alimenter l'ordre du jour.

Le « Service Tourisme » de la Direction du Tourisme, du patrimoine et des voies navigables est le service référent à la Région vis-à-vis du Bénéficiaire et est en charge de l'interface avec les autres directions opérationnelles de la Région.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet.

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS FISCALES

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Rennes le	Fait à Rennes le
La Présidente du Comité Régional du Tourisme de Bretagne,	Le Président de la Région Bretagne,
Madame Anne GALLO	Monsieur Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

ANNEXES

1 - Budget prévisionnel synthétique 2017 (recettes et dépenses)

2 - Missions du Comité Régional du Tourisme (schéma) [Arbre des objectifs version du 27/01/2017]

3 - Plan d'actions 2017 (liste des fiches actions)

INTITULE	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2016	ETP 2016	Budget 2017	ETP 2017	Part du budget global
A - OBSERVATOIRE & PROSPECTIVE							
A - I - Produire et développer la connaissance globale régionale et infra-régionale de l'activité touristique	247 050,40	54 200,00	542 739,50	2,43	290 744,68	2,36	
A - II - Valoriser la donnée stratégique touristique auprès des porteurs de stratégies, des professionnels du touristime et de la presse	0,00	0,00	102 393,45	1,43	110 159,66	1,38	9%
A - III - Management du Pôle			56 715,84	0,48	54 690,49	0,45	
A - IV - Frais de déplacement du Pôle	86,39	0,00	6 125,33		4 050,00		
TOTAL OBSERVATOIRE & PROSPECTIVE	**247 136,79**	**54 200,00**	**707 974,11**	**4,33**	**459 644,83**	**4,19**	
B - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL							
B - I - Guider le développement touristique durable des territoires, en cohérence avec l'échelle régionale	54 762,66	8 889,07	186 982,61	1,66	187 256,35	2,22	
B - II - Management du Pôle			55 007,83	0,45	52 953,74	0,43	5%
B - III - Frais de déplacement du Pôle	86,39	0,00	6 000,25		4 050,00		
TOTAL DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	**54 849,05**	**8 889,07**	**247 990,68**	**2,11**	**244 260,08**	**2,65**	
C - DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES							
C - I - Accompagner le développement économique des entreprises touristiques bretonnes (conseil, mise en relation)	260 380,18	258 457,52	665 589,47	6,89	724 774,43	6,88	
C - II - Management du Pôle			113 153,46	0,91	111 930,72	0,90	16%
C - III - Frais de déplacement du Pôle	190,05	0,00	7 729,04		7 310,00		
TOTAL DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	**260 570,23**	**258 457,52**	**786 471,97**	**7,79**	**844 015,15**	**7,78**	
D - COMMUNICATION & PROMOTION							
D - I - Proposer une référence éditoriale bretonne attractive et partagée	2 500,00	0,00	368 874,74	3,84	400 820,01	3,69	
D - II - Optimiser l'impact de l'écosystème tourismebretagne.com et des canaux de diffusion de la Destination Bretagne	802 319,54	28 470,44	2 274 551,39	9,94	1 667 037,45	8,56	
D - III - Veiller à la cohérence régionale en matière de communication touristique	0,00	0,00	335 021,60	4,06	415 415,85	4,99	52%
D - IV - Management du Pôle			205 030,94	1,56	192 822,46	1,44	
D - V - Frais de déplacement du Pôle	313,51	0,00	10 937,23		9 675,00		
TOTAL COMMUNICATION ET PROMO.	**805 133,05**	**28 470,44**	**3 194 415,90**	**19,40**	**2 685 770,77**	**18,68**	
E - ACCUEIL TOURNAGES EN BRETAGNE	**226 541,87**	**222 308,65**	**214 233,22**	**3,00**	**221 739,74**	**3,00**	4%

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE
1/2

708

INTITULE	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2016	ETP 2016	Budget 2017	ETP 2017	Part du budget global
F - SERVICE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION							
F - I - Maintenir et optimiser les outils informatiques et téléphoniques	2 252,95	2 000,00	86 138,85	0,19	109 551,06	0,19	3%
F - II - Management du Service			65 909,05	0,53	63 040,94	0,50	
F - III - Frais de déplacement du Service	103,66	0,00	2 016,52		2 760,00		
TOTAL TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	**2 356,61**	**2 000,00**	**154 064,42**	**0,72**	**175 352,00**	**0,69**	
G - SERVICE GESTION ADMIN. ET FINANCIERE							
G - I - Préparer, suivre la comptabilité générale et le budget du CRTB, en veillant à son équilibre financier	17,66	0,00	116 366,75	1,60	123 295,18	1,60	6%
G - II - Assurer la gestion administrative et sociale (paye, formation, contrats de travail,...)	0,00	0,00	62 497,54	1,00	93 537,13	1,00	
G - III - Apporter un soutien juridique, notamment dans l'organisation des appels d'offres	0,00	0,00	8 472,09	0,10	9 373,72	0,10	
G - IV - Management du Service			59 017,28	0,50	58 075,43	0,48	
G - V - Frais de déplacement du Service	95,02	0,00	1 487,23		1 655,00		
TOTAL GESTION ADMIN. ET FINANCIERE	**112,68**	**0,00**	**247 840,89**	**3,20**	**285 936,45**	**3,18**	
H - FONCTIONNEMENT GENERAL							
H - I - VEHICULES	0,00	0,00	20 093,12		19 661,80		4%
H - II - FRAIS DE BUREAU	2 467,43	3 000,00	27 718,53		29 500,00		
H - III - VEILLE DOCUMENTAIRE	0,00	0,00	39 029,34	0,50	38 283,91	0,50	
H - IV - STANDARD / ACCUEIL	0,00	0,00	37 057,20	0,80	51 740,03	0,90	
H - V - CHARGES LOCAUX	2 741,59	5 000,00	37 631,92		39 650,00		
H - VI - LABEL GREEN GLOBE / RSE	0,00	0,00	11 180,78	0,05	7 801,50	0,04	
H - VII - COTISATIONS	0,00	0,00	20 474,20		21 200,00		
H - VIII - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00		0,00				
H - IX - SUBVENTION CONSEIL REGIONAL	4 465 000,00	4 241 750,00					
H - X - PRODUITS / FRAIS BANCAIRES	12 985,78	11 000,00	779,24		1 200,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT GENERAL	**4 483 194,80**	**4 260 750,00**	**193 964,33**	**1,35**	**209 037,23**	**1,44**	
TOTAL BUDGET	**6 079 895,07**	**4 835 075,68**	**5 746 955,52**	**41,90**	**5 125 756,26**	**41,60**	
RESULTAT			**332 939,55**		**-290 680,58**		
H - XI - REPORT N-1	854 338,93	1 187 278,48	0,00				
RESERVE			**1 187 278,48**		**896 597,91**		

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE
2/2

Outil de marketing et développement du Conseil régional de Bretagne, la mission du CRT Bretagne est de :

Budget : 4 819 801€
ETP : 41,6

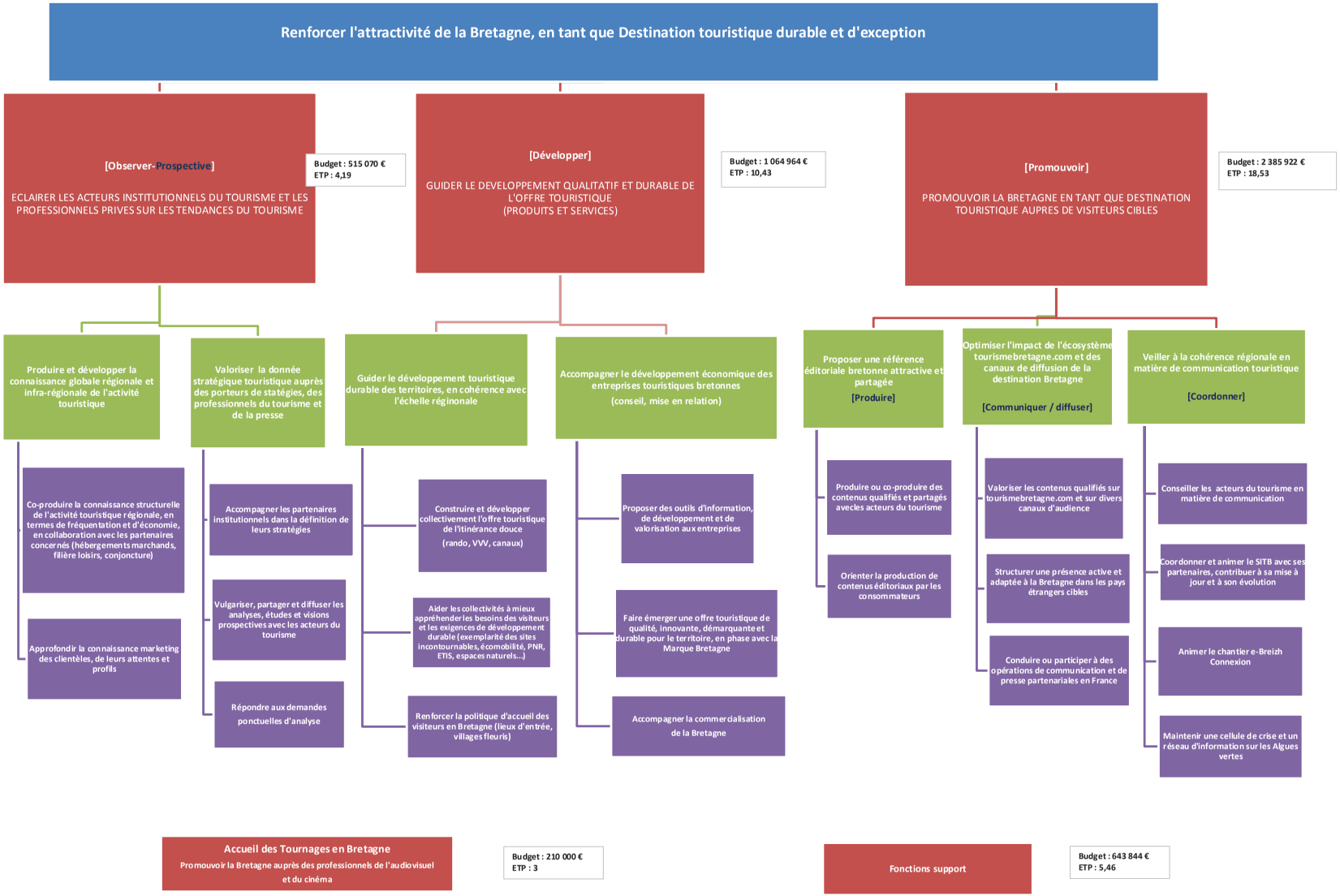

709

Version du 6 février 2017

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0605_03-DE

Annexe 3

A la convention d'objectifs et de moyens 2017 du Comité Régional du Tourisme

Plan d'actions 2017 - Liste des fiches actions

- Co-produire la connaissance structurelle de l'activité touristique régionale, en termes de fréquentation et d'économie, en collaboration avec les partenaires concernés (hébergements marchands, filière loisirs, conjoncture)
- Approfondir la connaissance marketing des clientèles, de leurs attentes et profils
- Accompagner les partenaires institutionnels dans la définition de leurs stratégies
- Vulgariser, partager et diffuser les analyses, études et visions prospectives avec les acteurs du touristime
- Répondre aux demandes ponctuelles d'analyse (mission d'intérêt général)
- Construire et développer collectivement l'offre touristique de l'itinérance douce (rando, VVV, canaux)
- Aider les collectivités à mieux appréhender les besoins des visiteurs et les exigences de développement durable (exemplarité des sites incontournables, écomobilité, PNR, espaces naturels,...)
- Renforcer la politique d'accueil des visiteurs en Bretagne (lieux d'entrée, villages fleuris)
- Proposer des outils d'information, de développement et de valorisation aux entreprises
- Faire émerger une offre touristique au contenu de qualité, attractive pour le territoire, en phase avec la Marque Bretagne
- Accompagner la commercialisation de la Bretagne
- Produire ou co-produire du contenu qualifié partagé par les acteurs du tourisme
- Orienter la production de contenus éditoriaux par les consommateurs
- Valoriser les contenus qualifiés sur tourismebretagne.com et sur différents canaux d'audience
- Structurer une présence active et adaptée de la Bretagne dans les pays étrangers cibles
- Conduire ou participer à des opérations de communication et de presse partenariales en France
- Conseiller les Destinations touristiques et d'autres partenaires en matière de communication
- Coordonner et animer le Système d'Information Touristique régional (SITB) avec ses partenaires, contribuer à sa mise à jour et à son évolution
- Animer le chantier "E-Breizh Connexion"
- Maintenir une cellule de crise et un réseau d'information sur les algues vertes.

Le Comité Régional du Tourisme tient à la disposition du Conseil régional l'ensemble des fiches relatives à son plan d'actions 2017.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0607_03-DE

REGION BRETAGNE **17_0607_3**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre)

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 160 184,30 € pour le financement des opérations présentées en annexe,

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0607_03-DE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires figurant dans le tableau en annexe.

Le premier vice président

du Conseil régional

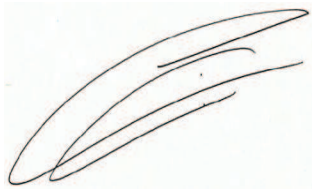

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
POZNAN ILLE ET VILAINE 61 772 POZNAN	17002311	Programme d'activités Bretagne Wielkopolska 2017 de la Maison de la Bretagne à Poznan (Pologne)	61 476,18	30,00	18 442,85
ASSOCIATION RENNES JINAN 35000 RENNES	17002498	Soutien du projet "les Dragon ladies de Roz'Eskell à Jinan" (Chine) en mai 2017	31 080,00	12,87	4 000,00
COMPLETEMENT A L'EST 29000 QUIMPER	17002343	Soutien au projet "la Bretagne en Chine" tournage d'un clip vidéo d'une chanson sur la Bretagne en chinois	19 500,00	20,51	3 999,45
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE DU BURKINA FASO 11 BP 1680 OUAGADOUGOU 11	17002361	Poursuite en 2017 du programme de structuration d'une filière coopérative maraîchère en région du Centre au Burkina Faso	100 000,00	40,00	40 000,00
MAISON DE L EUROPE DE RENNES ET HAUTE BRETAGNE 35000 RENNES	17003145	Evènement dans le cadre de la Fête de l'Europe : "Embarquement imminent pour l'Union Européenne" 9, 19 et 31 mai 2017	17 574,00	30,00	5 272,20
MAISON DE L EUROPE DE RENNES ET HAUTE BRETAGNE 35000 RENNES	17003146	Débat citoyen autour de l'accueil des migrants - Laillé le 12 mai 2017	6 566,00	30,00	1 969,80

Total : 73 684,30

Nombre d'opérations : 6

713

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0607_3

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0607_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002487	Mission d'aide à la coopération Bretagne Shandong	Achat / Prestation	52 500,00
METROPOLE NANTES METROPOLE 44923 NANTES	17002476	Appui institutionnel à l'Association des Maires de la Grand'Anse (AMAGA) pour l'année 2017 - Date de prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2017	Subvention forfaitaire	5 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002716	Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Région du Centre au Burkina Faso - achèvement des travaux de réhabilitation des entrepôts frigorifiques	Achat / Prestation	24 000,00
ASS INGALAN 56220 ROCHEFORT-EN-TERRE	17002358	Organisation de la deuxième édition des rencontres internationales de résistance aux OGM du 28 au 30 avril 2017 en pays de Lorient	Subvention forfaitaire	5 000,00

Total : 86 500,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0607_3

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0607_03-DE

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0608_03-DE

REGION BRETAGNE

17_0608_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 AVRIL 2017

DELIBERATION

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 25 000,00 € au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1 ;

- d'**APPROUVER** les termes de la convention financière conclue avec l'association DOUARNENEZ COURSES en vue de l'organisation de l'événement DOUARNENEZ FASTNET SOLO et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0608_03-DE

- d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président
du Conseil régional

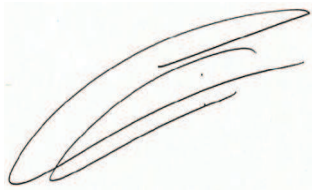

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DOUARNENEZ COURSES 29100 DOUARNENEZ	17002684	Soutien fiancier pour l'organisation de la Course "Douarnenez Fastnet Solo" 2017	Subvention forfaitaire	25 000,00

Total : 25 000,00

Nombre d'opérations : 1

717

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0608_03-DE

Délibération n° : 17_0608_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0608_03-DE

CONVENTION REGISSANT LES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION DOUARNENEZ COURSES

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n° 17_0608_03 de la Commission permanente du 24 avril 2017 attribuant une subvention à l'association Douarnenez Courses et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Association Douarnenez Courses,
59 quai de l'Yser, 29100 Douarnenez
Représenté par Monsieur Bertrand Nardin, Président de l'association Dournenez Courses,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

L'association Douarnenez Courses -qui fédère les acteurs du nautisme de Douarnenez- organise du 13 au 23 septembre 2017 la course nautique « Douarnenez Fastnet Solo ».
L'épreuve, labellisée par la Fédération Française de Voile (FFV), compte pour le championnat de France Élite de course au large. 2e course en importance derrière la Solitaire, elle réunira tous les favoris du circuit Figaro Bénéteau et sera déterminante pour l'attribution du titre de champion de France 2017. Elle devrait donc bénéficier d'un bon retour médiatique.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la course Douarnenez Fastnet Solo 2017.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 25 000,00 €.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0608_03-DE

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.5 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région en une seule fois à la signature de la convention.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 13807 00042 315211 46808 11
- Nom de la banque : BP ATL DOUARNENEZ
- Nom du titulaire du compte : DOUARNENEZ COURSES

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930, programme n°0608, dossier n°17002684.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0608_03-DE

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En 3 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Autres dépenses

Commission permanente
Du 24 avril 2017

SOMMAIRE

Autres dépenses

17_9003_03	Fonds d'intervention régional	723
17_9011	Développement des conditions de travail et des compétences_Mandat spécial	730
17_9011_05	*Expérimentation du télétravail*	730
17_9011_06	*Résidence artistique*	733
17_9011_07	*Surveillance Médicale d'agents de l'Etat*	737
17_9012_08	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	743

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9003_03-DE

REGION BRETAGNE

17_9003_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 9003-Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le lundi 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier vice président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 65 000,00 euros au financement des trois opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9003_03-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 103 700,00 euros au financement des cinquante-six opérations figurant en annexe ;

Le premier vice président
du Conseil régional

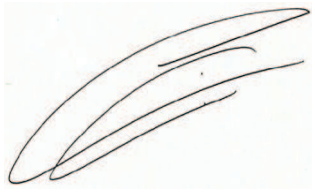

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CARHAIX PLOUGUER 29837 CARHAIX-PLOUGUER	17003396	Acquisition d'une oeuvre d'art représentant quatre cyclistes bretons vainqueurs du Tour de France : Lucien Georges MAZAN dit Lucien "Petit Breton", Louison BOBET, Jean ROBIC et Bernard HINAULT	Subvention forfaitaire	10 000,00
RADIO KERNE 29710 PLONEIS	17003399	Acquisition de divers matériels et équipements pour continuer sa diffusion entièrement en langue bretonne et répondre aux attentes de ses auditeurs	Subvention forfaitaire	5 000,00
LANGUEUX 22360 LANGUEUX	17003401	Reconstruction de la salle omnisports entièrement détruite par un incendie le 22 décembre 2015	Subvention forfaitaire	50 000,00

Total : 65 000,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 17_9003_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9003_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS BISQUINE CANCALAISE 35260 CANCALE	17003505	Mise en place du programme d'animations pour célébrer le 30ème anniversaire de la construction de la bisquine "La Cancalaise" les 23, 24 et 25 juin 2017 au port de la Houle à Cancale	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS GRAND PRIX PHOTOGRAPHIQUE DE BRETAGNE 29600 MORLAIX	17003537	Organisation du 1er Grand Prix Photographique de Bretagne du 21 octobre au 4 novembre 2017 à Morlaix (concours ouvert aux professionnels et artistes auteurs photographes : La Bretagne vue par 20 photographes en 100 photos)	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION FETE DE LA CREPE 56110 GOURIN	17003530	Organisation de la 25ème édition de la Fête de la Crêpe les 29 et 30 juillet 2017 à Gourin	Subvention forfaitaire	3 000,00
COMITE DES CARNAVALIERS 56800 PLOERMEL	17003512	Organisation, en 2017 (carnaval des enfants le 23 mars, carnaval de jour le 30 avril et carnaval de nuit le 6 mai), de la 91ème édition du Carnaval du pays de Ploërmel	Subvention forfaitaire	3 000,00
VANNES 56019 VANNES CEDEX	17003513	Organisation du festival photographique "Ailleurs" du 1er avril au 8 mai 2017	Subvention forfaitaire	3 000,00
BAGAD RONSED MOR 56550 LOCOAL-MENDON	17003519	Organisation du Trophée Ronsed-Mor les 12 et 13 mai 2017 à Locoal-Mendon	Subvention forfaitaire	2 500,00
Ass TERRE D'AURE 22110 GLOMEL	17003405	Organisation de la 5ème édition du festival "Terre d'Auré" les 26 et 27 mai 2017 à Glomel	Subvention forfaitaire	2 000,00
JAZZ A L AMIRAUTE 22400 PLANGUENOUAL	17003431	Organisation de la 22ème édition du festival "Jazz à l'Amirauté" les mardis soirs des mois de juillet et août 2017 à Pléneuf Val André	Subvention forfaitaire	2 000,00
MIGNONED AR BREZHONEG 56860 SENE	17003520	Mise en place d'un "village du numérique en langue bretonne" au sein du festival de la langue bretonne (Gouel Broadel ar Brezhoneg) les 19 et 20 mai 2017 à Langonnet	Subvention forfaitaire	2 000,00
QUIMPERLE 29391 QUIMPERLE	17003490	Organisation de l'exposition "Ursulumes" de Yann Kersalé du 28 mai au 8 octobre 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASSO BRETONNE DE VEHICULE ANCIENS ABVA 22000 SAINT-BRIEUC	17003409	Organisation du Tour de Bretagne des véhicules anciens du 2 au 5 juin 2017, sur le territoire de Morlaix Communauté	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION BORDURES 35660 LANGON	17003536	Organisation de la 2ème édition du festival "Bordures" du 24 au 27 mai 2017 à Langon	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION L'ARTHEA 35460 TREMBLAY	17003510	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2017	Subvention forfaitaire	1 500,00
LOCRONAN 29180 LOCRONAN	17003440	Organisation de la 1ère biennale du livre les 13 et 14 mai 2017	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION LES LORIENTALES 56100 LORIENT	17003521	Organisation de la 8ème édition du festival "Les Lorientales" (culture, musique et traditions du monde oriental) du 26 mai au 7 juin 2017 à Lorient	Subvention forfaitaire	1 300,00
ART ET CULTURE 29680 ROSCOFF	17003487	Organisation du 3ème festival "Jazz'in'Rosko" du 25 au 28 mai 2017 à Roscoff	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS LES FOUS GERENT 35300 FOUGERES	17003506	Organisation de la 5ème édition de la fête médiévale "Les riches heures de Fougères" les 23, 24 et 25 juin 2017 à Fougères	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS PENVINS CERF VOLANT 56750 DAMGAN	17003528	Organisation du festival de cerfs-volants "Les journées du vent de Penvins" les 14, 15 et 16 juillet 2017 à Sarzeau	Subvention forfaitaire	1 000,00

Délibération n° : 17_9003_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9003_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS VAMOS PA'YA 22300 LANNION	17003544	Organisation du festival de danses latines "Vamos Pa'Ya" les 19, 20 et 21 mai 2017 à Plestin-les-Grèves	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION AN OZEGANED 56550 LOCOAL MENDON	17003535	Organisation de diverses animations à l'occasion du 30ème anniversaire du cercle celtique les 7, 8, 9, 22 juillet et 12 août 2017	Subvention forfaitaire	1 000,00
FANFARE SAINT MAURICE 35111 LA FRESNAIS	17003509	Organisation d'un concert avec la fanfare de cavalerie de la Garde Républicaine les 17 et 18 novembre 2017 à Saint Coulomb	Subvention forfaitaire	1 000,00
MONT-DOL INITIATIVES 35120 DOL DE BRETAGNE	17003503	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2017 : fête de la Bretagne, expositions peintures et sculptures, expositions de photos...	Subvention forfaitaire	1 000,00
OFFICE MUSIQUE CULTURE SPORT ET LOISIRS 56130 LA ROCHE BERNARD	17003532	Organisation de la 18ème édition du Festival des Garennes le 5 août 2017	Subvention forfaitaire	1 000,00
TRADITIONS VIVANTES EN BRETAGNE 35160 MONTERFIL	17003508	Organisation de la 10ème édition du stage d'été en Brocéliande (musique traditionnelle, danse, conte) les 21, 22 et 23 juillet 2017 à Monterfil	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS LES GRANDES REGATES DE PORT NAVALO 56640 ARZON	17003529	Organisation des Grandes Régates de Port Navalo à Arzon le 23 juillet 2017	Subvention forfaitaire	900,00
FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE 22800 QUINTIN	17003425	Organisation de la 5ème édition du Festival de la Gastronomie les 10 et 11 juin 2017 à Quintin	Subvention forfaitaire	800,00
AMICALE LAIQUE DE LANTIC 22410 LANTIC	17003435	Organisation du 13ème salon du livre de jeunesse le 23 septembre 2017 à Lantic sur le thème de la pieuvre	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION COUP DE TABAC 29600 MORLAIX	17002501	Accueil de la chorale russe Factotum du 4 au 9 mai 2017	Subvention forfaitaire	500,00
CHERCHEURS D'IMAGES 56390 GRAND-CHAMP	17003533	Organisation de la 2ème édition du festival photos de voyages les 28 et 29 octobre 2017 à Grand-Champ	Subvention forfaitaire	500,00
ASS SCULPTEURS DE BRETAGNE 29460 LOGONNA DAOULAS	17003500	Réactualisation de l'"annuaire des sculpteurs" des cinq départements bretons (édition 2017)	Subvention forfaitaire	300,00
CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 29107 QUIMPER	17003541	Organisation de la 2ème édition de "Breizh Transition", le carrefour de la transition énergétique, les 16 et 17 novembre 2017 à Quimper	Subvention forfaitaire	10 000,00
ARZON 56640 ARZON	17003517	Organisation du forum "Hydroliennes et énergies marines renouvelables" du 15 avril au 5 juin 2017 à Port Navalo à Arzon	Subvention forfaitaire	6 000,00
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTERE 29590 LOPEREC	17003551	Organisation du congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France les 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer	Subvention forfaitaire	5 000,00
SYND NATION PERSON SURVEIL PENITENT FO 91136 RIS ORANGIS CEDEX	17003547	Organisation du 21ème congrès national du Syndicat National Pénitentiaire Force Ouvrière - Personnels de Surveillance du 15 au 19 mai 2017 à Guidel	Subvention forfaitaire	3 000,00
ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE SAINT BRIEUC 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 01	17003403	Organisation de la 24ème édition du colloque de la Saint-Yves le 20 mai 2017 à Tréguier sur le thème "L'acte d'Avocat - L'interprofessionnalité. Une profession en mutation"	Subvention forfaitaire	2 000,00
COMITE RENAN DE TREGUIER 22220 TREGUIER	17003428	Organisation d'un colloque international autour de la thématique "Renan et l'Orient" les 6, 7 et 8 juillet 2017 à Tréguier	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION POUR LE SPORT DE PLEINE NATURE ASPN 56400 BRECH	17003527	Organisation de la 4ème édition du Morbihan Paddle Trophy Ouest-France (3ème étape de la Coupe de France de Stand Up Paddle 14') les 1er et 2 juillet 2017 dans le golfe du Morbihan	Subvention forfaitaire	3 000,00
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	17003504	Organisation de la 14ème édition de la manifestation "Sandballez" (découverte d'un sport sur sable) du 6 au 10 juin 2017 à Rennes	Subvention forfaitaire	3 000,00
RUGBY LANESTER LOCUNEL 56600 LANESTER	17003522	Organisation de la 17ème édition du Tournoi des trente, tournoi interceltique international des écoles de rugby, les 2, 3 et 4 juin 2017 à Lanester	Subvention forfaitaire	2 000,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9003_03-DE

Délibération n° : 17_9003_03

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION SPORTIVE DES KORRIGANS 56120 LA CROIX HELLEAN	17003546	Organisation d'une éco-randonnée équestre et cycliste (revaloriser des routes et chemins bretons par le ramassage des déchets et médiatiser l'opération) de la Croix-Helléan en direction du Mont-Saint-Michel du 14 au 22 avril 2017	Subvention forfaitaire	1 500,00
PAYS DE FOUGERES BASKET 35300 FOUGERES	17003507	Organisation de la 25ème édition du Tournoi international féminin de basket-ball (trophée Justy Specker) les 30 juin, 1er et 2 juillet 2017 à Fougères	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS DU DEFI DES PORTS BIGOUDENS 29740 PLOBANNALEC	17003486	Participation à la 30ème édition du "Défi des ports de pêche" du 21 au 28 mai 2017 en pays bigouden	Subvention forfaitaire	1 000,00
C UN ESPOIR 56800 PLOERMEL	17003523	Organisation d'un week-end sportif les 10 et 11 juin 2017 dont le 3ème semi-marathon de Ploërmel (championnat de Bretagne 2017, qualificatif pour le championnat de France), pour aider les familles qui ont un enfant atteint d'un cancer	Subvention forfaitaire	1 000,00
CHALLENGE CHRISTOPHE CARATY 29880 PLOUGUERNEAU	17003494	Organisation du Challenge Christophe Caraty (handball) les 24, 25 et 26 août 2017 à Plougastel-Daoulas et Brest	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION LA TRANSLEONARDE LE MARATHON EN FINISTERE 29890 GOULVEN	17003491	Organisation de la 16ème édition du marathon du Finistère "La Transléonarde" le 25 juin 2017	Subvention forfaitaire	800,00
VELO CLUB PAYS DE LORIENT 56100 LORIENT	17003531	Organisation de la 33ème édition du Grand Prix Cycliste de la ville de Lorient "Souvenir Xavier Le Louarne" (épreuve ouverte aux coureurs élites) le 4 août 2017 à Lorient	Subvention forfaitaire	800,00
ASSOCIATION LE CRUGUEL-JOSSELIN 56420 CRUGUEL	17003526	Organisation de la 32ème édition de la course pédestre en ligne Le Cruguel-Josselin le 1er juillet 2017	Subvention forfaitaire	500,00
GUILERS VTT NATURE 29820 GUILERS	17003489	Organisation, les 27 et 28 mai 2017, de la 17ème édition des 24 heures VTT du Pays de Brest : La Chouette guilérienne (épreuve nationale FSGT)	Subvention forfaitaire	500,00
ASS COLLECTIF CYCLISME & PREVENTION 56 56260 LARMOR-PLAGE	17003545	Organisation d'une journée d'information, de réflexion et d'échange le 6 novembre 2017 à Baud, pour défendre la place des cyclistes en site partagé et pour le développement des aménagements cyclables en site propre	Subvention forfaitaire	300,00
ARESAT BRETAGNE 35530 NOYAL SUR VILAINE	17003553	Organisation de la 14ème cérémonie de remise des attestations de compétences le 29 juin 2017 à Quimper	Subvention forfaitaire	1 000,00
PAROLES 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	17003543	Aide 2017 aux activités d'apprentissage ou de réapprentissage des savoirs de base (parler, lire, écrire le français, compter, communiquer) à des adultes illettrés ou non, francophones ou non	Subvention forfaitaire	500,00
CHOEURS ENSEMBLE POUR LA PAIX 29200 BREST	17003502	Organisation de concerts (hymne à la non-violence, à la tolérance et à la paix) donnés par des choristes et musiciens allemands et français à Kiel au printemps 2018 puis à Brest en novembre 2018 pour conclure les quatre années de commémoration de la guerre 1914-1918	Subvention forfaitaire	2 000,00
MOREAC 56500 MOREAC	17003534	Commémoration du centenaire du Monument aux Morts dans le cadre du centenaire de la guerre 1914-1918 le 4 novembre 2017 (rénovation du monument et exposition sur la 1ère Guerre Mondiale du 1er au 5 novembre)	Subvention forfaitaire	1 500,00
UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L OUEST BRETAGNE NORD 22204 GUINGAMP CEDEX	17003402	Organisation de la 1ère édition d'U'Cook-Innovation (colloque professionnel, concours étudiants) le 17 mars 2017 sur le thème "Vers un nouveau rapport protéines animales/végétales"	Subvention forfaitaire	500,00
CLUB ENTREPRISES DU PAYS VANNES 56037 VANNES CEDEX	17003511	Organisation, du 20 au 24 mars 2017, du Printemps de l'Entreprise à Vannes, Lorient, Quimper et Auray afin de rapprocher le monde de l'enseignement et le tissu économique de la région	Subvention forfaitaire	7 500,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9003_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU NAUTISME DE LORIENT 56100 LORIENT	17003516	Organisation du 5ème Salon nautique de Bretagne Sud (le L'Orient Nautic) les 7, 8 et 9 avril 2017 à Lorient	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 103 700,00

Nombre d'opérations : 56

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9003_03-DE

Délibération n° : 17_9003_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9011_05-DE

REGION BRETAGNE

17_9011_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 9011-Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le lundi 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier vice président du Conseil régional de Bretagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération modifiée n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AUTORISER le lancement d'une expérimentation relative au télétravail au sein des services de la Région Bretagne, selon les modalités définies en annexe.

Le premier vice président
du Conseil régional

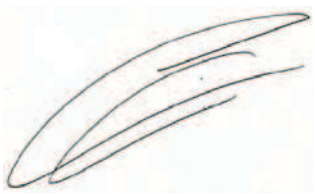

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9011_05-DE

Modalités de l'expérimentation relative au télétravail

1 Les activités éligibles au télétravail

Sur la base du référentiel métier de la collectivité, les métiers suivants sont éligibles à l'expérimentation :
- directeur-trice général-e des services
- adjoint-e DGS
- directeur-trice
- adjoint-e au-à la directeur-trice
- chef-fe de service
- responsable d'unité territoriale
- chef-fe de pôle
- directeur-trice de projet
- chef-fe de projet / chargé-e de mission
- chargé-e d'étude
- médecin de prévention
- journaliste
- webmestre
- technicien-ne
- photographe
- instructeur-trice
- iconographe
- graphiste
- formateur-trice
- coordinateur-trice
- chef-fe de centre
- assistant-e social-e
- assistant-e de projet
- assistant-e de direction
- gestionnaire
- dessinateur-trice
- assistant-e administratif-ive

2 La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements

L'expérimentation concerne uniquement le télétravail à domicile. Des prêts de matériel sont autorisés, dans la limite de 20 ordinateurs portables avec souris.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9011_05-DE

3 Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données et les modalités relatives à la maintenance des équipements

Les agents en télétravail bénéficient d'un accès à distance au bureau (kelenn, logiciels, applications...) par le biais d'une plate-forme de médiation sur internet. Les règles de sécurité et de transfert de données sont précisées dans la charte informatique de la collectivité.
En cas de problème, le support informatique de la Région peut être contacté pour diagnostiquer la situation. La Région assurera la maintenance sur les équipements prêtés.

4 Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'expérimentation est accessible aux agents dont la quotité de travail est supérieure ou égale à 80 %. Elle porte sur une journée de télétravail hebdomadaire fixe, non sécable et sans report possible.Le jour fixe choisi pour le télétravail peut toutefois être modifié après accord de l'encadrant-e.

Les horaires de la journée de télétravail, en concertation avec l'encadrant-e, peuvent être librement répartis entre 6h et 21h, à condition de respecter les plages horaires fixes en vigueur au sein des services de la Région Bretagne.

Le règlement d'hygiène et de sécurité de la collectivité s'applique pour les agents en télétravail. Afin d'assurer le meilleur environnement de travail, la Région Bretagne formule des préconisations techniques et ergonomiques auxquelles l'agent candidat au télétravail souscrit sur une base déclarative.

5 Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est compétent pour dépêcher une délégation au domicile d'un agent afin de vérifier l'environnement de télétravail. Un accord préalable de l'agent est néanmoins obligatoire, selon le formulaire joint en annexe. Toute visite ne pourra se dérouler que pendant les horaires de travail et moyennant un délai de prévenance de 15 jours.

6 Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

La journée de télétravail est calculée sur une durée forfaitaire de 7h48, ne donnant lieu ni à récupération ni à pointage. L'agent doit être joignable aux horaires déterminés avec son encandrant-e. En cas de nécessité de service, la journée de télétravail peut être annulée.

7 Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

La prise en charge par les agents de l'accès à distance fait l'objet d'une démonstration préalable.

8 La durée de l'autorisation de télétravail

L'expérimentation se déroule sur une durée de 6 mois, du 1er septembre 2017 au 28 février 2018.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_09011_06-DE

REGION BRETAGNE

17_9011_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 9011-Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le lundi 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier vice président du Conseil régional de Bretagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération modifiée n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER la convention de résidence artistique présentée en annexe entre la Région et deux artistes photographes pour des résidences d'une semaine chacun, dans les services et dans un lycée

- **d'AUTORISER** le Président du conseil Régional à signer cette convention de résidence artistique

- **de VERSER** une participation financière de 2500 euros à chaque artiste à titre d'indemnité de résidence et en vue de contribuer à la bonne réalisation du projet artistique et photographique.

Le premier vice président
du Conseil régional

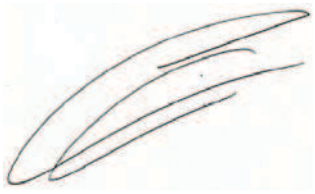

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_09011_06-DE

Convention de résidence artistique

Entre

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional de Bretagne, dont le siège est sis au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES cedex 7, en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 24 avril 2017

Ci-après dénommée **« la Région »**

D'une part

Et

M./ Mme X , domicilié/ dont le siège est sis au

Ci-après dénommé **« le photographe/le résident »**

Préambule

Des résidences d'artistes photographes sont organisées à la Région, dans les services et les lycées. L'objectif : créer un temps d'échanges entre le monde artistique et le monde administratif ou technique qui se connaissent assez peu. Il s'agira également de mettre en lumière la diversité des métiers de la Région, de valoriser les agents et de créer du lien. Cette expérience pourra également donner une image innovante, singulière d'une collectivité qui communique aussi par voie artistique. Les photos réalisées par les photographes serviront également à nourrir la mémoire de la collectivité.

L'artiste va ainsi s'immerger dans l'univers quotidien des agents, dans un souci d'échange et de dialogue et exprimer à travers une série de photos cette expérience sensible.

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir les moyens humains, techniques, logistiques et financiers de la résidence d'artiste engendrant la création d'une œuvre photographique.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_09011_06-DE

Article 2 : Condition d'exercice de la résidence :

Lieu : .....

Dates et horaires :.....

Spécificités : .....

Article 3. Engagement du photographe

Le photographe s'engage à s'immerger durant un temps dans la vie d'une direction/d'un lycée, à réaliser un travail de photographie pendant la durée de sa résidence selon les prescriptions techniques définies dans la présente convention et à transmettre ce travail un mois après la fin de la résidence.

Le photographe s'engage à respecter toute règle de sécurité en vigueur ainsi que les règles de fonctionnement des sites de la région Bretagne.

Le photographe autorise la Région à faire tout film ou toute photo de son travail et à les utiliser sur tout support, aux fins de promotion de la résidence. Il cède son droit à l'image pour la promotion et la communication de son travail en résidence.

Le photographe autorise la Région à faire mention de son nom et de sa résidence sur les supports de communication internes et externes de la Région (sites Internet, magazine, etc.).

Le photographe s'engage à mentionner sur tous les supports de communication en lien avec le travail réalisé en cours de résidence ou à l'issue de la résidence, l'apport, le soutien, et l'accompagnement mis en oeuvre par la Région, selon les mentions définies ci-après : *« Avec le soutien de la Région Bretagne»*.

Le photographe s'engage à garantir la Région contre tout recours pouvant être exercé par lui ou par un tiers du fait de son activité dans le cadre du présent contrat ou du matériel entreposé par lui dans les locaux mis à sa disposition.

Article 4 : Engagements de la Région

La Région met à disposition un lieu et des conditions d'accueil favorables au travail du photographe.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
n°17_09011_06
ID : 035-233500016-20170424-17_09011_06-DE

La Région verse une participation financière de 2500 euros TTC au photographe à titre d'indemnité de résidence et en vue de contribuer à la bonne réalisation du projet photographique. Cette indemnité est ferme et définitive.

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de l'indemnité de résidence est forfaitaire en deux tranches, l'une à la fin de la résidence, l'autre à la présentation des photos à la Région.

Article 6 : Droit d'auteur et de représentation

Le photographe est propriétaire des photographies qu'il réalise dans le cadre de cette résidence, et dispose de ses droits moraux et patrimoniaux. Les conditions d'exploitation des œuvres photographiques par la Région font l'objet d'un contrat de cession.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Article 8: Assurances - Litiges

Le photographe devra avoir souscrit une assurance responsabilité civile qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes dans l'exercice de ses activités professionnelles.

La Région déclare avoir souscrit un contrat responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités.

Fait à Rennes, le

Pour la Région Bretagne	Le photographe

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9011_07-DE

REGION BRETAGNE

17_9011_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 9011-Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le lundi 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération modifiée n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER les termes des conventions avec la Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne et la Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en Bretagne concernant la surveillance médicale d'agents de l'Etat

- d'AUTORISER le Président du conseil Régional à signer ces conventions

Le premier vice président
du Conseil régional

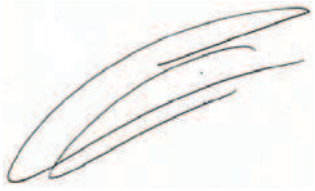

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9011_07-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Région BRETAGNE

CONVENTION ENTRE

LA DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE BRETAGNE

ET LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
(SERVICE DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE)

POUR ASSURER LA SURVEILLANCE MEDICALE D'AGENTS DE L'ETAT

Entre, d'une part :
La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne, représentée par Monsieur Philippe de GUENIN Philippe dûment habilité à cet effet par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, domicilié en cette qualité de Directeur au 15 Avenue de Cucillé – 35047 Rennes Cedex 9 (Téléphone : 02.99.28.20.23), ci-après dénommée « Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne »

Et, d'autre part
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional de Bretagne, dont le siège est sis au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES cedex et son Service de la Médecine Professionnelle et Préventive (SMEPP) et son Médecin *Coordonnateur* ci-après dénommé « le service de médecine professionnelle et préventive » situé au 5 rue de la châtaigneraie 35517-Cesson Sévigné, agissant en vertu de la délibération en date du 24 avril 2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9011_07-DE

Article I – Objet

Par la présente convention, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne confie au Conseil Régional le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale des agents en situation de handicap et en position de reprise en poste sur le département d'Ille et Vilaine et rémunérés sur le budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne est une administration de l'Etat qui est composée de 6 services et du Secrétariat Général et qui emploie au total 150 agents sur 5 sites.

Une quinzaine d'agents qui nécessitent un suivi médical particulier sont potentiellement concernés par cette convention ; ces chiffres sont exprimés d'après les bilans médicaux des années précédentes, il s'agit d'une estimation ajustable.

Article II - Périmètre de la surveillance médicale

Le suivi de l'état de santé des agents est assuré par une équipe médicale dédiée exclusivement à la prévention et composée de médecins spécialisés en santé au travail. Il s'effectue sous la forme de visites médicales.
La surveillance médicale privilégie, dans le respect des dispositions réglementaires (décret N° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la Fonction Publique d'Etat) une prise en compte individuelle de l'état de santé et de la situation effective de travail de chaque agent suivi.

Le médecin de prévention assure les visites médicales des agents concernés définis à l'article I, afin de :

- Suivre l'état de santé des agents,
- Apprécier l'aptitude au poste de travail qui leur est proposé ou occupé, et notamment à déceler les contre-indications à ce poste et la nécessité de les aménager.

Cette surveillance médicale consiste en :

- Une visite de reprise après un arrêt d'au moins 30 jours pour maladie ou accident,
- Le suivi des femmes enceintes,
- Le suivi des personnes reconnues travailleurs handicapés,
- les situations particulières sur orientation du service de ressources humaines.

Le médecin de prévention définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale et qui doit être au moins annuelle. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Article III – Activités périphériques à la surveillance médicale

Le médecin du travail est susceptible de réaliser une visite sur le poste de l'agent pour se prononcer sur l'aptitude au poste et/ou formuler une proposition d'aménagement. Pour ce faire, le médecin devra informer l'employeur de la date et l'heure de la visite. L'employeur doit permettre au médecin l'accès au service.

Le médecin de prévention doit obligatoirement rédiger un rapport écrit dans les cas prévus aux articles 26, 32, 34 et 43 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, à savoir lorsque la situation d'un agent est examinée en commission de réforme pour un accident de service ou pour une maladie à caractère professionnel, lorsque le cas d'un agent est soumis au comité médical en vue d'un congé d'office pour raison de santé.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9011_07-DE

Article IV – Organisation des visites

Le médecin de prévention devra organiser avec la direction ou le service, les modalités de convocation à la visite (logiciel interne pour prise de rdv).

Le service des ressources humaines de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne transmet au SMEPP la liste des agents à recevoir (modalités à définir entre la direction et le SMEPP). Avant chaque visite, il transmet au service médical la fiche de poste de l'agent et les contraintes du poste.

Les agents sont reçus dans les locaux de la Région Bretagne (SMEPP – site de Beaulieu)

5 rue de la Chataigneraie

35711 Cesson-Sevigné

Elles se déroulent sur des créneaux horaires de 40 minutes (visite toutes les 40 min) :

Lundis et Mercredis entre : 08h20 - 12h20 et 13h40- 16h20

Mardi entre : 08h20 - 12h20

Article V – Tarification

Une tarification rémunère les prestations définies aux articles II et III de la présente convention.

Ne sont pas compris dans la tarification, tous les examens médicaux complémentaires prescrits par le médecin dans le cadre du travail, mais effectués en dehors du SEMPP, tels des examens biologiques, sanguins, radiologiques....

Les examens complémentaires et éventuelles expertises, prescrits par le médecin de prévention, destinés à prévenir un risque professionnel ou dépister une maladie à caractère professionnel sont pris en charge par la direction dont dépend l'agent.

Pour l'année 2017, le tarif de la surveillance médicale professionnelle est fixé forfaitairement à 105€ net de taxes (prestation actuellement non assujettie à la TVA) par agent et par an.

En cas d'absence d'un agent à une visite programmée, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne devra prévenir le secrétariat du SMEPP au minimum 48h avant la date de la visite. Si ce délai n'est pas respecté, la visite de remplacement sera facturée au tarif arrêté annuellement.

Article VI – Modalités de règlement

Les prestations sont réglées à terme échu, sur présentation d'une facture annuelle.

Cette facture annuelle est établie en un exemplaire original.

Elle porte a minima les mentions suivantes :

- l'identification complète du Conseil Régional (raison ou dénomination sociale, adresse)

- le numéro de son compte postal ou bancaire
- son numéro de SIRET
- la date d'établissement de la facture
- la référence de la commande CHORUS (A noter : les factures ne mentionnant pas ce numéro CHORUS ne pourront pas être traitées dans les délais contractuels prévus)
- le détail des prestations réalisées et leur montant

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9011_07-DE

- le montant total de la facture
- l'apposition sur la facture de la mention « original ».

La facturation privilégie le traitement dématérialisé par voie électronique. Les factures sont envoyées à l'adresse suivante :

Service Facturier de Bretagne

FAC0000035 bloc 2

DRFIP BRETAGNE

Avenue Janvier

BP 72102

35021 RENNES CEDEX 09

La facture devra mentionner dans son en-tête le numéro d'engagement juridique fourni par la Direction Régionale de Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne.

Simultanément, une version scannée de la facture doit être transmis à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne à l'adresse institutionnelle suivante :

srag.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

La dépense est imputée sur les crédits suivants :

Ministère : Agriculture, Agroalimentaire et Forêt ;
Programme : 215 ;
Centre financier : 0215-DR35-A035 ;
Domaine fonctionnel : 0215-03-04 ;
Centre de coûts : AGRA035035 ;
Code activité : 021503000401
L'ordonnateur secondaire de la dépense est le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Les factures sont réglées dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Le montant prévisionnel de facturation annuelle est établi à 1 575 € (mille cinq cent soixante quinze euros) correspondant au nombre prévisionnel de visites (15) multiplié la tarification 2017 (105 €).
Ce montant est porté à titre indicatif.
Il ne constitue en aucun cas un engagement minimum de dépenses de la part de la DRAAF Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9011_05-DE

3 Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données et les modalités relatives à la maintenance des équipements

Les agents en télétravail bénéficient d'un accès à distance au bureau (kelenn, logiciels, applications...) par le biais d'une plate-forme de médiation sur internet. Les règles de sécurité et de transfert de données sont précisées dans la charte informatique de la collectivité.
En cas de problème, le support informatique de la Région peut être contacté pour diagnostiquer la situation. La Région assurera la maintenance sur les équipements prêtés.

4 Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'expérimentation est accessible aux agents dont la quotité de travail est supérieure ou égale à 80 %. Elle porte sur une journée de télétravail hebdomadaire fixe, non sécable et sans report possible.Le jour fixe choisi pour le télétravail peut toutefois être modifié après accord de l'encadrant-e.

Les horaires de la journée de télétravail, en concertation avec l'encadrant-e, peuvent être librement répartis entre 6h et 21h, à condition de respecter les plages horaires fixes en vigueur au sein des services de la Région Bretagne.

Le règlement d'hygiène et de sécurité de la collectivité s'applique pour les agents en télétravail. Afin d'assurer le meilleur environnement de travail, la Région Bretagne formule des préconisations techniques et ergonomiques auxquelles l'agent candidat au télétravail souscrit sur une base déclarative.

5 Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est compétent pour dépêcher une délégation au domicile d'un agent afin de vérifier l'environnement de télétravail. Un accord préalable de l'agent est néanmoins obligatoire, selon le formulaire joint en annexe. Toute visite ne pourra se dérouler que pendant les horaires de travail et moyennant un délai de prévenance de 15 jours.

6 Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

La journée de télétravail est calculée sur une durée forfaitaire de 7h48, ne donnant lieu ni à récupération ni à pointage. L'agent doit être joignable aux horaires déterminés avec son encandrant-e. En cas de nécessité de service, la journée de télétravail peut être annulée.

7 Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

La prise en charge par les agents de l'accès à distance fait l'objet d'une démonstration préalable.

8 La durée de l'autorisation de télétravail

L'expérimentation se déroule sur une durée de 6 mois, du 1er septembre 2017 au 28 février 2018.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9012_08-DE

REGION BRETAGNE

17_9012_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le lundi 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer avec la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Equipement de la Bretagne (SEMAEB) une convention renouvelant la mise à disposition à temps complet de Madame Ghislaine GREZIL, administratrice territoriale hors classe, pour la période du 20/06/2017 au 19/06/2018 pour exercer les fonctions de secrétaire générale ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_9012_08-DE

- **D'ACCEPTER** le remboursement par la SEMAEB des traitements et rémunérations accessoires de l' intéresssée toutes charges comprises, pendant la durée de la mise à disposition sur présentation d'un état financier.

Le premier vice président
du Conseil régional

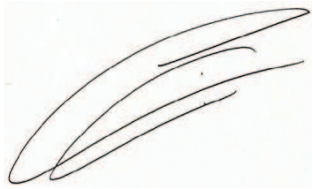

Loïg Chesnais-Girard